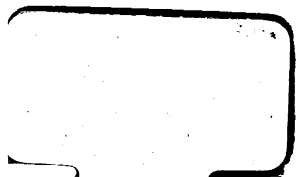


[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

45. 503.



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

# **L'AGITATION IRLANDAISE**

**DEPUIS 1830.**

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE DE BELIN-MANDAR.

# L'AGITATION IRLANDAISE

**DEPUIS 1820;**

LE PROCÈS, LA CONDAMNATION ET L'ACQUITTEMENT

DE

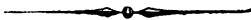
**DANIEL O'CONNELL;**

PAR L'AUTEUR

Du Mouvement religieux en Angleterre.

AVEC UNE INTRODUCTION SUR L'ACTION DU CLERGÉ DANS L'AGITATION,  
ET UN APPENDICE CONTENANT IN EXTENSO  
LA PLAIDOIRIE D'O'CONNELL DEVANT LES JURÉS DE DUBLIN.

Il est des agitations qui ne sont que le  
développement de la doctrine de paix et  
d'union de l'auteur de notre foi.



**PARIS,**

**CHEZ WAILLE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,**

RUE CASSETTE, 6.

—  
1845.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



## AVANT-PROPOS.

---

Les pages que nous offrons au public n'étaient pas destinées à former un volume isolé; elles devaient faire partie d'un travail complet sur l'histoire et la situation de l'Irlande. Nous nous sommes laissé entraîner par les circonstances en les publiant aujourd'hui.

Le retentissement du dernier triomphe de l'agitateur irlandais nous a déterminé à donner, dans son actualité, l'histoire de la glorieuse agitation qui soulève l'Irlande, et qui a fait naître le procès à jamais cé-

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)  
lèbre dans les annales de la jurisprudence,  
dont nous avons analysé les incidents.

La raison qui a le plus influencé notre détermination, c'est que nous avons cru découvrir de grandes analogies entre la situation de la France et celle de l'Irlande; il nous a paru que la question de la liberté de l'enseignement, telle qu'elle est posée chez nous, touche de près, quant aux principes, à celle qui agite la patrie d'O'Connell. Dès lors il devenait d'une utilité pratique de faire connaître aux catholiques français le système de l'agitation irlandaise, en le leur proposant pour modèle.

Nous admirons sans réserve le héros de notre histoire, laissant à certains esprits prétentieux ou ridicules la tâche de se montrer plus difficiles que l'Irlande sur la conduite de son libérateur. La mission d'O'Connell a un caractère qui lui est pro-



pre, et nous nous plaignons à croire qu'il entend beaucoup mieux que nous comment il doit l'accomplir. Nous laissons O'Connell à l'Irlande et l'Irlande au célèbre agitateur, sans nous mêler de donner des conseils à l'homme qui, depuis quarante ans, ne cesse d'arracher à l'Angleterre les concessions qui doivent faire le bonheur de sa patrie.

PARIS, 31 décembre 1844.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

## INTRODUCTION.

### SOMMAIRE.

De l'agitation constitutionnelle. — Sa puissance. — La France et l'Irlande. — Analogies dans la situation des deux pays. — L'arme des pétitions et des adresses. — Le prêtre aux élections. — Sentiment de l'évêque Doyle sur le droit de résistance aux abus. — Agitation pour la liberté d'enseignement. — Déclarations solennelles de l'épiscopat irlandais sur le droit d'intervention dans les luttes politiques. — Caractère religieux d'O'Connell. — Encouragements donnés à l'agitation par le primat catholique. — Intervention active du clergé secondaire. — Sympathies des évêques et du clergé pour O'Connell. — La liberté d'enseignement et le rappel de l'union.

Tous les peuples ont passé, dans le cours de leur existence, par des crises plus ou moins prolongées, qui ont ébranlé chez eux les bases de la société politique ou religieuse; mais en vain l'on cherche dans l'histoire un spectacle qui puisse être comparé à celui que l'Irlande offre aux regards de la civilisation moderne. Nous voyons dans ce pays une agitation formidable s'étendre et grandir en raison des obstacles que lui oppose le gouvernement le plus puissant de l'Europe.

La population la plus misérable du monde et la plus dénuée de ressources, nous force d'admirer ses prodiges de générosité, ses exemples de dévouement, des

faits de désintéressement, dont chacun paraît être un dernier effort d'héroïsme.

L'agitation se poursuit en dépit des mesures gouvernementales; l'Irlandais reste ferme et inébranlable au milieu de la misère qui l'accable.

Dans cette situation, un homme apparaît qui domine ce grand spectacle : c'est O'Connell, l'âme de ce mouvement, l'idole de la nation, la seule autorité avec le clergé à qui le peuple se croit tenu d'obéir. A sa voix les masses se soulèvent, les nobles passions s'allument, sans que jamais la colère déborde et que l'entraînement aille au delà des limites tracées par la loi, ou des bornes prescrites par la conscience. Un signal d'O'Connell suffit pour rétablir le calme. Ce grand nom est comme le mot magique, l'énigme de cette situation. Dans O'Connell se personnifie la nationalité irlandaise. Il est à la fois chef et soldat de cette armée qui compte ses hommes par millions, et que lui seul a su discipliner d'une manière si admirable.

Oui, c'est là un grand spectacle donné au monde ! mais bien coupable serait, à notre avis, la nation qui se contenterait d'applaudir à ces beaux exemples d'unité nationale et de dévouement patriotique, si, après avoir applaudi et admiré, elle ne cherchait à pénétrer les causes qui font de l'Irlande un si grand peuple, afin de pouvoir, dans des circonstances analogues, marcher sur ses nobles traces.

L'Irlande n'est pas, comme on pourrait le croire d'abord, un peuple traité défavorablement par la nature. Il est peu de contrées en Europe dont le sol soit

plus fertile et mieux arrosé. Ses vallées le disputent aux sites pittoresques de la Suisse; ses montagnes y ménagent de gracieux accidents de terrain. Sa position géographique semble lui assigner le premier rang parmi les peuples maritimes; le nombre et la commodité de ses ports l'appellent à devenir une puissance commerciale du premier ordre. Ajoutez à toutes ces faveurs que l'Irlandais se distingue par son intelligence; son esprit est prompt à concevoir les grandes choses, et la persévérance est comme le cachet de ses entreprises. L'Irlandais possède toutes les qualités de cœur que la religion développe, élève et ennoblit; il est bon, généreux, sincère, hospitalier, et cependant, malgré les avantages physiques dont jouit cette île, en dépit des qualités si brillantes de ses habitants, l'Irlande est le pays le plus misérable, ses fils sont les hommes les plus malheureux! A qui doit-on demander compte de cette monstrueuse contradiction? — L'Angleterre nous dira par quelles infernales machinations elle est parvenue à faire avorter les fruits que la nature avait prodigués à l'Irlande. Depuis qu'elle a établi sur cette île ses droits de conquête, elle semble n'avoir qu'un but à poursuivre: celui de ravir à ce peuple les bienfaits dont la Providence l'avait comblé, et ce but a été atteint à l'aide de cette législation que l'honnête Burke a si énergiquement caractérisée quand il l'a appelée: « Ce code qui était une machine d'une invention compliquée, aussi sagement imaginée pour l'oppression, l'appauvrissement et la dégradation d'un peuple, pour l'abaissement de la nature humaine elle-même, que jamais elle ait pu

**l'être par la perversité la plus ingénieuse de l'homme. »**

Oui, l'Irlande a été appauvrie et dégradée sous l'oppression britannique ; mais les persécutions, en enlevant à l'Irlandais les ressources que lui offrent son caractère et le sol qui l'a vu naître, n'ont pu parvenir à lui arracher sa foi. L'antique foi de l'Irlande a traversé les persécutions les plus atroces, et le sang de ses martyrs a fécondé les germes que le glaive croyait anéantir ! Aujourd'hui l'Irlandais demande vainement à la terre les *potatoes* dont il a besoin pour se nourrir ; c'est en vain que l'industrie lui offre ses produits si capricieusement variés : sa misère ne lui permet pas même de mettre sa nudité à couvert. Il n'a ni abri dans l'intempérie des saisons, ni feu pour réchauffer ses membres engourdis par le froid ou les maladies ; il ne possède d'autre couche qu'un peu de paille jetée sur le sol humide, et cependant cette nation de vagabonds et de mendiants fait trembler l'Angleterre ! C'est qu'il reste à l'Irlande un levier plus puissant que *les machines compliquées imaginées par la plus ingénieuse perversité de l'homme* : ce levier, c'est la foi catholique ! Peuples qui souffrez de quelque injustice, tournez vos regards vers l'Irlande ! Vos persécutions ne sont pas encore aussi longues que les siennes ; elles n'ont jamais été si cruelles ; elles ne peuvent produire des résultats plus désastreux. Dans vos luttes politiques, que vos yeux se tournent vers l'Irlande. La conduite de ce peuple vous fournira de solennels enseignements. L'Irlande vous apprendra quelle est la puissance d'une nation qui, pour conquérir sa liberté religieuse et po-

litique, a la foi pour levier et la légalité pour point d'appui. [www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

Sans chercher à établir de parallèle entre la France et l'Irlande, deux pays placés dans des circonstances si différentes, il est impossible de méconnaître que nous pourrions tirer une utilité réelle de l'exemple du peuple irlandais. Sa persévérance, aussi active que chrétienne, devrait faire honte à notre apathie. Si les catholiques de France ne peuvent avoir ni association nationale, ni meetings (1), ils disposent néanmoins de moyens d'action assez puissants pour leur permettre de revendiquer avec succès leurs droits méconnus. La passion et les injures n'ont jamais avancé aucune cause ; mais la raison et le bon droit peuvent tout obtenir.

La France, copiée jusque dans ses ridicules par tous les peuples, croirait-elle descendre de son rang en imitant à son tour la nation la plus loyale envers son souverain et la plus héroïque dans son attachement à la religion ?

Sous un gouvernement constitutionnel, les agitations populaires peuvent être pacifiques, et l'arme des pétitions, pour n'être pas meurtrière, n'en conduit pas moins au succès. Les élections fourniraient encore aux catholiques l'occasion d'exercer une influence souvent décisive, s'ils comprenaient qu'il est de leur devoir de

(1) Le droit d'association et de réunion est regardé avec raison dans le Royaume-Uni comme une conséquence forcée du droit de pétition, ou plutôt c'est le même principe de liberté sous des formes différentes. Quand la France comprendra-t-elle ainsi la liberté ?

combattre le mal partout où il se rencontre et à l'aide de tous les moyens légitimes mis à leur disposition. L'Irlande nous a convaincu de la puissance de ces moyens d'action; c'est avec confiance que nous les proposons aux catholiques de France, et, avec l'assistance du clergé, nous pensons qu'il sera facile de tirer notre patrie de sa torpeur pour la rappeler à ses devoirs.

Dans un pays bien organisé, où toutes les branches de la société se prêtent un mutuel appui pour accomplir le bien, le prêtre peut rester dans le sanctuaire; sa mission est alors de prier et d'encourager. Mais dans des situations anormales, comme, par exemple, celles de l'Irlande et de la France, où il se fait contre les âmes et contre Dieu une propagande active qui empiète sur la liberté des consciences et de l'autel, oh ! alors le devoir du clergé est de se mettre au premier rang, de se mêler aux affaires politiques et de prêcher la croisade sainte, non plus pour aller en Palestine la lance au poing, mais pour que chaque citoyen porte son vote aux élections, sa signature sur une pétition et son nom sur une adresse. On sait à quel incident est dû le triomphe d'O'Connell à l'élection de Clare, triomphe qui hâta celui de l'émancipation catholique de la Grande-Bretagne.

A une heure avancée de l'après-midi, lorsque l'obscurité de la nuit commençait à s'étendre sur la ville, O'Connell venait de dire à la foule :

« On vous assure que je n'ai pas le droit d'être élu : cette assertion est fausse. Il est vrai que, comme catholique, je ne puis pas et ne veux pas prêter le serment exigé aujourd'hui



des membres du parlement; mais l'autorité qui ordonna la formule, c'est-à-dire le parlement, peut aussi l'abroger, et j'ai la confiance que, si vous me nommez, les plus acharnés d'entre nos ennemis verront bientôt la nécessité de repousser un obstacle qui empêche l'élu du peuple de faire son devoir envers son roi et son pays.

• Par le serment exigé aujourd'hui, il faut déclarer que le sacrifice de la messe et l'invocation de la bienheureuse Vierge Marie et des autres saints sont des actes d'impiété et d'idolâtrie. Certes, je ne consentirai jamais à souiller mon âme par un serment pareil. Je laisse cela à mon honorable adversaire, M. Vesev Fitzgerald. Il l'a déjà prêté et vous demande aujourd'hui vos votes pour le prêter encore. Electeurs du comté de Clare, choisissez entre moi, qui ai en horreur un tel blasphème, et M. Fitzgerald, qui l'a déjà répété vingt fois. Envoyez-moi au parlement, et je vous certifie que ce serment sacrilège sera bientôt aboli. •

Puis un prêtre en soutane parut à la tribune réservée aux orateurs dans l'assemblée électorale. Dix mille paysans étaient réunis autour de lui. Cette masse, attentive et presque sans souffle, était immobile, lorsque tout à coup le prêtre et la multitude s'agenouillèrent. Ils prièrent quelques instants, et tous se relevèrent. Le prêtre venait d'informer la foule qu'un de ses paroissiens qui, le matin, avait voté pour le concurrent d'O'Connell, venait d'expirer, et tous avaient demandé ensemble à Dieu le salut de cette âme qui avait vendu sa voix à un ennemi de la religion. On recueillit ensuite les votes de cette multitude, et O'Connell fut proclamé député!

Le clergé catholique d'Irlande était resté étranger aux mouvements populaires de 1778 et de 1798; mais,

depuis que les soulèvements ont cessé d'être révolutionnaires et que le peuple est entré dans la voie prudente et légale où l'a engagé O'Connell, le clergé n'a jamais abandonné le terrain des luttes politiques; il est même devenu le plus redoutable adversaire de l'oppression. Nous l'avons vu à l'œuvre dans la terrible lutte de l'émancipation; nous le retrouvons dans l'agitation actuelle exerçant sa puissante influence. Avant de le suivre dans le mouvement auquel nous assistons, reportons un instant nos regards en arrière.

On jugera de l'esprit dont le clergé irlandais est animé par les paroles d'un de ses évêques les plus vénérés, le docteur Doyle, qui comparaisait, en 1832, devant un comité de la chambre des communes, pour avoir engagé le peuple à refuser le paiement de la dîme au clergé protestant.

• Je pense, répondait ce saint prélat, que si, lorsque des abus existent dans un Etat, les individus étaient obligés de tenir leur jugement sous le joug de l'autorité qui protège ces abus, il n'y aurait pas pour le pays de réforme possible. On verrait alors s'établir sur les bases les plus larges non-seulement le principe de l'obéissance passive, mais quelque chose de pire encore que le droit divin des rois : ce serait le droit divin des abus. Au nom de Dieu, dites-le-moi, quel progrès s'est jamais fait dans ce pays qui n'ait été l'œuvre d'homme poursuivant la justice en opposition à la loi? Pour moi, je n'en connais aucun. Tout le despotisme de Charles I<sup>er</sup> était rigoureusement légal. Même dans la question du tonnage, les tribunaux se prononcèrent pour le pouvoir royal. La révolution de 1688 se fit sans aucun doute en violation de la constitution; elle est pourtant le point de départ de notre prospérité nationale. Quant à l'émancipation catholique, les protestants

et les catholiques l'ont poursuivie de leurs efforts; et combien de crimes ont accompagné l'opposition qu'elle a rencontrée! combien de collisions, de haines, d'animosités! combien de luttes sanglantes! et, pour parler d'un fait encore plus récent, l'organisation de la chambre des communes n'est-elle pas constitutionnelle? Personne ne niera qu'elle ne le soit, et cependant cette institution, que la loi protège, le roi et son gouvernement travaillent à la modifier, et leur plan de réforme est l'occasion d'émeutes populaires. Qui imputera au gouvernement ces émeutes et le sang qui s'y répand? S'il fallait renoncer à recouvrer un droit parce que la poursuite de ce droit traîne avec elle des périls, autant vaudrait se livrer purement et simplement à la merci du despotisme. Vos seigneuries ne réussiront jamais à enchaîner mon intelligence à la lettre de la loi, au point de m'arrêter dans la poursuite du juste et du vrai que me montre ma conscience.

» Prenons pour guide un principe de justice; conduisons-nous d'après lui, et tenons-nous de notre mieux en garde contre les abus; mais n'allons pas, parce que l'abus se trouve mêlé au principe, sacrifier ce principe lui-même. Si nous agissions ainsi, mieux vaudrait pour nous cesser de vivre en société, et nous ne serions certainement pas dignes de la constitution libre dont la Providence a doté ces contrées. »

Ces paroles du docteur Doyle exprimaient les sentiments de l'évêque irlandais, et l'agitation dont nous allons tracer l'histoire nous fournira les preuves de l'unanimité de l'Église d'Irlande sur ces grands principes. Il n'est rien dans l'énergique réponse du vénérable évêque que nous venons de citer qui ne puisse s'appliquer à la France. Ce qui est vrai pour l'Église d'Irlande ne saurait cesser de l'être pour celle-ci, et les manifestations récentes de notre évêque démontrent que l'Église de France n'entend nullement sacri-

fier les principes dont les abus ont pris la place, quelles qu'elles soient la force de ces abus et la puissance des encouragements qu'ils reçoivent.

L'épiscopat français a fait entendre sa voix contre un monopole qui soulève l'indignation des âmes honnêtes. Le clergé a spontanément adhéré à la parole de ses chefs par une manifestation imposante et glorieuse pour l'Eglise. C'est là un noble commencement. Mais, de grâce, qu'ont fait les catholiques ? Quelques-uns se sont hardiment jetés dans la lutte ; mais ils sont demeurés seuls, et les citoyens au nom desquels ils croyaient pouvoir parler ne leur ont encore donné aucune marque publique d'adhésion. Ils se sont contentés jusqu'à ce jour de seconder de leurs vœux et de leurs prières les champions de la liberté qui ont réuni leurs efforts à ceux de l'épiscopat et du clergé. On doit aux catholiques des remerciements pour leurs bonnes intentions ; mais nous les supplions de travailler à les rendre efficaces : les prières ne sauraient dispenser d'agir, dans un moment où le clergé est accusé par les ennemis de l'Eglise de s'agiter dans un intérêt de corps, et où l'on ne cesse de lui répéter que la majorité des citoyens condamne son zèle et ses courageuses tentatives. Cet argument demeure dans toute sa force : la France catholique n'y a pas encore répondu. Vingt-cinq ou trente mille signatures présentées aux chambres ne convaincront pas le gouvernement que la majorité d'une nation de 33,000,000 de citoyens désire la réalisation de la liberté d'enseignement !

Les catholiques français ne sauraient tarder plus

longtemps de se prononcer ; il faut qu'ils adoptent le système des adresses et des pétitions, que leurs réclamations ne laissent pas aux chambres un instant de repos, afin de fermer la bouche à ceux qui disent, en voyant la majorité des citoyens rester calme et silencieuse : Le clergé s'agite dans un isolement qui condamne ses prétentions. Les signatures ont une puissance irrésistible sous les gouvernements constitutionnels ; elles ont opéré toutes les grandes réformes dans l'empire britannique. Les catholiques de France doivent se hâter de prendre ces armes qui ont valu aux peuples d'Angleterre et d'Irlande de si glorieuses victoires !

Il est certain aujourd'hui que l'on ne vaincra plus avec des baïonnettes les principes que la majorité d'une nation est bien déterminée à faire triompher. Aussi O'Connell parle-t-il avec confiance du dénoûment de sa lutte contre l'Angleterre, lutte toute chrétienne, qu'un cœur aussi catholique que le sien pouvait seul comprendre et diriger. Oui, c'est là une expérience grande et nouvelle dans le monde. Une nation sincèrement chrétienne devait avoir la gloire du premier essai ; ses succès inviteront bientôt les autres peuples à renouveler l'expérience. L'Irlande et O'Connell ouvrent une ère nouvelle dans l'histoire de la civilisation, en enseignant aux nations opprimées comment elles peuvent se servir de la religion et de la légalité contre leurs oppresseurs. Mais ici une observation se présente. Il faut reconnaître qu'un des premiers éléments de succès de l'Irlande, c'est la liberté dont elle jouit de pouvoir crier

justice. Quelque funeste qu'ait été pour elle la domination britannique, l'Angleterre, tout en pressurant sa proie, en lui enlevant la force et l'influence que donnent les richesses, l'industrie, le commerce, en la frustrant d'une partie des droits dont jouissent les autres sujets de l'empire, l'Angleterre, tout en répandant le sang des Irlandais et en les pourchassant comme des bêtes fauves, l'Angleterre, disons-nous, n'a pas poussé le crime jusqu'à étouffer la voix de sa victime. L'Irlande, persécutée, ruinée, décimée, n'a jamais été bâillonnée, et c'est à cette liberté de faire entendre ses plaintes, qu'elle doit aujourd'hui son émancipation. Cette voix, d'abord étouffée par les souffrances, a repris peu à peu sa force, et le jour où huit millions d'hommes se sont unis pour proclamer leurs griefs à la face du monde, ce jour l'Angleterre, étourdie par cette voix de tonnerre, a tremblé d'épouvante : bientôt elle fléchira.

O'Connell, qui apprécie parfaitement les résultats que sa grande expérience doit avoir sur la destinée des peuples, gémit pour ceux qui n'ont pas la faculté de se concerter en toute liberté. En se plaçant à ce point de vue, il a déploré souvent la situation de la France, il a exprimé avec vivacité la douleur de voir une nation catholique entravée à chaque pas dans l'exercice des droits que l'homme semble tenir de la nature.

Sachons répondre à ces sympathies en usant largement des libertés dont nous jouissons.

L'agitation irlandaise est un événement qui mérite aussi de fixer l'attention des gouvernements. Les insurrections légales vont devenir une arme terrible

•

contre les puissances de la terre qui, oubliant les conditions de leur existence, violeraient le pacte contracté au jour de leur élévation avec celui qui fait les rois et les hommes qui leur obéissent.

L'ère des émeutes et des révolutions sanglantes peut voir son dernier jour; mais il faut que les gouvernements se hâtent de placer les peuples dans des conditions qui leur permettent de se servir, pour obtenir justice, du levier d'O'Connell, de cette nouvelle machine de guerre qui donne la victoire sans effusion de sang et sans coûter la vie à un seul homme. Dans l'intérêt même des gouvernements, O'Connell désire qu'ils comprennent ce progrès et qu'ils le favorisent.

Il est beau de voir l'Irlande soulevée contre la tyrannie écrasante de l'Angleterre, sans que ses enfants méconnaissent jamais les devoirs que la religion et les lois imposent à des citoyens! Les Irlandais sont calmes au milieu de la tempête; ils demeurent sujets fidèles et loyaux de la couronne tout en lui arrachant la justice due à leur pays. Il serait glorieux pour la France d'entrer la première dans la nouvelle voie qu'O'Connell et le clergé d'Irlande ouvrent aux peuples civilisés.

Nous avons entendu les énergiques paroles du docteur Doyle, et chaque fois que les intérêts sociaux et religieux des peuples ont réclamé l'intervention de l'épiscopat catholique, ses vénérables prélats ont répondu à cet appel avec le magnanime courage qu'ils puisent dans leur ministère sacré.

Après avoir protégé les peuples contre le despotisme des gouvernements absolus, après s'être fait leur rem-

part sous les régimes féodaux, les évêques sauront aussi exercer leur action protectrice sous les gouvernements modernes. Les événements de l'Irlande sont là pour le prouver. L'agitation du rappel de l'union ou du fédéralisme, ce mouvement qui a pris un caractère si menaçant pour l'Angleterre, a reçu sa consécration religieuse : l'épiscopat irlandais a béni son étendard. Nous avons entendu un vénérable prélat jeter au gouvernement anglais le défi de comprimer l'agitation dans son diocèse; il a dit, en s'adressant au peuple : « Je vous assure que vous pouvez compter sur nous jusqu'à ce que l'Irlande n'ait plus un seul sujet de plainte. » Cet encouragement a augmenté d'une manière considérable la force des *repealers* : car, si l'Irlandais est jaloux de ses droits, il est avant tout l'esclave de ses devoirs; soumis à ses chefs spirituels lorsqu'ils blâment sa conduite, leur approbation équivaut pour lui à un commandement.

L'heure est arrivée où l'Angleterre doit recevoir une nouvelle leçon en apprenant que les gouvernements ne se jouent pas impunément des libertés d'un peuple, surtout quand ces libertés touchent à la religion et que des consciences chrétiennes les revendiquent. L'Angleterre a violé avec l'Irlande ses engagements les plus solennels, et sans remonter plus haut que 1854, à cette époque, le roi d'Angleterre et le parlement déclarèrent vouloir faire cesser les *plaintes légitimes* de l'Irlande, sans que rien cependant ait été fait depuis. La patience de l'Irlande devait avoir un terme. Puisque l'Angleterre ne tient pas ses engagements de bonne grâce,



on les lui fera remplir par l'intimidation; l'Irlande s'affranchira de l'odieuse obligation d'entretenir à ses frais une Eglise hérétique qu'elle n'a jamais acceptée. Oui, l'Irlande peut compter sur l'assistance de son clergé et de ses évêques jusqu'à ce qu'elle n'ait plus un seul sujet de plainte; et ce qui est vrai pour l'Irlande est vrai pour la Belgique, pour la France et tous les pays qui ont la même foi. •

Les catholiques trouveront toujours les évêques à leur tête quand ils s'engageront dans une lutte pour faire redresser de justes griefs, affranchir leurs consciences d'un joug odieux et tyrannique. Vainement on chercherait à se le dissimuler, la question de liberté, telle qu'elle est posée entre l'Angleterre et l'Irlande, est au fond la même qui s'agitait naguère en Belgique, et elle touche de plus près qu'on ne pense à celle qui soulève en ce moment en France de si justes réclamations.

Nous allons d'abord reproduire, pour l'instruction des catholiques, les paroles des évêques d'Irlande en faveur de l'agitation constitutionnelle; elles renferment un grand enseignement pour les peuples et les gouvernements. Les premiers y verront un nouveau gage de confiance dans l'épiscopat; les seconds y liront en caractères menaçants que l'on n'opprime pas en vain les consciences. Les discours que nous citerons d'abord sont ceux prononcés par les évêques de Meath et d'Ardagh dans une réunion populaire tenue le 14 mai 1843. L'Irlande, à cette époque, s'ébranlait à la voix de son libérateur. Un meeting était convoqué à Mullingar. O'Connell s'y était rendu en recevant sur la route des

témoignages de la plus vive sympathie; les villages et les hameaux qu'il traversait étaient parés de guirlandes de fleurs. Un grand nombre des assistants avaient fait à pied 25, 22, 15 milles pour voir et entendre O'Connell. L'évêque du diocèse était présent à cette réunion, entouré de son clergé. Après d'éloquents discours, on s'assit à un banquet qui fut présidé par le docteur Cantwell, évêque de Meath.

Le prélat s'y exprima en ces termes :

« Messieurs, profondément ému par tout ce qui se passe autour de moi, et ne sachant comment répondre aux flatteurs compliments de notre hôte illustre, je vous adresserai peu de mots. Je vous dirai d'abord que je suis sincère et ardent partisan de la révocation de l'union, et, en cette qualité, je me réjouis bien cordialement de la glorieuse manifestation de ce jour.

» Nous avons acquis la preuve qu'il ne faut pas attendre de l'Angleterre justice complète pour l'Irlande, et il est bien prouvé aussi que tous vous voulez constitutionnellement, avec énergie et persévérance, travailler, sous la pacifique direction de votre chef, à effacer enfin le stigmate honteux de votre infériorité prétendue, et relever l'Irlande, en la rétablissant, comme nation, dans la position dont elle est digne.

» Messieurs, nous ne cherchons pas, nous n'accepterions pas une suprématie spirituelle; nous ne voulons qu'une chose : l'Irlande pour les Irlandais. Nous laissons l'Angleterre aux Anglais, et nous ne désirons pas nous séparer de l'Angleterre. Nous avons en horreur la pensée même du démembrement du royaume; notre unique but, et celui qu'a proposé le libérateur, c'est d'obtenir l'avantage d'une législature irlandaise : cette mesure ferait le bonheur du peuple et assurerait au trône d'Angleterre les sympathies de neuf millions d'Irlandais. Depuis quarante-trois ans que l'Irlande languit sous la tutelle du

parlement anglais, l'industrie y est morte, le commerce y est anéanti, et partout la misère et la détresse se montrent comme les fruits amers de l'injustice. Il faudrait être ignorant ou aveugle pour ne pas voir que l'Angleterre n'est pas faite pour donner des lois à l'Irlande. Regardez plutôt le bill du port d'armes, les amendements de lord Elliot au bill des pauvres ; regardez l'état actuel des partis. Si le bill du port d'armes était infligé à l'Irlande avec son attirail de shérifs orangistes et de jurys partiels, malheur à notre pays ! Le grand mal, c'est que les législateurs anglais sont d'une ignorance absolue sur tout ce qui nous concerne. Mais détournons nos regards de ce triste tableau, et rallions-nous à la cause du rappel.

» Je veux, avant de m'asseoir, vous proposer un toast qui, j'en suis certain, sera bien accueilli : c'est la santé du corps de dignitaires ecclésiastiques auquel j'appartiens moi-même, et dont je suis un très-humble et très-indigne membre. Je propose la santé du vénérable évêque d'Ardagh et de la hiérarchie catholique romaine d'Irlande. »

**Monseigneur Higgins, évêque d'Ardagh, prit ensuite la parole.**

« Messieurs, dit-il, les mérites du noble corps de dignitaires dont j'ai l'honneur d'être le très-humble et très-indigne représentant ont été si bien exposés par le libérateur de l'Irlande et par d'autres orateurs, que je me trouve dispensé d'en faire moi-même l'éloge. Je me bornerai à vous dire la manière dont la hiérarchie se rattache à la question de la révocation de l'union. Je puis affirmer de la manière la plus positive que tout évêque catholique romain en Irlande, sans exception aucune (*without an exception*), est zélé partisan de cette révocation !

» Je le sais très-bien, déjà vous avez lieu de croire que vos évêques sont avec vous. Eh bien ! je viens vous l'annoncer d'une manière formelle : tous les évêques catholiques romains se sont prononcés pour l'agitation ; d'un bout à l'autre de l'Irlande, nous sommes tous partisans du rappel !

• Je devrais peut-être me borner à ces observations ; mais je ne veux pas m'asseoir sans exposer les moyens dont les évêques pourraient disposer, et dont ils useraient certainement si le ministère qui préside aux destinées de notre patrie osait prendre contre nous des mesures de rigueur. Quant à moi, je défie tous les ministres d'Angleterre de faire cesser l'agitation dans mon diocèse.

• Mes amis, si l'on veut nous ravir la lumière du jour, si l'on veut nous empêcher de nous réunir en plein champ, nous nous retrancherons dans nos églises et nos chapelles, et là nous ne prêcherons plus d'autre doctrine que celle de la révocation ; nous ferons ainsi des repealers en dépit de l'Angleterre ! Si l'on assiège nos églises, si l'on sème des espions parmi nos frères, nous préparerons le peuple pour les événements, et, si l'on nous fait monter sur l'échafaud, en mourant pour la cause de la patrie nous léguerons nos griefs à nos successeurs ! Messieurs les ministres, essayez si vous le voulez ! Mais, Irlandais, ces gens-là sont trop habiles ; ils sont trop bien déterminés à continuer leurs trames insidieuses pour nous fournir l'occasion de mourir pour la patrie ! Ils ne le feront pas, et dès lors j'ai raison de dire que les évêques et le peuple d'Irlande ont en main, malgré toute la perversité des ministres anglais, le pouvoir nécessaire pour contrecarrer leurs desseins et faire triompher la révocation de l'union en dépit de leur résistance. Messieurs, je ne suis qu'un homme très-humble, je ne suis rien ; non-seulement j'appartiens au peuple, mais encore, et je suis fier de le proclamer, j'appartiens à la classe la plus humble du peuple. Je le dis avec orgueil, je ne dois rien à aucune aristocratie sur la terre, rien que le mépris sans bornes que je professe pour toute aristocratie vicieuse, qui méconnaît sa mission et abuse de sa puissance.

• Messieurs, plusieurs des membres du corps épiscopal n'ont pu se présenter ici : les uns ont été retenus par des infirmités, les autres par des devoirs indispensables ; quelques-uns gisent sur leur lit de douleur. Mais je crois pouvoir parler officiellement et dire, sans exagération, que non-seulement les

évêques sont partisans de la révocation, mais encore qu'ils s'associent ardemment à tous les sentiments que j'ai exprimés. Je vous remercie en leur nom et au mien des flatteuses paroles prononcées à la louange de l'épiscopat, et, en leur nom aussi, je vous assure que vous pouvez compter sur nous jusqu'à ce que l'Irlande n'ait plus aucun sujet de plainte. »

Cette énergique et patriotique allocution de monseigneur Higgins fut plusieurs fois interrompue par des applaudissements frénétiques. M. O'Connell avait de la peine à contenir son enthousiasme pendant que les chaleureuses paroles du prélat électrisaient ses auditeurs.

Quel plus beau spectacle pourrions-nous contempler que celui d'une nation catholique marchant par les voies légales à la conquête de ses droits, sous la direction de ses pontifes ! Ces manifestations de l'épiscopat firent trembler les oppresseurs de l'Irlande. L'énergie de leur langage leur dit par avance quelles seraient les conséquences de l'intervention active du clergé ; et nous entendîmes, comme par écho, plusieurs feuilles protestantes de Londres demander la suppression de l'Eglise anglicane en Irlande, et la reconnaissance de l'Eglise catholique comme Eglise nationale de ce pays.

Quand, quelques mois plus tard, le ministère anglais s'avisait de menacer l'Irlande, les deux prélats dont nous venons de citer les discours, adressèrent à O'Connell une invitation pour le prier d'assister à un autre meeting. Lord Ffrench, l'un des membres influents de l'aristocratie irlandaise, signa avec eux cette invitation sans s'effrayer de son contenu, où il était dit :

« Nous méprisons les menaces de Wellington et de Peel ; c'est pourquoi nous vous invitons, vous, le père du rappel, à venir au milieu de nous ; et, par la réception qui vous sera faite, vous pourrez juger de notre mépris pour Peel et ses adhérents. »

Nous pourrions reproduire une lettre de monseigneur Crotty, évêque de Cloyne et Ross, dans laquelle ce prélat exprime sa reconnaissance et son admiration pour l'homme qui a entrepris la glorieuse tâche d'arracher l'Irlande au joug parlementaire de l'Angleterre. Monseigneur Kennedy, évêque de Killaloe, avait, dès le principe, adhéré en ces termes à la cause de l'agitation :

« Je n'ai pris jusqu'à ce jour, disait-il à O'Connell, aucune part à l'agitation du rappel.... Acceptez dans cette lutte ma faible mais cordiale coopération. Je me décide à cette démarche d'autant plus volontiers, que je connais plus intimement les souffrances et les sentiments du plus malheureux des peuples, de celui qui peut-être a été le plus cruellement traité. »

Quelques mois après cette déclaration, le même prélat disait dans une seconde lettre :

« Soyez assuré que personne ne sent plus vivement que moi l'injustice et l'insolence avec lesquelles notre malheureuse patrie est insultée, opprimée et méprisée par un parlement sans honneur et sans honte. Je suis bien convaincu que le rappel est le seul moyen de soulager ces millions de paysans qui souffrent, de conserver la paix et l'ordre social, et même de maintenir notre union avec l'Angleterre. Aussi je crois qu'il est de mon devoir, partout où je le puis, d'aider de toute ma puissance l'accomplissement loyal et pacifique de cette grande

mesure. Nos compatriotes et leur illustre chef peuvent compter sur mon appui. »

**Monseigneur Mac-Hale, archevêque de Tuam, l'un des prélats les plus distingués et les plus savants de l'Irlande, a aussi exprimé, dans de nombreuses circonstances, ses sentiments sur l'agitation populaire. Dans une lettre où il peint l'élan national pour le rétablissement d'une législature irlandaise, il nous dit :**

« Les membres du clergé, ces ministres de paix, si profondément attachés au trône comme centre de l'ordre social, ont dû sanctionner ce mouvement, et lui donner leur bénédiction. »

**Dans une autre circonstance, l'éminent prélat s'exprimait ainsi :**

« Je suis sûr que mon absence de la réunion où vous m'avez invité ne sera pas prise pour de l'indifférence à la cause sacrée du bonheur de la nation. Je regrette beaucoup de manquer cette invitation ; des devoirs épiscopaux me retiennent dans mon diocèse. Mais, en même temps que je remplis ces devoirs, toute ma sollicitude est de coopérer avec vous, par de paisibles efforts, à ce qui pourra accélérer le jour de la justice. Comme on ne peut espérer un tel événement tant que durera l'union législative, je puis avouer que je ne cesserai jamais de vous aider de tout mon pouvoir dans le but de rendre à l'Irlande son droit inaltérable d'être régie, sous la couronne impériale, par une assemblée législative qui lui appartienne.... Nous ne voulons être unis à l'Angleterre que par un seul point : la fidélité au sceptre de notre gracieuse souveraine. La fidélité est une des qualités qui brillent avec le plus d'éclat dans l'histoire d'Irlande. Oui, c'est un dévouement chevaleresque au trône, l'instinct du génie, le devoir de cœurs religieux, une force sans exemple dans les souffrances, qui ont placé le peuple irlandais au-dessus de tous les peuples du globe. Sous le guide

expérimenté (O'Connell), qui a substitué à une turbulence aveugle la puissance formidable des pouvoirs moraux, aucun désastre n'est à craindre.....»

A mesure que l'agitation devenait plus formidable, les évêques et le clergé continuaient à marcher à la tête du mouvement national. L'épiscopat, fidèle à l'engagement pris en son nom par monseigneur Higgins, encourageait partout l'élan religieux et patriotique des masses; il prouvait au peuple qu'il pouvait compter sur lui tant que l'Angleterre n'aurait pas redressé ses griefs. Un seul prélat crut devoir se séparer de ses collègues en déclarant qu'il ne voulait pas se mêler à l'agitation (dont il s'est rapproché depuis); mais cette démarche servit à mieux faire ressortir la parfaite unité du corps épiscopal sur la conduite que demandent de lui les circonstances si graves dans lesquelles l'Irlande se trouve placée. Quant au concours accordé personnellement à l'agitateur par les évêques, il s'explique si l'on considère qu'O'Connell est avant tout un catholique sincère. C'est dans les consolations de la religion qu'O'Connell puise sa force et ses inspirations. C'est parce que l'Irlande connaît la générosité de son cœur et la pureté de sa conscience qu'elle en a fait son chef, son roi, son idole. Oui, nous voudrions pouvoir l'imprimer en caractères d'or : O'Connell est avant tout un catholique fervent, un fils soumis de l'Eglise, et jamais il n'entreprendrait le travail de la journée sans s'être agenouillé au pied de l'autel pour assister au sacrifice de la messe et demander à Dieu la force de résister aux fatigues du jour.



Le grand agitateur puise toutes les semaines dans les sacrements de la pénitence et de l'eucharistie l'énergie et la prudence nécessaires pour remplir dignement sa sublime mission. O'Connell sent en outre le besoin d'aller chaque année retremper son âme dans la méditation et la prière; il s'éloigne du monde et va, dans la solitude du cloître, faire une retraite chez les trapistes. Voilà O'Connell! voilà le mot de l'énigme que présentent son existence, son influence, sa popularité, sa mission nationale! Voilà qui explique le concours qu'il reçoit de l'épiscopat, du clergé et du peuple! Voilà pourquoi O'Connell répudie l'appui et les sympathies de tous les partis anglais et étrangers formés d'hommes qui *parlent de leurs droits sans connaitre et sans pratiquer leurs devoirs*. Oh! nous ne nous étonnons pas que l'Irlande sente le prix d'une si belle existence, et que les évêques fassent prier pour la conservation des jours de l'agitateur. La vie de cet enfant est précieuse pour la patrie et chère à la religion. Si l'Irlande lui rend des actions de grâces pour les libertés partielles qu'il lui a conquises et celles qu'il lui prépare, la religion le bénit en retour des services éminents que son dévouement a rendus à sa cause, et à ce titre les prières des catholiques du monde entier s'unissent à celles de leurs frères d'Irlande pour demander au ciel la conservation des jours de celui en qui se personnifie si bien ce peuple chrétien.

Nous retrouvons les évêques dans tous les meetings populaires. A la grande réunion de Nenagh (25 mai 1843), qui comptait 450,000 Irlandais, l'évêque de

Killaloe s'était armé d'un saint courroux pour répondre aux protestations qu'avaient soulevées en Angleterre les belles paroles prononcées par les évêques de Meath et d'Ardagh à la réunion de Mullingar. Le digne évêque traita à cette occasion, dans son discours, la question de savoir si l'épiscopat et le clergé peuvent et doivent s'occuper de politique.

« ... Votre clergé n'ignore pas, s'écriait-il, que le bon pasteur doit, si les circonstances le demandent, sacrifier sa vie pour son troupeau, et nous sommes bien convaincus que si jamais un troupeau a eu des titres réels et sacrés à un pareil sacrifice de notre part, c'est bien certainement le fidèle et malheureux peuple d'Irlande. On a prétendu, je le sais, qu'il ne convenait pas au caractère sacré d'ecclésiastiques catholiques, de prendre une part active aux luttes politiques ; on nous invite à la modération en nous conseillant de nous renfermer exclusivement dans l'exercice de nos fonctions spirituelles. Que cette doctrine soit proclamée par nos amis modérés ou par les hommes qui nous sont hostiles, je la repousse et la flétris de toute l'énergie de mon âme. Au nombre de ces conseillers charitables se trouvent ceux qui par le sang, le pillage, ont perpétué la dégradation et les malheurs de notre patrie (les Anglais) ; mais en vérité leurs reproches sont inconcevables, quand on songe au rôle que remplit leur clergé. Est-ce que les évêques d'Angleterre ne se mêlent pas de politique ? Si les Anglais m'en croyaient, ils chasseraient tous les évêques de la chambre des lords, où leur caractère épiscopal est chaque jour souillé par la politique inique et antichrétienne de cette chambre, et ils les enverraient dans les districts manufacturiers enseigner la loi chrétienne à ces masses ignorantes et brutales qui n'ont jamais entendu prononcer le nom de Dieu ! A moins cependant que les Anglais ne regardent comme une fonction pieuse et apostolique de calomnier un

peuple inoffensif et de faire des lois criminelles pour le tourmenter et l'écraser.....

» J'avoue qu'il serait indigne de nous d'encourager et de sanctionner par notre présence des assemblées qui auraient un caractère séditieux ; aussi l'épiscopat catholique d'Irlande a toujours usé de son influence pour prévenir et combattre toute tentative populaire qui ne serait pas parfaitement légale.....

» Nous comprenons notre devoir. Le peuple peut compter sur ses évêques et son clergé, car jamais les actes d'une persécution tyrannique ne nous feront oublier les lois miséricordieuses du Tout-Puissant. Que ce peuple opprimé soit traité avec humanité, avec justice, et je réponds que les prêtres catholiques se retireront de l'agitation. Ils ne demandent rien pour eux-mêmes ; mais il est de leur devoir d'aider le peuple qui lutte pour arracher aux horreurs de la famine les trois millions d'Irlandais qui sont réduits à cette affreuse extrémité ! »

Le vénérable évêque traça ensuite le tableau des misères et des souffrances de son pays. Il trouva d'éloquentes inspirations en parlant des devoirs qu'imposent à l'épiscopat la déplorable situation de l'Irlande et la justice de ses réclamations. Il finit en recommandant à la foule de suivre toujours les conseils si sages, si éclairés, si chrétiens, de celui qu'ils appellent à si juste titre le père de la patrie, et il cita ces paroles d'O'Connell, en suppliant le peuple de ne les oublier jamais :

« Irlandais, plus vous vous montrerez chrétiens, plus vous aurez de charité, plus de vertus vous pratiquerez, plus profonde et sincère sera votre piété devant le trône de votre Rédempteur, plus aussi vous avancerez la cause des intérêts temporels et des libertés civiles de votre patrie ! »

O'Connell a écrit ces belles paroles dans le programme de l'agitation qui soulève l'Irlande, et c'est parce que ses compatriotes ont été fidèles à cette exhortation qu'il contemple l'avenir avec calme et qu'il espère pour sa patrie. Monseigneur l'évêque de Wexford, le docteur Keatinge, appuyait la doctrine de l'évêque de Killaloe dans une réunion tenue dans sa ville épiscopale.

« Mon ministère, pourra-t-on me dire, m'appelle à l'autel, s'écriait le prélat, et aux devoirs relatifs à la religion; mais je maintiens que j'ai d'autres obligations à remplir envers la société et envers mon pays, et si je ne m'efforçais de les remplir de mon mieux, je serais un homme très imparfait. Nous ne cherchons pas le monopole; nous ne voulons pas établir une suprématie catholique après avoir renversé celle du protestantisme. Nous répudions un pareil dessein; nous demandons simplement l'égalité, l'égalité parfaite, avec les différences qu'établissent naturellement la vertu, l'intégrité et les talents.

» Dieu me garde de m'engager dans un mouvement qui pourrait porter tort au plus humble des membres de la communauté. — J'ai toujours vécu, et je vivrai toujours, grâce à Dieu, dans une paix et une harmonie parfaites avec mes voisins, quelles que soient d'ailleurs leurs croyances religieuses.....

» Dieu me garde d'aider une agitation qui tendrait à établir la suprématie catholique! Je déteste, je hais ce mot, et, s'il m'était possible, je le ferais disparaître de la langue anglaise..... »

Dans un meeting tenu à la même époque à Longfort, monseigneur Higgins avait convoqué tous les ecclésiastiques de son diocèse. Le vénérable évêque, faisant allusion aux clameurs soulevées par son discours de Mul-

lingar, y déclara qu'il conserverait jusqu'à la mort les sentiments qu'il avait exprimés et qu'il y conformerait tous les actes de sa vie.

« Un membre de la chambre des lords (lord Beaumont), s'est écrié le prélat, a parlé de mon obscurité. Mais je lui apprendrai que, dans cette obscurité, j'ai encore assez de lumières pour apercevoir les ténèbres dans lesquelles sont plongés ceux qui m'attaquent. Oui, je répète ce que j'ai dit à Mullingar, tant que j'entreverrai la possibilité d'arracher un Irlandais à ses malheurs, on me trouvera sur la brèche; c'est pourquoi je demande le rappel de l'union! »

O'Connell remerciait publiquement les évêques de leur intervention, en leur disant dans un langage poétique :

« Le peuple est avec vous ; il ne vous a jamais trahis, parce que vous lui avez toujours été fidèles. Le peuple a partagé joyeusement son morceau de pain avec ses prêtres ; il leur a payé en dévouement et en respect ce qu'il ne pouvait leur payer avec des biens terrestres. Où trouverez-vous une hiérarchie pareille à celle de votre Eglise ? Nous avons été dépouillés, persécutés, proscrits ; le Saxon a répandu la désolation sur notre terre natale, et cependant, semblable aux superbes temples de Palmyre qui s'élevaient dans le désert, la hiérarchie d'Irlande apparaît toujours avec ses éblouissantes colonnes, les pieds sur la terre, la tête dans les cieux. Les églises ont été ravagées, les ornements d'or ont été ravés, les murs mêmes ont été renversés, et toujours la hiérarchie surgit majestueuse, puissante et magnifique, comme les songes des archanges qui vivent dans cette éternité au sein de laquelle elle nous mène. Ah ! je bénis la persécution ; car elle a fait notre Eglise plus belle et plus sainte ; les autels sacrés de la liberté s'élèveront sous ses portiques, et la jeune Irlande,

espérance de la patrie, grandira sous son ombre en force et en vertus. »

Nous avons vu, par les citations précédentes, que depuis le moment où l'agitation est devenue menaçante, les prélats de la catholique Irlande l'ont encouragée et lui ont assuré leur protection.

Cette conduite a porté des fruits abondants. Le peuple, par respect pour un si saint patronage, s'est montré plus soumis à la voix de ses chefs, en même temps qu'il a travaillé avec plus d'ardeur au triomphe de la cause nationale, afin de paraître digne de la faveur dont ses évêques l'entouraient.

Après que le gouvernement anglais eut violé toute justice pour s'assurer d'une condamnation contre O'Connell, l'épiscopat voulut donner une nouvelle sanction au mouvement. Cette fois il s'exprima par l'organe du primat de l'Irlande, le vénérable archevêque d'Armagh. Ce saint pontife se rendit à un meeting convoqué à Drogheda pour protester contre l'exclusion des catholiques dans la liste des jurés appelés à prononcer dans le procès des agitateurs. Voici les paroles que monseigneur Crolly y fit entendre :

• Je me suis abstenu, a dit le prélat, d'intervenir publiquement dans les questions politiques agitées depuis que le bill d'émancipation a été obtenu. Mais le moment est arrivé où tout catholique irlandais doit se mettre en avant pour défendre sa religion, car nous avons tout à craindre après l'insultante exclusion dont nous venons d'être l'objet dans la formation de la liste du jury qui doit juger M. O'Connell.

• Cette conduite imprudente, injuste et inconstitutionnelle

des officiers de la couronne, doit éveiller dans l'esprit des catholiques du royaume des doutes sérieux sur le point de savoir si leur émancipation prétendue n'est pas une moquerie, un leurre, à l'aide duquel on les entretient dans la fausse confiance qu'ils sont, devant la loi, égaux aux autres sujets de Sa Majesté. Si la procédure des officiers de la couronne, procédure que rien ne saurait justifier, passait sans être l'objet d'une investigation scrupuleuse, il n'y aurait pas plus longtemps de sécurité en Irlande pour les propriétés, la liberté, la vie des catholiques romains. Du moins il ne nous resterait qu'une espérance, celle de nous adresser à notre gracieuse souveraine, elle qui a la volonté et la puissance de protéger ses sujets catholiques contre les machinations odieuses de leurs ennemis. Je termine en engageant le peuple catholique à se conduire avec calme et à respecter les lois, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à ce jour, dans l'intérêt de sa cause, qui est celle de la vérité et de la justice. Ce sera pour lui le plus sûr moyen de triompher de tous les obstacles et de toutes les oppositions.

Après la condamnation d'O'Connell, les évêques crurent devoir témoigner de nouveau leur sympathie à l'homme que les jurés orangistes de Dublin avaient essayé de flétrir du nom de conspirateur. Plusieurs des lettres écrites dans cette circonstance par les prélats furent rendues publiques par la voie des journaux, à l'occasion d'une fête donnée par la province de Munster en l'honneur d'O'Connell. Les principales villes avaient député leurs magistrats et leurs notabilités pour être représentées à Cork, où avait lieu cette démonstration.

Les évêques qui ne purent s'y rendre (c'était la seconde fête de Pâques) craignirent que leur absence fût mal interprétée, et comme preuve de leur fidélité à O'Connell et à la cause du rappel, ils écrivirent au

**maire de Cork d'admirables lettres dont nous avons recueilli quelques extraits.**

« Quoique je ne puisse jouir du bonheur d'être présent au splendide banquet de Cork, disait l'évêque d'Ardagh, je joins cependant de toute mon âme à cette manifestation de respect et d'admiration pour notre bien-aimé libérateur. Les ennemis de l'Irlande peuvent le persécuter à cause de ses vertus ; ils peuvent se servir de l'ignorance, de la bigoterie et de la dépravation d'hommes méchants pour le priver de sa liberté ; mais ils ne pourront jamais, le ciel en soit béni ! empêcher huit millions d'Irlandais, qui l'admirent, de l'aimer ardemment et d'obéir avec docilité à ses avis, qu'ils soient datés de son château de Darrynane ou de la cellule d'une prison.

» Les organes du gouvernement ont dissipé tous les doutes sur le sort réservé au libérateur. Mais j'espère que le jour où sa personne sacrée sera confiée à la garde d'un geôlier orangiste, tous les évêques de l'Irlande assembleront leur clergé, et, aidés de ce puissant auxiliaire, ils établiront un foyer d'agitation dans chaque village de leur diocèse, sans s'inquiéter des juges ni des jurés.

» A Ardagh, dans mon diocèse, nous sommes déterminés, comme nous l'avons fait jusqu'à ce jour, à être circonspects, à respecter les lois, à ne faire injure à personne ; mais nous sommes bien déterminés aussi à agiter publiquement et avec ardeur, jusqu'à ce que l'Irlande soit placée sur un pied de parfaite égalité avec la partie des sujets britanniques les plus favorablement traités.

» Nous tendons cordialement une main conciliatrice aux citoyens de toutes les croyances et de toutes les classes. Nous oublions et pardonnons tous les massacres commis au nom de la loi et sous d'autres prétextes, toutes les persécutions, outrages et calomnies dont notre patrie a eu à souffrir pendant des siècles ; mais attendre de nous que nous ne protesterons pas en présence du monde civilisé contre la continuation de pa-



reilles atrocités, ce serait attendre, même pour un gouvernement tory, beaucoup plus que nous ne pouvons faire. »

Monseigneur Kennedy, que nous allons laisser parler, crut pouvoir déclarer, contrairement au verdict des jurés de Dublin, que, dans sa conviction, O'Connell n'était coupable que de trop aimer sa patrie.

« Comment, disait-il, des Irlandais ne seraient-ils pas profondément indignés à la vue de l'inique tentative faite pour achever la dégradation de leur patrie par la persécution indigne commencée contre son révérend champion et représentant, dont le seul crime est de trop aimer l'Irlande, et de dévouer sans crainte ses énergiques efforts à obtenir légalement et paisiblement justice pour sa malheureuse patrie ?

» C'est pourquoi je n'hésite pas à dire que non-seulement le clergé d'Irlande, mais tout homme qui a dans les veines une goutte de sang irlandais, doit se réjouir de voir que toutes les persécutions dirigées contre O'Connell ne font que rendre plus cher à ses compatriotes celui qui justifie si bien leur admiration et leur reconnaissance ; ces persécutions ne feront que ranimer leur zèle pour la cause sacrée de la régénération sociale. »

Le vénérable évêque de Cloyne et Ross unit dans cette circonstance sa voix à celle de ses frères dans l'épiscopat. Le prélat était dangereusement malade ; c'est de dessus son lit d'agonie qu'il écrivait :

« Je regrette d'autant plus de ne pouvoir assister au meeting de Cork, que c'est peut-être la dernière occasion qui m'est offerte de payer un tribut d'admiration et de respect à un homme qui, quoiqu'il n'ait pas réussi encore à réaliser tout le bien qu'il médite pour sa patrie, a cependant obtenu

beaucoup plus qu'on n'avait jamais osé l'espérer de l'activité d'un seul homme. Veuille le Ciel prolonger ses jours, pour le bonheur de l'Irlande, jusqu'à ce qu'il ait complètement réalisé ses projets. »

« Dans la crise actuelle, disait le même jour monseigneur Slattery, il n'est aucun sacrifice personnel que je ne sois prêt à faire avec la plus grande joie afin de témoigner les sentiments d'affection dont je suis animé pour la personne d'O'Connell, et la cause à laquelle il consacre sa vie. »

**Monseigneur l'archevêque de Tuam voulut ajouter de nouveau le poids de son autorité aux témoignages que nous venons de citer.**

« Mon absence du banquet de Cork, écrivait-il, ne sera pas attribué à mon apathie pour le rappel ou le champion qui a uni sa renommée à la cause de l'indépendance législative de l'Irlande. J'ai la ferme confiance que le Tout-Puissant le protégera durant cette terrible épreuve.....

» La crise actuelle est une des plus mémorables de l'histoire d'Irlande, et il dépend de l'énergie ou du criminel assoupissement des Irlandais que cette crise nous remplisse d'espérance ou de craintes.

» Loin de vouloir rendre justice à l'Irlande, les ministres se moquent d'elle par la dérision et l'insulte. Sous prétexte de vouloir étendre la franchise électorale, ils forgent de nouvelles chaînes..... Jamais, à aucune époque de notre histoire, nous n'avons eu un plus grand besoin de combiner la vigilance et le courage..... »

**A l'exemple des évêques, nous voyons le clergé secondaire encourager les généreux élans du patriotisme populaire. Nous entendons un digne prêtre s'écrier dans un meeting à Athlone :**

« Nous regardons les menaces de Wellington comme des

bouffées de poussière. Il n'osera pas les mettre à exécution, et quelque volonté qu'il puisse avoir, aidé de l'aristocratie anglaise, de tyranniser l'Irlande, il n'osera pas mettre ses menaces à exécution ; nous les lui renvoyons avec tout le mépris que mérite la violence de son langage. »

Dans le but de pousser le gouvernement à des mesures de rigueur, le *Times* signala à sa vigilance une réunion tenue à Portlaw (Waterford), où le curé de cette paroisse s'était exprimé en ces termes sur les devoirs du clergé dans la lutte nationale :

« Les prêtres de l'Irlande soutiendront le libérateur dans la prospérité ou les persécutions ; ils marcheront à ses côtés et l'encourageront, qu'il soit libre ou captif, jusqu'au moment où la tombe se fermera sur sa glorieuse existence. En parlant ainsi, je suis l'interprète des sentiments du clergé secondaire d'Irlande, qui n'a qu'un cœur quand il s'agit de la liberté religieuse et politique de la patrie. Je le déclare à la face du monde : je suis prêt à donner ma vie pour mon pays, plutôt que de continuer à ramper comme un esclave sur la terre qui m'a donné le jour.....

» C'est un fait acquis à l'histoire que les Irlandais sont fidèles à leurs paroles ; or ils se sont engagés cœur et âme à la cause du rappel, et ils mourront avant d'abandonner le glorieux objet de leur poursuite. Quel est l'homme dont le cœur et le sang seraient assez froids pour reculer dans cette lutte ? Écartez de vos rangs celui qui serait capable d'abandonner votre cause. Je compte sur vous pour cela ! »

C'est ainsi que le clergé a secondé l'impulsion donnée par les évêques et qu'il a répondu à cette invitation d'O'Connell, après son emprisonnement : « Je sollicite vivement le clergé catholique de chaque paroisse de

me prêter l'appui de sa voix et de son autorité vénérée. »

Les feuilles tories de Londres ont cité avec une complaisance affectée quelques paroles prononcées dans d'autres réunions par de respectables ecclésiastiques. Le 29 juin, un mois après l'incarcération d'O'Connell, le révérend M. Horan disait dans un meeting à Connamara :

« Il y a aujourd'hui même un mois que M. O'Connell a été emprisonné ! Que ce jour ne passe pas sans que nous formulions un vœu. Jurons par l'amour de la patrie et l'insulte faite à son libérateur, que nous nous unirons tous, au risque de perdre notre liberté, notre fortune et notre vie, pour réaliser par tous les moyens légaux notre indépendance législative. Rappelez-vous le 30 mai ! (date de l'emprisonnement), non pour verser des larmes, mais pour redoubler de zèle et faire de ce jour un stimulant dans la cause sacrée de la liberté et du rappel de l'union. »

Nous ne multiplierons pas ces citations, qui permettent d'apprécier les sentiments du clergé secondaire ; ils ont été, dans toutes les circonstances, en parfaite harmonie avec ceux de l'épiscopat.

Vers la fin de l'été 1843, la tempête de l'agitation avait amoncelé un orage dont l'Angleterre redoutait les effets désastreux. Dans le but de le détourner, les ennemis de l'Irlande résolurent d'emprisonner O'Connell, et ils y parvinrent par de révoltants abus de pouvoir.

Le jour où celui qui exerce sur sa patrie la souveraineté morale que le peuple lui a donnée, fut privé de

sa liberté, nous vîmes l'épiscopat se mêler encore plus activement qu'il ne l'avait fait jusqu'alors au mouvement national.

Au moment de son incarcération, le grand agitateur avait écrit aux évêques pour les prier de vouloir bien exercer sur les populations confiées à leur zèle l'influence dont on l'avait dépouillé, en lui ôtant le droit de se faire entendre.

La présence et la parole d'O'Connell étaient sans doute un frein puissant pour tenir les populations dans les limites de la légalité; mais le jour où la voix du libérateur fut étouffée, d'autres voix s'élevèrent avec une autorité plus grande que la sienne pour apprendre aux Irlandais qu'ils n'étaient pas sans guide.

Les chefs spirituels de l'Irlande assumèrent la responsabilité que leur avait léguée O'Connell. Chaque évêque devint, dans son diocèse, le chef de l'agitation; il fit prêcher l'obéissance aux lois, tout en excitant l'enthousiasme pour la cause de la patrie. L'Irlande, en perdant son idole, avait retrouvé des chefs réunissant aux qualités politiques un caractère sacré qui doublait leur influence et leur donnait une autorité sans bornes.

Les évêques irlandais, non contents de prendre des mesures pour répondre aux désirs d'O'Connell, voulurent faire davantage. Réunis en synode à Dublin, ils formulèrent une prière spéciale pour être récitée dans toutes les paroisses tant que durerait la captivité. Ils fixèrent ensuite un jour qui fût pour l'Irlande un jour de deuil et de pénitence, afin de supplier le Tout-

Puissant de jeter sur ce pays un regard de miséricorde. Le 28 juillet, fixé pour cette solennité religieuse, des prières, des pénitences, des larmes furent offertes à Dieu par les évêques, le clergé, les fidèles, afin que le Ciel prit en pitié les cruelles souffrances du peuple et le sort que les ennemis de l'Irlande avaient fait à O'Connell. Ces dispositions furent prises à l'unanimité par les évêques, qui s'entendirent en même temps pour donner à cette manifestation la plus grande solennité possible. Voici la prière qu'ils arrêtrèrent pour l'agitateur :

• O Dieu éternel et tout-puissant ! Roi des rois et souverain seigneur de toutes les puissances de la terre, daignez jeter un regard de compassion sur le peuple d'Irlande, et mettre fin à ses souffrances. Donnez-lui la patience de supporter les privations sans exemple auxquelles il est exposé, et inspirez à ceux qui le gouvernent l'esprit de vérité, d'humanité et de justice. Unissez toutes les classes dans l'amour de la patrie, la fidélité à notre souveraine bien-aimée et la charité. Faites que nos législateurs décrètent des lois fondées sur vos saints commandements, et propres à rendre l'Irlande heureuse et prospère. Accordez à votre serviteur DANIEL O'CONNELL, qui a travaillé avec tant de zèle et de persévérance à obtenir ces objets sacrés, et qui est en ce moment retenu captif, les grâces nécessaires pour supporter avec résignation ces terribles épreuves ; et, dans votre miséricorde, rendez-le, sain et sauf, à la liberté, pour la direction et la protection de votre peuple. Nous vous demandons ces grâces par Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. Amen. •

Une députation, composée des archevêques de Tuam et de Cashel, des évêques d'Ardagh, de Waterford, d'Elfin, de Raphoe, de Ferns, de Clogher et de Meath,

se rendit à la prison dans le but de communiquer à l'illustre captif les résolutions prises par la hiérarchie épiscopale. On vit ensuite tous les prélats de l'Irlande se rendre successivement à la cellule de l'agitateur pour y célébrer les saints mystères et lui donner de leurs mains la sainte communion.

Les événements nous dirent bientôt comment le ciel avait écouté les prières de l'Irlande : O'Connell fut rendu à la liberté ! Après la messe solennelle d'action de grâces célébrée en cette occasion par monseigneur l'archevêque de Dublin, on entendit le docteur Miley, un des orateurs sacrés de l'Irlande, s'écrier du haut de la chaire sainte :

«..... Mais la cause d'O'Connell ne mérite-elle pas la bénédiction du Ciel?... Son but n'est-il pas précisément celui que le christianisme regarde comme le plus méritoire : de nourrir les affamés, de vêtir ceux qui sont nus, d'abriter sous un toit ceux qui n'ont pas d'asile ? N'a-t-il pas invariablement déclaré que son but, son but unique, est de renverser les obstacles que l'injustice et l'aveuglement des hommes opposent à la prospérité de sa patrie ? Et les moyens pour l'atteindre, quels sont-ils ? La répudiation de la violence, la défense de toute coalition illégale, la rigoureuse observation de la loi. Voilà ce que les juges mêmes n'ont pas craint d'avouer.

• Ainsi donc, si la cause elle-même est sacrée, si les moyens par lesquels on la défend sont avoués par le christianisme, pourquoi la cassation du jugement ne serait-elle pas l'œuvre du Très-Haut ? Pourquoi celle que l'on appelle la Mère des miséricordes, la consolatrice des affligés, aurait-elle détourné ses yeux d'une nation plongée dans le deuil ? Ne sommes-nous plus le peuple qui s'est signalé par des siècles d'infortunes pour conserver la foi de son divin Fils?... Sans aucun doute, on

peut s'écrier : *Hæc mutatio est dextra Excelsi*. Il est impossible de méconnaître le doigt de Dieu dans ces choses. Or, si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Puisque la Reine du ciel nous protège si visiblement, quels périls, quels sacrifices, quels malheurs, pourraient jamais éteindre nos espérances, nous faire dévier de la voie droite, nous faire abjurer l'obéissance aux lois, renoncer à la morale la plus pure, au patriotisme le plus chrétien ? La reconnaissance même pour des bienfaits si grands, si imprévus, cette reconnaissance qui nous rassemble devant ces autels, nous portera toujours à nous grouper autour du Christ et de ses saints. Oh ! non ; ni la tribulation, ni la famine, ni la nudité, ni les périls, ni la persécution, ni le glaive, ne pourront jamais nous séparer de lui ; mais j'aime à dire bien plutôt : Il en sera de la postérité la plus reculée comme il en a été de nos pères dans la foi ; elle vaincra par celui qui nous a tous aimés. Salut donc, ô Reine sainte, ô Mère de miséricorde ! Salut, vous notre vie, notre douceur, notre espoir ! Vers vous nous portons nos cris, nous, les pauvres déshérités de l'Eden ; à vous nos gémisséments et nos pleurs dans cette vallée de larmes. Tournez, ah ! tournez vers nous un regard de bonté, et après notre pèlerinage, montrez-nous le fruit béni de vos entrailles ! »

On verra, dans le corps de l'ouvrage, les touchants témoignages de sympathie donnés à O'Connell, durant sa captivité, par le clergé, les municipalités, les corporations et toutes les classes de citoyens ; il recevait alors des adresses de condoléance. Est venu ensuite l'enivrement de joie qui a signalé sa mise en liberté. Puis quand l'agitateur a respiré l'air frais de ses montagnes, il a reçu du peuple qui partagea si vivement ses douleurs et qui prit une part si active à sa victoire, l'expression du bonheur et de la reconnais-



sance dont l'Irlande était pénétrée après le magnifique triomphe obtenu par son libérateur contre les attentats judiciaires de l'Angleterre. Ces sentiments étaient exprimés dans des adresses où l'on retrouvait la foi, le patriotisme, le courage, la persévérance, qui ont marqué toutes les entreprises de ce peuple. Nous traduisons ici une des adresses envoyées à O'Connell au nom des diocèses. On y verra les nobles liens qui unissent le clergé et le peuple au grand agitateur :

• *Illustre et révérend libérateur*, nous, l'évêque, les prêtres et les laïques de l'antique diocèse de Clogher, nous sommes unis cordialement, dans la joie qui a universellement éclaté à l'occasion de votre mise en liberté, pour vous présenter cette adresse de félicitation. Nous avons en commun, avec tous les cœurs honnêtes, déploré votre captivité comme un désastre national; nous avons prié pour obtenir votre mise en liberté, que nous regardons comme une bénédiction publique; nous avons remercié et glorifié le Tout-Puissant d'avoir daigné exaucer les prières de son peuple fidèle, et de lui avoir rendu, par l'intervention de sa bonté et de sa puissance, le chef qu'il aime et qu'il révère.

• Nous ne pouvons oublier que toute l'influence de la faction la plus puissante qui ait jamais disposé des ressources d'un grand empire s'est tournée contre vous, que des vaisseaux ont été équipés, qu'une armée a été mise en campagne, que les préjugés hostiles d'une cour de justice, que le triage du jury (la plus flagrante violation des lois et de la liberté), que la corruption et toutes les tracasseries haineuses suscitées par les mauvaises passions d'hommes pervers investis de la puissance, nous ne pouvons oublier, disons-nous, que toutes ces choses ont été employées dans le seul but de vous trouver en faute.

• Quand nous considérons ensuite qu'en dépit de ce que les

légistes les plus habiles, ont pu avancer pour protéger le droit, la vérité, l'innocence et la justice, et, malgré le talent déployé pour votre défense, on a entendu prononcer contre vous une injuste condamnation, il nous est impossible de considérer tous ces faits et de vous voir rendu à la liberté de la manière la plus inattendue, au moment où tout espoir de vous sauver semblait perdu sans retour, sans être forcément poussés à croire que c'est la main du Tout-Puissant qui a opéré votre délivrance, en faisant du complot que vos ennemis avaient formé pour votre ruine et la dégradation de votre patrie le plus grand de vos triomphes.

» Tandis que nous vous félicitons, Monsieur, de la glorieuse victoire que vous avez gagnée sur les iniquités accumulées de la faction qui abuse du pouvoir, nous éprouverions une vive satisfaction de rappeler brièvement ici quelques-uns des triomphes que vous avez déjà obtenus, des obstacles presque insurmontables que vous avez renversés, des principes éternels de droit, de vérité et de justice que vous avez toujours défendus : nous voulons parler de l'émancipation, de la réforme, du système de force morale qui consiste à faire redresser les griefs de l'Irlande sans violer aucune loi. Vos heureux efforts pour le soulagement des affligés de toutes les conditions et de tous les pays, même de ceux où des ennemis étaient victimes de l'oppression, s'élèvent comme des monuments de votre influence victorieuse.

» La liberté humaine, cette liberté que Dieu ordonne (et non la licence que des insensés propagent sous ce nom), a toujours trouvé en vous son plus habile champion. La religion a toujours vénéré en votre personne le confesseur qui proclame ses vérités avec liberté, les défend avec zèle et pratique ouvertement avec un courage chrétien ce qu'elle enseigne et ordonne.

» En accomplissant ces grandes choses, vous avez eu à vaincre les résistances du pouvoir et à lutter contre l'influence de principes enracinés par le temps. Tout homme pervers jouissant de quelque influence a été poussé contre vous ; vous avez été attaqué par tous les citoyens sans principes qui ont

cherché à s'élever sur les ruines de leur pays, et l'amertume a souvent été jetée dans votre âme par la perfidie de fourbes amis.

• Durant le court espace de votre captivité, les ennemis de l'Irlande ont ravivé l'esprit des lois pénales, et le livre des statuts a été noirci par une loi qui cherche sans déguisement à soumettre la discipline de notre antique Eglise à des tribunaux laïques et par conséquent non canoniques.

• Telles sont quelques-unes des causes, Monsieur, qui vous ont élevé à la haute position que vous occupez dans l'estime de votre pays, telles sont les grandes actions que l'histoire transmettra aux siècles futurs comme les preuves de votre réputation et de votre vertu.

• Vous avez déjà accompli beaucoup plus qu'on ne peut attendre d'un homme, et, dans la ferme croyance que vous avez été choisi par la divine Providence pour conduire le peuple à la liberté et au bonheur, nous contemplons l'avenir avec confiance dans l'espoir que, par votre influence, les maux nombreux et compliqués qui nous accablent seront écartés. Nous vous dirons, Monsieur, en terminant, que nous prions avec ferveur pour que vous continuiez à jouir de la liberté qui vous a été rendue et de toutes les autres bénédictions du Ciel ; car tant que Daniel O'Connell jouira de la vie et de la liberté, les droits de l'Irlande seront maintenus, assurés, et la religion sera puissamment protégée contre les intrigues et les artifices des hommes pervers. »

Cette adresse était signée par monseigneur l'évêque de Clogher, M. le doyen, tous les prêtres et environ soixante mille personnes du diocèse.

Ces grands exemples sont accablants pour les catholiques de France ! car les devoirs des peuples sont les mêmes sous tous les climats ; on ne saurait établir de distinctions locales quand la conscience parle. De ce

que l'Irlande s'agite pour briser des chaînes séculaires, on ne saurait en conclure qu'il nous faut attendre de voir la France réduite au même état avant de faire valoir nos titres à la liberté. Les empiétements sur les droits de l'Eglise et de la conscience ne sont-ils pas assez larges pour nous alarmer ?

Le monopole universitaire n'a-t-il pas eu des conséquences morales et religieuses assez lamentables pour justifier nos réclamations ? Ne perdons pas de vue que les obstacles que nous rencontrons aujourd'hui deviendront plus difficiles à vaincre à mesure que le temps aura fortifié les abus. Voyez l'Irlande ! Elle combat pour faire redresser des injustices consacrées par les siècles ; mais aussi quels prodigieux efforts il lui fait apporter dans la lutte, quelle héroïque opiniâtreté avant d'atteindre le but désiré !

Sachons apprécier ce que notre position offre d'avantageux. Ne laissons pas échapper les chances favorables que nous avons contre des abus qui n'ont pas encore jeté de trop profondes racines. Revendiquons nos droits avant que le temps ne les prescrive. Les différences de situation que l'on peut établir entre nous et les Irlandais, loin de nous décourager, doivent au contraire nous pousser à marcher sur leurs traces. Si nous ne disposons pas de leviers aussi nombreux que l'Irlande, concentrons nos efforts sur ceux que nous offre la constitution de notre pays, et nous apprendrons par expérience qu'ils peuvent suffire.

Les résultats que l'Irlande parvient à peine à obtenir

après vingt ans d'agitation, ne demanderaient à la France que quatre ou cinq années de persévérance. Considérons la minorité que présentent les catholiques d'Irlande dans la population des trois royaumes et l'écrasante majorité des catholiques français ! Comparons l'influence que donnent chez nous aux catholiques leur position sociale et leur fortune avec celle dont jouissent les malheureux catholiques d'Outre-Manche, pour la plupart réduits à une condition pire que celle des parias !

Si, de l'aveu même des savants étrangers à la France et à son culte, nos colléges sont le siège de *l'indifférence religieuse, d'une immoralité frivole et même de l'athéisme* (1), on ne saurait vouloir détruire ce mal sans en prendre les moyens.

Il reste maintenant à savoir si la question de liberté agitée en France ne touche pas d'assez près aux intérêts de la religion pour exiger de la part du clergé l'intervention active dont les prêtres d'Irlande nous donnent l'exemple ?

Qui oserait soutenir que le monopole de l'Université n'afflige pas les évêques de l'Eglise de France tout aussi profondément que le monopole parlementaire de l'Angleterre désole les évêques irlandais ? Ces derniers demandent l'abrogation d'un acte législatif pour arracher des millions d'infortunés à la misère qui les dévore ; les premiers veulent l'accomplissement d'une promesse enregistrée dans le pacte fondamental de

(1) M. Thiersh, un des hommes les plus distingués et les plus respectables de l'Allemagne, professeur à l'université de Munich.

notre constitution, afin de mettre à l'abri de l'indifférence religieuse, de l'impiété, de l'immoralité et de l'athéisme les fils des familles chrétiennes. Si le salut des âmes paraissait plus directement intéressé dans la cause qui s'agite dans notre patrie, nous nous demanderions : Comment le clergé français pourrait-il se croire dispensé d'intervenir auprès des fidèles, lorsque les prêtres d'Irlande mettent une si louable activité à faire signer des pétitions, des adresses, et à envoyer leurs paroissiens aux élections (1) ?

Disons, en terminant, que l'Irlande n'avait jamais pratiqué ce système d'agitation constitutionnelle avant d'avoir confié ses destinées à O'Connell. Autrefois les Irlandais conspiraient pour briser leurs chaînes ; aujourd'hui ils agitent. Un pareil système n'est peut-être praticable que sous la direction d'un chef catholique ; mais pourquoi la France n'aurait-elle pas son O'Connell ?

(1) Il nous paraît important d'appeler l'attention des lecteurs sur la louable activité déployée par le clergé et les catholiques d'Angleterre, en 1842, contre un projet de loi attentatoire à la liberté d'enseignement. Dans l'espace de trois mois, 13,000 pétitions, couvertes de plus de deux millions de signatures, furent présentées à la chambre des communes. Nous avons publié ces détails dans notre ouvrage : *Du mouvement religieux en Angleterre, ou les Progrès du catholicisme et le Retour de l'Eglise anglicane à l'unité*. Voir le chapitre v, où nous traitons : De la part faite aux catholiques dans l'instruction publique. — Les universités. — Les collèges. — L'enseignement primaire et secondaire. — Liberté du clergé catholique et des ordres religieux. — Tentative faite pour créer un monopole au profit de l'Eglise anglicane. — Résistances au sein du parlement. — Coalition de tous les intérêts menacés. — Exercice du droit de pétition. — Les Catholiques anglais défenseurs de la liberté d'enseignement. 1 vol. in-8°. 1844.

Nous devons insister sur le caractère chrétien du peuple irlandais, afin que l'on comprenne bien que ses agitateurs répudient tout contact, toute sympathie qui pourrait entacher leur sainte cause. L'Irlande n'accepte sans réserve que les témoignages affectueux des peuples qui se placent à son point de vue; c'est pourquoi les sympathies de la France catholique lui ont toujours été si chères.

Les républicains français et anglais formèrent un instant des vœux pour le succès d'O'Connell avant qu'ils eussent appris que le héros de l'Irlande est un chrétien fidèle, pratiquant ses devoirs religieux avec la simplicité d'un enfant et une piété qui fait l'admiration de ses compatriotes. Evidemment ces Irlandais doivent être d'étranges révolutionnaires aux yeux de nos radicaux! Qu'attendre en effet d'agitateurs qui vont à la messe et se laissent endoctriner par le clergé? Le peuple irlandais est beaucoup trop docile à l'enseignement de ses prêtres, trop fidèle à ses devoirs envers le trône et l'autel pour être digne des sympathies républicaines de certaine école! les Irlandais entendent la liberté comme les catholiques de France, à qui nos tories la refusent par haine de leur religion. Mais ces haines et ces dénis de justice commencent à faire apprécier aux catholiques leurs droits méconnus; l'exemple d'O'Connell leur dira comment on marche à la victoire.

Les catholiques de France comprendront comment cette Irlande persécutée, réduite à la plus extrême misère, n'en est pas moins une grande nation par

sa prudence, sa persévérance et son unité. Ils savent que l'avenir appartient aux peuples chez qui ces qualités ont la foi pour principe; mais ils ne perdront pas de vue que l'attente d'une nation catholique ne doit jamais être passive. L'Irlande attend et elle prie; mais, en implorant l'assistance du Ciel pour le succès de sa cause, elle s'aide de tous les moyens approuvés par les lois, commandés par la conscience!





# L'AGITATION IRLANDAISE

www.libtool.com.cn

DEPUIS 1829.



## CHAPITRE I.

### SOMMAIRE.

L'Irlande après la conquête de l'Angleterre. — Résumé historique. — Comment l'union parlementaire a été obtenue. — Caractère de cette mesure. — Le rappel de l'union. — Quelles sont les bases de la révocation demandée par O'Connell. — Système de réorganisation du parlement irlandais. — Des conséquences de l'union pour l'Irlande. — Le fédéralisme n'est qu'un auxiliaire du rappel. — Autorités contre l'acte d'union. — Prévisions de lord Byrou.

La génération actuelle de l'Irlande n'a pas oublié le passé. Sa mémoire lui montre encore Henri II, ayant à peine achevé sa conquête, lorsque déjà, suivant le témoignage de l'historien protestant Davies, le pays était partagée entre dix Anglais, si bien, nous dit Davies, *qu'il ne fut rien laissé pour être octroyé aux indigènes*. On sait que la première concession de ce prince fut d'accorder, par une charte spéciale, à cinq familles le bienfait des lois anglaises. Les membres de ces familles étaient désignés dans les pièces officielles

de l'époque comme étant *de quinque sanguinibus*. Mais tout Irlandais dans les veines duquel ne coulait pas un des *cinq sangs* était assimilé à une bête féroce ; on pouvait le tuer impunément. Une loi portait qu'il était légal de tuer tout individu trouvé volant, soit de jour, soit de nuit, ou rôdant *pour voler* ou piller, s'il n'avait pas dans sa compagnie *un homme loyal revêtu du costume anglais*. Cela se passait sous le règne d'Edouard IV. Tout Anglais qui avait tué un Irlandais pouvait, en vertu de l'autorité du parlement, lever un impôt d'après les bases établies par la loi, en vertu de *la tête irlandaise dont il était porteur*.

Telle fut, dès la conquête, la conduite de l'Angleterre, et chaque tentative pour secouer cette monstrueuse oppression attirait sur les Irlandais des persécutions encore plus cruelles. C'est ainsi que Spencer, proposant au roi, comme système de pacification, de créer la famine et la peste, disait à l'appui de ce système : « La fin de tous ces troubles, quelque grands qu'ils soient, sera, j'en suis assuré, beaucoup plus tôt arrivée qu'on ne pense ; car bien qu'aucun Irlandais ne tombe par l'épée ou sous les coups de nos soldats, en les empêchant d'engraisser et de cultiver leurs terres, de nourrir leur bétail, ils se consumeront, grâce à cette dure guerre, et ils se *mangeront les uns les autres*. » Le plan de Spencer fut adopté et poursuivi avec tant de succès, que Leland nous dit, en parlant d'un des officiers de la couronne, « qu'il n'avait guère laissé en Irlande pour être gouvernée par Sa Majesté que des cendres et des cadavres. » Cox raconte

que « l'on vit des enfants manger les entrailles de leur mère morte, après avoir vécu pendant plusieurs jours de sa chair qu'ils faisaient cuire à petit feu. » En nous parlant de l'affreuse situation de l'Irlande à cette époque, l'historien Morisson, protestant et Anglais, nous dit : « Point de spectacle plus fréquent que de voir dans les fossés des villes, et surtout dans les campagnes dévastées, des multitudes de pauvres gens morts, ayant la bouche toute verte pour avoir mangé les orties (oseille sauvage) et les herbes qu'ils pouvaient trouver sur la surface du sol. »

C'est ainsi que, quatre cents ans après la conquête de l'Angleterre, les malheureux Irlandais étaient condamnés à brouter comme des bêtes, par des vainqueurs qui n'avaient cessé de les regarder et de les traiter comme tels. Croirait-on que les Irlandais n'aient été désignés jusqu'en 1612, dans toutes les proclamations, chartes royales et actes du parlement, que sous la qualité d'*ennemis irlandais*? Les unions matrimoniales avec les Irlandais étaient défendues aux Anglais ; il leur était interdit de faire aucun commerce avec un Irlandais, de rien acheter des produits de leur travail ou de leur industrie. Il était permis de leur donner la chasse comme aux bêtes, sauf à payer une légère amende, non pour le crime d'homicide, mais pour avoir causé un dommage au propriétaire de l'Irlandais tué.

Ces quelques faits, choisis entre mille, permettent d'apprécier le caractère de la politique anglaise en Irlande et la déplorable extrémité à laquelle fut réduit ce pays.

Aux longues convulsions de la conquête succéda le drame religieux du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècle, qui commença avec la réforme, et que nous nous bornons seulement à mentionner. Vient ensuite l'époque des persécutions légales. Un vaste système de confiscation fut pratiqué sous prétexte de vérifier, au nom de la couronne, les titres défectueux de propriété. « On vit les jurés qui jugeaient selon leur conscience, censurés, mis à l'amende, tantôt exposés au pilori, après avoir eu les oreilles coupées et la langue percée, tantôt marqués sur le front avec un fer rouge, sans parler, dit le *Commons Journal*, d'autres punitions infâmes. »

Pour s'assurer de l'intégrité des juges, la couronne leur donnait une prime de vingt pour cent sur la valeur de toutes les terres qu'ils confisquaient. Ces déprédations furent suivies de nouveaux massacres ; mais l'Irlande, fidèle, renaissait sous la hache de ses bourreaux, et la foi catholique trouvait un asile et un tabernacle dans le cœur de ses héroïques enfants. Après avoir vainement épuisé tous les genres de fureur, l'Angleterre a inventé un nouvel expédient pour écraser l'Irlande, celui de déporter en masse ses habitants. 80,000 Irlandais furent enlevés par la force et jetés sur les rives de l'Inde occidentale. L'Irlande vit ensuite peser sur elle le *code pénal*, fait en violation du traité de Limerick ; et ce code, rigoureusement appliqué, ne fut légèrement adouci que lorsque l'Angleterre eut perdu ses colonies d'Amérique (1776). Avec l'indépendance des Etats-Unis commence le réveil de l'Irlande à la liberté ; mais, si d'une main l'Angleterre al-

légeait ses chaînes, elle se ménageait une large compensation à tant de générosité; il lui restait, pour consommer ses iniquités et ôter à ce pays tout moyen futur de résistance, à lui enlever sa représentation nationale : c'est ce qu'elle fit en 1800, en privant l'Irlande de son parlement.

L'acte qui réunit les parlements des deux royaumes est, de l'avis d'O'Connell, un simple bill qui peut être révoqué par les chambres. Sir Robert Peel prétend le contraire, et, dans les débats de la chambre des communes en 1843, le premier ministre a soutenu que l'union était, non le résultat d'un bill ordinaire, mais d'un acte solennel de nation à nation; il a prétendu que cet acte ne pouvait être loyalement annulé que du consentement mutuel des parties contractantes. O'Connell, de son côté, peut soutenir avec raison que l'acte d'union ne renferme aucune des conditions qui rendent un contrat obligatoire, et la première cause de nullité, c'est qu'il n'a jamais eu le consentement de l'Irlande. Voyons comment l'Angleterre a obtenu l'acte qui réunit les parlements des deux royaumes; c'est O'Connell qui va nous dire cette page de l'histoire d'Irlande.

Ces paroles s'adressent à la reine :

« Un mot, un seul, sur l'indépendance législative de l'Irlande, sur ce qu'on appelle aujourd'hui *rappel de l'union*. On prétend que c'est une séparation des deux pays. Ces interprétations sont données par des hommes qui les savent sans fondement. L'indépendance législative irlandaise serait au contraire la plus forte et la plus durable soudure entre les deux

empires irlandais et britannique. Cette indépendance, en vous conciliant vos sujets irlandais et en donnant satisfaction à leurs besoins et à leurs vœux, rendrait absolument impossible la séparation de l'Irlande de l'empire légitime de votre couronne.....

» L'union a été imposée à l'Irlande par l'opération combinée de la terreur, de la torture, de la force, de la fraude et de la corruption.

» Les fauteurs de l'union entretenirent et ranimèrent le feu d'une rébellion languissante. Ils excitèrent le protestant contre le catholique et le catholique contre le protestant. Ils excitèrent des dissensions intestines, toujours dans le but d'arriver à la réalisation de leur projet d'asservissement. Tandis que l'union était en voie de progrès, l'acte d'*habeas corpus* fut suspendu. Toute liberté constitutionnelle fut anéantie en Irlande. LA LOI MARTIALE FUT PROCLAMÉE; l'emploi de la torture fut fréquent; la liberté, la vie et la propriété furent sans protection; l'opinion publique fut étouffée; les procès devant les tribunaux militaires étaient à l'ordre du jour; les meetings légalement convoqués par les magistrats furent dispersés par la force des armes; la voix de l'Irlande fut comprimée; le peuple irlandais se trouva sans protection. Je le répète : la loi martiale fut proclamée; ce fait seul dit assez que l'union fut consommée malgré la nation irlandaise. Mais ce ne fut pas tout. On eut recours à la plus monstrueuse, à la plus basse corruption. On rapporte que lord John Russell a déclaré que l'union a coûté 20,000,000 de francs à l'Angleterre; mais le noble lord a commis une erreur grave. Les documents parlementaires lui fournirent la preuve que le seul achat des bourgs pourris et autres n'a pas entraîné une dépense moindre de 31,125,000 francs ! La corruption pécuniaire fournit en tout un chiffre d'environ 3,000,000 de livres sterling (75,000,000) ! Continuons. Le patronage tint bourse ouverte publiquement et à tout venant. La pairie devint un objet de trafic. Le commandement des vaisseaux de ligne et des régiments, les offices de juges, les dignités d'archevêque, tous les emplois publics, tous les genres de places devinrent des moyens de corruption, et furent donnés

en échange des votes au parlement en faveur de l'union. Ce n'est pas tout encore. Nonobstant les ressources d'intimidation et de terreur de la loi martiale et de la torture militaire, de la plus monstrueuse corruption qui se soit jamais vue, l'union ne put être emportée qu'après que l'on eut acheté plusieurs bourgs pour qu'ils envoyassent au parlement de Dublin un certain nombre d'Anglais et d'Écossais, ayant tous rang dans l'armée et dans la marine, occupant des places amovibles et essentiellement révocables. Le nombre de ces étrangers égalait presque celui de la majorité qui fit proclamer l'union législative des deux pays.

• L'union ne fut ni un traité ni un pacte; elle a été emportée par la violence, la fraude, la terreur, la torture et la corruption. A cette heure elle n'a aucun pouvoir obligatoire, parce qu'elle est un fait de force majeure. Elle n'est plus qu'un mot. Les deux pays ne sont pas unis. Les Irlandais sont encore traités comme des *étrangers de race et de religion*.

• C'est ainsi que s'éteignit l'indépendance législative de l'Irlande; ainsi fut consommé le plus grand crime qu'ait jamais commis contre l'Irlande le gouvernement britannique (1)! •

Sir Robert Peel appelle le bill obtenu à l'aide de ces moyens un contrat solennel entre les deux peuples! En vérité, le mot mérite d'être reproduit, afin que toutes les nations apprennent la bonne foi qui préside aux engagements de l'Angleterre, et qu'elles voient s'il leur convient jamais de prêter l'oreille aux offres de son gouvernement. L'argument de sir Robert Peel nous paraît destiné à avoir du succès dans les cours d'assises; mais nous doutons que les jurés prononcent la non-culpabilité des accusés, parce qu'ils prétendront que les victimes de leurs vols se sont laissés dépouiller sans op-

(1) *Ireland and the Irish*, by O'Connell. M. P. v. 1.

position, après, bien entendu, que toutes les précautions avaient été prises pour les empêcher de faire résistance. Un ministre anglais pouvait seul découvrir que, lorsqu'un voleur tient le pistolet sur la gorge d'un homme auquel il demande la bourse, celui qui se laisse dépouiller fait un libre abandon de son bien, et que le voleur devient légitime possesseur du fruit de sa rapine.

M. O'Connell, en demandant la révocation du bill qui a enlevé à l'Irlande son parlement, use d'un droit que la constitution de son pays lui accorde. Le fait de l'union législative de l'Irlande et de l'Angleterre évidemment n'est pas un article de la constitution ; il résulte simplement d'une loi qui peut être modifiée, révoquée, selon le bon plaisir des chambres. Or le peuple d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande a le privilège de pouvoir pétitionner contre un projet de loi pour prier le parlement de le rejeter, ou contre un bill adopté par lui dans le but de le faire révoquer. Les Irlandais ne font donc qu'user de leur droit, et le ministère anglais n'a aucun moyen d'étouffer l'agitation pour le rappel, tant qu'elle se renfermera dans les limites constitutionnelles où O'Connell la maintient avec une si grande habileté. Le dénouement du grand procès de Dublin en fournit une preuve surabondante.

Malgré les puissants moyens de corruption employés par Pitt pour réaliser son coup d'Etat contre l'Irlande, la nationalité de ce peuple expirant ne s'éteignit pas sans résistance. En 1798, lorsque le projet mensonger d'union fut présenté, sur trente-deux comtés, vingt-et-un



protestèrent énergiquement contre la destruction de leur parlement. Des débats orageux signalèrent les dernières luttes des chambres irlandaises. Grattan, ce vieil athlète de l'indépendance de sa patrie, se fit remarquer parmi les orateurs qui combattirent le projet ministériel. Il répondait à ses collègues invoquant en faveur de la mesure les souvenirs de la dernière insurrection :

« Est-ce bien à vous de rappeler les souvenirs de cette sanglante époque ! S'il y a eu des crimes commis, c'est vous qui les avez provoqués ; s'il y a eu des actes d'héroïsme, c'est contre vous qu'ils ont été accomplis. De 1782 à 1793, le gouvernement s'est attaché constamment à détruire tout ce qui nous restait de nos institutions et de nos vertus. Vous avez introduit un système de corruption inconnu dans les annales du parlement ; à la suite de cette corruption, vous avez organisé l'intimidation, et, pour couronnement de votre œuvre, vous avez érigé la torture en principe, sous le vain prétexte d'une insurrection que vos crimes avaient faite. Quant à moi, les événements n'ont rien changé à mes convictions. Je pense aujourd'hui ce que je pensais alors : la trahison des ministres contre les libertés du peuple est bien autrement coupable que la rébellion du peuple contre de mauvais ministres. »

Puis, se justifiant du reproche de fomenter le désordre, il s'écriait :

« Qu'ai-je besoin de me justifier devant une telle accusation ? Quand ma conscience me rappelle ce que j'ai fait pour ma patrie, je n'ai pas à m'inquiéter de ce que peut dire la calomnie. Mais je le sais trop bien, c'est mon patriotisme qui fait mon crime. On n'oublie pas la part active que j'ai prise, en 1782, à l'émancipation de l'Irlande ; on n'oublie pas que je fus le

principal auteur de la constitution qu'on s'efforce de détruire. Eh bien ! aujourd'hui encore, malgré mon âge et le délabrement de ma santé, je viens porter témoignage contre cette *union* si fatale aux intérêts et aux libertés de l'Irlande. Je viens faire cause commune avec les citoyens vertueux qui m'entourent ; je viens élever ma voix mourante en faveur de la législation irlandaise, et l'on ne m'accusera pas d'être resté muet tandis qu'on portait le coup de mort à l'indépendance de ma patrie.

• L'honorable chancelier dit que j'abandonnai ma patrie après avoir excité la rébellion, et que je suis revenu ensuite pour en exciter une autre. Voilà ce que j'appelle un mensonge. La guerre civile n'avait pas éclaté quand je quittai l'Irlande ; je ne pouvais y rentrer sans me ranger dans l'un ou l'autre parti. D'un côté était le camp des rebelles, de l'autre le camp des ministres, plus traitres que les rebelles. Deux partis désespérés attaquaient la constitution. Je ne voulais pas m'unir aux rebelles, je ne voulais pas m'unir au gouvernement, et voilà pourquoi je m'éloignai du théâtre de la guerre, où je ne pouvais agir sans crime et rester neutre sans danger.

• Je suis revenu, non, comme l'insinue l'honorable chancelier, pour exciter une autre tempête, mais pour m'acquitter d'un devoir sacré envers ma patrie, que j'ai servie de toutes mes forces, et qui m'a récompensé de tous ses moyens. Je suis revenu défendre la constitution, dont je fus le père, contre l'honorable chancelier et contre ses associés criminels et corrompus, qui conspirent aujourd'hui la ruine de leur patrie. Rien ne pourra me détourner de ce devoir sacré, et j'attends avec calme mes accusateurs et mes ennemis. Ni leurs calomnies ni leurs menaces ne m'empêcheront de consacrer à la défense des droits de ma patrie les restes d'une force qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint. •

Ces paroles patriotiques firent repousser l'*union*, et mirent Pitt dans la nécessité de recourir à de nouvelles stratégies. C'est alors que, pour apaiser les clameurs

populaires au dehors de la chambre, il prit l'engagement d'émanciper les catholiques d'une manière complète s'ils consentaient à garder le silence. On sait comment il remplit sa promesse après avoir accompli son forfait.

On voit que ce n'est pas seulement avec O'Connell que l'Irlande a su apprécier le caractère de l'union, car déjà à cette époque de courageuses protestations se faisaient entendre, et lorsqu'après le vote définitif, le vice-roi, lord Castlereagh, fit dans la chambre la motion d'usage, tendant à obtenir l'expédition du bill dans la forme ordinaire : « Et moi, s'écria un membre de la chambre (M. O'Donnell), je demande que le bill soit brûlé ! — Oui, ajouta un autre membre ( M. Tighe ), et brûlé par la main du bourreau (1). »

Cinq années se sont bientôt écoulées depuis le jour où reprenant, comme seul et dernier remède aux maux de sa patrie, l'étendard de la révocation, O'Connell fit au peuple d'Irlande un premier appel en faveur du rétablissement de la législature nationale. L'Angleterre sourit d'abord de pitié ; elle feignit ne voir qu'une plaisanterie dans les germes d'agitation semés alors par le libérateur ; mais à peine quelques mois s'étaient-ils écoulés, que le mouvement faisait naître des inquiétudes. On entendit les journaux de Londres, le *Times* et le *Standard* entre autres, accuser le gouvernement d'incurie, lui reprocher son inaction, et demander la mise en accusation ( *impeachment* ) du vice-roi de l'Ir-

(1) *Grattan's Speeches*. De Beaumont.

lande, Lord Normanby et lord Ebrington, après lui, furent le point de mire des tories. Si nous avons bonne mémoire, le vice-roi que les whigs avaient envoyé en Irlande n'était guère mieux disposé pour les repealers que le comte de Grey et lord Heytesbury. Lord Normanby faisait en 1840 une déclaration que le gouvernement tory a réalisée depuis; il disait dans une occasion solennelle :

« L'administration déclare que tout homme qui prendra part au mouvement du repeal sera réputé *inapte* à remplir aucune fonction publique. »

La lutte entreprise pour entraver les efforts de l'Irlande et de son chef, en 1840, n'a fait que continuer depuis avec plus ou moins de violence, suivant que les circonstances devenaient plus critiques pour l'Angleterre. Les tories, en saisissant le pouvoir, sont venus, comme une brise favorable, enfler les voiles du rappel et pousser vers le port la nation irlandaise. Mais, à mesure que le vaisseau approche de sa destination, les obstacles se multiplient, et il lui faut un pilote de l'habileté d'O'Connell pour pouvoir éviter les écueils et arriver à travers les dangers au but de ses glorieux efforts. Jamais, plus que dans cette campagne, O'Connell n'a été accusé de manquer de sincérité; mais ces accusations ne l'arrêteront pas; elles ne l'ont pas empêché de poursuivre son plan depuis 1840. Or, à cette époque, il répondait à ces attaques :

« On me reproche de manquer de sincérité; on veut que ce soit uniquement pour intimider le parlement anglais que

j'aie commencé ce mouvement : Irlandais, n'en croyez rien. Je veux que le drapeau que j'ai déployé flotte sur ma tombe; je ne cesserai de combattre en vieux soldat que lorsque nous aurons un parlement national à Dublin; oui, je le jure devant mon pays! »

Tous les griefs des Irlandais se résument en ce moment dans l'acte d'union qui a confisqué leur parlement; ils y voient la consommation des noirs forfaits de l'Angleterre contre leur patrie. L'Irlande s'est ralliée au cri du rappel; elle veut aujourd'hui faire révoquer l'acte qui a mis le comble à ses maux; elle voit dans la restauration de son vieux parlement la fin de ses cruelles convulsions. Écoutons avec quelle détermination elle demande; c'est monseigneur l'archevêque de Tuam, le docteur Mac-Hale, qui est ici l'organe des sentiments du pays.

« La révocation de l'union législative, dit le vénérable prélat, la révocation complète, rien de moins que le rappel. Nous ne voulons ni compromis ni conciliation insidieuse : le rappel et rien autre chose. Telle doit être la devise de tous les Irlandais fidèles aux intérêts de leur patrie et de leur reine. »

En quoi consiste ce parlement et comment O'Connell entend-il l'organiser? Nous empruntons la réponse à cette question aux divers documents publiés par le comité de l'association nationale qui poursuit la réalisation du rappel.

Le but de la révocation serait de rétablir en Irlande un parlement distinct et local, ayant un contrôle absolu sur les affaires de la nation irlandaise. Les lois qui devraient être mises en vigueur sur le territoire

irlandais seraient adoptées par la reine, avec le concours des lords et des communes d'Irlande, à l'exclusion de toute autre législature.

La base de la révocation serait la perpétuelle union de l'Irlande avec la Grande-Bretagne par l'intermédiaire de la reine Victoria, ses héritiers et ses successeurs. La reine d'Angleterre conserverait toutes ses prérogatives en temps de paix et de guerre.

Un autre grand principe de cette réorganisation serait la parfaite égalité des droits civils et des franchises pour les chrétiens de toutes les sectes ; aucun pouvoir ne serait donné au parlement irlandais de faire des lois quelconques dérogeant aux droits civils et aux franchises en faveur d'une classe d'individus ou d'une profession de foi quelconque.

L'Irlande ne se contenterait pas de rétablir son ancien parlement. Les sages réformes qui ont triomphé depuis l'adoption du statut d'union demanderaient qu'il fût organisé sur de nouvelles bases en harmonie avec l'esprit populaire et l'acte d'émancipation. Voici le plan de rétablissement tel qu'il a été proposé par O'Connell :

1° Les membres de comtés seront portés à 173, de la manière ci-après spécifiée ; 2° il y aura 127 membres élus par les villes et les cités de la manière ci-après mentionnée ; 3° le comté de Carlow étant le seul comté d'Irlande qui compte moins de 100,000 habitants, aura une augmentation de 1 membre, de manière à avoir 3 représentants. Tout autre comté ayant plus de 100,000 âmes de population aura une

augmentation de 2 membres. Les comtés dont la population sera de plus de 150,000 âmes auront une augmentation de 3 représentants. Pour tout comté dont la population excédera 250,000 âmes, l'augmentation sera de 4 députés. Le comté de Tipperary, qui a plus de 500,000 âmes de population, aura une augmentation de 8 membres. Le comté de Cork, dont la population dépasse 700,000 âmes, aura une augmentation de 10 membres.

Quant aux villes et cités, Dublin, qui compte plus de 200,000 habitants, aura huit représentants : l'université de Dublin continuera, d'après son système électoral actuel, d'envoyer deux membres au parlement. La ville de Cork, qui a plus de 100,000 habitants, aura cinq membres; la ville de Limerick et la ville de Belfast, qui comptent respectivement plus de 50,000 habitants, enverront chacune quatre membres. La ville de Galway et les villes de Watérford et de Kilkenny, qui comptent respectivement plus de 20,000 habitants, enverront chacune trois membres au parlement : d'autres villes, comptant environ 7,000 habitants, enverront chacune deux membres à la chambre, et quarante-neuf autres villes venant immédiatement après, sous le rapport de la population, enverront chacune un membre. Un relevé des diverses places qui devront envoyer des représentants au parlement irlandais indiquera les populations relatives.

O'Connell propose que le droit de voter soit ce qu'on appelle le suffrage du tenancier, exigeant six mois de résidence dans les comtés, et, de plus, dans les

villes, on exigera de la part des hommes mariés une résidence de douze mois, qu'ils soient ou non tenanciers.

Le mode d'élection pour les membres du parlement serait le scrutin secret.

La chambre des communes d'Irlande se composerait d'après ce système d'environ 300 membres.

Tous les privilèges héréditaires et personnels des pairs irlandais seraient maintenus. L'exercice de la prérogative pour l'augmentation et la limitation de la pairie serait conservé dans la même condition où le droit existait avant l'année 1800. La chambre haute exercerait une autorité suprême en matières judiciaires, afin de rétablir l'indépendance des tribunaux irlandais à l'exclusion de toute espèce d'appel devant les tribunaux d'Angleterre. En 1720, la chambre des lords d'Angleterre établit la suprématie des tribunaux anglais d'appel sur les tribunaux d'Irlande; mais c'était une usurpation qui fut annulée en 1782.

O'Connell ne voit pas d'objection à ce que les évêques protestants, qui resteront en Irlande, siègent au banc des évêques, à condition que ce banc sera complété avec des évêques de l'Eglise catholique romaine.

Quant à la question du serment, elle présenterait fort peu de difficultés pour être résolue à la satisfaction de tous les intérêts.

L'union législative obtenue à l'aide des monstrueux moyens qu'O'Connell a analysés, a eu pour l'Irlande des conséquences immédiates des plus désas-



treuses, non-seulement en paralysant pour l'avenir son action politique, mais encore en annulant tous ses efforts vers son bien-être matériel : une de ses premières conséquences a été le dépérissement de l'industrie irlandaise au profit des produits anglais. L'Angleterre, jalouse du développement considérable que prenaient les manufactures de l'Irlande, sous la protection d'une législation nationale, y entrevoyait, dans un avenir prochain, une concurrence redoutable pour ses marchandises sur tous les marchés du monde, et même sur ses propres marchés. Ce fut là une des raisons d'Etat qui poussèrent à la consommation du grand acte de 1800. Enlever à l'Irlande son parlement, tuer, par contre-coup, son industrie, c'était plus que de se débarrasser d'une rivale, car c'était placer un peuple de 8,000,000 d'habitants dans la nécessité de se pourvoir de tout en Angleterre. En confisquant à l'Irlande sa législation, les Anglais la mettaient à la fois sous leur joug législatif et sous leur dépendance manufacturière.

Tous les maux préexistants ont été continués et aggravés par l'union, et aucune occasion n'a été négligée pour infliger à ce malheureux pays de nouveaux maux, de plus dures souffrances. Les fabriques, qui, avant l'union, florissaient dans les villes et les cités, ont été presque anéanties. Il n'en reste qu'un petit nombre, et elles produisent moins. Le commerce de l'Irlande a été ruiné, et remplacé par l'exportation des objets les plus nécessaires à la vie. Les produits de son fertile territoire exportés, non pour apporter du retour

en Irlande, mais pour servir à payer les rentes de propriétaires toujours absents et fournir à leurs dépenses à l'étranger, dans l'intérêt de l'étranger. Rien moins que 550,000,000 de francs sont chaque année envoyés en Angleterre en retour de marchandises qui pourraient tout aussi bien être fabriquées en Irlande. L'importation seule des chapeaux anglais, pour citer un exemple frivole en apparence, s'élève à 5,000,000. Ce serait assez pour tenir constamment employés 18,000 ouvriers. Dans le commerce des laines, 20,000,000 sont envoyés toutes les années en Angleterre pour occuper les mécaniciens anglais, tandis que les Irlandais errent dans les rues, sans occupations, sans pain, et qu'ils sont obligés d'aller se réfugier dans les *workhouses*. On pourrait en dire autant du commerce de la bonneterie et de la toilerie, presque entièrement détruit. Avant l'union, Drogheda fabriquait quatre mille pièces de toiles par semaine ; mais ce noble commerce est aujourd'hui perdu. On demandera peut-être quelle en est la cause ? C'est parce que toutes les boutiques de l'Irlande sont devenues des dépôts de marchandises anglaises. « Voilà des faits, nous disent les agitateurs du rappel. L'union, imposée aux Irlandais en 1800 par les plus infâmes moyens, doit être révoquée, ou bien l'Irlande sera bientôt réduite à la mendicité. »

L'union enlève des rivages d'Irlande une vigoureuse population, qui, sans travail à l'intérieur sur un sol naturellement fertile et riche en fruits, est forcée d'aller chercher sa vie à l'étranger et d'enrichir de son travail productif un autre pays. Ces conséquences sont fla-

grantes. Le paupérisme élargissant sa lèpre, a couvert le pays, et les commissaires des lois des pauvres qui ont présidé à l'enquête officielle ont constaté ce fait déplorable, que plus de 2,585,000 hommes sont les uns entièrement, les autres une partie de l'année, dans un dénûment absolu.

Sous la protection de son parlement national, l'Irlande était le pays de l'Europe le moins taxé, tandis que, sous le joug de fer de la législature anglaise, il est universellement reconnu que l'Irlande est, proportionnellement à ses ressources, le pays le plus lourdement taxé du monde entier.

Un autre fléau immense est le fardeau de la dette anglaise qui pèse sur l'Irlande.

Pendant que le parlement anglais a encouru une dette de 446,000,000 de livres sterling, le parlement irlandais a maintenu la dette de l'Irlande au-dessous du chiffre de 20,000,000 de livres sterling.

Tel était au jour de l'union l'état financier des deux pays. Il semble que les dettes auraient dû continuer à exister dans les mêmes proportions, quoique cet arrangement eût pu être onéreux à l'Irlande. Mais voici ce qui est arrivé. La dette de l'Angleterre a doublé, et son gouvernement, non content de doubler celle de l'Irlande qui serait de 40,000,000, l'a rendue solidaire de toute la dette de l'Angleterre. Le territoire, les maisons, les propriétés mobilières et réelles de l'Irlande sont hypothéqués au remboursement, et l'Irlande se trouve chargée d'une dette de 840,000,000 de livres sterling.

Les intérêts agricoles de l'Irlande supportent eux-

mêmes des charges comparativement plus lourdes que l'agriculture de tout autre pays. Ces charges sont exclusivement limitées à la propriété territoriale, savoir : la rente de la dîme excède 500,000 livres sterling par an ; les impositions du grand jury, obligatoires en partie, s'élèvent à près de 1,500,000 livres sterling par an ; la taxe des pauvres s'élèvera bientôt à plus d'un autre million de livres sterling, payable sur la terre seule.

L'union tient éloignés de l'Irlande tous les propriétaires qui, au lieu de vivre en Angleterre, seraient tenus de résider à Dublin s'ils avaient à siéger dans la chambre des communes ou la chambre des lords.

Tels sont les principaux fruits de l'union législative de 1800 ! L'Irlande entière est convaincue que la veine de prospérité qui a découlé de l'indépendance de 1782, jaillirait tout aussi féconde du rappel de l'union ; les résultats seraient même plus utiles et plus importants, aujourd'hui où la carrière s'ouvre plus vaste aux améliorations, et où une législature irlandaise serait plus en état qu'autrefois de faire le bien de l'Irlande.

Nous verrons que si le projet de faire révoquer l'union a éloigné d'O'Connell, dans le principe de l'agitation, quelques hommes influents qui redoutaient les conséquences de cette tentative, les événements les lui ont peu à peu ramenés. Et au moment où nous écrivons il se forme en Angleterre un parti puissant parmi les catholiques et les libéraux, qui consent à ce que l'Irlande règle ses propres affaires. Il paraît cependant que le mot de rappel offusque ces nouveaux partisans d'O'Connell,

ou peut-être ne veulent-ils point paraître revenir à lui après s'être prononcés contre sa politique. Toujours est-il qu'ils consentent à donner à l'Irlande un parlement qu'ils désirent appeler fédéral de préférence à toute autre dénomination.

Cette idée de fédéralisme paraît dissiper bien des préventions. Un des premiers partisans a été M. Sharman Crawford, membre de la chambre des communes, qui pense « qu'il y a des différences si grandes sur une foule de points entre l'Irlande et l'Angleterre, qu'il est impossible que le même parlement fasse des lois pour tous. » M. S. Crawford croit que l'Irlande pourrait obtenir les avantages d'une législation domestique sans renoncer à la législation impériale. Dans son système, il pose en principe qu'aucun acte du parlement impérial, s'appliquant spécialement à l'Irlande, ne deviendrait loi pour l'Irlande, si ce n'est après avoir été confirmé par son propre corps législatif. « Ce principe, nous dit-il, une fois admis, l'Irlande se trouverait à l'abri de l'oppression et de l'injustice d'un gouvernement tyrannique appuyé par un parlement impérial. Si au contraire le principe n'est pas admis, jamais les droits et les libertés de l'Irlande ne se trouveront garantis. Un pays faible, lié à un pays plus fort, ne peut tirer appui et protection que de l'identité de législation, et c'est ce qui n'a pas lieu pour la Grande-Bretagne et pour l'Irlande. Ainsi donc il faut à l'Irlande une représentation locale pour toute loi spéciale. »

Il ne nous appartient pas de discuter les propositions de M. S. Crawford; nous les enregistrons pour cons-

tater qu'O'Connell a gagné du terrain, et que l'Angleterre même lui suggère des idées et lui propose des plans pour arriver à la réalisation de son projet favori. Après celui de M. S. Crawford, d'autres projets ont été soumis à O'Connell sous le nom toujours de fédéralisme. Le fait important c'est qu'un parti puissant en Angleterre et en Irlande offre son concours à O'Connell pour l'aider à obtenir un parlement fédéral. Comme le nom importe peu à l'agitateur irlandais, que tout ce qu'il désire, c'est un parlement irlandais pour faire les affaires de l'Irlande, il acceptera tout ce qu'on lui offrira, sauf à améliorer plus tard une institution qui ne répondrait pas parfaitement à son attente. Mais qu'on ne s'avise pas d'accuser O'Connell de versatilité parce qu'il pourra écrire le mot fédéralisme sur l'étendard du rappel, car à ceux qui seraient tentés de le faire nous rappellerions ces paroles prononcées par l'agitateur au commencement de 1843 :

« Il doit être toutefois bien entendu que ni moi ni aucune partie des repealers n'avons prétendu avoir le droit de dicter le plan que j'ai proposé comme définitif ou concluant. Il subira des altérations, des amendements, des modifications ou même un rejet total dans le but de lui substituer un plan meilleur et préférable, si l'on en désigne un. Nous invitons volontiers tous les hommes sages, fermes et non révolutionnaires (*revolutionary*), à discuter le principe et les détails de notre plan. Ce que nous voulons, c'est obtenir une chambre des communes irlandaise représentant l'intelligence, l'intégrité, la sagesse ferme et le pur patriotisme du peuple irlandais. »

Quant au moyen de réaliser le rappel et d'accomplir la séparation législative des deux pays, nous pensons,

avec l'auteur de *l'Histoire criminelle du gouvernement anglais*, qu'il n'offre pas de difficultés sérieuses. O'Connell l'a dit : Un acte du parlement a décidé l'union ; un acte du parlement peut décider le rappel. Il va plus loin : il soutient que la couronne, en vertu de sa prérogative, peut, de son autorité privée, convoquer le parlement. Ce serait alors reconnaître que le parlement n'a jamais cessé d'exister, et considérer le temps qui s'est écoulé depuis l'acte d'union comme la durée d'une prorogation. « Cette opinion, nous dit M. Elias Regnault (1), pourrait à bon droit se soutenir. En effet, il est certain qu'un parlement n'a pas le droit d'abdiquer ; il ne saurait disposer du privilège des électeurs, et, lorsque ceux-ci l'ont chargé de leurs intérêts, son pouvoir n'est pas tellement illimité, qu'il puisse disposer du droit qu'ils avaient de conférer ce pouvoir. On a vu des mandataires trahir les intérêts de leur mandat ; mais il serait sans exemple qu'un mandataire vint déclarer que son mandant n'aurait plus le droit de confier un mandat. Et cependant c'est ce qu'a fait le parlement irlandais. On serait donc fondé à dire que l'acte d'union est radicalement nul ; car le droit électoral est au-dessus du droit parlementaire, qui n'en est qu'une émanation. »

On s'exagère en général les résultats de la résurrection parlementaire désirée par O'Connell. L'union entre l'Angleterre et l'Irlande, qui n'a jamais existé que sur des parchemins, n'en serait pas troublée, et

(1) *Aperçu historique sur le rappel de l'union.*

les deux pays se trouveraient précisément dans la position où ils étaient en 1782, après que l'indépendance absolue du parlement irlandais eut été reconnue, sur la motion de Grattan, déclarant au roi :

« Que ses sujets d'Irlande sont un peuple libre ; que la couronne d'Irlande est une couronne impériale, inséparablement unie à la couronne d'Angleterre par un lien d'où dépendent le bonheur et l'intérêt des deux peuples ; mais que le royaume d'Irlande est un royaume distinct, ayant son parlement à lui et sa législation propre ; que personne au monde n'est compétent pour faire des lois qui obligent cette nation, sinon le roi, les lords et les communes d'Irlande. »

Il existe un autre précédent : Cromwell, dans un acte de despotisme, avait déclaré le parlement irlandais uni à celui de la Grande-Bretagne. A la restauration, Charles II, en 1631, révoqua l'union sans que l'Irlande ait été par suite démembrée du reste de l'empire.

Pourquoi O'Connell n'obtiendrait-il pas aujourd'hui une nouvelle révocation ? Pourquoi la déclaration d'indépendance de 1782 ne serait-elle pas remise en vigueur ?

L'agitateur invoque des autorités nombreuses pour prouver que l'union n'a pu enlever à l'Irlande son droit de posséder un parlement. Il nous dit :

« Plusieurs personnages éminents, le procureur général orangiste, Saurin, Charles Kendal, Bushe et Plunquet, ont soutenu que l'acte de l'union n'avait pu détruire la constitution. Il y aurait, a dit en termes magnifiques ce dernier, il y aurait autant de folie à le prétendre qu'il y en a dans le cerveau de l'homme qui, en se donnant la mort, croit, avec la destruction



de son corps misérable, anéantir aussi son âme immortelle. Donc, la constitution irlandaise existe.

» Le parlement irlandais n'avait pas plus le droit de nous donner à l'Angleterre que de nous céder à la France ou aux Hottentots du cap de Bonne-Espérance. »

Puis il ajoute :

« Avocat et légiste, je vous dis, mes amis, que vous avez le droit d'avoir un parlement irlandais ; que la reine a le droit de le ressusciter, et que, pour ce faire, elle n'a besoin que de venir à Dublin ou de faire délivrer à Londres les lettres patentes nécessaires. En vertu de ces lettres patentes, une chambre des communes serait élue, nos lords formeraient une chambre haute, et, sans l'intervention de la législature impériale, l'Irlande aurait son parlement (1). »

Un des plus beaux génies de l'Angleterre semblait avoir pressenti l'agitation qui se montre si majestueuse à nos regards. Le 12 avril 1812, on discutait à la chambre des lords une motion relative à la condition des catholiques d'Irlande. Alors comme aujourd'hui il ne manquait pas de gens pour dire au pouvoir : « Ne considérez rien, frappez plutôt, assurez votre empire par un énergique emploi de la force ! » Lord Byron se leva, et, après avoir fait un éloquent tableau de la misérable condition de ceux qu'on parlait d'opprimer, il s'écriait : « Je ne m'étendrai pas sur les conséquences de votre refus de vous rendre au vœu des pétitionnaires. Vous les connaissez, ces conséquences, vous les

(1) On verra comment O'Connell traite cette question dans la belle plaidoirie qu'il a prononcée devant la cour du Banc de la reine. (Voir l'APPENDICE.)

sentez, et les enfants de vos enfants les sentiront quand vous ne serez plus. Adieu cette union! ainsi appelée comme *lucus a non lucendo*; union parce qu'elle n'a jamais pu unir, union dont le premier effet a été un coup mortel porté à l'indépendance de l'Irlande, et dont le dernier effet sera la séparation éternelle des deux pays! S'il faut appeler union le régime que vous avez établi pour l'Irlande, c'est l'union du requin avec sa proie! Le monstre engloutit sa victime, et il ne fait plus avec elle qu'un même tout. C'est ainsi que la Grande-Bretagne a englouti le parlement, la constitution, la liberté de l'Irlande; mais si elle se refuse à dégorger ce qu'elle a pris, malheur à elle, milords! »



## CHAPITRE II.

### SOMMAIRE.

La révocation de l'union a été la pensée constante d'O'Connell. — Evénements qui suivent l'émancipation de 1829. — Nouvelle agitation. — Sir Hardingue et O'Connell. — Lord Stanley et l'agitateur en 1830. — Ingénieuses combinaisons pour lutter contre le gouvernement. — Système de prohibition contre les produits anglais. — Déroute des banques irlandaises. — Arrestation d'O'Connell en 1831. — Poursuites criminelles. — Réforme parlementaire. — Bill de coercion. — Ce que les whigs ont fait pour l'Irlande dans les sept dernières années de leur gouvernement. — O'Connell prête son appui au ministère. — L'Irlande est de nouveau provoquée par les tories en 1840. — Le bill Stanley sur l'enregistrement électoral ranime l'agitation. — Insultantes agressions des tories. — Déclaration du duc de Leinster, de lord Charlemont et de l'aristocratie. — O'Connell cesse de demander justice et arbore irrévocablement l'étendard du rappel de l'union. — Evénements de 1841. — O'Connell est élu lord maire de Dublin. — L'agitation pendant l'année 1842.

Si le mot d'ordre qui rallie l'Irlande résume tous les griefs du peuple, il embrasse aussi l'existence tout entière de son libérateur.

La versatilité caractéristique de notre époque a fait penser que l'agitateur irlandais avait arboré un drapeau de circonstance en demandant le rappel de l'union ; mais il n'en est rien. Faire révoquer l'acte législatif

qui a confisqué le parlement d'Irlande, a été le but constant des efforts d'O'Connell depuis son entrée dans la vie publique.

On ne saurait oublier que le héros irlandais, à l'âge de 24 ans, quelques mois après son entrée au barreau à peine ouvert aux catholiques (24 juin 1792), fit entendre, dans une assemblée solennelle des avocats de Dublin, sa première protestation contre l'union qui venait d'être consommée. Depuis ce jour, suivons O'Connell dans l'*Exhibition-Room*, le *Corn-Exchange* et *Conciliation-Hall*, toutes les philippiques du grand orateur contre l'Angleterre expriment avec plus ou moins de hardiesse, suivant les circonstances, l'espoir de rompre l'union législative des deux pays, d'arracher au requin britannique la proie qu'il a engloutie.

Nous voyons les enfants d'Erin faire à des époques diverses des tentatives pour organiser une action nationale permettant de résister à l'Angleterre sans encourir les cruelles conséquences d'une conspiration. Le jeune avocat catholique, qui fut dès son début une des gloires du barreau irlandais, trouva le premier, dans sa profonde connaissance des statuts et la fécondité de son génie, les moyens d'organiser un comité central chargé de veiller aux intérêts du pays, en dépit d'un article du *relief-bill* de 1793, interdisant aux citoyens de faire acte public par l'intermédiaire de députés à qui pourrait être attribué un caractère représentatif.

Le but que l'association des *volontaires* et celle des *Irlandais unis* avaient poursuivi en vain, O'Connell le réalisa ; il parvint à légaliser l'insurrection et à orga-

niser une confédération qui se substitua au gouvernement officiel.

L'émancipation catholique, dont nous espérons pouvoir raconter plus tard avec détail les luttes et les incidents, est venue couronner des efforts surhumains d'activité, de persévérance et de génie. Mais le grand acte de 1829 devait avoir peu d'influence sur la situation intérieure de l'Irlande. On ne saurait apprécier l'importance de cet événement par ses conséquences matérielles, qui sont à peine saisissables; il nous faut la chercher dans le principe même de cette mesure. Le jour où la législation britannique a admis le principe de l'émancipation, l'Irlande a vu s'ouvrir une ère nouvelle. Car, s'il était facile à l'Angleterre de résister aux clameurs de l'île-sœur tandis que ses catholiques enfants étaient placés hors la loi, il lui devenait impossible de rester sourde à sa voix lorsqu'elle demanderait les conséquences d'un principe écrit dans la constitution. C'est dans cette vue qu'O'Connell pouvait s'écrier après l'élection de Clare : « L'Irlande est libre ! » Oui, dans son esprit élevé, qui voyait se dérouler dans l'avenir les événements dont l'émancipation portait le germe, l'Irlande était libre. Mais il lui fallait conquérir dans la pratique ces libertés partielles et livrer de nouvelles batailles. Aussi l'agitateur ne rentre-t-il pas dans le calme et le repos après son glorieux triomphe de 1829, comme l'eût fait un homme qui eût achevé sa tâche. La mission d'O'Connell n'était pas remplie; son œuvre commençait.

Le lendemain de sa victoire, le député de Clare nous

prouve que s'il a gardé le silence sur la question du rappel pendant qu'il était à la tête de l'association catholique, ses protestations de 1800 n'en sont pas moins vivantes dans son cœur et qu'elles renferment toutes ses espérances pour l'avenir de sa patrie.

La stupéfaction fut grande en Angleterre quand on vit, après l'émancipation, s'organiser en Irlande une association nouvelle aux cris du rappel de l'union. Au moment où le bill d'émancipation fut passé, une loi autorisa le lord-lieutenant d'Irlande à dissoudre toute association qui lui paraissait dangereuse pour la sûreté de l'Etat ou le repos public. Le vice-roi ne tarda pas à user de la puissance arbitraire mise à sa disposition. Dans l'hiver de 1829 parut une proclamation du duc de Northumberland, contre-signée par le sous-secrétaire d'Etat, sir Henri Hardingue, qui supprima la société récemment formée par l'agitateur.

O'Connell dut recourir à de nouvelles combinaisons pour échapper à ce coup. Le lord-lieutenant et sir H. Hardingue devinrent ses points de mire dans les protestations qu'il fit entendre. Sir Hardingue, vieux militaire, se montra fort sensible aux sarcasmes de l'agitateur et lui proposa un cartel pour l'avoir appelé soldat de fortune, enfant trouvé de la guerre et du hasard. O'Connell avait juré, en 1815, après avoir tué en duel Desterres, qu'il ne se battrait jamais plus; il trouvait qu'il avait assez de la vie d'un homme sur la conscience; il fut fidèle à son serment.

Lorsque les whigs arrivèrent au pouvoir en 1830, on crut que l'agitateur mettrait bas les armes; mais

loin de là, il redoubla de virulence dans ses attaques contre l'Angleterre et la manière dont les whigs et les tories gouvernaient sa verte Erin. O'Connell représentait alors le comté de Waterford. Durant l'hiver, la lutte devint très-vive.

Le changement de ministère avait amené en Irlande le marquis d'Anglesey, dont lord Stanley était sous-secrétaire d'Etat. Ce dernier se signala bientôt comme un des plus redoutables adversaires de l'agitateur. En Irlande, au sein du parlement, Stanley s'attachait aux pas de son antagoniste, qu'il ne cessait de harceler par ses mordantes ironies. O'Connell, qui lui rendait scrupuleusement politesse pour politesse, lui donna à cette époque le sobriquet de *Barbier des pauvres*, par allusion aux apprentis des barbiers de Dublin, qui font gratuitement la barbe aux pauvres pour apprendre à manier le rasoir. Lord Stanley, jeune alors et au début de sa carrière politique, avait été, disait O'Connell, envoyé en Irlande afin de faire son apprentissage d'homme d'Etat.

Pour échapper au bill de 1829 contre les associations, l'infatigable agitateur imagina de créer des sociétés sous des noms différents, qui tenaient successivement leurs séances, mais qui, n'ayant aucun lien entre elles, n'offraient pas le caractère d'une association nationale, semblable à celles qui avaient précédé. O'Connell commença par assembler les métiers. « Je suis homme de métier, leur disait-il ; mon métier à moi, c'est l'agitation. » Une proclamation ne tarda pas à paraître qui prononçait la dissolution de la so-

ciété des métiers et interdisait une réunion à laquelle l'agitateur l'avait convoquée. Le prétexte fut qu'elle était de *nature à troubler la paix publique*. O'Connell obéit; mais, comme la proclamation avait dissous nominativement la *société des métiers*, il en organisa aussitôt une autre sous le nom d'*association* pour empêcher les réunions illégales. Une seconde proclamation interdit encore cette association. Alors O'Connell proposa la *société des déjeuners politiques*, et il convoqua ses partisans non à un meeting, mais à un déjeuner. Nouvelle proclamation pour empêcher le déjeuner. O'Connell essaya plusieurs autres combinaisons que chaque jour une proclamation venait détruire. Enfin le lord-lieutenant, fatigué de ce genre de guerre, interdit *toute autre association de même nature*.

Il fallut plier devant ces inexorables exigences du pouvoir et placer la lutte sur un nouveau terrain. Si l'Angleterre se montrait implacable dans ses rigueurs, O'Connell fut tout aussi opiniâtre dans ses résistances. On le vit alors prendre en signe de deuil un crêpe, qu'il jura de garder tant que la loi contre les associations ne serait pas abolie. Il attaqua ensuite ses ennemis par le côté le plus sensible, en établissant un système de non-importation qui fermait en Irlande le débouché des produits du commerce anglais; il donna l'exemple de la manière dont devait se pratiquer ce système, en refusant de recevoir dans sa maison du thé, du café et autres produits qui viennent en Irlande par l'Angleterre.

Au milieu des embarras renaissants que lui suscitait



le pouvoir, O'Connell imagina un nouveau stratagème qui allait émouvoir le ministère, en ébranlant le crédit public et en châtiant rudement l'insolente aristocratie financière de l'Irlande, chez laquelle il rencontrait une forte opposition.

Les banques avaient en circulation une grande quantité de *bank-notes* (billets de banque). O'Connell résolut de discréditer ces papiers. « Il est temps, disait-il à ses partisans, que l'Angleterre n'ait pas seule le privilège de la circulation des valeurs monnayées, tandis que l'Irlande ne possède que du papier sans valeur. » Il invita tous les porteurs de billets à se présenter, un jour donné, pour exiger le remboursement immédiat et intégral de ces valeurs. Cette invitation d'O'Connell fut reçue comme un ordre, et, dès que son plan fut connu, il s'opéra instantanément dans toute l'Irlande une réaction commerciale. La panique devint générale. On voyait les fermiers arriver dans les villes et les porteurs de papier-monnaie de toutes les conditions se ruer vers les banques pour y demander leur or. Les caisses furent bientôt épuisées ; les banqueroutes se multiplièrent ; les opérations commerciales furent suspendues ; dix jours s'écoulèrent sans qu'il fût fait une seule affaire.

Le drame ne fut pas sanglant, mais il fut ruineux, et il apprit à l'Angleterre de quelle influence disposait l'homme que les Irlandais avaient choisi pour chef. Ce fut une terrible leçon donnée aux financiers, qui ne se sont jamais avisés depuis de mettre leur argent dans le plateau de la balance où pèsent les injustices et la

puissance de l'Angleterre contre la droiture, l'influence et le génie d'O'Connell. L'agitateur se débar-rassa ainsi des adversaires que l'or lui rendait redou-tables.

Ses ennemis eurent bientôt occasion de prendre leur revanche. L'intrépide tribun fut arrêté le 18 janvier 1831, avec quatre de ses amis, dans une réunion que l'autorité déclara illégale. Il lui fallut fournir caution, et une information criminelle commença contre lui. Le jury d'accusation reconnut la culpabilité des accu-sés, et ils se présentèrent devant le jury ordinaire. Le 9 février, la cour du banc du roi fixa l'appel de la cause au 17; mais O'Connell obtint une remise. Il s'é-tait reconnu coupable d'avoir tenu des réunions con-trairement à une proclamation du vice-roi.

L'affaire, qui semblait devoir être menée promptement, subit des retards auxquels le ministère ne fut certainement pas étranger. Le bill de 1829, contre les associations, n'avait été voté que pour deux ans; ce délai expira durant les poursuites, qui furent abandon-nées par le gouvernement. Le comte Grey sentait peut-être le besoin qu'il avait d'O'Connell dans la question de la réforme.

L'abandon des poursuites indigna les ennemis du ministère qui l'accusèrent de lâcheté. Les journaux an-noncèrent comme une chose positive qu'O'Connell avait traité avec le gouvernement. Ces bruits trouvèrent de l'écho jusqu'au sein des chambres, et le ministère, in-terpellé sur ses engagements avec le représentant de l'Irlande, ne répondit que d'une manière fort équivo-

que. La question cependant devait être éclaircie, car l'accusé gracie déclarait n'avoir pas pactisé avec des traîtres.

A peine O'Connell eut-il repris son siège au parlement, qu'il somma lord Stanley de lui dire si quelque personne, se prétendant son ami, avait fait des ouvertures au gouvernement sur les poursuites commencées. Je demande, ajoutait-il, une réponse explicite. Lord Stanley déclara aussitôt qu'il avait reçu des ouvertures de lord Glengall et de M. Bennett, avocat irlandais. La lettre du dernier était renfermée, à ce qu'il paraît, dans une autre lettre écrite par Maurice O'Connell, l'un des fils de l'honorable membre. L'agitateur reprit :

« Jamais je n'ai eu de communication à ce sujet avec lord Glengall ; quant à M. Bennett, j'ai cru, en m'entretenant avec lui, avoir affaire à un agent avoué du gouvernement de qui venaient les premières propositions. Ma conduite dans ce procès est parfaitement nette ; les motifs qui m'ont fait agir peuvent être publiquement avoués. Si j'ai plaidé coupable sur les quatorze premiers chefs d'accusation, c'est que je me réservais par là le droit de me présenter devant les douze juges et de faire appel à la chambre des lords. Ce n'est pas que j'espère rencontrer beaucoup de sympathie auprès de leurs seigneuries ; non, je connais leurs sentiments pour moi et pour la noble cause que je défends. Pourquoi donc ai-je renoncé aux chances d'un acquittement ? Parce que les habitants de dix comtés s'étaient engagés à venir assister à mon procès avec des crêpes à leurs chapeaux, et Dieu sait quelles conséquences auraient pu résulter de cette immense réunion, si elle avait eu soit à célébrer mon triomphe, soit à déplorer ma condamnation. Quel que soit mon désir d'obtenir l'amélioration politique de l'Irlande, je ne vou-

drais pas l'acheter au prix d'une seule goutte de sang humain !

O'Connell représenta le comté de Kerry dans la courte session parlementaire de 1831, qui s'occupa exclusivement de la question de la réforme. Quelque incomplète que fût cette mesure et quelque faibles que fussent les avantages qu'elle offrait à l'Irlande, celle-ci voulut rendre à l'Angleterre le généreux concours qu'elle en avait reçu durant la longue lutte de l'émancipation. L'Irlande s'agita pour la cause si populaire de la réforme parlementaire, qui triompha en 1832, sous l'impression encore récente de l'émancipation et de l'insurrection qui, en France, avait dans trois jours renversé et relevé le trône de ses rois. Malgré les efforts d'O'Connell, les propriétaires irlandais éprouvèrent, cette année, les ravages des *terry-alls* qui bouleversaient le terrain des prairies, dans l'espoir que les landlords les transformeraient en terres de labour, ce qui, dans leur calcul, devait permettre de louer des terres à meilleur marché que dans des circonstances ordinaires.

O'Connell, sous le ministère du comte Grey, montra plus de modération que n'en comporte ordinairement son caractère quand les intérêts de l'Irlande sont en jeu. Il voulait sans doute user de tous les moyens de faire rendre justice à son pays que lui offraient les hommes d'Etat de l'Angleterre. Mais, en se résignant à attendre, il ne renonçait pas à rompre au besoin son alliance avec le ministère pour mettre à profit les événements ; il se trouvait dans la position du maître de

Ravenswood quand il disait : *I bide my time* (J'attends le moment). O'Connell laissa passer, sans déchaîner l'Irlande, le *coercition-bill*, mis en vigueur en 1833. L'agitation de 1834 ne lui fit obtenir que des promesses, et sa croisade de 1835 à travers l'Angleterre et l'Ecosse n'eut pas de résultat immédiat. Il disait aux Ecosseis, en les remerciant de l'accueil qu'ils lui firent :

« ..... Les âmes ardentes de mon pays seront émues ; la reconnaissance irlandaise poussera un long cri de joie. Les mères, tenant sur leur sein un nouveau-né et le berçant avec des airs nationaux, s'arrêteront à ce touchant récit ; elles mêleront les vieux chants écossais aux vieilles chansons de l'Irlande ; puis, pendant le sommeil de leur enfant, elles prieront Dieu de bénir le généreux et noble peuple qui, dans les jours de malheur, a tendu à l'Irlande opprimée une main secourable. »

La présence des whigs au pouvoir paralysa pendant près de sept années l'action puissante de l'agitateur. Non qu'il ait obtenu beaucoup des whigs ; mais ceux-ci lui faisaient des promesses que nous avons lieu de croire sincères ; l'Irlande leur tenait compte de leur bon vouloir, beaucoup plus que de ce qu'ils lui concédaient. Durant leur administration, l'île-sœur fut gouvernée avec une grande impartialité ; les magistrats ne virent que des citoyens où l'on avait trop souvent distingué l'Anglais de l'Irlandais, le protestant du catholique. O'Connell profita de ces circonstances favorables en apparence pour sonder le terrain et s'assurer de ce qu'il pouvait attendre d'un parlement britannique. Il développa successivement les conséquences

de l'émancipation et revendiqua, souvent avec l'appui du ministère, les droits méconnus de sa patrie. Le parlement fut saisi de toutes les questions dont la solution touchait au bien-être de l'Irlande. On demanda que l'établissement anglican fût réorganisé sur de nouvelles bases ; mais, malgré le concours hardi du ministère, O'Connell n'obtint que peu de chose. Le parlement abolit une contribution ecclésiastique destinée à l'entretien du culte anglican. Les revenus du primat d'Irlande furent réduits de quelques milliers de livres sterling ; on arrêta la suppression des bénéfices ecclésiastiques sans charges d'âmes ; le mode de percevoir la dime fut légèrement modifié, et le nombre des évêchés, qui était de vingt-deux, fut abaissé à dix. Voilà pour l'Eglise.

La grande question des propriétés de l'établissement anglican, ainsi que celle des dîmes, restent encore à résoudre ; elles sont depuis huit années pendantes devant le parlement.

Les représentants de l'Irlande insistèrent pour obtenir la réforme des monstrueux abus qui régnaient dans les corporations municipales. Le ministère y consentit et proposa d'appliquer sur cette matière les principes qui avaient prévalu dans la réforme des mêmes institutions en Angleterre ; mais les tories, à force d'amendements, refirent l'œuvre du cabinet en s'attachant à la rendre inefficace. C'est le bill ainsi modifié par les ennemis de l'Irlande qui fut accepté par la chambre des lords en 1839 et qui est aujourd'hui en vigueur.

• Je ne commettrai jamais, s'écriait O'Connell dans la discus-

sion de ce bill, le crime de désespérer de mon pays ; et aujourd'hui, après deux cents ans de douleurs, me voici debout dans cette enceinte vous répétant les mêmes plaintes, demandant la même justice que réclamaient nos pères, non plus avec la voix humble et suppliante, mais avec le sentiment de ma force et avec la conviction que l'Irlande désormais saura faire sans vous ce que vous aurez refusé de faire pour elle. Je n'entre pas en compromis avec vous : je veux les mêmes droits pour nous que pour vous, le même système municipal pour l'Irlande que pour l'Angleterre et l'Ecosse ; s'il en est autrement, qu'est-ce qu'une union avec vous ? Une union sur des parchemins ! Nous mettrons ces parchemins en pièces, et l'empire sera scindé !... »

Quant au soulagement des classes pauvres, il a été adopté un plan stérile d'éducation publique. La législation britannique sur le paupérisme a été étendue à l'Irlande en 1838 avec son hideux système de *workhouses*, destiné à effacer les sentiments que la nature et la religion ont gravés dans le cœur de l'homme.

C'est là tout ce que les whigs ont pu concéder à l'Irlande durant leur longue administration. Il est vrai qu'un grand nombre de projets de loi ont été par eux soumis aux chambres dans le but de placer cette partie de l'empire sur un pied de parfaite égalité avec l'Angleterre ; mais ces bills ont tous échoué devant la fanatique obstination de la chambre haute, quand ils passaient dans celle des communes sans être trop mutilés.

Ces minces concessions des whigs résument les avantages obtenus pour l'Irlande durant la trêve qu'O'Connell avait accordée à ce parti ; ce fut le prix du

concoure préte par l'agitateur au ministère, moins en vue des avantages qu'il en tirait que pour éloigner du pouvoir les tories, ces mortels ennemis de la religion et de la liberté d'Erin.

Le ministère Melbourne vécut plusieurs années par le seul concours des représentants de l'Irlande, circonstance qui envenimait l'impatience des hommes aspirant au pouvoir. Les tories saisissaient toutes les occasions de reprocher cette alliance au ministère qu'ils cherchaient souvent à discréditer par le ridicule. Ils le représentaient marchant à la suite d'O'Connell et obéissant sans murmure à ses mouvements. Puis ils soulevaient les passions et les préjugés anglais en disant au peuple qu'il était honteux pour lui de se laisser gouverner par O'Connell, le représentant d'un peuple papiste, sauvage dans ses mœurs, et étranger à l'empire par le sang, la langue et la religion.

Il n'en fallait pas tant pour exalter les esprits. Ces déclamations passèrent à l'état de frénésie, quand le cabinet nomma membres du conseil privé deux représentants catholiques de l'Irlande. L'honneur conféré à MM. T. Wyse et S. Sheil redoubla la fureur des tories. On ne se contenta plus de représenter O'Connell comme gouvernant l'Angleterre par l'intermédiaire des whigs; mais on soutint qu'il poursuivait sans relâche un plan de prosélytisme religieux qui devait placer l'empire sous le joug de la puissance papale.

Le héros de l'Irlande voyait se dissiper peu à peu les illusions qu'il avait pu entretenir d'obtenir jamais justice d'un parlement britannique : il sentait venir la fin



du ministère. Il lui tardait évidemment de faire un nouvel appel à sa patrie. O'Connell comprenait si bien qu'il devait conserver toute sa liberté pour les éventualités qui allaient naître, qu'il refusa généreusement le siège le plus élevé dans la magistrature irlandaise, place qui lui fut offerte par le cabinet Melbourne en retour de ses longs services. La violence des attaques dont l'Irlande fut l'objet en 1840 souleva dans ce pays une assez vive agitation; des meetings furent tenus; des adresses furent signées pour demander protection au gouvernement contre l'audace chaque jour croissante des tories et des orangistes, qui déjà menaçaient la sécurité des catholiques dans leurs personnes et leurs propriétés. La puissance que gagnait chaque jour le parti conservateur enlevait à O'Connell toute espérance, et nous l'entendions s'écrier au mois de février de la même année dans une assemblée de ses commettants :

« La justice que je réclame, c'est une égalité parfaite entre les deux pays. Mais je vous tromperais si je vous laissais croire que j'ai l'espoir de l'obtenir et que je compte, pour arriver à ce résultat, sur le parlement impérial. Non; mon unique espérance est dans la révocation de l'union! »

L'impatience des tories s'envenimait. Lord Stanley, à l'ouverture de la session de 1840, jeta à l'Irlande et à son chef une violente provocation, en présentant un bill sur l'enregistrement des électeurs irlandais. Les insidieuses combinaisons de ce projet de loi tendaient, sous prétexte de donner à ce pays le même système

d'enregistrement qu'à l'Angleterre, à entraver les petits fermiers, pour la plupart catholiques, dans les formalités à remplir pour pouvoir se présenter aux élections. O'Connell dénonça ce bill comme attentatoire aux libertés de sa patrie, et il partit aussitôt pour Dublin afin de provoquer des manifestations contre cette mesure. L'agitateur s'adressa au duc de Leinster, l'engageant à se joindre à lui dans la lutte. Ce noble seigneur a toujours soin de se tenir à une certaine distance d'O'Connell, quoiqu'il marche souvent dans la même direction. Ainsi, peu de semaines avant cet appel, le duc de Leinster et lord Charlemont avaient convoqué un meeting à Dublin dans lequel ils avaient proposé une adresse où eux protestants repoussaient les injurieuses attaques dirigées contre le corps catholique; ils y déclaraient, à l'occasion de l'élévation de MM. Wyse et Sheil :

« Les catholiques partagent les devoirs et les charges de tous les citoyens; ils ont donc des titres, tant en droit qu'en justice, à participer aux honneurs sur le pied d'une parfaite égalité avec les autres classes de leurs concitoyens. »

Cette déclaration en faveur des droits catholiques fut, par l'influence de ces deux seigneurs, recouverte de deux cent mille signatures, toutes d'hommes influents dans le pays par leur fortune et leur position. On y remarquait les noms de cinquante-deux pairs, vingt-huit fils aînés de pairs, vingt-sept baronnets, cinquante-cinq membres de la chambre des communes, soixante lieutenants de comtés, quatre cents magistrats, vingt-six évêques catholiques, deux cents avocats, quatre

cents membres des professions savantes et plus de vingt mille protestants. On apprécie, par ce seul fait, de quelle importance eût été pour O'Connell l'adjonction d'un homme qui jouit du rang et de l'influence du duc de Leinster ; mais l'agitateur laissait percer dans la lettre qu'il lui adressa ses sentiments sur la question du rappel, et ce fut assez pour que le noble duc refusât de lui prêter son puissant auxiliaire. .

Lord Stanley activait l'avancement de son bill à la chambre des communes, tandis qu'O'Connell ouvrait l'autre d'Eole en faisant appel à l'Irlande, le 31 mars, pour la soulever contre le bill du tory, qu'il stigmatisa du nom de *scorpion*. Le mois suivant l'agitateur jeta les bases de la vaste association qui depuis remplace avec avantage le gouvernement légal. Elle fut appelée *Association nationale pour obtenir promptement justice ou le rappel de l'union*.

La révocation de l'union n'est encore présentée ici que comme une dernière ressource pour le cas où l'Angleterre refuserait de rendre justice. C'était pousser bien loin la longanimité. Tous les griefs politiques, sociaux et religieux de l'Irlande furent longuement exposés par l'association qui allait en poursuivre le redressement. Des démonstrations imposantes eurent lieu dans les provinces ; des meetings nombreux firent écho aux plaintes du pays ; les comités de l'association s'étendirent bientôt de la capitale dans les provinces ; l'Irlande se trouva de nouveau en pleine agitation.

Ce soulèvement légal que les tories avaient provoqué

vint ajouter aux embarras de l'administration Melbourne. Le cabinet, vivement interpellé dans les deux chambres du parlement, se vit forcé, malgré ses sympathies pour l'Irlande et les liens nombreux qui l'attachaient à son premier représentant, de condamner ce soulèvement populaire. L'attitude des whigs fortifia les méfiances et les résolutions d'O'Connell. Les enfants d'Erin cessèrent bientôt de crier justice pour diriger tous leurs efforts vers le rappel de l'union. Le grand agitateur s'expliqua plus clairement que jamais, et il exposa à sa patrie les plans qu'il avait longtemps médités pour lui rendre sa législature nationale.

La double hostilité des deux grands partis qui gouvernent tour à tour l'empire britannique servit puissamment le projet d'affaiblir l'union législative des deux pays. Le nord de l'Irlande fut ébranlé par les animosités de l'Angleterre. On vit des presbytériens riches et éclairés se joindre aux catholiques et protester contre le bill qui occupait la chambre des communes. Parmi les nombreux meetings qui eurent lieu à cette époque, celui tenu dans la province d'Ulster eut surtout un immense retentissement. On y vit plusieurs comtes, huit lords, un grand nombre de ministres protestants, plusieurs évêques catholiques, y exprimer d'une voix commune leur énergique résolution de résister aux prétentions de l'Angleterre. L'organe du cabinet, *le Chronicle*, s'efforçait de rendre les tories responsables du parti extrême que venait de prendre O'Connell ; il les suppliait de retirer le bill Stanley qui,

selon ce journal, devait fournir à l'Irlande les moyens d'opérer la révocation de l'union.

Le projet de loi passa les épreuves de la première, de la seconde et de la troisième lecture, malgré l'opposition du ministère et les efforts réunis de tous les représentants de l'Irlande. O'Connell donna, dans cette session, l'exemple de sa prodigieuse activité et de la supériorité incontestable de ses talents d'homme d'Etat. Il se montra constamment au premier rang dans la lutte parlementaire, dirigeant habilement la tactique de l'opposition et portant avec les principaux membres du cabinet le poids de la discussion. Il ne quittait Saint-Etienne que pour monter en wagon et aller à Dublin entretenir l'ardeur de l'agitation. Il en revenait toujours chargé des protestations de ses concitoyens. Quand le bill arriva à la discussion des articles, O'Connell souleva des incidents sans nombre, afin d'entraver la marche du bill, et cette manière de harceler ses adversaires lui réussit pleinement. L'agitateur démontra que la mesure proposée par lord Stanley ne remédierait à aucun des abus existants, et il fit ressortir les inconvénients qui en résulteraient pour la grande majorité des électeurs.

« Ce bill, s'écriait-il, a été inspiré par la haine contre mon pays, et la chambre, en l'adoptant, ne fera que donner une nouvelle force à l'élan pour la révocation. »

« Cette mesure, disait-il encore, a été dictée par un esprit hostile à l'Irlande ; il marque le peuple irlandais du sceau de l'esclavage ; il a pour but d'anéantir la représentation libérale dans le pays et de livrer l'Irlande pieds et poings liés à la fu-

reur des tories. Je fais un appel à la chambre; mais je crains que ce soit en vain. Je la supplie de changer de politique à l'égard de mon pays, qu'elle ne cherche pas à faire à l'Irlande ce qu'elle ne voudrait pas faire à l'Angleterre. »

La discussion des articles nous donna quelques-unes des séances les plus orageuses et les plus dramatiques qui aient jamais été enregistrées dans les annales parlementaires. O'Connell y fit de brillants efforts d'éloquence. Son intarissable ironie et les sanglants sarcasmes qu'il décochait contre son adversaire triomphèrent de sa longue opiniâtreté. Lord Stanley abandonna son projet après avoir occupé la chambre pendant la moitié de la session. O'Connell, après cette lutte, s'écriait en s'éloignant de ses amis :

• Mon unique espoir est maintenant dans l'Irlande et les efforts de l'Irlandais. »

Il partit pour Dublin dans les premiers jours de juillet, afin de mettre à profit l'émotion générale du pays; il arriva au milieu de l'enthousiasme et des cris de joie destinés à célébrer son triomphe sur lord Stanley. Le mot de révocation était dans toutes les bouches, et O'Connell répondait aux objections qu'on lui adressait : *Les difficultés deviennent des impossibilités pour ceux qui ne sont pas déterminés à les surmonter; mais elles diminuent facilement et s'évanouissent devant la persévérance et l'énergie.* C'est à cette époque que remonte proprement l'origine de l'agitation actuelle. Le premier meeting de la nouvelle campagne en faveur du rappel eut lieu à Dublin le 15

juillet 1840. Le but qu'allaient poursuivre les Irlandais n'était pas nouveau pour eux ; mais ils recommençaient la lutte. Ils reprenaient d'anciens plans que les circonstances avaient fait ajourner. O'Connell leur rappelait en ces termes les précédents de la question :

« En 1834, disait-il, la révocation de l'acte d'union fut soumise au parlement, qui résolut solennellement de rendre justice à l'Irlande. Le roi lui-même acquiesça à cette résolution. A cette époque, quand je revins du parlement, on me donna le conseil de ne pas continuer l'agitation du rappel ; car en le faisant, me disait-on, vous fourniriez à l'Angleterre un prétexte pour refuser la justice que le parlement a promise à l'Irlande. Eh bien ! j'ai voulu en faire l'expérience. Je pensais bien que l'union, en continuant, ne nous rapporterait rien de bon ; mais je devais faire semblant de croire qu'on nous rendrait justice. Six années se sont écoulées depuis, et rien n'a été fait encore pour tenir cette promesse. Ainsi l'engagement solennel pris par le roi, les lords et les députés se réduit à un vil mensonge. »

Le signal était donné ; le mot d'ordre fut accepté par l'Irlande entière. Les meetings se succédèrent au *Corn-Exchange*. Lord Ffrench et quelques-uns de ses amis firent adhésion publique aux projets d'O'Connell, à qui ils prêtent depuis un concours intelligent et actif. O'Connell voulut mettre à profit les embarras que donnaient à l'Angleterre les complications des affaires d'Orient, au moment surtout où le traité du 15 juillet fit prendre à la France une attitude qui semblait annoncer le projet de faire la guerre. L'agitateur parcourait l'Irlande en triomphateur, entraînant après lui les populations dont il entretenait l'en-

thousiasme, en leur montrant les difficultés dans lesquelles se trouvait l'Angleterre, et en leur rappelant que les embarras du gouvernement britannique avaient toujours fait le salut des Irlandais. Il y eut, le 13 août, à Tuam un grand banquet, présidé par monseigneur Mac-Hale, où l'on ne manqua pas de rappeler que ce jour était l'anniversaire de la descente de Henri II en Irlande.

Lord Ebrington, alors vice-roi, crut devoir faire aux ennemis de l'Irlande la concession de déclarer qu'il était déterminé à employer les mesures les plus énergiques pour réprimer toute infraction à la loi de la part des partisans du rappel. Les mots d'infraction à la loi donnaient aux agitateurs une certaine latitude dont ils tirèrent avantage. L'association nationale du rappel répliqua à lord Ebrington dans une adresse au peuple où il était dit : « Son Excellence peut être pleinement convaincue que les partisans de la révocation seront toujours les plus ardents défenseurs de l'ordre, de la paix et des lois. »

A la fin de 1840, John O'Connell, le troisième fils du libérateur, entra dans l'association pour second les patriotiques efforts de son père. Cette résolution réjouit le cœur d'O'Connell, qui se plut à voir dans son fils le digne héritier de sa gloire, et qui se sentit naître en lui quand il l'entendit surnommer le *jeune agitateur*.

Lord Stanley, en retirant son bill en 1840, avait annoncé la ferme résolution de le soumettre de nouveau au parlement en 1841. Le cabinet chercha à dé-



tourner le coup en proposant lui-même un bill sur la question de l'enregistrement des électeurs irlandais; le projet de loi fut présenté et soutenu par lord Morpeth.

Dès l'ouverture de la session, ce bill devint le terrain de la lutte entre le ministère et l'opposition. Les représentants de l'Irlande se trouvèrent, par position, dans la nécessité de soutenir un bill qui était loin d'accorder à l'Irlande tout ce que la justice eût demandé; mais, obligés de choisir entre le projet de loi Stanley et celui de lord Morpeth, ils durent accepter le moins mauvais. Le *scorpion* laissa, par de nombreux amendements, les traces de ses piqures envenimées sur l'œuvre du ministère, qu'il fallut abandonner après avoir gagné du temps et rendu par là impossible la présentation de l'ancien projet de loi. Nous n'avons pas à nous occuper de la ténacité avec laquelle le ministère Melbourne se cramponnait au pouvoir à mesure qu'il le sentait s'échapper de ses mains, ni des plans de réforme commerciale dans lesquels les whigs cherchèrent un dernier refuge. Malgré l'impression profonde produite en Angleterre par ce coup hardi et les témoignages de sympathie populaire qu'il valut aux whigs, on sait quel fut le résultat de l'appel fait aux électeurs après la dissolution du parlement qui suivit (en juin 1841) la première partie de la session. En Irlande, les orangistes portèrent dans la lutte électorale tant d'acharnement et d'intrigues, qu'à Dublin, par exemple, O'Connell échoua devant les machinations de la vieille corporation municipale qui allait voir

son dernier jour, et qui voulait, par un dernier acte de puissance, se venger de l'homme qui lui avait porté le coup mortel.

Le triomphe électoral des tories, qui se présentèrent à la chambre avec une majorité de cent voix, ranima l'ardeur de l'Irlande pour la révocation. On sait qu'après un vote de non-confiance provoqué par les conservateurs, lord Melbourne dut céder le pouvoir à sir Robert Peel. O'Connell, avant de s'en aller fomenter l'agitation, remercia publiquement les whigs de leur modération; il fit en ces termes ses adieux au ministère :

« Les whigs n'ont pas assez fait pour l'Irlande; mais, à peu d'exceptions, ils y ont maintenu une tranquillité parfaite. Je veux que la chambre sache qu'aux assises d'une seule ville d'Angleterre, celles de Liverpool, il y a eu plus de criminels que dans l'Irlande tout entière! »

Puis s'adressant au nouveau cabinet :

« Et c'est vous maintenant qui allez gouverner l'Irlande! »

Se tournant ensuite vers sir Robert Peel :

« Qui donc allez-vous envoyer là-bas? L'étendard orangiste va-t-il encore flotter sur la tête du lord-lieutenant? Quel est votre plan? quels sont vos desseins? Imaginez-vous, par hasard, qu'une nation comme la nôtre se contente des douces paroles que vous allez lui adresser? (Cris de dérision aux bancs tories.) Ah! vous vous moquez, je le sais bien : c'est votre habitude. Chaque fois que je suis venu exposer ici les plaintes de mon malheureux pays, chaque fois que j'ai parlé de justice pour l'Irlande, je n'ai rencontré chez vous que la plus amère

raillerie. Raillez donc si cela vous plaît ! Mais pensez-vous abattre par là le courage de l'Irlande ? Pensez-vous qu'il suffise de la force brutale de votre majorité, de cette majorité fille de la corruption, pour la soumettre à vos iniquités et lui faire perdre la mémoire du repos dont elle a joui sous un autre gouvernement que le vôtre ? »

### L'orateur s'adresse du geste à sir Robert Peel :

« Vous n'êtes pas violent, vous, en ce moment du moins ; car vous êtes trop habile ! Vous voudriez peut-être administrer l'Irlande avec impartialité ? Vous ne le pourrez pas ; la fatalité vous entraîne, votre impartialité disloquerait votre parti ; et cependant, si vous revenez à votre ancien système, Dieu me garde de vous prédire ce qui vous attend ! Mais, non, vous ne pourrez pas être juste envers nous : les hommes et les moyens vous manquent ! Regardez dans les rangs de votre parti ; qu'y verrez-vous ? D'abord ce noble lord, votre ami, qui s'est rendu l'objet de l'exécration des Irlandais, qui a calomnié l'honneur et l'intégrité du peuple d'Irlande afin de le priver de ses franchises ! Lorsque je pense à tous les efforts que j'ai dû faire pour purifier l'impure rigole d'injustices qui coule ici, quand je songe que j'ai été obligé de voter jour et nuit afin d'empêcher seulement le mal qu'on voulait nous faire, je ne puis m'empêcher de frémir à la pensée de ce que je dois maintenant attendre de vous !

» Prenez-y garde cependant, les périls qui vous entoureront ne sont pas légers. Votre majorité va vous porter au pouvoir ; je ne sais pas combien de temps vous y resterez ; mais, ce que je sais bien, c'est que vous ne tarderez pas à en trouver la coupe bien amère. Regardez ces millions d'hommes mourant de faim dans vos rues ; regardez vos manufactures désolées, votre commerce déclinant par suite d'une absurde législation, vos cités rendues hideuses par l'effroyable misère qui les souille, par la mortalité qui les décime. Supposez-vous que le peuple de cet empire pressé par une aussi horrible dé-

trousse, restera longtemps avant de distinguer ses amis de ses ennemis? Non, non ; jamais un parti n'est arrivé au pouvoir traînant après lui des difficultés si lourdes et des dangers si menaçants. Aussi, par un retour naturel vers mon pays, je me console avec cet espoir que, si l'infirmité des hommes est pour les peuples le signe des occasions providentielles, avec vous ou sans vous, par vous ou malgré vous, justice sera rendue à l'Irlande! »

L'arrivée aux affaires de sir Robert Peel, du duc de Wellington, de lord Stanley, fit appréhender une collision en Irlande, ou au moins craignait-on en Angleterre de voir O'Connell arriver par contre-coup à une puissance formidable qui ne tarderait pas à mettre les Tories dans la nécessité de faire des concessions comme en 1829. Ces prévisions ne devaient se réaliser que plus tard. O'Connell a retenu ses compatriotes dans de sages limites, et il a voulu attendre les actes du nouveau gouvernement avant de l'attaquer avec trop de vigueur. Il eut soin en conséquence de tempérer l'agitation. Tout en lui laissant assez de vigueur pour que le *Times* crut devoir pousser le ministère à user de moyens de répression.

• L'enthousiasme du rappel, disait le *Times* en septembre 1844, devenait de plus en plus ardent, jusqu'à ce que, prévoyant le résultat des dernières élections, O'Connell mit de côté toute prudence. Nous l'avons vu rejeter toute affectation de doute ou de remords ; il a hardiment proclamé la guerre contre l'union avec l'Angleterre sur le même ton qu'en 1831 sous le gouvernement des whigs. Ce gouvernement, alors trop fort pour avoir besoin de son amitié ou pour craindre ses attaques, s'opposa à l'agitateur, le dompta et parvint à le bâil-

lonnier. Nous pensons que ce que lord Grey eut alors la force de faire, *« sir Robert Peel sera assez »* puissant pour le renouveler aujourd'hui. »

L'Irlande offrit à cette époque un brillant banquet à lord Morpeth, qui réunit à Dublin toute l'aristocratie libérale, sous la présidence du duc de Leinster. Les réunions des repealers se succédaient au milieu de l'enthousiasme, et l'association redoublait de généreux efforts pour inviter les Irlandais à encourager les manufactures nationales, en refusant de faire usage des produits anglais.

« Je n'ai jamais rien porté, disait O'Connell dans une de ces réunions, qui provint de manufacture étrangère ; et, après avoir usé toute ma vie des draps irlandais, j'espère pouvoir être enseveli dans un linceul fabriqué en Irlande. »

Le bill qui réformait les corporations municipales fut pour la première fois appliqué à l'Irlande le 1<sup>er</sup> novembre 1841. O'Connell, nommé lord-maire de Dublin, put se rendre en grande pompe, au milieu d'un concours immense, entendre la grand'messe à l'église catholique métropolitaine.

Ce fut un grand jour pour l'Irlande que celui où l'appui et l'espérance du pays, l'orateur aux brûlantes harangues, put revêtir l'écarlate et l'hermine, insignes de l'autorité de lord-maire qui lui était confiée par les deux cent mille citoyens de Dublin. Faisons observer que cette dignité ne ressemble en rien à celle confiée chez nous au premier magistrat d'une ville. Les

maires de Londres et de Dublin, investis par charte royale du titre de lord, jouissent de privilèges considérables, rendent la justice et exercent, dans le rayon de leur juridiction, une véritable souveraineté.

Il y avait environ deux siècles que Dublin, comme les autres villes d'Irlande, n'avait pas eu de catholique à la tête de son administration. Bien plus, ils étaient exclus du corps municipal et ne pouvaient pas même voter dans les élections de la cité. En 1605, rapporte un historien, les aldermen et autres membres catholiques de la corporation de Dublin furent saisis, emprisonnés et condamnés à 2,500 fr. d'amende pour être restés fidèles à leur foi.

C'est depuis cette époque, et à la suite des persécutions, que les protestants ont tout confisqué à leur profit, et qu'ils ont paisiblement joui du fruit de leurs usurpations. Le grand coup porté au système des monopoles et des exclusions par l'émancipation et la réforme parlementaire avait ébranlé sur leurs bases toutes les vieilles institutions protestantes. Les anciennes corporations, avec leurs énormes privilèges, devaient succomber. Le bill des municipalités adopté pour l'Irlande, en 1859, fut une des conséquences du principe conquis dix années auparavant.

C'est en vertu de l'*Irish municipal bill* que les villes d'Irlande réorganisèrent, le 1<sup>er</sup> novembre, leur administration municipale, et que Dublin appela O'Connell à la tête de son gouvernement. Ce bill, quoique profondément altéré par la chambre des lords, n'en fut pas moins une belle conquête, en ce qu'il ar-

racha la puissance municipale des mains des orangistes, qui la possédaient depuis des siècles.

Les organes du torysme ne revenaient pas de leur stupéfaction, en entendant appeler l'agitateur milord O'Connell. *Le Courrier* criait à l'infamie, *le Times* se désolait de voir *un vieux et sot tyran assumer et déshonorer la haute dignité de lord-maire*. Une autre feuille annonçait que Dublin avait choisi pour lord-maire le *grand mendiant* de l'Irlande.

L'élévation d'O'Connell fut sans aucun doute un heureux événement pour le cabinet anglais. La robe magistrale devait gêner un peu les mouvements de l'agitateur populaire. Mais le lord-maire de Dublin sut être le modèle des magistrats, sans cesser de remplir les devoirs que lui imposait son ardent patriotisme. Au moment de son élévation, il disait à ses amis :

« Nous avons acquis de nouvelles forces ; faisons-les servir à obtenir le rappel de l'union.

» J'irai à la première séance du parlement, revêtu des insignes de ma dignité, pour lui présenter deux pétitions demandant le rappel de l'union, l'une signée par la corporation de notre ville, l'autre par la masse des citoyens ; et soyez sûrs que je ne craindrai pas de me faire entendre pour réclamer vos justes droits.

» Quels beaux jours pour l'Irlande que de voir un repealer investi des fonctions de lord-maire ! Ce n'est là cependant que le prélude de ce qui vous attend quand vous aurez une législature indépendante ! »

Les organes du gouvernement se plaisaient à entretenir les amis de l'Irlande dans de fausses espérances

en donnant à entendre que l'on pouvait s'en rapporter à la modération, à la prudence et aux idées conciliantes de sir Robert Peel. Ces insinuations éloignèrent de l'agitateur des hommes qui devaient plus tard revenir à lui. Des catholiques illustres, comme lord Shrewsbury, des protestants libéraux, comme M. O'Brien, des whigs, comme M. Ponsomby, saisirent ce moment pour se séparer d'O'Connell avec éclat. Les chefs du parti libéral modéré en Irlande, le duc de Leinster et lord Charlemont, résolurent de ne pas faire d'opposition au gouvernement. Les exigences de la politique commandèrent aux tories une certaine modération, et l'on doit reconnaître que les orangistes n'exercèrent pas la domination exclusive qu'ils s'étaient flattés d'obtenir. Le gouvernement ne leur en fit pas moins de grandes concessions dans les choix à certaines places importantes, et surtout par le renvoi soudain de dix magistrats stipendiés, fonctionnaires chargés de protéger la majorité contre la tyrannie du petit nombre. O'Connell ne perdait pas son œuvre de vue en la poursuivant avec moins d'ardeur. Il se rendait chaque semaine au *corn-exchange*, revêtu des insignes de sa charge, présidait les meetings de l'association, et convoquait autour de la bannière du rappel les Irlandais d'opinions diverses et les amis de l'Irlande de tous les pays. Les Américains répondirent à cet appel par d'éloquents adresses et par l'envoi de sommes d'argent assez considérables. Lord Grey, vice-roi tory, ne fut pas celui des membres du gouvernement dont O'Connell se plaisait à esquisser les traits de la ma-



nière la plus flatteuse. On disait à O'Connell que le cri du rappel éloignait de lui ses amis et fortifiait le gouvernement ; mais l'agitateur, inébranlable dans ses projets, répondait à ces conseils : « Attendez, rira bien qui rira le dernier. »

Il ne fut pas nécessaire d'attendre bien longtemps pour juger les tories d'après leurs actes. Malgré la modération personnelle du chef du cabinet, l'administration et la justice locale, confiées à l'aristocratie protestante, furent exercées dans un esprit exclusif et intolérant. M. Sheil s'en plaignit à la fin de la session de 1841, en reprochant au cabinet de n'avoir pas nommé, depuis son arrivée au pouvoir, un seul catholique à une place de quelque importance.

Toute la politique du gouvernement fut d'entretenir l'idée qu'il était favorablement disposé pour l'Irlande, quoique ses actes donnassent à cette prétention un démenti formel. C'est dans ce but que lord Alvanley, ami du ministère, publia une brochure qui occupa sérieusement le public anglais et dans laquelle il ne proposait rien moins que de payer le clergé catholique comme les ministres du culte anglican. Ce projet a de nombreux partisans au sein du parti conservateur, qui y voit un moyen de séparer les prêtres des agitateurs ; mais ce plan a pour moindre défaut d'être inexécutable en lui-même, et plus encore sous les auspices d'un ministère tory.

Le seul auxiliaire sérieux qui se joignit à O'Connell dans ces circonstances, fut M. Sturge, de Birmingham, un des chefs modérés du suffrage universel. Il proposa

à O'Connell d'associer la cause de l'Irlande à celle du libéralisme anglais, et il publia une adresse où il invoquait l'appui de l'Irlande contre l'aristocratie égoïste et l'Eglise servile auxquelles l'Angleterre doit tous ses maux.

L'Irlande dut subir les tristes conséquences de la partialité de son administration intérieure. Les orangistes renouvelèrent dans le Nord les actes de barbarie qui, à une époque antérieure, ont signalé le passage des tories au pouvoir. Au mois de janvier 1842, nous entendimes M. O'Connell énumérer, dans une réunion de repealers, une série de meurtres et d'actes violents commis contre des catholiques dans le nord de l'Irlande. Le lord-maire de Dublin s'écriait en terminant ce récit : « Dirait-on, mes amis, que nous vivons sur une terre chrétienne, en voyant commettre de tels actes en plein jour ? »

A l'occasion des encouragements donnés à l'Irlande par l'Amérique, les journaux anglais ne manquèrent pas d'appeler l'attention du gouvernement sur le lien moral qui s'établissait entre ce pays et l'union américaine, par l'échange de sympathies réciproques exprimées hautement d'une manière presque officielle. Les paroles d'O'Connell en réponse à ces avances de l'Amérique furent dénoncées par les journaux tories comme un acte de trahison, parce qu'il avait dit :

« Que l'Angleterre fasse la guerre aux Etats-Unis, certainement elle n'aura pas nos sympathies ; l'Irlande ne consentira jamais à s'engager dans une croisade contre les Américains. Les Irlandais se renfermant dans les limites de la loi, diront

au gouvernement anglais ou plutôt à la faction qui tient les rênes du pouvoir, ils lui diront avec fermeté : « Vous n'insulterez pas le peuple américain, et vous ne nous entraînez pas dans une guerre injuste ! »

**M. O'Connell répondait aux feuilles tories :**

« Je vous prouve que le rappel de l'union serait un acte de justice, que cette cause est bonne et sainte. Peu m'importe la source d'où nous viennent des secours pour la faire triompher ; nous pouvons légitimement recevoir l'argent qu'on nous donne pour arriver à l'accomplissement d'une bonne œuvre. »

Le lord-maire de Dublin alla, à l'ouverture de la session de 1842, occuper à la chambre des communes sa place sur les bancs de l'opposition. Il reparut à Dublin pendant les vacances de Pâques. O'Connell exposa alors à ses compatriotes ses sentiments sur la situation du pays et il leur dit ce que l'Irlande avait à craindre du gouvernement de sir Robert Peel. Abordant ensuite la question à l'ordre du jour, il s'écriait :

« J'arrive à la grande question du rappel de l'union. Jamais le projet de révocation n'agita si profondément le peuple irlandais. Aujourd'hui surtout cette question prend une haute importance, car dans le parlement la majorité nous est hostile. Je suis convaincu que la chambre des lords nous retirerait le bénéfice de l'émancipation si elle croyait pouvoir le faire impunément ; mais une idée me console ! Jamais la reine ne sanctionnerait un pareil bill ; nous avons une amie dans S. M. la reine. Puisse-t-elle vivre longtemps et puisse Dieu la bénir ! Elle nous protège ; mais, si elle a le pouvoir d'empêcher le mal, elle n'a pas celui de faire le bien. Sir Robert Peel nous a ménagés dans son projet de loi financier ; mais, s'il n'a pas étendu la taxe au revenu de l'Irlande, c'est parce qu'il n'a pas osé, et c'est à l'agitation pacifique que nous devons ce résultat. »

L'Irlande resta calme en face des désordres et des collisions qui éclatèrent en 1842 dans le nord de l'Angleterre. On ne saurait songer sans effroi à ce que deviendrait l'Angleterre le jour où l'Irlande voudrait encourager et fortifier, par son exemple, un soulèvement dans les districts manufacturiers. Le gouvernement fut obligé, pour réprimer l'insurrection de cette époque, d'envoyer chercher les troupes de l'Irlande. L'île-sœur acquit par sa loyauté, dans cette circonstance, un titre de plus à la reconnaissance et à la justice de l'Angleterre.

Le libérateur ne s'arrachait à ses travaux parlementaires que pour reprendre sa campagne d'agitation. Dès qu'il quittait la chambre des communes, on le trouvait exerçant à Dublin les fonctions de lord-maire et dirigeant les travaux de l'association des repealers. Il présidait les conseils de la corporation municipale ; il rendait la justice ; il siégeait tous les jours, pendant trois à quatre heures, pour écouter les prétentions des habitants de Dublin qui demandaient le droit de bourgeoisie ; enfin il se multipliait pour assister à tous les meetings où s'agitait un intérêt religieux ou national.

Au mois de novembre, l'Irlande procéda, pour la seconde fois, à ses élections municipales. M. O'Connell se déchargea des fonctions magistrales en faveur d'un candidat de son choix. Quoique maître absolu de l'élection, le parti qui avait élevé M. O'Connell à la dignité de lord-maire voulut donner une preuve de l'impartialité avec laquelle il désirait que la ville de Dublin fût gouvernée, en appelant un protestant,

l'un des riches négociants de Dublin, à exercer les fonctions de premier magistrat. Le nouvel élu, qui avait donné sa voix à O'Connell l'année précédente, était animé envers les administrés catholiques du même esprit que le libérateur pour ses concitoyens protestants. Une circonstance fit ressortir encore davantage l'impartialité des catholiques, c'est que le lord-maire protestant n'était pas partisan de la révocation de l'union. Le résultat général des élections municipales dans les provinces fut favorable au parti national. La ville de Waterford célébra ce triomphe par une imposante démonstration à laquelle assista le libérateur.

Nous devons dire, avant d'aller plus loin, que parmi les hommes influents qui prêtent depuis longtemps leur appui à O'Connell se distingue M. Thomas Steele. Quoique protestant, ce gentleman croit ne pouvoir mieux utiliser la position que la fortune lui a faite qu'en secondant les efforts de l'agitateur. M. Steele n'appose jamais sa signature sans ajouter à son nom le titre de premier pacificateur d'O'Connell (*head pacificator of Ireland*). Un incident assez bizarre, relatif à M. Steele, c'est qu'à la fin de 1842, au moment où, selon le désir d'O'Connell, il partait de Dublin pour faire une tournée agitatrice, nous l'entendions, lui protestant, exprimer le vœu de recevoir la bénédiction du primat catholique d'Irlande.

« Avant de commencer ma mission, disait-il, je veux aller trouver monseigneur Crolly pour le prier de me donner sa bénédiction. Je regarde cette démarche comme le premier des devoirs ayant d'entreprendre la mission qui m'est confiée. »

Ces paroles, dans la bouche d'un protestant, nous dispensent de dire que M. Steele se distingue par une rare originalité. Il ne prend guère la parole devant M. O'Connell sans que celui-ci n'ait à le rappeler à l'ordre.

A la fin de 1842, l'Irlande se trouva dans la même situation qu'au moment où les tories arrivèrent aux affaires. En somme, l'administration de lord Grey n'augmenta que peu l'influence et la force de la faction orangiste, et elle fut impuissante à rallier d'une manière sérieuse au gouvernement des partisans sortis des rangs du parti libéral. Les concessions faites aux orangistes, loin de les satisfaire, les mécontentèrent, parce qu'ils les trouvaient trop restreintes. Quant aux catholiques, les tories, dans leur prudente politique, ne firent absolument rien pour eux; ils attendaient. Sir Robert Peel frappa l'Angleterre de l'*income-tax*; mais il se garda bien d'imposer ce fardeau à l'Irlande. Ce pays continuait à être pour les tories une terre de feu où ils n'osaient poser le pied, dans la crainte de soulever les cendres sous lesquelles couve l'incendie.

L'année 1842 s'écoula sans que le cri du rappel ranimât d'une manière satisfaisante l'agitation constitutionnelle. Les amis d'O'Connell s'inquiétaient du parti que devait prendre l'agitateur. Reculer ou arborer un autre étendard eût compromis la popularité et la gloire du héros de l'Irlande, sans profit pour sa patrie; une seule voie lui était ouverte : celle de marcher en avant.

---

## CHAPITRE III.

### SOMMAIRE.

Energiques résolutions d'O'Connell en 1843. — L'agitation s'organise. — La municipalité de Dublin demande le rappel. — Provocations de l'Angleterre. — Expéditions de troupes et de munitions de guerre. — Prodigieuse activité de l'agitateur. — Enthousiasme des populations. — Destitution des magistrats irlandais. — Les meetings monstres de l'été 1843. — L'agitation ébranle la puissance britannique. — Sympathies des Etats-Unis d'Amérique. — Discussions parlementaires sur la situation de l'Irlande. — Mul-laghmast et Tarra-Hill. — O'Connell pose les bases d'une nouvelle organisation judiciaire. — Les tribunaux officiels sont abandonnés. — L'agitateur songe à convoquer un parlement provisoire.

Dans les premiers jours de 1843, l'agitateur se détermina à frapper un grand coup. Il dut d'abord sonder le sentiment national, de manière à s'assurer que l'Irlande seconderait avec une activité efficace le mouvement en faveur de la révocation. Cette tentative était délicate; mais O'Connell savait, avant de se mettre à l'œuvre, que le peuple entier serait bientôt avec lui, car sa confiance ne lui avait jamais fait défaut, et il s'en rapportait à son patriotisme

quant à ce qui regarde les grands intérêts du pays. O'Connell allait déployer toute son activité pour dissiper les doutes sur les sentiments de ses compatriotes, et forcer l'Angleterre à s'occuper de la grande question du rappel.

« Je n'ai pas l'intention, dit-il, au mois de janvier, dans une lettre à son fils John, d'aller perdre mon temps en assistant aux séances de la chambre. J'ai assez à faire en Irlande ; je dois agiter pour le rappel. Il n'est pas une partie du pays que je ne me propose de visiter par moi-même ou par un représentant. Je ne paraîtrai au parlement que pour répondre aux injures jetées à l'Irlande. Mais, comme aucun projet de loi relatif à sa situation ne doit être présenté dans la session, je n'irai probablement à Londres qu'après Pâques. »

L'agitateur se préparait à la campagne qui allait s'ouvrir, en réparant ses forces dans les montagnes qui furent jadis son berceau. C'est de *Darrynane Abbey* qu'il data sa première proclamation. Ce document, plein de verve et de jeunesse, est un des plus importants sortis de la plume d'O'Connell.

« Irlandais, y disait-il, simplifiez votre profession de foi politique ; elle ne doit renfermer à l'avenir que deux propositions : la première, la révocation de l'union est le seul remède aux maux de l'Irlande, la seconde, obtenir cette mesure est en notre pouvoir, si nous avons assez de cœur pour combiner dans ce but nos efforts. »

Cette adresse signalait les grandes réformes propres à améliorer la situation de l'Irlande, et les présentait comme les premiers bienfaits qu'un parlement national



répandrait sur le pays. C'est en prenant ces réformes pour levier d'agitation qu'O'Connell fit appel au patriotisme de ses concitoyens. Mais il avait soin d'observer que la révocation devait être le premier objet de leur ambition, puisqu'elle était le principe et comme la source de tous les autres biens.

L'abolition des dîmes, la fixité du fermage, l'encouragement des manufactures, l'extension du suffrage électoral, le vote au scrutin, l'abolition de la loi des pauvres, le développement des établissements de charité, telles sont les mesures qui, d'après cette adresse, seraient réalisées par une magistrature irlandaise. M. O'Connell y traitait avec quelques développements chacune de ces questions; il énumérait aussi d'autres avantages qu'entraînerait d'une manière presque immédiate l'établissement d'un parlement national; puis il continuait ainsi :

• L'Irlande envoie tous les ans 100,000,000 au moins à ses propriétaires résidant en Angleterre. Il n'y a pas de pays qui paye à un autre un tribut si énorme. La pauvreté, la misère, la famine, les maladies, la mort, conséquences de ce système, se répandent sur le pays le plus productif et le plus fertile de la terre. La révocation de l'union aurait pour effet de retenir ces 100,000,000 chez nous. 25,000,000 par trimestre ! Irlandais, que ce cri retentisse dans les campagnes; que les femmes le répètent, que les enfants le balbutient comme leur première leçon : 100,000,000 sont volés chaque année à l'Irlande !

• ..... La nation qui consent à être gouvernée par une autre ne mérite pas d'être appelée un peuple : c'est une multitude d'imbéciles, d'idiots et de poltrons.

» Irlandais : nous n'avons pas de gouvernement national !  
Etes-vous des imbéciles, des idiots ou des poltrons ?

» Oh ! non, non, non ! l'année 1843 est et sera la grande  
année de la révocation de l'union ! (*the repeal's year!*) »

Après la publication de cette adresse, O'Connell se mit à agiter, et le mouvement s'organisait dans les provinces de l'Irlande, lorsqu'au mois de mars la capitale lui donna une utile impulsion.

Le conseil municipal de Dublin se transforma, pendant quelques jours, en assemblée législative. La question du rappel de l'union y fut traitée avec la solennité que comportent les débats d'un parlement. Cette discussion avait été soulevée au sujet de la proposition faite par O'Connell, en sa qualité d'alderman, d'adresser à la chambre des communes une pétition en faveur de la révocation de l'union législative. Le lord maire, qui professait des opinions très-libérales, crut cependant devoir combattre la proposition, et l'un des aldermen présenta un amendement tendant à faire ajourner indéfiniment la motion. Après des débats qui ne durèrent pas moins de trois jours, on passa au vote, et O'Connell triompha à une majorité de 26 voix.

Cette discussion excita un très-vif intérêt en Angleterre comme en Irlande, par suite d'un discours où O'Connell traitait la question du rappel sous toutes ses faces. L'agitateur y établissait successivement que sa patrie pouvait avoir une législature domestique, qu'elle en avait le droit ; il disait comment le parle-

ment irlandais avait été incompetent pour passer le bill de l'union. Les funestes conséquences de ce coup d'Etat occupaient une large part dans la harangue de M. O'Connell, qui finissait en montrant que l'on pouvait révoquer l'acte de 1800 sans porter atteinte à la constitution, et que l'Angleterre devrait retirer de la révocation d'immenses avantages. Cette discussion municipale eut un heureux effet sur l'Irlande. O'Connell commença bientôt après ses tournées, et le pays ne tarda pas à être en pleine agitation, agitation pacifique et légale, il est vrai, mais qui n'en était pas moins menaçante. Nous vîmes alors des amis maladroits du cabinet anglais le pousser dans une voie de réaction; il n'en fallait pas davantage pour surexciter l'Irlande. Jusque-là le ministère s'était conduit avec la prudence que commande toujours la peur; il n'avait rien fait pour l'île-sœur, et avait eu soin de ne pas éveiller sa susceptibilité en prenant contre elle des mesures de méfiance. Mais les progrès des repealers réveillaient les vieilles haines de l'Angleterre, et, sans doute pour répondre à ce sentiment, M. Lane Fox soumit au parlement une motion ainsi conçue :

« Il est du devoir du gouvernement de Sa Majesté de prendre des mesures immédiates pour arrêter les progrès de l'agitation qui a pour but la révocation de l'union législative entre l'Irlande et la Grande-Bretagne. Si la loi n'est ni assez explicite ni assez puissante pour lui en fournir les moyens, il est du devoir du gouvernement de s'adresser au parlement afin d'obtenir de lui les pouvoirs nécessaires pour réprimer efficacement l'agitation. »

De son côté, le ministère, vu l'inquiétude générale, les refus fréquents d'acquitter la taxe des pauvres, et quelques désordres isolés, présenta un bill (*Irish arm's bill*) pour restreindre la liberté dont jouissaient les Irlandais d'avoir des armes à leur disposition.

« Ce bill, disait un des organes du parti libéral irlandais (1), renferme l'aveu que l'Angleterre est déterminée à gouverner ce pays par les baïonnettes. Tout citoyen anglais peut avoir des armes pour protéger sa personne et ses biens. Tout citoyen écossais jouit du même privilège. La nature nous a donné les mêmes droits ; mais, dans l'état d'esclavage où nous vivons, sous le régime de servitude législative qui pèse sur nous, on nous prive de la garantie la plus sûre qu'un peuple puisse avoir contre des agresseurs.....

» ... Nous ne regrettons pas cette manifestation de la part du gouvernement ; il nous importe que sa politique soit bien comprise. Il faut que l'Europe et l'Amérique sachent que c'est par l'épée que l'Angleterre entend gouverner ce pays !

» ... La politique anglaise sera-t-elle donc toujours la même à notre égard ? est-ce ainsi qu'elle répondra à nos plaintes, qu'elle relèvera nos griefs ?... Nous craignons bien que cette politique ne continue tant que nous subirons avec patience de pareils traitements..... Mais il nous appartient de décider si nous laisserons commettre envers nous de plus longues injustices ! »

Ainsi s'exprimait un des principaux journaux des repealers, contre lesquels on somrait le gouvernement de sévir par des lois d'exception. En vérité, les

(1) *Freeman's Journal*.

Imprudents amis de sir Robert Peel ignoraient la nature des embarras qu'ils allaient lui créer. Ils semblaient avoir oublié le résultat de la tentative faite par les tories lorsqu'ils voulurent comprimer l'agitation en faveur de l'émancipation catholique. A cette époque, leurs rigueurs firent la force de l'Irlande; après avoir échoué dans le complot qu'ils avaient médité contre elle, ils lui offrirent une émancipation qui réalisait presque les vœux d'Erin.

Les provocations de l'Angleterre, le bill des armes et les tendances du gouvernement n'ébranlèrent en rien O'Connell, qui ne mit pas moins d'ardeur à poursuivre sa tâche. Il montra aux ennemis de son pays combien peu l'intimidaient leurs projets, en proposant aux Irlandais une souscription à l'effet de se procurer les fonds nécessaires à la construction d'un palais destiné à recevoir la chambre des communes d'Irlande, aussitôt que le rappel de l'union serait obtenu. En attendant le jour de la révocation, ce palais allait servir aux séances de l'association nationale du rappel. Non content de faire construire une chambre des communes irlandaises, O'Connell songeait à faire élire par le pays des mandataires qui devaient s'occuper provisoirement de ses intérêts.

Avant d'agir avec une hardiesse si voisine de la témérité, l'agitateur avait parcouru l'Irlande; il avait assisté à d'éclatantes manifestations populaires; il avait acquis la conviction exprimée par un de ses organes dans la presse : « que le rappel ne pouvait plus être vaincu; que les événements retarderaient peut-être sa

réalisation, mais qu'on ne parviendrait jamais à triompher de la détermination de l'Irlande. »

Le ministère, obéissant aux circonstances, réalisa les paroles qu'O'Connell lui avait adressées quand sir Robert Peel prit les rênes du pouvoir; son attitude devint menaçante. L'agitateur provoquait depuis longtemps une manifestation hostile; le gouvernement reculait devant les questions brûlantes que faisait naître une politique réactionnaire. Il fallut la mordante ténacité d'O'Connell pour forcer enfin l'Angleterre et son gouvernement à s'inquiéter sérieusement des injustices contre lesquelles se soulevait l'Irlande. Les agitateurs obtinrent un premier succès en mettant leurs antagonistes dans la nécessité de compter avec eux. La motion dont M. Lane Fox avait donné avis au parlement fut retirée; mais lord Roden et son fils, lord Jocelyn, tinrent à prouver que certains Anglais ne reculaient jamais quand il s'agissait d'opprimer leurs frères catholiques. On entendit le premier à la chambre des lords, le second dans celle des communes, interpeller les ministres en termes injurieux et insultants pour l'Irlande, sollicitant l'intervention énergique du gouvernement contre l'agitation du rappel. Le duc de Wellington et sir Robert Peel répondirent à ces interpellations de manière à satisfaire le parti conservateur, et, tout en menaçant l'Irlande, leurs paroles trahirent plus d'embarras que d'énergie, plus de colère que de résolution. Cette première manifestation officielle jeta une certaine anxiété dans les esprits; on se demandait quelle conduite allait tenir le ministère dans la posi-

tion critique où le plaçaient les déclarations qu'il venait de faire.

Un des organes du parti conservateur (*le Times*), dans un de ses rares moments de franchise, exposait ainsi la situation :

« Jamais les populations n'avaient fait en faveur du rappel des démonstrations aussi redoutables. O'Connell, qui passait pour un radoteur, est devenu un géant. Des malheureux qui meurent de faim envoient par semaine 15,000 fr. (600 l.) pour alimenter les fonds du rappel. Aux *repealers* de bas étage on voit se joindre des hommes respectables et loyaux, et une faction insignifiante devient un parti puissant. Il ne s'agit ici ni de whigs combattant les radicaux ni de catholiques luttant contre des protestants. *Le danger est plus grand : c'est un mouvement national qui se prépare.* »

Quoique le ministère n'eût pas fait connaître ses plans, le défi était jeté ; l'Irlande releva le gant. La nouvelle des manifestations haineuses de l'Angleterre et peut-être d'hostilités prochaines réchauffa le cœur d'Érin. Les journaux irlandais saluèrent ces incidents comme les signes avant-coureurs de grands événements. O'Connell répondit aux déclarations du cabinet anglais dans un meeting tenu à Dublin le 11 avril.

« Jusqu'à ce jour, dit-il, le gouvernement et la presse d'Angleterre nous avaient méprisés en gardant le silence sur la question du rappel ; mais voici que le parlement s'inquiète de nous, que les journaux de Londres nous consacrent leurs colonnes. Nous avons forcé l'Angleterre à s'occuper de nous ; ces faits disent éloquemment les progrès de la cause nationale !....

» Le mouvement du rappel ne peut plus être caché sous le boisseau; ses progrès sont aussi éclatants que la lumière du soleil.

» Je remercie sincèrement le duc de Wellington, lord Roden, de l'importance qu'ils nous donnent; je remercie lord Lansdowne du discours qu'il a prononcé contre l'Irlande. Mais ma profonde, cordiale et sincère gratitude est due surtout au plus méprisable des hommes politiques de l'Angleterre, à Henri Brougham, pour le langage qu'il a tenu contre mon pays.....

» En réponse aux accusations dont nous avons été l'objet, nous dirons que personne ne peut nous reprocher d'avoir violé la loi. Pourquoi ne nous poursuit-on pas ? C'est que nous nous tenons toujours dans la lettre et l'esprit de la loi; c'est que nous prêchons une doctrine constitutionnelle. Nous nous assemblons paisiblement par milliers et par centaines de mille; mais nos réunions n'alarment personne; je défie qu'on nous reproche d'avoir fait du mal à quelqu'un. Nous avons tenu des centaines de meetings, et il n'est pas une seule circonstance où la loi ait été violée. Si je demande aujourd'hui la modification de la loi, je veux l'obtenir par les moyens que la constitution me donne, en provoquant une manifestation énergique de l'opinion publique. Je recommande aux repealers de ne pas fortifier leurs ennemis en sortant de la légalité; mais, tant que nous ne franchirons pas ses limites, l'Angleterre n'a aucun moyen d'arrêter nos démonstrations, à moins qu'elle ne viole la constitution nationale.....

» On nous menace de mesures coercitives pour comprimer les manifestations en faveur du rappel, et l'on médite le projet de présenter dans ce but un bill au parlement. Que les tories annihilent, s'ils le veulent, la constitution; mais je jure qu'ils ne le feront pas sans embarras !

» J'irai à la chambre des communes pour m'opposer à l'adoption de cette mesure, et je diviserai la chambre sur chaque motion, à toutes les épreuves par lesquelles passera ce bill. Ils me fouleront aux pieds si cela peut les satisfaire; mais au moins, quand je reviendrai en Irlande, mon pays me dira que



j'ai bien rempli mon devoir, et je suis persuadé qu'à son tour il sera prêt à faire le sien. A moins qu'on ne me bâillonne, je trouverai le moyen de parler à l'Irlande. Je défie les tories, à moins qu'ils ne foulent aux pieds la constitution et qu'ils ne se dégradent aux yeux de l'Europe et du monde civilisé, je les défie de m'atteindre; je ne les crains pas!

• Voyez ce qui se passe autour de nous, la foule est venue grossir nos rangs dès qu'on a entendu parler de menaces! Si le peuple se range avec tant de précipitation sous notre drapeau, alors que les mesures coercitives ne sont qu'une rumeur, que sera-ce le jour où l'on tentera les violences, à l'heure où la réaction commencera?...

• Je ne violerai ni la loi de Dieu ni les lois des hommes; mais, aussi longtemps qu'il me restera un lambeau de constitution, j'en ferai mon point d'appui, et j'y poserai le levier avec lequel je soutiendrai les libertés chancelantes de ma patrie!

• Irlandais! venez à mon aide. Je ne veux ni n'accepterai aucune faveur, aucune puissance pour mon Eglise, si ce n'est celle que son mérite et son institution divine lui ont méritée. Je suis également le défenseur des protestants, des dissidents, des presbytériens et des catholiques. Je suis l'homme des Irlandais, quelle que soit d'ailleurs leur croyance! Je désire une égalité parfaite pour tous, et ne veux de supériorité pour personne; je veux que l'Irlande soit pour les Irlandais, et les Irlandais pour l'Irlande! •

Cet énergique discours porta ses fruits. En relevant les paroles de sir Robert Peel et celles du duc de Wellington, le grand agitateur fit remarquer que les ministres avaient cité d'une manière incomplète la déclaration où le roi Guillaume avait exprimé, en 1834, la résolution de maintenir intacte l'union législative. Sir Robert Peel avait en effet eu soin d'omettre les paroles du roi qui témoignaient le désir de faire cesser les

*plaintes légitimes du peuple irlandais*, et de sanctionner toute mesure propre à améliorer sa situation. Interpellé sur la signification de cet oubli, le premier ministre déclara à la chambre que *son vœu le plus ardent était d'adoucir les maux de l'Irlande et de servir les intérêts de la paix*. « Nous sommes décidés, dit-il, à faire tout ce qui sera possible pour le bien de l'Irlande. »

Ces paroles de sir Robert Peel parurent fort adoucies comparativement à celles qui avaient provoqué la réplique d'O'Connell; mais ses sympathies soudaines pour les Irlandais firent peu de dupes, et les agitateurs n'en furent pas moins convaincus que le bon vouloir des ministres ne se réaliserait pas avant le jour où le repos de l'Angleterre serait sérieusement menacé. Les déclarations faites au sein du parlement soulevèrent dans toutes les provinces une indignation générale qui s'exprimait avec si peu de ménagement, qu'O'Connell fut forcé de recommander la modération à ses admirateurs. Dans plusieurs comtés, les habitants refusaient de payer les taxes; on en forçait la perception à l'aide des baïonnettes. A Dublin une circonstance bien simple en elle-même fournissait au peuple l'occasion de faire éclater son mécontentement. Le gouvernement avait traité avec un Ecossois pour le service des malles-postes, qui était auparavant confié à un Irlandais. Ce fut assez pour y voir une conspiration contre l'industrie nationale, et, lorsque les premières voitures saxonnes, comme les appelaient les Irlandais, arrivèrent à Dublin (12 avril), le peuple les accueillit aux cris de : A bas sir Robert

Peel! accompagnés d'un effroyable tumulte. L'autorité dut faire escorter les malles par la police, et, comme elles avaient des chevaux noirs ainsi que les voitures de deuil, la foule sur leur passage disait qu'on célébrait les funérailles du commerce irlandais.

Les motions hostiles à l'Irlande se succédaient dans les deux chambres du parlement. On vit lord Brougham, qui ne voulait pas avoir le dernier mot [avec O'Connell, se venger des sarcasmes de l'agitateur en combattant une proposition du marquis de Clanricarde, qui avait pour but de faire exécuter en Irlande de grands travaux de chemins de fer. Plusieurs nobles lords et entre autres le comte de Shrewsbury donnèrent à cette occasion de sages conseils au ministère en l'invitant à occuper les bras d'un peuple mourant de faim.

Les affaires allaient se compliquant. L'attitude agressive de l'Angleterre attisait le feu de l'agitation et exaltait l'enthousiasme populaire pour la cause nationale. Le chartisme parut de nouveau vouloir lever la tête, et le gouvernement se trouva dans l'obligation d'arrêter le départ des troupes qui devaient passer le canal Saint-Georges. Une révolution religieuse qui mit à cette époque l'Ecosse en fermentation vint susciter de nouveaux embarras au pouvoir. O'Connell appréciait parfaitement cette situation; aussi était-il calme en dépit des provocations et confiant en dépit des mesures prises contre sa patrie. Il poursuivait sans s'émeouvoir son plan d'agitation, et semblait puiser des forces nouvelles au milieu des plus rudes fatigues. Il oubliait ses soixante-sept ans, et retrouvait toute la

vigueur de ses jeunes années pour haranguer les flots de peuple qui se pressaient sur ses pas. Sa parole passionnait avec une redoutable puissance la foule avide de contempler ses traits. Un jour à Cork, entouré de quatre cent mille personnes, il est le lendemain à Cashel, où deux cent cinquante mille hommes se réunissent pour le recevoir sur l'invitation de l'archidiacre du diocèse. De Cashel il passe à Thurles (24 mai), se rendant à Nenagh, où monseigneur l'évêque a convoqué la population du diocèse. Partout où paraît O'Connell, la foule veut voir et entendre son libérateur ; elle brave souvent des torrents de pluie pendant qu'il se montre au balcon d'un hôtel et lui adresse quelques mots, dans l'instant où l'on change les chevaux de sa voiture. De toutes parts sur son passage éclate l'enthousiasme du peuple dont il travaille à adoucir les maux ; les évêques ou les prêtres lui donnent l'hospitalité, et il reçoit, au milieu des plus vives manifestations de joie, la bénédiction des populations qu'il visite.

Jusqu'ici le gouvernement anglais, prodigue de menaces, s'était borné à envoyer en Irlande quelques milliers de soldats, lorsqu'il crut devoir destituer les magistrats chargés de veiller à la paix des comtés, qui avaient adhéré publiquement au rappel de l'union. Lord Ffrench, plusieurs membres de sa famille, O'Connell et son fils furent les premiers à partager cette disgrâce.

Ces petites vengeance n'étaient pas de nature à calmer l'agitation ; elles vinrent la fortifier du concours des magistrats destitués et de ceux qui donnèrent leur démission pour conquérir une entière indépendance.

Sur ces entrefaites, et blessé sans doute par l'injustice de cette mesure ministérielle, M. O'Connor, le chef des chartistes anglais, déclara dans un meeting que, quoique O'Connell eût toujours répudié son concours, il était prêt, si l'Angleterre osait lâcher ses *chiens de guerre* contre le peuple inoffensif d'Irlande, à soulever les districts manufacturiers. C'était un embarras de plus pour le pouvoir.

O'Connell tirait un admirable parti de toutes ces circonstances ; il tenait tête au gouvernement, répondait à ses menaces, déjouait ses projets de répression, et se multipliait pour provoquer partout des manifestations qui faisaient sa force en même temps qu'elles justifiaient sa conduite. De Thurles, avons-nous dit, il se rendit à Nenagh. Ici encore un meeting était préparé, et les journaux irlandais s'accordèrent à reconnaître que, de mémoire d'homme, on n'avait vu un tel concours de peuple dans le nord du comté de Tipperary. La ville ne pouvait contenir la foule ; il fallut se rendre à deux milles de Nenagh, sur le penchant d'une colline qui fut comme par enchantement couverte de 450,000 Irlandais, hommes, femmes et enfants, qui venaient entendre parler des libertés de leur patrie. Les canaux de Clare et de Galway étaient couverts de mille barques chargées de repealers qui arrivaient des comtés environnants. M. O'Connell trouva de magnifiques inspirations pour émouvoir cette masse. Après avoir rappelé ce que l'Irlande a souffert, et avoir jeté les plus fiers défis à Peel et à Wellington, il chercha surtout à détourner les Irlandais de toute pensée de

violence; puis, en terminant, il jeta les yeux autour de lui, et il s'écria :

« Oh ! dites-moi, la nature a-t-elle jamais peint avec plus d'amour un paysage semblable à celui qui nous entoure ? Le mouvement majestueux et abondant du père des eaux, le puissant Shannon, qui, baignant cette vaste plaine, va caresser le pied des gigantesques montagnes à l'horizon ; à gauche, ces mouvements gracieux de terrain qui vont se perdre dans des élévations infinies ; toute cette ligne onduleuse pleine de grandeur et de beauté porte vers le ciel les aspirations de l'âme. Eh quoi ! ces vertes et abondantes plaines, ces vallées productives, ces terres privilégiées de la fertilité seraient-elles donc toujours l'affreux théâtre de la guerre entre l'esclave et l'oppresser ?... Où est le lâche qui ne serait pas prêt à périr pour un tel pays !... (Applaudissements terribles.) Enrôlez-vous donc tous avec moi pour obtenir le rappel ; agissons comme un homme, et, le cœur plein de sentiments chrétiens, proclamons l'unanimité, la paix, la liberté civile et religieuse ; faisons retentir ce cri d'un bout à l'autre de notre Ile chérie, bénie du ciel, fille de la mer ; qu'elle devienne l'honneur de la terre... Vieille Irlande ! et liberté ! »

En présence de pareilles manifestations, il ne fut plus permis de se faire illusion sur la portée de ce mouvement populaire, et la parole d'O'Connell grondait pour l'Angleterre d'un bruit plus sinistre que celui d'un champ de bataille ; car il ne prononçait pas un discours qui ne fit baisser les fonds publics à la bourse de Londres.

Ces grandes réunions avaient non-seulement l'avantage de fournir au peuple irlandais l'occasion d'exprimer ses sentiments sur la question du rappel, mais elles servaient surtout à faire signer des pétitions pour deman-

der la réalisation des vœux du pays. O'Connell eût parcouru l'Irlande pendant deux années, que l'agitation n'eût pas acquis l'importance que lui donna, dans l'espace de six mois environ, la politique du gouvernement. A mesure que l'Irlande était provoquée, que des soldats, des canons, des munitions de guerre y étaient expédiés, que les magistrats et les fonctionnaires étaient brutalement destitués pour avoir exprimé légalement leur conviction sur une question controversée, le nombre des repealers grossissait. Au lieu des démonstrations équivoques de 1842, les manifestations publiques ont pris, dès le commencement de 1843, un caractère formidable. Les meetings, qui étaient autrefois de trente à cinquante mille personnes, comptent, dans l'été de 1843, un demi-million de citoyens. Les revenus de l'association, qui s'étaient progressivement élevés à 100, 200, 300 livres st. par semaine, sont arrivés à 2,000 livres (50,000 francs), somme qui ne fut jamais dépassée par les recettes hebdomadaires de l'association catholique, alors qu'elle était dans ses plus beaux jours.

La destitution des magistrats, qui fut déclarée illégale par trois jurisconsultes éminents de la chambre des lords, détermina une partie du barreau de Dublin à prendre une grave résolution. Ces messieurs, qui n'étaient pas partisans du rappel et qui se proposaient de rester neutres dans la lutte, protestèrent contre ces destitutions, et envoyèrent à O'Connell l'exposé des motifs de leur démarche. Il y était dit que, du moment où le gouvernement anglais sortait de la léga-

lité, il était impossible de prévoir où s'arrêteraient ses empiétements, et que, la liberté des citoyens se trouvant par suite menacée, il leur convenait de se prêter un appui réciproque, afin d'opposer la plus forte résistance possible à un gouvernement armé du despotisme. Les avocats signataires de la protestation entrèrent en conséquence dans l'association nationale. Ces incidents venaient fort utilement stimuler l'agitation et fournir aux harangues d'O'Connell de nouveaux arguments en faveur de son thème favori : qu'il n'y avait aucune justice à attendre du gouvernement. Les meetings monstres des provinces se succédaient à des intervalles très-rapprochés. O'Connell parlait de ces réunions dans un meeting qui eut lieu à Drogheda dans les premiers jours de juin :

« Je viens, disait-il, d'être témoin du pur et ardent patriotisme qui règne au cœur de l'Irlande. J'ai eu la douce satisfaction de voir se presser autour de moi des milliers de concitoyens à Sligo, Longford, Kells, Carrickmacross, Mullingar, Charleville et la douce Tipperary. Je compte me rendre à Kilkenny, à Mallow, Ennis, Skilbreen, Galway et Dundalk. Quel murmure flatteur, ô mes amis ! quel cri partout répété avec enthousiasme par le peuple : La révocation de l'union ! Le succès nous appartient, j'ai la nation derrière moi pour me soutenir ; c'est ce qui fait ma force. Sans place, sans titre, sans rang officiel, j'ai une assez grande influence sur l'esprit du peuple ! »

De Drogheda, l'agitateur se rendit à Kilkenny, où une fête populaire était préparée. Le pavillon où devait être donné le banquet avait été décoré avec une rare magnificence. Des tables étaient dressées pour six cents convives, et des galeries bien disposées devaient rece-



voir un nombre considérable de curieux. Mais la pluie qui tombait par torrents abîma ces décorations, et il fut impossible de se réunir dans le lieu destiné à cet effet. On résolut alors de donner le banquet dans l'église, et c'est en procession que l'on se rendit à Black-Abbey. Les corps de métiers ouvraient la marche. Chaque membre portait une baguette blanche surmontée d'un petit drapeau vert. Puis venaient les voitures à quatre chevaux des membres d'un club des citoyens, et, dans la dernière de ces voitures, le libérateur avec son hôte. La marche du cortège était lente à cause des flots pressés des populations de Tipperary, Queen's-County, Carlow, Wexford et Waterford. Sur 300,000 hommes présents, il y en avait de 10 à 12,000 à cheval.

« Nos pétitions, s'écriait O'Connell en s'adressant à la foule, arriveront aux pieds de Sa Majesté; seule, elle peut révoquer l'union par l'exercice de ses prérogatives; elle peut, je le répète, rétablir le parlement irlandais. Le parlement n'est pas mort, il dort seulement. Il y a de la torpeur, de la léthargie même; mais le cœur a encore de la vie. Grattan a dit qu'il avait eu l'œil sur le berceau de la liberté irlandaise. Il a vu, dit-il, ses libertés enterrées, et lui-même a accompagné l'Irlande et sa liberté jusqu'à leur tombeau. Je déclare que la liberté de l'Irlande n'est pas morte; elle ne fait que sommeiller, et j'embouche ici la trompette pour sa résurrection. (Applaudissements.) Quel grand jour, mes amis, que celui où nous nous rendrons processionnellement au parlement, siégeant dans Collége-Green. Irlandais! la patrie ne sera pas asservie. La révocation de l'union approche. Ici même je proclame la liberté et la prospérité de la vieille Irlande! »

Il fut, à cette réunion, donné lecture d'une lettre de monseigneur l'archevêque de Tuam, qui s'excusait de n'avoir pu venir y assister. Le prélat protestait de son dévouement et de celui de son clergé au trône de Victoria ; mais il disait aussi qu'il n'oublierait jamais les intérêts du peuple, et qu'il ne sacrifierait pas à une oligarchie oppressive le bonheur des Irlandais. Cinq autres évêques écrivirent pour encourager les agitateurs et les assurer qu'ils avaient toute leur sympathie ; ils regrettaient de ne pouvoir donner à O'Connell un nouveau témoignage public de leur ardeur pour la cause de l'agitation.

En quittant Kilkenny, O'Connell se rendit à Malton ; un meeting y avait été convoqué ; c'était toujours le même enthousiasme, le même respect de l'ordre. La marche du libérateur était partout une ovation triomphale. Sur les routes, des musiciens exécutant des fanfares, marchaient en tête des flots populaires qui l'escortaient. A chaque village, dans chaque localité, le cortège était grossi par l'adjonction des populations qui désertaient la campagne pour faire honneur au libérateur et le conduire en ville. Presque toutes ces populations, désignées par les noms des villages d'où elles arrivaient, étaient dirigées et précédées par de révérends ecclésiastiques. On a évalué à 400,000 (chiffre peut-être exagéré) le nombre des personnes présentes lorsque le libérateur arriva à Malton. Aux acclamations du peuple, le libérateur répondait par ces mots prononcés d'une voix forte : « La vieille Irlande ! l'Irlande pour les Irlandais ! la révocation ! » Tous les commis-

saïres du repeal portaient les insignes du commandement ; les habitants des districts qui avaient payé la taxe du repeal avaient leurs cartes de souscripteurs placées devant leurs chapeaux ou suspendues à leurs boutonnières. Le cortège traversa la ville, puis toute cette multitude fit halte dans un vaste terrain où une plate-forme avait été dressée. Là se tint le meeting.

Le 18, une autre assemblée avait lieu à Ashlane. Une messe était célébrée en plein air à Summerhill, dans ses environs, sous un arbre énorme. Des milliers de personnes y assistèrent tête nue. Cette cérémonie eut lieu afin que celles qui étaient parties de très-bonne heure de chez elles ne manquassent pas la sainte messe ; c'était un dimanche. M. O'Connell arriva à trois heures de l'après-midi sur le terrain.

A l'entrée de Summerhill avait été érigé un arc de triomphe, avec cette inscription : « Le maître des esclaves peut brandir son fouet ; nous sommes décidés à être libres ! — La force physique serait un moyen dangereux à employer vis-à-vis des Irlandais ! — Le repeal ne sera pas vaincu par les baïonnettes ! » Devant la plate-forme disposée pour les hommes, on lisait : « Dieu sauve la reine ! — Un monarque anglais, mais un parlement irlandais. » Sur la plate-forme des femmes, se trouvait cette déclaration : « Une population de 9,000,000 d'âmes est trop considérable pour pouvoir être entraînée à la queue d'une autre nation ! » On comptait plus de cent prêtres catholiques romains au milieu de la foule. Jamais les Irlandais ne s'é-

étaient montres plus dociles et mieux disciplinés que dans ces immenses réunions. L'Irlande tout entière s'enrêgimentait ainsi sous la bannière du rappel, et les fonds de l'association, qui grossissaient chaque jour, s'élevèrent à cette époque jusqu'à 76,000 francs par semaine.

En suivant O'Connell dans sa marche agitatrice, nous le retrouvons à Skibbereen. Ici encore, les populations se pressaient de bonne heure dans la ville, et, pour ne pas intimider les habitants, elles avaient soin d'observer un religieux silence. Il serait difficile d'énumérer les populations des diverses localités qui se rendirent sous la direction de révérends prêtres au lieu du meeting. L'agitateur répondait d'une voix émue aux démonstrations dont il était l'objet, par ces mots : Repeal ! vieille Irlande ! Les journaux irlandais évaluèrent à 500,000 les personnes présentes. Une tribune avait été dressée sur le plateau d'une colline qui domine le pays ; c'est de là qu'O'Connell s'adressa à la foule.

Une réunion semblable eut lieu, le 25 juin, à Galway sous la direction de monseigneur Browne, évêque du diocèse. Monseigneur Mac-Hale, monseigneur Ffrench, évêque de Kilmacduagh, y firent d'éloquents discours. Nous croyons avoir exposé avec assez de détails les sentiments de l'épiscopat irlandais pour pouvoir nous dispenser de reproduire leurs paroles.

Le meeting de Dundalk, où l'agitateur alla ensuite, fut aussi très-nombreux et très-animé. Dans les principales rues de la ville avaient été dressés des arcs de triomphe. Au milieu d'un encadrement d'immortelles,

on lisait sur un de ces trophées : La Reine ! O'Connell !

Sous un autre arc de triomphe s'élevait un buste de l'agitateur, tenant à la main les clefs d'un parlement irlandais. Ailleurs on lisait cette inscription :

« Moïse de l'Irlande, salut à toi, qui as terrassé nos ennemis ; Dundalk te bénit ! » On voyait aussi un buste du libérateur et au-dessous étaient inscrits ces mots : « Je suis Irlandais ! »

« Dimanche, s'écriait O'Connell en s'adressant à la foule, je serai à Waterford ; puis j'irai à Tullamore, au cœur de l'Irlande, à Tuam, dans le Connaught, où je dois assister à un meeting sous les auspices de Jean de Tuam. J'irai aussi à Castelbar, sans compter les autres rendez-vous qui me sont demandés, et j'espère entendre le cri du rappel sortir de toutes les bouches. Je voudrais bien savoir, en présence de cette clameur, quelle puissance infernale pourrait refuser le repeal à l'Irlande.

» Admirateur enthousiaste des beautés de la nature, je n'ai pu sans ravissement contempler ces belles campagnes, théâtre de combats pour la cause de l'Irlande. Si, à des époques tragiques, les Irlandais eussent été unis comme aujourd'hui, jamais la victoire n'eût trahi leurs drapeaux. O clan de Bon ! célébré par le poète, ce sera un jour glorieux que celui où tes rues seront jonchées de feuilles et de fleurs, où le lord-lieutenant, escorté par tout ce qu'il y aura de nobles en Irlande, descendra de Dame-Street jusqu'à College-Green. C'est alors que les représentants du peuple d'Irlande et les états irlandais, sous la direction de leur président, salueront l'Irlande affranchie et béniront le jour où l'union aura roulé dans la poussière ! »

Après Dundalk, le lieu du rendez-vous fut dans les environs de Dublin.

Le 3 juillet, dès 9 heures du matin, la ville entière était en mouvement pour la grande réunion qui avait

été annoncée devoir être tenue à Philsborough, village qui touche à la ville du côté du nord.

De là le cortège devait se rendre en bon ordre au lieu désigné pour le meeting, le champ où se tient la foire de Donnybrook. Dès huit heures, les charbonniers et les portefaix de Dublin étaient assemblés devant l'hôtel de M. O'Connell, dans Merrion-Square; ils devaient lui servir de garde d'honneur. A onze heures, tous les corps de métiers, au nombre de trente-quatre, étaient réunis à Philsborough; il y avait à peu près 550 individus par métier. Sur la plupart des bannières, outre des devises particulières à chaque corps d'état, on lisait ces mots : *Les Irlandais pour l'Irlande. — L'Irlande pour les Irlandais. — Repeal et pas de séparation. — Nous triompherons par l'union. — La reine, O'Connell et le repeal.* Sur un des drapeaux était représentée la banque d'Irlande à College-Green, avec les mots d'une chanson populaire : *Notre vieille maison chez nous.* Le plus grand nombre de ces drapeaux étaient rangés en faisceaux dans des voitures découvertes attelées de quatre chevaux. Sur la voiture des ouvriers en étain était un jeune homme coiffé d'un casque, tenant d'une main un bouclier et de l'autre une hache d'armes en étain. A côté de lui, au haut d'une longue pique, se dressait la couronne d'Angleterre, en étain poli, que ce guerrier semblait chargé de défendre.

Tout le cortège, qui se composait de masses innombrables, défila lentement devant Merrion-Square, résidence de M. O'Connell. Celui-ci, du haut de son

balcon, comme un général en chef qui donne des ordres à une armée, réglait la marche du cortège, criant à chaque bataillon : *En avant!* après le salut ; puis venait un autre bataillon au pas accéléré qui saluait également. Ces bataillons étaient commandés par des hommes d'un extérieur distingué qui portaient un ruban vert sur l'épaule. Au commandement de ces officiers, les escouades s'arrêtaient devant Royal-Exchange, point le plus rapproché du château de Dublin. La musique exécutait alors le *God save the queen*, et le peuple applaudissait. La plupart des fermiers des environs étaient venus à cheval. Toutes les boutiques de Dublin avaient été fermées, et les travaux avaient cessé. Nous renonçons à décrire l'enthousiasme qui régna à ce meeting. O'Connell y arriva à trois heures et demie, accompagné de son fils John et d'un grand nombre de ses amis. On donna d'abord lecture des lettres du docteur Blake, évêque du Dromore, du docteur Higgins, évêque d'Ardagh, de lord Ffrench, et à d'autres, qui s'excusaient de ne pouvoir assister à la réunion. L'agitateur, après avoir recommandé aux assistants de ne pas troubler l'ordre, se leva pour prononcer son discours. Voici un résumé de cette harangue telle qu'elle était traduite quelques jours après par tous les journaux du monde :

« Je me suis déjà trouvé au milieu d'assemblées nombreuses et imposantes, mais je n'en ai pas encore vues qui puissent être comparées à celle-ci. Désormais, j'en suis certain, je ne saurais avoir plus de puissance ; celle que j'ai me suffit. La seule question aujourd'hui est de savoir l'usage qu'il en faut faire. Wel-

lington à Waterloo était moins fort que je ne le suis, et il n'est pas de monarque au monde qui puisse compter sur une pareille armée. L'Irlande entière s'est levée en masse, et de toutes parts a retenti ce cri significatif : Révocation de l'union ! liberté pour l'Irlande ! la vieille Irlande et la liberté ! Vit-on jamais mouvement plus national, opinion plus universelle, révolution plus pacifique ? Un peuple entier, à la face du ciel qui l'entend, déclare aux nations de la terre qui l'écoutent que l'Irlande veut être libre, qu'elle le sera, et que l'union sera révoquée. (Applaudissements.) Ce qu'il importe de faire aujourd'hui, c'est de régler notre force. Pas de violences, pas d'émeutes (Non ! non !) ; que partout l'ordre, la tranquillité, la modération accompagnent notre résolution inébranlable. Nous voulons notre pays pour nous-mêmes, et nous l'aurons ; car déjà les Anglais faiblissent devant nous. Wellington peut s'en excuser sur sa vieillesse, et moi je dis que cette faiblesse tient du désespoir. Jamais l'histoire n'a enregistré une conduite plus déloyale que celle de Wellington et de Peel. Nous voulons la révocation de l'acte du parlement, et nous la demandons tranquillement et légalement ; ils le savent et le reconnaissent. Et néanmoins ces ministres constitutionnels anglais, ces ministres qui dépendent de l'appui du parlement et non du caprice ou de la volonté d'un despote, ces ministres que l'on dit populaires, ont osé nous menacer de la guerre civile. Ils l'ont fait une fois, mais ne sont pas revenus à la charge. Notre réponse à leur défi avait été trop vigoureuse ; ainsi nous avons remporté une première victoire. Nous avons mis à la raison Wellington, Peel, sir J. Graham, l'homme du mensonge, et Stanley le *Scorpion* ; le pauvre Stanley aura peut-être l'audace de vouloir nous faire la guerre, mais les autres ministres ont trop de bon sens pour adopter ses plans.

» Nous sommes sujets dévoués de la reine, et nous mettons au défi le ministère qui la tient dans les fers. Nous pouvons le faire d'autant mieux que nous nous obstinons à ne pas troubler la paix, et c'est précisément ce qui désole nos ennemis ; car ils voudraient peut-être agir comme on l'a fait dernière-



ment, un beau soir, dans le pays de Galles, où l'on a jeté par-dessus les ponts un escadron de dragons. (On rit.) J'en suis bien fâché pour vous, messieurs les provocateurs, mais vous ne parviendrez pas à nous faire sortir de notre caractère. Vous connaissez le pauvre vieux Mac-Namara, du comté de Clare; vous savez le serment qu'il avait fait de ne boire que de l'eau pure pendant les élections de Clare; il a tenu son serment, et nous saurons tenir le nôtre. Ses amis, ne croyant pas encore que ce fût assez de ce serment, lui avaient fait promettre de ne frapper personne dans le cas même où il serait frappé. Un homme qui avait connaissance de ce serment vient à lui et lui dit : « Allez-vous voter contre votre » propriétaire? — Je me soucie bien de mon propriétaire, répond Mac-Namara. » Son interlocuteur le frappa brusquement au visage en le traitant de canaille. Le battu s'essuya tranquillement le visage, et dit froidement : « Je n'ai pour tout » bien au monde que deux cochons; eh bien, je vais en vendre » un, et je vous en donnerai le prix si vous me frappez quand » l'élection sera finie. » (On rit.)

» Celui qui l'avait battu n'eut garde d'accepter cette offre. Sachez-le bien, ce qui vexe le plus nos ennemis, c'est notre persévérance à maintenir la paix. Cassez seulement quelques vitres, et ils battront des mains, parce qu'ils vous traduiront devant les magistrats, et c'est là ce qu'ils veulent. Mais vous ne leur donnerez pas cette satisfaction : vous êtes trop sages. (*Plusieurs voix* : Oui, oui, nous resterons tranquilles!) Savez-vous bien que je suis fier de cette autorité que j'exerce sur vous, et de cet empressement que vous mettez à m'obéir? Je ne l'attribue pas à mon mérite, je n'en ai pas; mais je l'attribue à notre communauté de sympathies et à l'uniformité de nos sentiments, à nous tous qui voulons arracher l'Irlande à l'étranger. *Le Times* disait encore dernièrement : « Il va en » core y avoir une réunion monstre à Dublin. » Réunion monstre! le mot est joli, et je l'accepte; car cette réunion est merveilleuse en ce sens que l'ordre le plus parfait et l'harmonie la plus complète signaleront sa tenue. Mes amis, nous de-

vons au *Times* des remerciements pour sa jolie phrase. (Rires et approbation.) Le *Times* continue : il dit qu'aussitôt après la parade mes soldats, car vous êtes mes soldats (hilarité), se disperseront tranquillement, si je le veux bien. « O'Connell, » continue ce journal, serait un idiot, et il ne l'est pas (merci » du compliment, messieurs les rédacteurs du *Times*), s'il ne » continuait pas ses évolutions tant qu'on le laissera faire tranquillement. » Le rédacteur a au moins le bon esprit de reconnaître que nous sommes tranquilles. Oui, mes soldats, comme vous les appelez, sont tranquilles, et, bien qu'ils soient en état de combattre, ils ne le veulent pas. Jamais ils n'attaqueront, mais ils repousseront toutes les attaques. Ils sont trop bons et trop vertueux pour donner à leurs ennemis la satisfaction d'une provocation.

» Il y avait autrefois à Kerry un fou (et cela s'était vu rarement). Ce fou, ayant découvert le nid d'une poule, attendit que la poule fût partie, et alors il s'empara des œufs et se mit à les humer. Quand il huma le premier, le poulet qui était dans la coquille se mit à piailler en descendant dans le gosier du fou : « Ah ! » mon garçon, dit celui-ci, tu parles trop tard. » (On rit.) Mes amis, je ne suis pas fou, je sais humer les œufs. (On rit.) Si l'Angleterre aujourd'hui s'avisait de me dire qu'elle veut nous rendre justice, je dirais à l'Angleterre comme le fou de Kerry : « Ma bonne, vous parlez trop tard. » (Rires et applaudissements.) Que l'Angleterre commence par se rendre justice à elle-même, et elle trouvera qu'elle a déjà bien assez d'affaires sur les bras. Les ennemis du repeal cherchent à nous décourager en disant qu'avant que le bill de rétablissement du parlement d'Irlande devienne une loi, il faut trois lectures successives dans les deux chambres d'Angleterre. C'est une fausseté.

» L'union sera révoquée sans les lords et sans les communes d'Angleterre, et en dépit d'eux ; car la reine, Dieu la garde et la bénisse ! peut émettre des writs électoraux, et alors le parlement irlandais existera *proprio vigore*. C'est alors et seulement alors que l'Irlande sera véritablement l'Irlande, et, sui-

vant l'heureuse expression du poëte, qu'elle saluera son soleil levant, tandis que les autres peuples verront leur soleil à son déclin! »

Ces imposantes manifestations augmentèrent le trouble qui régnait déjà en Angleterre. Les hésitations du gouvernement inquiétaient les hommes de bourse. O'Connell avait frappé ses ennemis au cœur, et les bulletins financiers de Londres disaient au monde si l'Irlande avait ou non quelque influence.

On sait ce que devient l'Angleterre quand son baromètre financier perd l'équilibre, et, pour qu'on ne nous taxe pas d'exagération, laissons à un des ministres de la couronne le soin de nous l'apprendre; sir James Graham nous l'a dit.

« L'Angleterre, s'est écrié ce ministre, se trouve (par suite de la situation de l'Irlande) dans un moment de crise qui présente de grands dangers. La sûreté nationale, aussi bien que la place que nous occupons parmi les nations du monde, se trouve livrée au hasard... J'en appelle aux yeux partis qui divisent la chambre : si vous hésitez à réprimer l'esprit de rébellion qui fermente dans l'agitation pour le rappel, c'EN EST FAIT DE LA GLOIRE DE L'ANGLETERRE; LES JOURS DE SA PUISSANCE SONT COMPTÉS, ET CETTE ANGLETERRE TOUJOURS VICTORIEUSE VA TOMBER AU RANG DE CES ÉTATS DONT LA PUISSANCE S'EST ÉVANOUÏE, ET QUI PRÉSENTENT LE TRISTE SPECTACLE DES NATIONS QUI SONT SUR LEUR DÉCLIN (1). »

En présence de ces paroles d'un membre du gou-

(1) Discours de sir James Graham dans la séance de la chambre des communes du 7 juillet 1845.

vernement, qui oserait douter de l'action puissante qu'exerçait l'Irlande?

Ces immenses réunions d'hommes qui s'assemblaient et se séparaient sans avoir rien fait en apparence que remplir l'air des plaintes et des gémissements de leur patrie, avaient plongé l'Angleterre dans une crise imminente des plus dangereuses et ébranlé un gouvernement qui, fort de sa majorité parlementaire, bravait quelques mois auparavant tous les partis.

Les aveux du ministère furent accueillis en Irlande comme un puissant encouragement; ils avaient une gravité incontestable.

Ces embarras de l'Angleterre comblèrent de joie les peuples qui ont eu le plus à souffrir de sa perfidie. Les Etats-Unis firent de nouvelles démonstrations. De nombreux meetings eurent lieu dans ses principales villes, et 5,000 dollars étaient de nouveau envoyés à l'Irlande pour grossir les fonds du rappel. Le gouverneur de New-York, présidant une de ces réunions, demanda la paix et le rappel. Mais tous les orateurs n'eurent pas la même modération. Un M. Doyle disait, en offrant dix dollars pour l'Irlande : « Cent mille hommes de l'Etat de New-York sont prêts à verser leur sang pour la cause du rappel. » Un major, M. Well, a envoyé « deux dollars pour servir à acheter de la poudre. » Un membre du congrès a témoigné ses sympathies pour l'Irlande en disant « qu'un volcan allait éclater, qui engloutirait les Saxons dans ses flammes. » Un M. Mullen écrivait :

« Dans le cas où sir Robert Peel accomplirait sa menace

d'envoyer des troupes en Irlande pour étouffer le mouvement du rappel de l'union avec les baïonnettes, je m'engage à payer sur demande la somme de 4,000 dollars pour aider à l'organisation d'une armée de 20,000 hommes qui envahirait le Canada. »

Ces ardentes sympathies nous disaient que l'Amérique n'avait pas oublié les événements précurseurs de son indépendance.

Ces incidents venaient féconder la source intarissable des harangues d'O'Connell. On trouvera peut-être, par le discours cité plus haut, que le goût de ces improvisations n'est pas toujours irréprochable; mais elles ont le mérite de ne jamais manquer leur but. Que l'on considère O'Connell parlant tous les jours, plusieurs fois par jour, dans toutes les circonstances, au milieu des incidents les plus imprévus, aux hommes d'Etat, au sein du parlement, à ses amis dans l'assemblée du rappel, à la foule dans les meetings en plein air; que l'on ne perde pas de vue qu'il parle uniquement des maux de sa patrie, des moyens de les redresser, des obstacles qu'il rencontre, que l'agitateur parle ainsi depuis quarante ans, et qu'il a le mérite de redire les mêmes choses d'une manière toujours nouvelle, qui charme jusqu'aux personnes l'entendant pour la millième fois. Une pensée mère domine dans toutes les harangues du tribun irlandais : c'est la résurrection de l'Irlande; et cette pensée, chaque fois qu'il l'exprime, il sait la rajeunir à l'ardeur de son patriotisme, à la fécondité de son imagination. Quel siècle vit jamais l'exemple de pareille éloquence?

O'Connell ne se préoccupe que d'accomplir dignement sa mission.

• Mon intention, disait-il dans une occasion solennelle, n'est pas de troubler l'ordre social; mais la liberté doit suivre sa route : il faut qu'elle marche, qu'elle marche encore, et je n'hésiterais pas, si elle s'arrêtait, à précipiter son char, quand je devrais le renverser ! •

A la suite des sombres paroles de sir James Graham, de nombreuses tentatives furent faites au sein des communes pour forcer le cabinet à s'expliquer sur le parti extrême qu'il allait prendre. Après de longues hésitations, nous vîmes sir Robert Peel monter à la tribune, et déclarer, dans la séance du 13 juillet, qu'il allait satisfaire les justes impatiences du public. Le premier ministre prétendit traiter à fond la question irlandaise; mais il se tint dans de prudentes généralités qui n'apprirent absolument rien sur les résolutions du cabinet.

Lord John Russell répliqua à sir Robert Peel par un discours qui renferme les déclarations les plus importantes faites jamais dans le parlement anglais par un chef de parti sur la question d'Irlande et la situation religieuse de ce pays. Si ces débats restèrent sans résultat immédiat, leur portée morale fut immense. L'Eglise établie y reçut de terribles blessures dont elle ne se relèvera pas.

Lord John Russel disait en s'adressant aux tories :

• Dire que les catholiques romains d'Irlande ont tort de se plaindre et sont ingrats de se plaindre de ce que les concessions faites sont incomplètes, c'est faire comme l'homme qui

reprocherait son peu de reconnaissance à l'individu enfermé d'abord dans un donjon, puis transféré d'un cachot obscur dans un appartement bien éclairé, mais parfaitement muré, et forcé de vivre là au secret le plus complet. Parce que cet homme se plaindrait, il serait ingrat ! Etrange manière de raisonner ! Voici, moi, comment je raisonne : Vous avez fait beaucoup, c'est vrai ; vous avez beaucoup concédé, c'est vrai ; mais votre dette était si énorme ! Et à cette heure elle n'est pas entièrement acquittée, vous n'êtes pas libérés ! Il vous reste tant à faire encore ! »

Les motions sur l'état de l'Irlande se succédèrent dans les deux chambres jusqu'à la fin de la session.

M. O'Brien demanda une enquête sur les causes de sa situation ; le ministère triompha de cette proposition ; mais à quel prix obtint-il ce succès ? Malgré les pressantes instances faites par le cabinet auprès des députés ministériels, la majorité ne fut que de soixante-dix-neuf voix ! Or, à cette époque, whigs et tories votaient ensemble contre l'Irlande. Eh bien, malgré cette unanimité d'antipathie, cette coalition de rancunes et de haines, cent soixante-quatre membres de la chambre protestèrent contre le mauvais vouloir du gouvernement envers la patrie d'O'Connell.

Deux nouveaux meetings en plein air ont lieu les 8 et 17 juillet, le premier à Waterford, le second à Tullamore. C'est toujours le même ordre, le même empressement, la même foule et le même enthousiasme.

Le gouvernement ne paraissait pas encore disposé à sévir, ce qui faisait dire à O'Connell : « Notre cause est gagnée ; le ministère anglais n'a rien fait ; il n'ose

rien faire, et il ne fera rien contre nous. » En attendant, l'agitateur tirait un admirable parti des discussions qui venaient d'avoir lieu au parlement, en constatant les aveux des chefs de parti ambitionnant le pouvoir. Il montrait aux Irlandais que whigs et tories reconnaissaient que leur patrie ne saurait être plus longtemps abandonnée à la situation anormale créée par six siècles d'oppression et de persécutions atroces. Il ajoutait :

« Sir Robert Peel convient de la plupart des griefs du peuple irlandais ; lord Palmerston a soutenu que la crise actuelle mettait l'Angleterre dans la pressante et indispensable nécessité de choisir entre la justice ou la révocation de l'union ; lord John Russell a élevé la voix en faveur des droits du clergé catholique dépouillé au profit d'une Eglise qui compte à peine 700,000 adeptes sur une population de 9,000,000 d'habitants ; il a demandé la parfaite égalité des droits pour tous les cultes, l'abolition de la suprématie anglicane. Tels sont les aveux que l'agitation a arrachés aux ennemis de notre pays ! »

Le libérateur irlandais, ainsi que l'ont surnommé ses compatriotes, a placé depuis cette époque les whigs et les tories dans cette alternative, que les uns, pour conserver le pouvoir, concéderont tout ce qu'ils pourront obtenir de leur parti, et les autres, pour arriver au gouvernement, regagner leur popularité et se créer une majorité, feront des concessions encore plus larges. Les whigs et les tories vont faire assaut de générosité ; ils voudront les uns et les autres se glorifier d'avoir émancipé l'Irlande, et M. O'Connell aura le mérite d'avoir su utiliser ainsi, pour le triomphe de sa patrie, l'ambition



des deux grands partis qui prennent tour à tour le pouvoir. Les desseins de la Providence seront ainsi accomplis, et les passions humaines tourneront au profit de la bonne cause. Dans la lutte qui s'engage entre les whigs et les tories, la victoire restera à ceux qui se montreront les plus dignes du pouvoir, en devenant les plus justes envers l'Irlande.

Déjà la cause du rappel de l'union devenait plus populaire. Les principales villes d'Ecosse, les villes manufacturières d'Angleterre tiennent, au mois de juillet, des meetings et témoignent de leurs sympathies pour la cause irlandaise. Londres et ses faubourgs retentissent de cris en faveur du rappel. Les colonies assises sur les glaces du pôle, et les comptoirs britanniques échelonnés sous le ciel brûlant de l'Afrique, commencent à s'émouvoir de la dure obstination de l'Angleterre à refuser aux Irlandais l'égalité que leur garantit la constitution. Dans une réunion tenue à Mary-le-Bone, à Londres, le général sir de Lacy Evans a demandé, quoique protestant, que, dans un pays aussi catholique que l'Irlande, l'Eglise de la majorité fût placée sur un pied de parfaite égalité avec le culte anglican. M. Duncombe, membre de la chambre des communes, a reconnu au peuple irlandais le droit de demander la révocation d'un acte du parlement qui avait été obtenu *par la fraude et exécuté avec la plus noire iniquité*. Le commodore C. Napier a trouvé d'éloquents paroles en demandant qu'il fût fait justice à l'Irlande. Un autre membre de la chambre des communes, M. S. Crawford, a déclaré que si l'Angleterre refusait plus longtemps à ses compatriotes l'é-

galité dont jouissent les Anglais, il se joindrait aux repealers, et qu'il irait en personne fomenter l'agitation.

En Irlande, nous devons mentionner la grande réunion qui eut lieu à Tuam, le 23 juillet, et qui fut sous plusieurs rapports très-remarquable. La convocation avait été faite par les soins du docteur Mac-Hale, archevêque du diocèse. Dès le matin avait été arboré, au haut de la cathédrale catholique, le drapeau d'Angleterre, protestation solennelle de la fidélité des Irlandais et de leur dévouement à la couronne. Sur la coupole de l'hôtel de ville flottait un drapeau bleu portant cette inscription : « *Le repeal.* » Pour composer le cortège de M. O'Connell, il était venu de Galway des individus qui avaient été forcés, vu la distance, de partir à deux heures du matin. Les corps de métiers de Tuam avaient reçu à déjeuner ces visiteurs venus de si loin. Les habitants de plusieurs localités arrivèrent successivement, conduits par le clergé. C'est au presbytère que se forma le cortège, avant de se rendre à la rencontre du libérateur. Sur les bannières on lisait :

« Les Irlandais et non les Saxons fabriqueront désormais pour l'Irlande. — Le repeal sans effusion de sang. — Repeal de l'union et affranchissement de l'oppression des Saxons. — Nous sommes unis dans cette sainte cause par la couronne d'Angleterre et les lois d'Irlande. — Victoria, notre reine, etc. »

C'est dans cette circonstance que l'archevêque de Tuam prononça ces paroles :

« La revocation de l'union législative, la révocation com-

plète, rien de moins que le rappel; nous ne voulons ni compromis ni conciliation insidieuse. Le rappel et rien autre chose : telle doit être la devise de tous les Irlandais fidèles aux intérêts de leur patrie et de leur reine. »

De Tuam, O'Connell se rendit à Castebar en passant par Galway. Dans cette première ville, monseigneur Mac-Hale avait convoqué une autre réunion. Chaque localité voulait avoir à son tour l'honneur de recevoir le glorieux champion de la nationalité irlandaise.

Les meetings en plein air continuèrent, les mois d'août, septembre, et dans les premiers jours d'octobre. Nous devons mentionner entre autres les réunions de Tara-Hill, de Connemara, de Lismore, et enfin de Mullaghmast, qui surpassèrent en éclat toutes les assemblées de ce genre auxquelles nous avons fait assister le lecteur.

Le lieu choisi pour le dernier de ces meetings rappelait le massacre de quatre cents prisonniers par ordre des Anglais. Ce souvenir remplissait les cœurs d'un noir ressentissement contre l'Angleterre, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la résolution suivante qui y fut adoptée à l'unanimité :

« Nous, membres du clergé, de la noblesse, francs-tenanciers, bourgeois et autres habitants de la province de Leinster, réunis en assemblée publique, déclarons, à la face de notre patrie, devant l'Europe et l'Amérique et à la vue du ciel, qu'aucune puissance sur la terre n'a le droit de faire des lois obligatoires pour ce royaume, si ce n'est la reine, les lords et les communes d'Irlande; et, sur les tombes des fidèles qui ont péri martyrs, nous nous engageons solennellement à employer tous

les moyens constitutionnels pour affranchir notre terre natale de la tyrannie qui l'oblige à recevoir des lois d'autres que de ses habitants. »

**L'agitateur ne manqua pas de rappeler cette trahison.**

« Ce n'est pas par hasard, s'écria-t-il, que nous nous trouvons réunis sur cette colline de Mullaghmast ; car je vous convoque à dessein dans les lieux témoins des perfidies de nos éternels ennemis. Ici même où je vous parle, à l'endroit où vous m'écoutez en silence, retentirent un jour des cris de désespoir, les gémissements de l'agonie, les derniers sanglots de la mort. Ici tombèrent sous le glaive du Saxon des convives désarmés ; ici quatre cents guerriers périrent sans défense pour s'être fiés à la parole du Saxon. Un seul put regagner sa demeure, tout couvert de sang, pour raconter à ses compatriotes les horribles massacres d'un banquet. O Saxons infâmes ! combien je me réjouis de penser que vous n'oseriez plus recommencer de telles prouesses ! »

**Plus loin, O'Connell ajoutait :**

« O Angleterre, Angleterre ! tes crimes ont comblé la coupe d'amertume, et l'heure de la vengeance divine ne tardera pas à sonner pour toi. Quant à toi, Irlande, souffre-douleur des siècles, bien des jours de gloire te sont réservés. Tu as longtemps pâti ; mais tu n'as commis en retour aucune trahison. Je mets au défi le Saxon, malgré toutes ses calomnies et toute sa haine, de me signaler aucun traité que tu aies violé, aucun contrat que tu aies rompu, aucune promesse que tu aies oubliée. »

**Dans cette réunion, on présenta à O'Connell une toque nationale, ayant la forme de l'ancienne couronne**

**milésienne. Elle était de velours vert avec une bordure bleue, une guirlande de trèfle sur bande blanche et ornée de riches franges d'or.**

Les membres de la corporation de Dublin assistaient au meeting de Mullaghmast en robes écarlates, et les aldermen y portaient leurs chaînes et leurs chapeaux à cocarde.

Dans toutes ces réunions, O'Connell renouvelait ses énergiques protestations contre l'union législative avec l'Angleterre, et son éloquence allumait l'enthousiasme des masses auxquelles il s'adressait.

« Faites-vous repealers ! venez à moi ; car avec moi sont les hommes bons et pieux, et, sachez-le bien, il n'y eut jamais de sage révolution achetée au prix du sang !

» Pères qui m'écoutez, répétez-le à vos fils ; mères qui m'entendez, dites-le bien à vos filles ; et vous, jeunes gens et jeunes femmes, de retour dans vos foyers, au cœur de la montagne, dites ceci : L'homme qui nous a parlé aujourd'hui a le clergé pour lui ; les évêques consacrés sont avec lui. Sans doute cet homme fait le bien, sans cela le clergé serait-il avec lui ? Dites, croyez-vous que les mains qui s'élèvent et se joignent pour la prière du cœur pourraient commettre des actes de violence ? Non, non, nous ne voulons pas de semblables actes, nous que guide et inspire la charité. Nourrir celui qui a faim, ouvrir les portes des prisons et en jeter bien loin les clefs, voilà ce que nous voulons. »

« Je suis fier de ma destinée, disait-il à Lismore ; ma vie a été marquée au coin des services rendus au pays. J'ai contribué à ruiner la suprématie protestante, à abolir en partie le dtme, à amener l'émancipation catholique et l'égalité de tous les sujets aux yeux de la loi. Mais il reste plus encore à faire : il faut rétablir l'indépendance nationale de la patrie. »

« Peuple irlandais, disait-il à Mullaghmast, digne d'un meilleur sort, toi qui, je l'espère, verras enfin luire le jour de la délivrance et du bonheur, et renaitre ta félicité passée, serre les rangs autour de moi. Chers amis, ralliez-vous à moi; je dis plus, obéissez-moi, et l'Irlande sera libre! »

Il serait impossible d'enregistrer tous les incidents de ces réunions. Nous reproduirons cependant les paroles d'un des orateurs qui se firent entendre à Tara-Hill. C'est sur cette colline que le peuple irlandais se réunissait autrefois pour procéder à l'élection de ses rois. C'est en faisant allusion à ces circonstances que le docteur Gray s'écriait :

« Il sera parlé longtemps de la réunion de Tara, car elle est pour nous le présage d'une prochaine délivrance, l'annonce de la chute du Saxon, de la fin de la domination oligarchique. N'est-ce pas là en effet une véritable assemblée nationale dans le sens le plus étendu du mot? Vous voyez ici présent le monarque des cœurs irlandais. Vous voyez ici rapprochés les pairs spirituels et les pairs temporels du royaume; le clergé, les représentants constitutionnels du peuple vous entourent. Oui, et le peuple lui-même est accouru en masse, et, dans l'enceinte de l'antique salle d'élection de Tara, il a fait entendre par des milliers de voix son dernier mot; et son dernier mot est : Point de concessions ! En parcourant aujourd'hui cette colline immortalisée par les souvenirs de notre gloire passée, en foulant les cendres des victimes de 1798, j'ai acquis la conviction que le sang des martyrs cesserait de couler, et que l'Irlande saurait bientôt conquérir le rang et la dignité d'une nation. »

Ces brillants succès de l'agitateur n'étaient pas sans quelques nuages. Le 24 août, le jour même où les

journaux de Dublin publiaient un projet pour la constitution des chambres irlandaises, les feuilles anglaises donnaient un discours de la reine, qui annonçait la résolution prise par le cabinet anglais d'arrêter le mouvement du rappel.

Ces deux pièces exprimaient, la première, de la part de l'Angleterre, la ferme volonté de maintenir, la seconde, au nom de l'Irlande, la résolution de détruire l'union législative des deux pays. Les deux adversaires étaient en présence et exposaient leurs plans de campagne. On retrouve dans le document signé par O'Connell l'esprit sage du chef des repealers. L'agitateur ne s'y donne pas le tort de l'intolérance et de la violence qu'il a souvent reproché à ses adversaires. Il ménage les droits acquis; il admet les évêques anglicans au même titre que les évêques catholiques; il fait appel à la noblesse et aux protestants en faveur d'une cause à laquelle il veut conserver un caractère exclusivement national.

Le discours de la reine déclare d'une manière catégorique et formelle que le gouvernement est décidé à maintenir l'union. Du reste, il ne s'exprime pas aussi positivement sur les moyens par lesquels il compte apaiser les ressentiments des Irlandais. Il ne leur promet aucun adoucissement, aucune satisfaction certaine. La déclaration du ministère n'est que la contre-partie du défi jeté par O'Connell.

L'agitateur ne s'est laissé intimider ni par les déclarations, ni par les menaces que les ministres ont placées dans la bouche de la reine. Il n'abandonne rien de ses

espérances, de ses résolutions ; il persiste à réclamer, à exiger le rappel de l'union.

Loin d'être abattu par la condamnation prononcée contre sa cause dans le discours de la couronne, il se montre plus passionné, plus ardent, plus amer que jamais.

Les réunions imposantes qui se tenaient dans les comtés n'avaient pas suspendu les meetings hebdomadaires de l'association qui ont régulièrement lieu à Dublin chaque semaine.

La salle du *Corn-Exchange* réunissait les chefs de l'association nationale, et O'Connell venait souvent d'une des extrémités de l'Irlande pour assister à ces meetings, dont il entretenait l'ardeur en y rapportant les témoignages de dévouement dont il avait été témoin, la veille ou le matin même, de la part des populations des comtés. Une des plus graves résolutions prises à cette époque par le comité de l'association fut celle d'établir des tribunaux d'arbitres dont les juges seraient élus par le peuple ; c'était là un moyen de faire rendre la justice à moins de frais, et de donner aux Irlandais des magistrats de leur choix dans un moment où le gouvernement avait cru devoir destituer tous les magistrats qui sympathisaient avec les agitateurs.

Les progrès de la cause nationale avaient eu pour résultat d'enlever au peuple les magistrats en qui il avait confiance. O'Connell avait voulu réparer ce tort aussitôt que possible. L'association catholique avait déjà réalisé ce plan avec succès. Le rapport présenté sur cette question à l'association du rappel porte que les



comtés seront convertis en districts, et que trois arbitres au plus seront désignés dans chacun d'eux, suivant l'étendue territoriale ou l'importance de la population. Les magistrats destitués ou démissionnaires seront les premiers candidats que l'on devra choisir comme arbitres dans leurs districts respectifs, et le magistrat destitué ou démissionnaire sera toujours de droit président de la cour d'arbitrage. Les commissaires du repeal, dans les divers comtés, devront faire connaître les personnages qui sous tous les rapports leur paraîtront les plus aptes à remplir les fonctions d'arbitres. L'inspecteur provincial transmettra à l'association les noms de ces éligibles. Tout arbitre désigné par l'association devra, aussitôt que son élection lui aura été désignée, promettre, en qualité de repealer, de juger de la manière la plus impartiale les affaires qui lui seront soumises. Les commissaires du repeal feront également connaître à l'association les personnes qui consentiront bénévolement à remplir les fonctions de greffier de la cour d'arbitrage, et cette personne tiendra un registre ou répertoire de tous les jugements. Une grande publicité sera donnée dans les divers districts aux noms des arbitres. Les cours auront des audiences publiques dans le lieu qui sera désigné, à jour fixe, chaque semaine ou chaque quinzaine, suivant le besoin; les parties s'avertiront à l'avance pour comparaître. La présence de trois arbitres sera nécessaire pour que la cour se trouve constituée. Toutes les questions seront décidées par la majorité. Dans le cas où plus de trois arbitres siège-

raient, le président aurait double voix ; en tout autre cas, c'est la majorité des voix qui décidera.

Les comparants s'engageront par écrit à s'en rapporter à la décision des arbitres. La décision sera définitive ; il en sera dressé procès-verbal, et un double sera remis et délivré à chacune des parties. Si l'une des parties se refusait à l'exécution de la décision les arbitres en référeront à l'association, et si les motifs du refus d'exécution ne paraissent pas concluants à la commission permanente, la commission ordonnera que la partie soit exclue des rangs de l'association par un vote public. Les registres ou répertoires des décisions arbitrales seront, tous les trois mois, soumis à l'inspection de l'association, et les expéditions relevées sur ledit répertoire seront délivrées à la partie sans aucuns frais.

Dans moins de six semaines, ces tribunaux, promptement organisés, jugèrent plus de quatre mille affaires.

L'association avait aussi arrêté le plan d'un parlement qui devait se réunir et faire des lois sur toutes les questions d'un intérêt local pour l'Irlande.

Dès le mois d'octobre, on annonça que le peuple ferait bientôt ses élections. Il devait choisir trois cents hommes des plus vertueux, des plus dévoués et des plus éclairés de l'Irlande, et ces représentants réunis à Dublin auraient fait des lois qui, à la vérité, n'eussent pas été *obligatoires*, mais qui auraient été acceptées et exécutées par tous. On s'écriait alors : La chose est impossible ! le gouvernement ne le tolérera pas ! Mais c'est ainsi que l'on renversait dans le principe le projet

d'établir des magistrats arbitres, et cependant le projet s'était réalisé; le gouvernement les avait tolérés! L'Angleterre craignait qu'il n'en fût ainsi de la création du parlement irlandais, et de même de la force des lois qu'il aurait décrétées.

Quel moyen de répression aurait eu en effet l'Angleterre, quand le parlement provisoire aurait fait, par exemple, une loi réglant les rapports des propriétaires et des tenanciers, si les fermiers irlandais s'étaient coalisés contre les propriétaires pour obtenir des conditions meilleures et les forcer à accepter la position qui leur eût été faite par la loi *provisoire*? Si les fermiers avaient exigé les garanties accordées par la nouvelle loi, ou avaient refusé de payer les rentes, qu'auraient pu les propriétaires et le gouvernement? Il est facile de sévir contre une douzaine de fermiers; mais que peut-on contre une population qui est unanime dans ses exigences?

Les tenanciers se seraient entendus pour que les terres des propriétaires récalcitrants ne fussent pas affermées, et ils auraient réussi, comme ils le font aujourd'hui pour empêcher la vente du bétail saisi chez les fermiers qui refusent de payer la dîme. Nous étions ainsi à la veille de voir des lois n'ayant qu'une autorité bénévole, observées par les membres de l'association et entraînant toutes les volontés par leur puissance morale.

Pour tout ce qui touche à l'industrie et au commerce, les produits nationaux eussent seuls été acceptés et mis en usage.

Le parlement irlandais devait statuer sur les objets

de consommation, tels que le thé, les cotonnades, les articles de luxe et autres dont l'association eût imposé la privation. Il eût formé ainsi le blocus du haut commerce et de l'industrie de l'Angleterre, et l'on peut être assuré que six millions d'Irlandais se seraient soumis à la loi de leur parlement.

Cette législation eût frappé d'interdit plusieurs impôts indirects, tels que le timbre, les douanes et accises, en s'abstenant des consommations et transactions qui alimentent l'échiquier.

Enfin le parlement provisoire devait porter au pied du trône ses doléances et ses griefs contre les lois oppressives et injustes sous lesquelles le pays est courbé ; il eût supplié Sa Majesté la reine de les prendre en considération, et d'aviser aux moyens de faire droit aux plaintes et représentations de ses fidèles sujets d'Irlande.

On comprend qu'ayant O'Connell pour président, ce parlement n'eût pris que des résolutions parfaitement légales, qui toutes eussent été appuyées de la volonté énergique de six millions au moins de citoyens.

Le ministère comprit les dangers qui menaçaient l'Angleterre, si des plans si sagement conçus venaient à se réaliser. Il prit alors de grandes résolutions pour déjouer cet admirable projet que l'Angleterre eût été peut-être, quelques semaines plus tard, dans la nécessité d'accepter comme un fait accompli. Ces résolutions du gouvernement anglais font entrer l'agitation dans une nouvelle phase.

## CHAPITRE IV.

### SOMMAIRE.

Le gouvernement prend des mesures de rigueur. — Proclamation du vice-roi. — Le meeting de Clontarf est déclaré illégal. — Soumission et contre-proclamation d'O'Connell. — Nouvelle réunion. — Déclaration solennelle des assistants. — Arrestation de l'agitateur, de son fils John et de plusieurs coaccusés. — Deux prêtres sont poursuivis. — Accusation criminelle. — Adresse d'O'Connell au peuple. — Inauguration du palais de la Conciliation. — M. O'Brien, membre du parlement, se joint aux agitateurs. — Préliminaires du procès. — Douze chefs d'accusation. — Le procès est remis au 15 janvier 1844. — Mort d'un des ecclésiastiques prévenus. — O'Connell repousse une transaction offerte par le gouvernement. — Les catholiques sont exclus du jury. — Protestations énergiques contre cette violation de la liberté de conscience. — O'Connell se dispose à paraître devant ses juges.

Nous arrivons à un moment critique. O'Connell et ses partisans vont être mis à de rudes épreuves. Voyons si le premier y soutiendra sa haute réputation, et si le peuple exaspéré par les actes du pouvoir restera soumis à la voix de son chef.

Le 8 octobre devait avoir lieu à Clontarf, dans les environs de Dublin, un meeting du genre de ceux dont nous avons raconté les incidents. Cette réunion eût

même sur ~~passé en éclat~~ toutes les précédentes. Des députations de Manchester et de Liverpool étaient arrivées d'Angleterre pour y assister. Les habitants des comtés avoisinant Dublin étaient en marche pour le lieu du rendez-vous, lorsque le 7, à quatre heures et demie du soir, parut une proclamation du vice-roi déclarant le meeting illégal, et menaçant de poursuivre les personnes qui pourraient s'y rendre.

Ce coup ne surprit pas trop O'Connell. Depuis quelques semaines le gouvernement avait doublé les forces militaires de l'Irlande, et de nouveaux régiments débarquaient à Dublin au moment où la proclamation y était affichée. On voulait sans doute, par ce déploiement de forces, intimider la population et les hommes qui étaient à sa tête.

Le vice-roi n'avait pas défendu les meetings, qui sont des assemblées légales : le principe du droit de réunion fut respecté; mais il interdit celui de Clontarf seulement, où il feignit de voir un commencement d'organisation militaire. La tardive résolution du vice-roi semblait couvrir un guet-apens. Dans la pensée que l'effusion du sang pourrait résulter de la résistance du peuple, on espéra peut-être arriver à dépopulariser O'Connell, en le rendant devant son pays responsable du sang versé. S'il en fut ainsi, l'admirable et intelligente activité des Irlandais sut déjouer ce monstrueux dessein.

O'Connell fit avorter le complot tramé par le vice-roi et son conseil contre la vie de citoyens inoffensifs. Ces hommes délibérant sur le parti qu'ils vont prendre,

quelques heures avant l'ouverture d'un meeting qui avait été annoncé depuis un mois, ressemblaient beaucoup plus à des conspirateurs que ces braves Irlandais se rendant à Dublin en chantant des airs nationaux et aux cris de : Vive la constitution et la reine!

La proclamation du comte de Grey mit la ville entière dans la plus grande effervescence. La foule encombrait les rues, se portant aux environs de *Conciliation-Hall*, et se demandant quel parti allait prendre O'Connell.

Le grand agitateur, fidèle à ses antécédents, commença par obéir. Il réunit ensuite le comité de l'association nationale et publia une contre-proclamation, en déclarant que, malgré l'illégalité du document officiel, le meeting n'aurait pas lieu. Cette pièce fut affichée partout à côté de la proclamation du vice-roi; elle était ainsi conçue :

ASSOCIATION LOYALE ET NATIONALE DU RAPPEL.

« Attendu qu'il a paru sous la signature de M. Sugden, chancelier, etc., un papier étant ou affectant d'être une proclamation conçue en termes ambigus et inexacts, et méconnaissant évidemment les faits avérés, dont l'objet paraît être d'empêcher le meeting public annoncé pour le 8 courant à Clontarf, à l'effet de pétitionner pour le rappel de la funeste et dangereuse mesure de l'union législative; et que cette proclamation n'a pas paru avant l'après-midi du samedi 7, de telle sorte qu'il est tout à fait impossible que son existence puisse être communiquée par la poste ou autre voie, en temps opportun, pour être connue des personnes qui se proposent de se rendre à Clontarf, où des gens malintentionnés pourraient prendre le prétexte de ladite proclamation pour troubler la

tranquillité et commettre des violences à l'égard des citoyens qui viendraient légalement et pacifiquement à ce meeting;

• Nous, la commission de l'association, prions instamment les personnes bien intentionnées de se retirer, au reçu de cet avis, dans leurs maisons, et de ne pas s'exposer à des collisions ou à des mauvais traitements; et nous les informons de plus que, sans approuver en rien les allégations mal fondées émises dans la proclamation, nous croyons prudent et sage, dans des vues d'humanité, de déclarer que ledit meeting est abandonné et n'aura pas lieu. •

Cet avis fut expédié aussitôt aux membres du clergé qui avaient signé la convocation du meeting. Un grand nombre d'ecclésiastiques et autres amis d'O'Connell partirent de Dublin, se dirigeant dans toutes les directions d'où venaient les repealers pour leur lire la proclamation d'O'Connell et les inviter à rebrousser chemin.

Grâce à ces mesures de prudence, l'ordre ne fut pas troublé un seul instant.

Le gouvernement ne s'était pas contenté d'envoyer des troupes en Irlande; il avait mis en état de défense et avait approvisionné les positions militaires. Ces préparatifs firent craindre de sa part le projet d'allumer une guerre civile; mais fort heureusement les sentiments des Irlandais et les principes d'O'Connell rendaient sa réalisation impossible.

La puissance de l'Irlande est de telle nature, qu'on essaierait vainement de la renverser par des décharges d'artillerie. L'emploi de la force brutale contre un peuple inoffensif, franchement et loyalement attaché à ses institutions, ne saurait lui faire renoncer à la poursuite des droits qu'on lui refuse en violation de toute



justice. En recourant contre les repealers à l'emploi de la force, le cabinet tory n'eût fait qu'ajouter une page sanglante à l'histoire des crimes commis en Irlande par l'Angleterre. Après la mesure prise contre le meeting de Clontarf, le bruit se répandit que l'association allait être poursuivie dans la personne de ses représentants. On ne s'expliquait cependant pas sur quel terrain le ministère pourrait attaquer les partisans du rappel. En effet, les plans d'O'Connell n'avaient pas été tramés dans l'ombre; tous les actes de l'association se passaient au grand jour. Le public de la Grande-Bretagne était initié à ses projets longtemps avant que leur exécution commençât, et le gouvernement, si souvent attaqué dans sa politique d'inaction pendant la session de 1843, s'était toujours justifié en reconnaissant la légalité de ce qui se passait dans l'île-sœur.

Or, rien n'avait changé depuis dans la politique d'O'Connell : il voulait en octobre ce qu'il demandait au mois d'août; il travaillait à atteindre son but par les voies pacifiques et constitutionnelles qui le rendaient inattaquable. Les ennemis de l'Irlande cherchaient à dénaturer les faits dans le but de faire accepter le mot d'*agitation* comme synonyme de *trahison*. Les amis d'O'Connell leur observaient avec raison que, si l'on voulait voir un attentat contre la sûreté de l'Etat dans le mouvement de l'Irlande, le gouvernement en était le complice le plus compromis; car il avait encouragé par son silence et son inaction ce qu'on désirait voir poursuivre alors comme un crime. Les antagonistes d'O'Connell l'accusèrent de reculer quand il se soumit

à la proclamation du vice-roi, parce qu'il avait compris le vrai courage, et que l'énergique résolution d'obtenir le rappel ne l'entraîna pas à des actes téméraires qui auraient évidemment compromis la cause de sa patrie. Non, O'Connell ne céda pas un pouce de terrain. Loin de là, il sut tirer bon parti des fautes du gouvernement. Il est vrai que le meeting de Clontarf fut contremandé ; mais une autre réunion tenue à Dublin le 10 octobre n'en eut que plus d'intérêt, plus de solennité et plus d'éclat. L'enceinte ordinaire des réunions se trouva trop étroite. Il fut nécessaire de louer le plus vaste amphithéâtre de la ville pour recevoir la foule empressée qui voulait témoigner de son dévouement à la cause nationale. Ainsi O'Connell sut, en respectant les ordres de l'autorité, faire entendre au peuple sa parole et ses sages conseils. Dans la soirée du 10 eut lieu le banquet qui devait être donné après le meeting de Clontarf. Les résolutions que l'on s'était proposé de prendre dans la réunion interdite y furent votées à l'unanimité et par acclamation. Voici ces résolutions telles qu'elles furent proposées par le révérend M. Tyrell, prêtre du clergé de Dublin :

« Nous clergé, noblesse, francs-tenanciers et autres habitants de Fingal, réunis en meeting, déclarons à la face du pays, de l'Europe et de l'Amérique, à la face du ciel, qu'aucune puissance sur la terre n'a le droit de faire des lois pour ce royaume, excepté la reine, les lords et les communes d'Irlande ;

• Et ici, sur le champ de bataille à jamais mémorable de Clontarf, le Marathon de l'Irlande, nous faisons le serment d'u-

ser de tous les moyens constitutionnels en notre pouvoir pour affranchir notre pays de l'obligation de se soumettre à des lois faites par d'autres que ses propres habitants.

» Vingt-quatre années de travaux utiles pour la cause du pays ont justement fait mériter à O'Connell, le libérateur de l'Irlande, la confiance illimitée du peuple irlandais. Nous reposant donc sur sa suprême sagesse, sa discrétion, son patriotisme, sa fermeté inébranlable, nous faisons le serment, individuellement et collectivement, de le suivre comme un guide en toute circonstance, et, quel qu'en soit le résultat, bon ou mauvais, de ne jamais désertier l'étendard constitutionnel levé par lui en faveur du rappel. »

Le discours prononcé par O'Connell dans cette réunion obtint presque l'admiration de ses ennemis ; les journaux tories eux-mêmes y applaudirent, ne pouvant s'empêcher d'en louer l'adresse et le talent. Cette harangue était un chef-d'œuvre bien propre à convaincre les plus méfiants qu'O'Connell est à la hauteur de son rôle. L'agitateur avait rarement prononcé un discours empreint à la fois de tant de modération et d'une plus mâle énergie.

L'athlète des libertés irlandaises y insistait plus que jamais sur la nécessité de se soumettre à tous les ordres de l'autorité, quand bien même ces ordres n'auraient que l'apparence de la légalité ; mais cette obéissance passive qu'il recommandait au peuple ne l'empêchait pas de demander au gouvernement un compte rigoureux de sa conduite.

Des acclamations unanimes entrecoupaient à chaque instant la parole éloquente du chef des repealers. Demandait-il au peuple sa confiance, la vaste salle reten-

tissait des cris : « Vous l'avez ! vous l'avez ! » Parlait-il d'obéissance et de soumission, l'assemblée se levait spontanément pour répondre : « Oui ! oui ! » Signalait-il la traîtreuse conduite du gouvernement contre le peuple, en ajoutant que cette accusation il ne la rétracterait pas s'il lui fallait monter sur l'échafaud, et il était interrompu par ces mots : « Non ! non ! vous n'y monterez jamais ! » Aucune réunion, en Irlande même, n'avait montré un pareil enthousiasme. Des applaudissements qui duraient cinq et dix minutes nécessitaient de fréquentes interruptions.

O'Connell y avait apporté une copie de la proclamation du vice-roi. Il en donna lecture à l'assemblée, et passa ensuite ce document au creuset de sa critique. Il discuta, en se plaçant au point de vue de la légalité, chaque phrase de cette pièce insensée, et, au nom de la constitution et des lois de son pays, au nom de la dignité du gouvernement de la Grande-Bretagne, il supplia le ministère de révoquer les hauts fonctionnaires qui avaient ainsi compromis la mission qu'ils avaient reçue de la reine. M. O'Connell donna ensuite lecture d'une proclamation publiée dans le pays de Galles contre les rébeccaïtes, et fit ressortir sa-modération en la comparant à la proclamation du comte de Grey. L'une s'adressait cependant à des hommes désolant le pays par leurs crimes, à des hommes qui, les armes à la main, commettaient des violences contre les personnes et les propriétés, qui appelaient à leur aide l'incendie et l'effusion du sang. O'Connell fit ressortir le contraste qu'offrait, en présence des désordres du

pays de Galles ; l'agitation constitutionnelle de l'Irlande.

L'orateur conclut de cette comparaison que l'Angleterre a deux poids et deux mesures dans l'administration de la justice, et que l'Irlande ne pouvait être plus longtemps victime de cette inégalité.

Ainsi la résolution par laquelle le gouvernement croyait calmer l'agitation devint, entre les mains d'O'Connell, un levier puissant dont il se servit pour imprimer un nouvel élan au mouvement national.

Dans la soirée du 10, après le dîner, O'Connell, qui y avait présidé, prononça un nouveau discours. Il était vêtu de sa robe de velours pourpre ; il portait la chaîne d'or d'alderman et la toque nationale de velours vert et or qui lui avait été offerte au meeting de Mullaghmast. Avant de se retirer, il répéta plusieurs fois ces paroles :

« L'Irlande n'acceptera jamais de concessions incomplètes. Nous voulons avoir et nous aurons le parlement irlandais dans College-Green. Il n'est qu'un parlement irlandais qui puisse porter remède aux maux de l'Irlande ! Le rappel donc ! le rappel ! »

L'Irlande apprit bientôt que la proclamation de Clontarf se rattachait à un système de répression arrêté par le gouvernement. Ce document était un premier acte d'accusation contre le grand agitateur et ses amis. On y disait que les meetings étaient tenus *sous prétexte* de signer des pétitions au parlement ; que l'on y adressait au peuple des discours *séditieux*, dans l'intention d'*exciter à la haine et au mépris du gou-*

vement. Cette appréciation de la conduite des repealers ne ressemblait guère au jugement que les auteurs de cette proclamation portaient quelques mois auparavant sur ces mêmes assemblées ; mais peu importait : les hommes d'Etat, en Angleterre surtout, ne se piquent pas d'être très-conséquents. La mise en accusation d'O'Connell ne pouvait se faire attendre.

Dimanche, 15 octobre, à neuf heures et demie, O'Connell et son fils John furent arrêtés. Le premier sortait d'assister au saint sacrifice de la messe dans la chapelle attachée à sa maison. Il y avait reçu la sainte communion. Des mandats d'arrêt furent aussi lancés contre les hommes qui avaient pris une part active à l'agitation : M. Thomas Steele, M. Ray, secrétaire de l'association du rappel, M. Duffey, rédacteur du journal *la Nation*, M. Barret, rédacteur du *Pilot*, M. le docteur Gray, rédacteur du *Freeman's Journal*, et deux prêtres du clergé de Dublin, les révérends Tyrell et Tierney.

On apprécie facilement l'effet produit par ces rigueurs. Le peuple irlandais ne put voir sans émotion les ennemis de l'Irlande mettre la main sur son libérateur et ses prêtres ; mais, grâce à la vigilance et aux sages prévoyances d'O'Connell, la fermentation populaire ne sortit pas des bornes où la légalité la renfermait. M. O'Connell publiait, après son arrestation, une adresse au peuple pour calmer l'irritation qui allait se produire dans les provinces par suite de la nouvelle de son arrestation. On dit même que dès le samedi soir, et sur l'avis que lui en donna sans doute un

ami officieux, il commença à expédier sur tous les points du pays une proclamation ferme et laconique dans laquelle il annonçait son arrestation et recommandait au peuple de rester calme. Il y parlait avec confiance du triomphe de la cause nationale si le peuple consentait à lui obéir jusqu'au dernier moment.

« Toutes les tentatives de nos ennemis pour arrêter le mouvement du rappel ont eu jusqu'à ce jour un effet contraire à celui qu'ils croyaient obtenir ; celle-ci échouera également , à moins que le peuple ne l'appuie par quelque acte illégal. »

Le gouvernement, tout en accusant O'Connell de conspiration, sentit qu'il avait besoin de l'influence de ce conspirateur extraordinaire pour maintenir la tranquillité du pays, et il consentit, sous la garantie d'un cautionnement fourni par O'Connell et son fils, à laisser jouir de leur liberté ces deux *grands coupables*. Il en fut de même avec leurs coaccusés. Les choses s'étaient passées ainsi en 1831. Le vice-roi d'Irlande se plaçait en quelque sorte sous la tutelle d'O'Connell. Sans doute que le ministère n'avait pas jugé le comte de Grey capable de lui répondre de la tranquillité publique, s'il s'avisait de mettre l'agitateur sous les verroux. Les mesures prises contre O'Connell n'altérèrent en rien sa confiance dans le succès de la cause que la Providence lui a confiée, et lui faisaient dire dans une réunion des repealers :

« On me blâmera peut-être d'avoir l'air de reculer ; mais mon courage, à moi, consiste à mettre les autres hors de danger, sans tenir compte de ce qui pourrait m'arriver à moi-même. »

Un procès de la nature de celui qui allait s'instruire devait avoir trop d'éclat et de retentissement pour ne pas servir la cause des martyrs de l'Angleterre. La question du rappel allait forcément être examinée, approfondie, de manière à dissiper tous les doutes sur les droits de l'Irlande à avoir un parlement. Dans ce sens, le procès intenté aux repealers ne pouvait amener qu'un dénouement favorable aux Irlandais; car, sous le nom d'O'Connell, c'était en réalité une nation de huit millions d'âmes qui allait comparaître à la barre.

En Irlande et en Angleterre, les feuilles publiques se plaisaient, au moment de l'arrestation des agitateurs, à répandre des bruits divers et le plus souvent contradictoires sur les projets du gouvernement. On annonçait que l'association nationale allait être dissoute; qu'on ne lui permettrait plus de tenir des réunions ni de percevoir l'impôt volontaire que lui payait le peuple. La hardiesse du pouvoir n'alla pas si loin. Le 16 octobre, l'association du rappel de l'union tint son meeting hebdomadaire. O'Connell et la plupart de ses coaccusés étaient présents et adressèrent la parole à la foule. C'était là, il faut l'avouer, un fait assez bizarre dans les circonstances où se trouvaient placés les chefs du peuple irlandais. Le ministère anglais traduisait devant la justice des hommes qu'il accusait de *conspiration et autres crimes*, et il laissait ces criminels jouir de leur liberté et entretenir une association qui était le foyer même de la conspiration!

Cette conduite est certainement très-généreuse; on



pourrait seulement (lui) reprocher de n'être pas très-conséquente. Les tories, après avoir empêché les meetings en plein air et mis O'Connell en accusation, auraient dû, ce semble, dissoudre l'association et fermer les portes du Corn-Exchange ; mais ils craignaient sans doute d'entraver les menées des conspirateurs.

On vit, par le compte rendu de ce meeting, que le langage des repealers était aussi hardi et énergique que par le passé. M. O'Connell recommanda la paix, en faisant observer qu'il ne baissait pas le ton d'une gamme. Le clergé lui vint en aide, et, dans toutes les paroisses, les prêtres invitèrent le peuple à demeurer calme et à ne se porter à aucune manifestation.

M. O'Neil, qui présidait la réunion hebdomadaire de l'association, fit entendre ces belles paroles :

« Le gouvernement compte sans doute sur l'âge du libérateur. Le temps a pu blanchir ses cheveux, mais le patriotisme a rajeuni son cœur ; et dût la mort l'enlever bientôt à ses amis, à sa patrie, tout ne mourrait pas avec lui : son esprit serait immortel parmi nous, son nom serait le mot d'ordre de la liberté, et son tombeau le rendez-vous des fils de l'Irlande. »

Les poursuites du gouvernement valurent à O'Connell de nouvelles propositions de la part des chefs de parti qui, en Angleterre, lui avaient déjà offert leur concours ; tous se montraient disposés à faire valoir les droits de l'Irlande.

Trois jours après le meeting des repealers, la corporation de Dublin se réunissait (19 octobre), sur l'in-

vitation d'O'Connell, pour délibérer sur la motion suivante :

« Nous pensons que la transmission de la proclamation au lord maire vers quatre heures, le samedi 7 octobre, dans le but d'empêcher le lendemain un meeting, a été trop tardive sous le rapport des précautions à adopter, et surtout qu'elle est venue trop tard pour permettre au lord-maire de prévenir les citoyens de Dublin contre un péril immense. »

Cette motion donna lieu à une discussion animée et bruyante. Elle fut néanmoins adoptée à une forte majorité. L'autorité municipale blâma ainsi officiellement la conduite du vice-roi : c'était une satisfaction légitime donnée aux habitants de la capitale.

M. O'Connell, après avoir calmé par les lignes que nous avons citées le premier mouvement d'indignation populaire, dut rassurer les masses sur les conséquences des mesures prises par l'autorité, et il publia le 20 octobre la lettre suivante, que nous donnons en entier :

« Les nations sont tombées, et tu es encore jeune. Ton étoile ne fait qu'apparaître, quand les autres sont à leur déclin. Mais, quoiqu'un moment d'esclavage ait obscurci ton matin, le soleil de la liberté brillera bientôt sur toi.

» Bien-aimés compatriotes!

» Nous nous sommes engagés dans l'expérience la plus noble qu'aucun homme ou qu'aucune nation ait jamais essayée. Nous avons cherché à obtenir la restauration des franchises et des droits dont nous avons été iniquement dépouillés, et à amener cette restauration par des moyens purement et entièrement paisibles et légaux.

• C'est là une grande expérience. Je désirais et je cherche à prouver au monde que l'intervention morale du peuple est le plus puissant moyen de procurer l'amélioration des institutions d'un pays.

• L'émancipation catholique en est une preuve. L'abrogation de l'union législative, par le rappel du statut 40, Georges III, ch. 38, en sera une autre.

• Compatriotes, la première partie de notre expérience a réussi complètement ; nous avons tenu une vingtaine de meetings monstres afin de démontrer la force et l'universalité des désirs du peuple irlandais pour la restauration de son parlement. Jamais autant d'hommes ne se réunirent, dans un but paisible, que dans ces meetings. Le nombre a pu varier de 30 à 50, à 100,000 ; mais il n'y a aucun doute que jamais auparavant on ne vit de pareilles multitudes, et qu'à un de ces meetings le nombre d'hommes excédait un demi-million.

• Le fait est certain, que vingt meetings et plus, composés de multitudes sans armes, se sont tenus en Irlande pendant l'été passé.

• Il est un autre fait également certain, c'est qu'à aucun de ces meetings il n'y a eu un seul acte, quelque léger qu'il soit, tendant à troubler la paix.

• Pesez bien ceci, vous tous, hommes généreux, qui croyez à l'amélioration de la race humaine en quelque contrée du monde que vous soyez. Consolez-vous avec cette conviction que les hommes peuvent se réunir en myriades innombrables sans la moindre violation de la paix, de l'ordre, du décorum et de la civilité. Un fait bien caractéristique de nos meetings irlandais, c'est que le peuple était si disposé à éviter tout acte de violence, que pas une querelle ne s'est élevée, même accidentellement, à aucun de ces meetings.

• L'expérience a réussi complètement dans les deux points :

• 1° En montrant le vœu unanime, universel, du peuple irlandais en faveur du rappel du 40<sup>e</sup> statut de Georges, ch. 38, appelé *Statut de l'union*.

• 2° En donnant la preuve de la conduite paisible du peuple

irlandais. L'expérience n'a point été gâtée par l'inutile proclamation dirigée contre le meeting de Clontarf.

» Au contraire, la soumission immédiate à une proclamation que nous jugions et que nous jugeons encore illégale, la parfaite obéissance du peuple aux avis de ses guides et de ses chefs, la promptitude avec laquelle il a abandonné l'idée de tenir le meeting dès que ses guides lui ont dit qu'il devait l'abandonner, tout a donné des preuves évidentes que les leçons de paix que lui avaient inculquées ses chefs ont été parfaitement comprises et adoptées par le sentiment populaire, et sont devenues la règle fixe et inaltérable de sa conduite politique.

» Oui, la proclamation a démontré que le peuple irlandais est trop bien convaincu de la puissance d'une conduite paisible pour désirer d'être provoqué à la plus légère violence.

» Oui, la proclamation est venue placer au delà du doute la vive ardeur avec laquelle les Irlandais adhèrent au sentiment honorable que des changements politiques utiles et permanents peuvent être amenés par des moyens paisibles et moraux, et qu'aucun changement politique ne vaut le prix d'un crime, et même une seule goutte de sang humain.

» On me demandera peut-être alors ce que je demande du peuple irlandais ? Il m'a honoré de la confiance la plus illimitée qui ait jamais été accordée par une nation à un individu. Mon devoir est de le conseiller, en usant un peu de la force de cette influence qui ressemble presque au commandement.

» Or, voici mon avis. Je conseille la persévérance dans deux cas différents, mais essentiellement unis. D'abord, et surtout, je conseille la persévérance dans l'ordre et la paix. La persévérance à fuir toute collision, toute violence, quelle qu'elle soit, et quelle que soit aussi la nature de la provocation, quels que soient le mécontentement, les griefs, toujours la paix, l'ordre, et point de violence. En vérité, cet avis est une précaution superflue. Dans tout événement, je le réitère : la paix, l'ordre et point de violence.

» Le deuxième point sur lequel je conseille la persévérance,

c'est de travailler toujours, par tous les moyens légaux et constitutionnels, à obtenir le rappel du statut de l'union. Le rappel ne doit pas être abandonné : au contraire, chaque événement prouve de plus en plus la nécessité absolue d'un parlement local, sanctionné par Sa Majesté et uni inviolablement à la domination anglaise par les liens dorés et avantageux de la couronne de notre souveraine révéérée, la reine Victoria. Persévérez dans la paix, l'ordre, la loyauté et l'obéissance. Persévérez dans l'œuvre constitutionnelle pour obtenir le rappel du statut dont j'ai parlé.

» Les poursuites judiciaires n'ont jamais détruit une grande cause. Les poursuites peuvent retarder, mais elles ne peuvent pas terminer les luttes pour l'obtention d'institutions meilleures. On a eu recours aux poursuites afin d'arrêter la lutte pour l'émancipation. Cependant l'émancipation a été obtenue triomphalement. Il y a eu des poursuites innombrables pour étouffer la cause de la réforme parlementaire ; cependant une grande réforme parlementaire a été obtenue. Les poursuites actuelles peuvent avoir pour but de détruire la cause du rappel ; mais c'est comme si un écolier voulait, avec sa sonnette, faire plus de bruit que les vagues de l'Océan. Laissant le langage figuré, je puis affirmer, en toute vérité, que les poursuites actuelles, même quand elles nous retarderaient, ne pourront pas empêcher la nation irlandaise d'arriver à jouir du droit d'un parlement particulier ; mais, au contraire, elles auront pour effet de rendre plus sensible la nécessité d'une législature irlandaise, en d'autres mots, le rappel du 40<sup>e</sup> statut.

» Peuple d'Irlande ! sois patient, sois persévérant. Continue l'expérience que nous avons commencée, pour obtenir par des moyens paisibles nos droits politiques.

» C'est un noble essai que de chercher à obtenir la restauration de droits et de franchises politiques en usant de moyens exactement et strictement légaux et paisibles.

» Rallie-toi autour de moi pour cette expérience, cette glorieuse lutte. Ne te laisse pas abattre (ai-je besoin de le dire ?) ; ne sois pas épouvanté. Paix, ordre, tranquillité, ce sont là nos

armes ; avec elles nous sommes certains du succès. Persévérez, et votre pays sera une nation liée de nouveau indissolublement à la Grande-Bretagne, mais faisant des lois pour elle-même. Persévérez fermement, paisiblement, et le rappel est certain.

» Je suis et serai toujours votre fidèle serviteur,

» DANIEL O'CONNELL. »

Cette proclamation eut l'effet que son auteur en attendait ; l'Irlande resta tranquille ; ses généreux enfants surent comprimer leur indignation. Si les meetings en plein air étaient suspects, Erin sut trouver moyen d'exprimer par une autre voie ses sentiments. Chaque localité tint des réunions à couvert où les citoyens purent protester à leur aise contre les actes du gouvernement, tout en faisant entendre leurs vœux pour le rétablissement d'une législature locale. M. O'Connell soutenait le courage de ses admirateurs en leur rappelant le passé :

« N'oubliez pas, disait-il, ce qui se passa lors de l'émancipation des catholiques. Ne fus-je pas enlevé des bras de ma famille et entraîné hors de cette enceinte ? Oui, j'eus à subir alors neuf poursuites différentes ; M. Barrett, votre digne président, et l'éditeur du *Freeman's Journal*, furent eux-mêmes poursuivis. Pendant que l'on s'efforçait de bâillonner la presse périodique, la cause catholique marchait : semblable au cours impétueux du torrent descendu des montagnes que des enfants voudraient arrêter par des digues improvisées, mais qui, grossissant en peu de temps, renverse bientôt la digue et les enfants. »

Dans ces graves circonstances, les repealers, confiants dans la puissance de leur cause, inaugurèrent à

Dublin un somptueux palais destiné à être le siège de leurs délibérations, en attendant d'y recevoir leurs députés. Nous avons parlé de la souscription ouverte à cet effet. C'est le 23 octobre que la salle de Conciliation (*Conciliation-Hall*) fut pour la première fois accessible au public.

Conciliation-Hall a soixante pieds de long sur cent pieds de large. Sur la façade on remarque six colonnes et trois entrées. Au-dessus de la porte principale on voit l'ancienne couronne d'Irlande et la harpe. Au-dessus des portes latérales il y a des loups-cerviers de pierre. Au sommet du bâtiment on lit ces mots : *Repeal year of 1845* (année du rappel de 1845). La salle est un parallélogramme, et à une hauteur de quinze pieds s'élève une galerie soutenue par des colonnes de fer. Cette galerie est destinée aux dames; il y en avait plus de douze cents le jour de l'ouverture. Au fond de la salle se trouve une plate-forme pour les journalistes et les orateurs, et derrière il y a une sorte de dais pour le président.

Au-dessus de la galerie est placé un superbe portrait de M. O'Connell. Tous les matériaux qui sont entrés dans sa construction proviennent de l'Irlande. M. O'Neil Daunt, de Bunowen-Castle, présida le premier meeting. La salle était remplie par une foule tellement compacte, que le libérateur parvint avec peine à gagner la place qui lui était réservée.

L'enthousiasme de l'assemblée fut d'autant plus vif que, la veille de l'ouverture, on avait répandu le bruit que l'autorité devait y mettre opposition. Le beau dis-

cours que prononça M. O'Connell peut se résumer dans cette éloquente profession de foi qui fut couverte d'applaudissements frénétiques :

« Liberté de conscience pour tous, suprématie pour personne. Tels sont les principes que je proclame dans cette enceinte de *Conciliation-Hall* ! »

L'association tient, depuis cette époque, ses séances dans cet édifice national. Un homme, qui au commencement de l'agitation s'était prononcé contre le rappel, un protestant riche, probe, intelligent, représentant au parlement la ville de Limerick, et qui, dans sa carrière politique, a mérité l'estime et la considération de tous les partis, M. O'Brien, vint solliciter, par une lettre en date du 7 novembre, l'honneur d'être reçu membre de l'association du rappel. La politique du gouvernement, le mauvais vouloir systématique du parlement le déterminèrent à cette résolution. C'était un heureux symptôme pour les repealers ; l'adjonction d'un protestant aussi influent parmi ses coreligionnaires devait dissiper bien des préjugés.

« Je serais indigne, s'écriait M. O'Brien en s'adressant à ses nouveaux alliés, d'appartenir à une nation dont la vertu caractéristique est de se montrer fidèle au moment du danger, si j'hésitais plus longtemps à me dévouer à la cause de ma patrie, convaincu que nous n'avons rien à attendre de la générosité ni même de la justice du parlement britannique. Je suis enfin convaincu que nous ne devons compter que sur notre patriotisme et notre propre énergie. »

Les poursuites amèneront bientôt de plus puissants



auxiliaires ; mais déjà plusieurs membres du parlement suivaient l'exemple de M. O'Brien, et un vénérable évêque catholique, l'un des prélats les plus vénérés de l'Irlande, sollicitait l'honneur d'entrer dans l'association. Ce saint évêque avouait que, depuis dix ans, il n'avait pas cru devoir se mêler des affaires politiques, qu'il s'était borné à adresser au ciel des prières pour O'Connell et la cause de la patrie, mais que sa conscience lui faisait, dans cette crise, un devoir de se mettre en avant, et d'apporter le concours de ses lumières dans le conseil des amis de la patrie.

Les adresses votées dans ces circonstances étaient remarquables par leurs expressions énergiques de dévouement à O'Connell et à la cause de l'Irlande ; on lisait dans la plupart de ces documents :

« Nous renouvelons notre résolution solennelle de vous aider de toutes nos forces à continuer notre lutte glorieuse et constitutionnelle, de faire tous nos efforts pour prévenir les violations de la loi, et de sacrifier tous nos biens, notre liberté personnelle et même notre vie, si l'on nous attaque à main armée. »

Pendant que les repealers redoublaient d'ardeur et d'efforts, l'instruction du procès se poursuivait avec une activité très-grande. Les accusés furent cités à comparaitre le 2 novembre, à l'ouverture de la session judiciaire de la cour du banc de la reine, pour répondre aux accusations qui avaient motivé les poursuites du gouvernement. Au jour fixé, les accusés étaient sur leur banc, et le juge Burton adressait une allocution

aux jurés pour les prévenir qu'ils avaient à rechercher la culpabilité, non dans les faits de la cause, mais dans l'intention des prévenus.

Après quatre séances remplies par des formalités sans intérêt, la cour se réunit le 8 pour entendre le rapport du grand jury de mise en accusation. La foule se pressait dans l'enceinte des délibérations, attendant avec impatience le verdict. Le chef du jury en donna lecture; il en résultait qu'il y avait lieu à poursuivre, et que les accusés devaient comparaître devant la cour d'assises.

Voici les chefs d'accusation :

1° De conspirer illégalement et séditionneusement avec certaines autres personnes pour exciter le mécontentement et la désaffection dans l'esprit des sujets de Sa Majesté, leur inspirer des sentiments de haine et de mépris contre le gouvernement et la constitution du royaume, ainsi que de résistance contre le gouvernement;

2° D'avoir engagé une foule de personnes à se réunir pour parvenir, par l'intimidation et un déploiement de force physique, à opérer des changements dans la constitution du royaume;

3° D'exciter des sentiments de jalousie et de désaffection entre les diverses classes des sujets de Sa Majesté;

4° D'avoir tenté de détourner divers sujets de Sa Majesté la reine, et entre autres des soldats de la marine et de l'armée, de l'obéissance à Sa Majesté;

5° D'avoir porté atteinte aux droits des divers sujets de Sa Majesté;

6° D'avoir jeté le discrédit sur les tribunaux du royaume en diminuant la confiance des sujets de Sa Majesté dans ces mêmes tribunaux;

7° D'avoir usuré les prérogatives de la couronne en établissant des tribunaux ;

8° D'avoir prononcé des discours séditieux et publié des pamphlets pour atteindre à ces divers buts ;

9° De s'être fait donner dans le même but par ses partisans et dans diverses parties du royaume-uni, ainsi que dans d'autres pays, de l'argent ;

10° D'avoir assemblé des meetings composés de personnes malintentionnées ;

11° D'avoir excité d'autres personnes à tenir de pareilles assemblées illégales et séditieuses ;

12° D'avoir publié des libelles séditieux contre le gouvernement et la constitution du royaume, et autres faits qui seront exposés par l'avocat général.

La décision du jury était à peine rendue, que, le 14 novembre, O'Connell présenta à la cour du banc de la reine une demande tendant à obtenir la nullité des procédures par les motifs que les témoins qui avaient déposé devant le grand juge n'avaient pas prêté serment devant la cour, ainsi que la loi le prescrit. La cour déclara cette demande recevable. Le 22, on plaida cet incident ; mais un jugement rendu le même jour rejeta ce moyen de nullité.

Les prévenus eurent l'avantage dans les préliminaires du procès. On vit les feuilles de Londres qui avaient le plus violemment poussé le ministère anglais aux mesures de rigueur s'effrayer un instant de la tournure que prenait l'affaire, et se demander avec incertitude quel en serait le résultat.

O'Connell, de son côté, était plein de confiance et dans une adresse au peuple il s'écriait :

« Peu importe l'issue du procès. Je suis convaincu que ce procès rapprochera l'association du rappel de son but, quelle qu'en soit l'issue. »

M. O'Connell fit preuve, comme légiste, d'une supériorité qui écrasa l'avocat général et les conseillers du gouvernement. Si ceux-ci avaient obtenu du grand jury sa mise en accusation, il s'attacha du moins à relever tant d'irrégularités dans les formes de la procédure, que l'on se crut plusieurs fois à la veille de voir crouler l'édifice de l'accusation.

D'abord la déposition du principal témoin, espion envoyé par le gouvernement anglais pour sténographier les paroles d'O'Connell, s'est trouvée entachée de faux témoignage; un quaker qui avait déposé sur une simple affirmation était représenté comme ayant prêté serment avec les autres témoins; l'acte d'accusation avait désigné sous le nom de Terny un ecclésiastique inculpé qui s'appelait Tyrell. Plusieurs passages de ce document étaient conçus en termes tellement équivoques, que, sur la demande de la cour, on dut y joindre des explications supplémentaires afin de donner moins de prise aux défenseurs. Si l'on ajoute à cela la longueur de l'acte d'accusation (60 pages in-4° imprimées en petit texte), on appréciera facilement combien il était facile à O'Connell de tirer parti de ce document contre ses accusateurs. Nous avons dit quels étaient les douze chefs principaux d'accusation; mais chacun d'eux se divisait en délits partiels: le premier chef seul en comprenait quatorze. Il en était à peu près de même pour les autres.

Le 24, la cour fixa l'ouverture des débats au 15 janvier 1844. O'Connell, après avoir obtenu ce renvoi, partit pour l'abbaye de Darrynane. Les élections municipales fournirent à la ville de Dublin l'occasion de protester de son dévouement à la cause du rappel; ses citoyens choisirent pour lord-maire un catholique, membre de l'association nationale. Cork élut aussi au même moment un magistrat partisan de la révocation. Deux des villes importantes, la capitale de l'Irlande et son principal port de mer, se trouvaient livrées à l'influence du parti dont le gouvernement poursuivait les chefs.

En se rendant à Darrynane, M. O'Connell passa à Limerick pour assister à un banquet offert à M. O'Brien, pour fêter son adhésion récente à la cause de l'Irlande. A cette occasion, M. O'Connell révéla une particularité fort curieuse, c'est que des démarches avaient été faites pour lui promettre que, s'il voulait renoncer à l'agitation, les poursuites seraient annulées, ou que, s'il était condamné, on n'exécuterait pas la sentence.

« J'ai répondu, ajouta-t-il, qu'il ne saurait y avoir de transaction sur le rappel, et que j'aimerais mieux pourrir dans un cachot. Non ! non ! tant qu'il me restera un souffle de vie, je ne transigerai pas ! tant que je vivrai, je soutiendrai que l'Irlande a le droit d'avoir son parlement ! »

La nouvelle des poursuites dirigées contre O'Connell produisit aux Etats-Unis, comme dans tous les pays libres, une sensation profonde.

En Angleterre, se fortifia, dès les premiers jours

de décembre, le revirement d'opinion favorable aux Irlandais. Les plus violents adversaires du rappel en parlaient avec moins d'emportement. Le *Times* consentait à appeler le clergé catholique, *clergé national*; les prêtres, que le *Times* ne nommait pas autrefois sans les honorer de l'épithète de *ruffians* en surplis, étaient déjà devenus pour lui des gentlemen estimables et respectables que le gouvernement devait prendre sous sa protection.

Sur ces entrefaites, le révérend James-Peter Tyrell, l'un des ecclésiastiques poursuivis, mourut à Dublin.

Les journaux favorables à l'agitation s'efforcèrent, à l'occasion de ce décès, d'exciter le patriotisme des masses. On montra le P. Tyrell comme martyr de son dévouement à la patrie et victime des persécutions des tories. Sa tombe fut représentée comme un autel sur lequel les Irlandais devaient jurer fidélité à la cause qui avait coûté la vie à un de leurs pasteurs. Les funérailles se firent à Dublin avec une grande pompe, et l'association du rappel adressa au peuple une lettre de condoléance déplorant la perte d'un patriote si dévoué.

Dans les premiers jours de janvier, les officiers du gouvernement procédèrent aux formalités préliminaires du grand procès qui, conformément à la remise, allait s'ouvrir le 15, devant la cour du banc de la reine. Mais, au mépris des libertés conquises par les catholiques en 1829, on omit, en formant la liste du jury qui allait prononcer dans le procès d'O'Connell et de ses coaccusés, les citoyens qui ne partageaient pas les vues du gouvernement. Les noms des catho-

liques et même de plusieurs protestants connus par leurs idées libérales furent *oubliés*, et douze catholiques désignés par le sort, dans les quarante-huit personnes parmi lesquelles les jurés devaient être choisis, furent récusés par les officiers de la couronne, sans autre motif que leur foi religieuse. De fait, les catholiques se trouvaient, dans cette circonstance, privés d'exercer leurs droits de citoyens, parce qu'ils étaient catholiques; les agents du pouvoir révoquèrent de leur propre autorité l'acte d'émancipation qui les relevait des incapacités dont ils avaient été frappés aux époques de persécution.

Il va sans dire que cet acte arbitraire, inspiré peut-être par le système inventé en France des *jurés libres et honnêtes*, mit l'Irlande dans la plus vive fermentation. Une population qui compte sept catholiques pour un protestant ne pouvait supporter sans indignation un affront si sanglant fait à son culte. Le langage de la presse d'Irlande était empreint d'un ton d'aigreur et d'irritation qui témoignait de la profondeur de la blessure faite au cœur des Irlandais. Si M. O'Connell n'eût joui d'une entière liberté et n'eût été là pour calmer l'irritation des esprits, il eût peut-être été difficile de prévenir de sérieux désordres.

Le public était à peine informé de la récusation des jurés que soixante avocats adressèrent une invitation aux catholiques pour qu'ils protestassent contre un pareil procédé.

Voici dans quels termes était conçu cet appel :

« Nous soussignés, etc., catholiques romains, considérant que le procureur général, en récusant onze jurés catholiques sur douze, lors de la formation du jury définitif, a outragé les catholiques émancipés, d'autant plus que le gouvernement a souvent déclaré qu'il administrerait la justice sans faire acception de culte ni d'opinions religieuses, convoquons une assemblée des catholiques d'Irlande à Dublin, le 13 janvier, pour voter une pétition à Sa Majesté la reine, qui sera priée de vouloir bien prendre en considération la manière de procéder adoptée à l'égard de ses loyaux et fidèles sujets les catholiques d'Irlande. »

**La démonstration fut imposante. La plupart des membres irlandais du parlement assistaient à la réunion.**

**M. Sheil y proposa la résolution suivante, pour être mise sous les yeux de la reine et du parlement :**

« Le rejet de soixante-trois noms de catholiques et de protestants impartiaux, de la liste générale sur laquelle a été formé le jury spécial, est une circonstance qui dénote que l'on a eu recours à des manœuvres déloyales, et en conséquence cette affaire doit éveiller la sollicitude de la reine et des deux chambres du parlement. »

**Dans l'intervalle qui sépara la suppression du meeting de Clontarf et l'ouverture du procès, l'association nationale du rappel avait tenu régulièrement ses séances hebdomadaires. Ces réunions tiraient des circonstances un éclat particulier. La foule des citoyens qui s'y pressaient et les ardentès professions de patriotisme prouvaient à l'Angleterre que la population nese laissait pas intimider par les poursuites intentées contre ses chefs.**

**M. O'Connell, de retour de Darrynane dans les premiers jours de janvier, se rendit au meeting qui eut lieu**



le 8 à Dublin, pour faire entendre, selon son habitude, des paroles de paix et de confiance.

« Savez-vous pourquoi j'ai visité tout récemment les montagnes où je suis né ? J'ai voulu faire provision d'air vif et salubre, et en gorger mes poumons afin de pouvoir ensuite plus librement respirer en prison. Aussi, comme je le disais, je suis prêt à tout.

» Je remercie mes accusateurs d'avoir exclu les catholiques romains du jury ; au moins, si je suis condamné, je n'aurai pas le regret de compter un catholique parmi mes juges. D'une condamnation, dans les circonstances actuelles, ne saurait résulter une culpabilité. (Non, non !) De tout temps l'Irlandais a su, au milieu des persécutions, montrer une admirable constance. Si je suis condamné, je vous en prie, pas de bruit, pas de désordre, pas de tumulte ! J'espère que huit jours après la condamnation, s'il y en a une, chacun portera une marque distinctive pour indiquer qu'il est repealer. Peel, Wellington et Graham apprendront que l'on ne peut pas faire la guerre à un peuple qui ne veut pas se battre, et que souvent les baïonnettes sont inutiles. Rien n'émousse les baïonnettes comme l'inaction. Irlandais, mes amis, la paix soit avec vous !...

» Si je suis condamné, je serai aussi joyeux dans mon cachot que je le suis dans cette enceinte. (Non, non, vous ne serez pas condamné !) On peut m'emprisonner, mais on ne me démoralisera pas ; et, quoi que l'on fasse, je serai toujours le champion de l'Irlande. (Tonnerre d'applaudissements.) J'ai longtemps lutté pour elle, longtemps elle a été l'objet unique de ma pensée durant le jour, de mes rêves durant la nuit. Il ne me reste qu'à être martyr pour elle : je suis prêt à le devenir ! »

Ces tristes prévisions ne devaient pas tarder à se réaliser.



## CHAPITRE V.

### SOMMAIRE.

Ouverture des débats judiciaires devant la cour de Dublin. — Les preuves de l'accusation. — Critique du réquisitoire. — Les avocats des prévenus. — Appréciation de leur caractère et de leur talent. — Partialité de la cour. — Délibération des jurés. — Verdict de culpabilité. — Proclamation d'O'Connell au peuple. — Départ de l'agitateur pour l'Angleterre. — Sa protestation à la chambre des communes. — Sympathies pour la cause de l'Irlande. — Grand banquet de Covent-Garden. — Réconciliation publique d'O'Connell et de lord Shrewsbury. — Premières conséquences du procès. — Rapprochement des catholiques anglais avec leurs frères d'Irlande. — Lord Shrewsbury proteste contre le verdict des jurés orangistes de Dublin. — La cour du banc de la reine prononce la condamnation d'O'Connell et de ses coaccusés. — L'agitateur est conduit en prison. — Affliction de l'Irlande. — Nouvelle proclamation d'O'Connell. — Démonstrations des municipalités, du clergé et du peuple. — Sympathies de l'Allemagne et de la Belgique. — Adresse des catholiques français au libérateur de l'Irlande. — Comment sont traités les prisonniers politiques à Richmond.

Le 15 janvier 1844, les habitants de Dublin sont, de très-bonne heure, en proie à une vive émotion ; les champions de la cause du peuple vont comparaître devant leurs juges.

Longtemps avant l'ouverture de l'audience de la cour du banc de la reine, des groupes nombreux stationnent sur toute la ligne depuis l'hôtel de M. O'Con-

nell, dans Merrion-Square, jusqu'aux quatre cours. On avait invité le grand agitateur à se rendre au tribunal processionnellement : cela n'a pas lieu ; il va à l'audience dans la voiture du lord maire. La multitude applaudit avec enthousiasme sur le passage d'O'Connell ; de toutes parts on entend former des vœux pour la favorable issue du procès.

Dès qu'on ouvre les portes de la salle d'audience, la foule s'y précipite avec un empressement difficile à décrire. On remarque une affluence considérable de membres du barreau. Les dames sont en grand nombre assises dans les galeries. M. O'Connell est en robe d'avocat.

Au moment où le président invite les jurés à prêter serment, sir Colman O'Loughlen, un des défenseurs d'O'Connell, se lève, et récite le jury en masse, attendu que tous les jurés n'ont pas été portés sur la liste générale. Cet incident, qui occupe deux séances de la cour, est décidé contrairement aux conclusions de la défense. Le procès continue. Au réquisitoire de l'avocat général succède l'audition des témoins à charge, qui ne dure pas moins de quinze jours ; mais hâtons-nous de dire que cette première partie de la procédure produit en Angleterre et en Irlande une bien pénible impression dans le public.

L'exposé des preuves sur lesquelles reposait l'accusation fut un scandale judiciaire dont la honte retomba tout entière sur les officiers de la couronne et ceux qui s'étaient fait les instruments bénévoles ou intéressés de leurs mauvaises passions.

Si la justice se rend en général, dans la Grande-Bretagne, avec des formes généreuses et paternelles, il faut convenir que la procédure suivie contre O'Connell offre un triste contraste aux précédents que l'on pourrait invoquer.

Le gouvernement anglais avait d'abord semblé ne poursuivre les repealers que pour se soustraire aux exigences de la position difficile que lui faisait la situation de l'Irlande. Lorsqu'on vit la politesse avec laquelle on procéda à l'arrestation d'O'Connell, lorsqu'on apprit que, sur la foi des accusés et sous la sauvegarde d'une caution, ils continuaient à jouir de leur liberté, on s'attendait à ce que le ministère agît, dans tout le cours du procès, avec la même grandeur, la même loyauté. Ces espérances ont été trompées, et tout, dans la manière dont l'échafaudage de l'accusation avait été dressé, trahit un esprit de passion haineuse contre l'Irlande et le chef de l'agitation. Le gouvernement commença par omettre soixante noms en formant la liste du jury; il refusa ensuite tous les catholiques désignés par le sort parmi les jurés. Le discours-monstre par lequel l'avocat général ouvrit le procès n'était qu'un lourd récit des faits connus de tout le monde, accompagné de raisonnements incohérents et souvent contradictoires. Quant aux témoins, il ne s'en est pas trouvé un seul dont le caractère et la position pussent donner quelque autorité aux dépositions. Les témoins à charge étaient tous des espions du gouvernement, des gens gagés pour trouver les accusés en faute, ou de vils écrivains, correspondants-rapporteurs des journaux de Londres, mis

dans la dure alternative de déposer en faveur du gouvernement ou de perdre leur place. De ce nombre était un certain M. Ross, qui figure au procès dans sa triple qualité d'espion du ministère, de correspondant du journal tory le *Standard* et de correspondant du *Morning Chronicle*, feuille whig, qui attaquait le ministère, à l'occasion du procès de Dublin, avec autant d'acharnement que le *Standard* le défendait avec zèle. Les appréciations, les jugements contradictoires des deux feuilles sortaient cependant d'une même plume, de celle de M. Ross ! Ce *gentleman*, non content d'écrire dans deux journaux d'opinions opposées, et de recevoir des émoluments pour applaudir les tories dans le *Standard*, tandis qu'il était payé pour les attaquer dans le *Chronicle*, se chargeait encore, moyennant bonne somme, de transmettre des communications au ministère en qualité d'espion. Le *Morning Herald*, de son côté, a donné un triste échantillon de la délicatesse des feuilles de Londres. Son propriétaire communiqua au gouvernement les correspondances confidentielles qui lui étaient transmises de Dublin par un M. Jackson. Les lettres furent livrées aux agents du ministère sans le consentement de leur auteur, qui, appelé au parquet de Dublin, fut fort surpris d'y trouver toute sa correspondance. Le jour où M. Jackson consentait à devenir témoin à charge, il signait en commun avec les journalistes de Dublin une protestation contre les prétentions du parquet, qui voulait forcer les sténographes des divers journaux à déposer dans le procès. Ce monsieur acceptait dans le cabinet du procureur du roi un acte contre lequel il pro-

testait en public ! De pareilles turpitudes, de tels témoins, devaient suffire pour renverser l'accusation et assurer un verdict d'acquiescement, quelles que fussent d'ailleurs les préventions des membres du jury. Une autre circonstance digne de remarque, c'est que les dépositions orales de tous ces témoins gagés ont été peu défavorables aux agitateurs et ont presque réduit à néant les exagérations du procureur général. En présence de ces faits, la défense des accusés eût été facile devant des juges qui eussent cherché la justice ; mais la cour, les jurés et les officiers de la couronne voulaient une condamnation.

Le procureur général, M. Smith, était bien au-dessous de sa tâche ; non qu'on lui conteste une vaste érudition dans le dédale de la législation britannique, mais c'est un homme aux idées étroites, et qui, dans son lourd réquisitoire, ne s'est jamais élevé à la hauteur des questions politiques soulevées par le procès ; il n'a jamais su en apprécier les conséquences, et le présent lui a toujours obscurci l'avenir. Ses auxiliaires ont paru des hommes de talent fort secondaire en face des redoutables adversaires qu'O'Connell et ses amis leur avaient opposés.

Les accusés avaient, dès le principe, retenu pour leurs défenseurs les hommes les plus éminents du barreau irlandais ; ils les avaient choisis sans s'inquiéter de leurs opinions politiques ou religieuses. Ce rapprochement d'avocats whigs et tories, protestants et catholiques, ligüés ensemble pour la défense d'O'Connell, n'offrit pas le côté le moins piquant de ce mémorable procès.

Deux jours furent remplis par le réquisitoire. Ce

discours indigeste, dépourvu de toutes les qualités propres à commander l'attention, fut cependant écouté avec intérêt. On attendait avec inquiétude les révélations importantes sur lesquelles se basait l'accusation. Certains bruits répandus dans Dublin prétendaient que plusieurs personnages éminents avaient fait au gouvernement des révélations qui allaient écraser sous leur poids les accusés. Mais l'attente des curieux fut vaine : le procureur avait fini de parler ; il fut évident que l'échafaudage de l'accusation ne reposait que sur des extraits de discours et des articles de journaux ! Des frais énormes avaient été faits par la défense, pour obtenir des diverses parties de l'Irlande des témoins favorables aux accusés ; toutes ces précautions devinrent inutiles dans les étroites proportions que le réquisitoire donnait à la conspiration.

M. Sheil est le premier avocat qui ait porté la parole pour les accusés. Cédant au penchant de ses goûts littéraires, il s'était depuis longtemps éloigné du barreau dans la ferme résolution de ne plus y reparaitre, et il est probable qu'il n'eût pas manqué à sa résolution, si son ami O'Connell n'eût été en cause. M. Sheil n'a jamais joui d'une grande réputation comme légiste ; mais, comme orateur, on le dit supérieur à O'Connell, le plus éloquent des Irlandais.

M. Sheil se présentait comme le défenseur de John O'Connell. Son discours fut aussi brillant, aussi vif, aussi éloquent qu'il était possible de le faire. C'était le discours d'un homme d'Etat habitué à manier la parole beaucoup plus qu'une plaidoirie. Il exposa des vues

très larges et des idées très élevées sur le gouvernement de l'Irlande; il montra que l'Angleterre ne l'avait jamais traitée comme elle aurait dû; que le calme de l'Irlande sous l'oppression l'avait conduite à une dégradation plus grande, tandis que l'opiniâtre Ecosse, qui s'était plainte hardiment, ne l'avait pas fait en vain. L'action de l'orateur était parfaite, observait un de ses auditeurs dans la *Revue de Dublin* (1); Kean et Macready, deux grands tragiques anglais, auraient pu le voir avec profit. En lisant son discours avec attention, on y découvre beaucoup d'art dramatique, et la péroraison produisit tout l'effet de la dernière scène d'une tragédie.

• Quel que soit votre verdict, messieurs, il est prêt à le subir. Il sait que les yeux du monde entier sont attachés sur lui, et que la postérité l'admira toujours, libre ou captif. Peu lui importe personnellement son sort à venir; ce qui l'intéresse, ce qui l'inquiète le plus, c'est le sort de ses amis. Messieurs, je ne saurais me défendre d'une émotion indicible, je vous l'avoue, à la pensée de pouvoir dire à la vue d'un édifice du voisinage :

• C'est dans ces murs que l'on a enfermé le libérateur de l'Irlande avec le plus cher de ses enfants. Non, cela ne sera pas, messieurs; vous n'enfermerez pas M. O'Connell dans la prison que M. le procureur général demande pour lui. Quand le printemps sera venu, quand l'hiver sera passé, lorsque le printemps renaitra encore, ce ne sera pas par les fenêtres de ce bâtiment, à travers d'étroits barreaux, que le père d'un tel fils et le fils d'un tel père contempleront ces vertes collines où se sont tant de fois arrêtés, mais en vain, les mélancoliques

(1) *The Irish state prosecution. Dublin Review.*



regards de tant de prisonniers ; mais, dans les montagnes où ils sont nés, tous deux pourront, je l'espère, prêter encore l'oreille au bruit des vagues du grand Atlantique. Tous deux pourront encore respirer l'air frais et pur du matin, et, gravissant en liberté le sentier solitaire de la montagne, tous deux s'avanceront entourés des plus douces rêveries et des plus suaves images de la liberté ; et si, dans ce pèlerinage plein de charme, l'âge a ralenti la marche du père, il s'appuiera sur le fils de celle qui, du haut du ciel, veille sur lui, et, s'arrêtant sur une hauteur, de loin il étendra son regard satisfait sur l'île dont la grandeur et la gloire seront à jamais associées à son nom.

» Messieurs, je mets toute ma confiance dans votre amour de la justice, dans votre amour de l'Irlande. Je vous demande un acquittement, messieurs les jurés, non dans l'intérêt du pays, mais dans le vôtre. Le jour où vous prononcerez votre verdict ; le jour où, d'une voix retentissante, au public en proie à l'anxiété la plus vive, un officier de la cour proclamera l'innocence des prévenus, oh ! que de transports de joie fera naître cette bonne nouvelle ! Combien vous serez bénis et adorés, et quittant ces lieux, théâtre d'agitation et de passions, lorsque vous rentrerez dans vos foyers, vous contemplez avec calme et avec joie vos enfants, fiers de votre conscience et contents de leur avoir légué un patrimoine de paix, en faisant comprendre au cabinet anglais que, pour pacifier le pays, il faut autre chose que des poursuites judiciaires. »

M. Moore, qui parla après M. Sheil, passe pour l'homme le plus prudent du barreau irlandais ; il avait sous le ministère whig occupé le poste d'avocat général en Irlande. Son opinion fait autorité au barreau de Dublin. Sa plaidoirie fut courte, mais d'une habileté extrême. Sa parole claire et lucide éclaira parfaitement tous les replis de la question. M. Hatchell vint après M. Moore. Cet avocat brille surtout

dans les causes criminelles, où on le dit sans rival. Il renferma son discours dans la défense personnelle de son client M. Ray, le secrétaire de l'association du rappl.

M. Fitz Gibbon, défenseur du D<sup>r</sup> Gray, propriétaire du *Freeman's Journal*, plaida pendant deux jours. M. Fitz Gibbon est un des avocats les plus laborieux du barreau irlandais; il est toujours bien préparé quand il doit prendre la parole, et jamais il ne laisse le moindre des faits se rattachant à sa cause sans le traiter sous tous ses aspects.

M. Fitz Gibbons'attacha à venger les actes d'O'Connell et leur mobile. Il justifia l'agitateur en passant en revue toute sa carrière politique. L'éloquent orateur commenta avec un rare bonheur et un prodigieux talent les passages des discours d'O'Connell qui avaient été cités par le procureur général à l'appui de l'accusation.

La plaidoirie de M. Whiteside, qui parla ensuite, est un chef-d'œuvre de raisonnement et d'éloquence. L'histoire qu'il traça des résultats que l'union législative avait eus pour l'Irlande impressionna d'autant plus vivement l'auditoire, que ses opinions politiques étaient mieux connues : M. Whiteside est conservateur. Ces résultats ont fourni de puissants arguments à l'orateur pour justifier les motifs qui animent les repealers. Sa plaidoirie fut plusieurs fois interrompue par des acclamations si vives, des applaudissements si bruyants et des marques de sympathie si unanimes, que l'audience faillit être suspendue. La foule du dehors faisait

écho aux applaudissements des personnes qui étaient dans la cour.

Un incident sans précédent peut-être s'est présenté dans le cours de sa plaidoirie : au moment où l'avocat critiquait avec sévérité la conduite du procureur général, celui-ci s'est emporté contre lui, et, au mépris des lois et de la cour, il lui a proposé de se rétracter ou de choisir ses témoins.

Comprend-on que l'homme appelé par ses fonctions à faire respecter les lois, à veiller à ce que la dignité de la justice ne soit pas compromise par l'ardeur et la violence des parties, se soit laissé aller à un pareil oubli de ses devoirs et des convenances ! Il semblait que le premier magistrat de l'Irlande ne trouvait de meilleur argument contre les défenseurs d'O'Connell que de leur proposer un cartel ! Quelle impartialité les jurés pouvaient-ils attendre d'un tel magistrat ? N'avaient-ils pas à craindre ses emportements et ses exagérations ?

M. James Whiteside plaidait pour M. Duffy, propriétaire et rédacteur de la *Nation* ; M. Whiteside sentait vivement la lourde tâche qui lui était imposée. Parler après Sheil et les célèbres avocats que nous avons nommés lui paraissait une terrible épreuve ; il eut cependant le bonheur de la surmonter avec succès. Ce triomphe effaça bientôt de dessus son front les traits sévères qu'y avait imprimés le travail et les soucis.

La tâche des avocats devenait plus pénible à mesure que le procès avançait. On comprend que le public n'ait pu faire qu'une attention secondaire aux discours des

avocats MM. Donagh et Kenn, malgré l'admirable talent qu'ils ont déployé l'un et l'autre; mais ils parlaient après Sheil et Whiteside, et O'Connell devait être entendu après eux.

Celui qui avait si souvent plaidé pour d'autres se présenta enfin à la barre pour défendre sa propre cause et celle du peuple qui lui a confiées destinées.

Il allait élever la voix pour la dernière fois peut-être sur la scène de ses premiers triomphes. Jamais cause plus grande n'avait été confiée à son talent, et le monde entier attendait avec impatience sa défense.

Le discours d'O'Connell, calme et raisonné, différait essentiellement de ses harangues ordinaires. Il était empreint d'une grande sagesse, et l'on ne pouvait manquer d'apercevoir qu'il s'efforçait de tromper l'auditoire, qui attendait de lui un discours déclamatoire et passionné. O'Connell connaissait trop bien les hommes qui allaient le juger pour ne pas maîtriser sa parole. Il s'adressait à des ennemis, et il les a défiés. Il leur a rappelé ce qu'il avait fait contre eux et leur parti, et s'est vanté d'avoir accompli l'émancipation catholique en dépit de leur opposition. Il leur a dit qu'il avait passé la plus belle partie de sa vie à travailler dans le but de détruire l'ancienne corporation dont la plupart d'entre eux faisaient partie. Il ne chercha pas à pallier ses actes, à modérer les opinions qu'il avait soutenues: non, bien au contraire il leur montra que son premier discours avait été dirigé contre l'union; qu'il n'avait jamais cessé de protester contre elle, et qu'il avait offert de cesser d'agiter dans le but de la rompre, à condition

que le gouvernement anglais cesserait d'être injuste pour l'Irlande. Il établit ensuite que son offre avait été refusée, et il partit de là pour justifier dans ses détails et dans son ensemble l'agitation qui l'amenait devant la cour. Jamais, dans aucune des circonstances de sa vie agitée, le champion de l'Irlande ne s'était montré plus digne de sa haute position que dans ce moment mémorable. Il finit en déclarant que, sûr d'entendre prononcer un verdict de culpabilité, il en appelait du jury au monde civilisé, à la nation irlandaise et à la postérité (1).

Dans le cours des débats, le procureur général admit un grand nombre des faits sur lesquels portait la défense; il devint inutile pour les prévenus de fournir les preuves à l'appui.

La réplique de l'accusation fut confiée à M. Greene, qui prononça un discours contrastant d'une manière avantageuse avec celui du chef du parquet. M. Greene, tout en s'élevant dans l'estime de son parti, sut ménager habilement les sentiments de ses adversaires, qu'il traita durant tout le procès avec une extrême courtoisie.

Les avocats répliquèrent brièvement.

Les séances des 10 et 11 février furent remplies par le résumé du président, résumé qui restera dans les annales judiciaires de l'Irlande comme une des preuves irrécusables de la partialité des magistrats orangistes

(1) Les nombreux renseignements renfermés dans cette plaidoirie sur la question qui soulève l'Irlande, nous ont déterminé à la publier en entier (Voir l'*Appendice*).

quand ils sont appelés à rendre justice à leurs concitoyens catholiques.

Le président, foulant aux pieds les devoirs les plus impérieux de son ministère, fit plutôt un nouveau réquisitoire qu'un résumé des débats. Laissant de côté les arguments de la défense, il rappela les preuves présentées à l'appui de l'accusation, et se prononça hardiment pour la culpabilité des prévenus, dont il aurait dû se faire le protecteur.

Ce discours dissipa tous les doutes sur le sort qui attendait les accusés. Les jurés rendirent, le 12, un verdict de culpabilité sur la plupart des chefs d'accusation. Plusieurs questions furent laissées d'abord sans réponse, parce que ces messieurs n'avaient pu s'entendre; ces omissions pouvaient infirmer tout le verdict. Les jurés furent invités à délibérer de nouveau et à se prononcer par un oui ou un non sur les points laissés sans solution. Ils rapportèrent bientôt un second verdict de culpabilité sur tous les chefs et pour tous les accusés, à l'exception du révérend M. Tierney, reconnu coupable sur deux chefs seulement. Ce verdict obtenu, la cour remit à trois mois le prononcé du jugement.

On se rend facilement compte de la douloureuse sensation produite par ce verdict sur la population de Dublin et des provinces. M. O'Connell réunit aussitôt le comité de l'association nationale, et fit afficher la proclamation suivante adressée aux Irlandais :

« Concitoyens,

» Vous savez que le jury a rendu un verdict de culpabilité contre moi ; mais soyez sûrs que je demanderai la nullité du verdict.

» Je vous remercie encore une fois cordialement de la tranquillité, du calme et du bon ordre que vous avez observés, et je vous conjure, pour le pays que vous aimez et au nom du Dieu que vous adorez, de persévérer dans cet esprit de paix, de calme et de parfaite tranquillité.

» Je vous dis solennellement que vos ennemis et les ennemis de l'Irlande désireraient voir éclater un tumulte ou une vive révolte : soyez donc parfaitement tranquilles ; n'attaquez personne, n'offensez personne, n'injuriez qui que ce soit. Si vous respectez vos amis, et si vous voulez causer un désappointement amer à vos ennemis, restez tranquilles et abstenez-vous de tout acte de violence.....

» On prétend que la grande question du rappel se trouve compromise par ce verdict : ne croyez pas cela ; au contraire, ce verdict servira essentiellement la cause du rappel, si le peuple continue à se maintenir tranquille comme il l'a fait jusqu'à présent et comme je suis convaincu qu'il le fera toujours. Suivez mes conseils : point de rébellion, point de tumulte, point de coups, point de violences ! Soyez tranquilles : six mois encore ou douze mois au plus, et vous aurez retrouvé votre parlement dans College-Green.

» Je suis, concitoyens, votre affectionné et dévoué serviteur,  
DANIEL O'CONNELL. »

M. O'Connell adressa en même temps une lettre à tous les évêques et archevêques de l'Irlande, les engageant à user de leur influence pour maintenir la paix dans le royaume :

« Ce que je soumets respectueusement à Vos Seigneuries, dit la lettre, c'est qu'il peut être utile dans ce moment de crise

de prendre des mesures (maintenant que le résultat des poursuites est connu) pour assurer la tranquillité du peuple, le calme dont il a fait preuve jusqu'ici, et surtout depuis l'époque à laquelle le procès a commencé. »

L'illustre condamné assista le même jour à la réunion publique de l'association, où il annonça qu'après avoir pris toutes les mesures propres à assurer la tranquillité de l'Irlande, il partait le soir même pour l'Angleterre, où il allait protester, au sein du parlement, contre l'exclusion des catholiques du jury et l'omission d'un dixième des noms dans la liste générale.

La nouvelle du verdict rendu contre les repealers fut bientôt connue de toute l'Irlande en deuil. L'Angleterre s'en émut presque aussi vivement qu'elle. Les manifestations qui éclatèrent contre la manière dont ce procès avait été conduit justifèrent les paroles d'O'Connell :

« Ce verdict servira essentiellement la cause du rappel. »

La chambre des lords et celle des communes furent saisies de la question que venait de résoudre le jury irlandais. Il fut demandé compte au ministère de la partialité avec laquelle la procédure avait été dirigée.

Lord John Russell, protestant contre la formation illégale du jury, s'écria au sein de la chambre :

« Un jugement porté par un jury ainsi composé ne saurait avoir de valeur morale. O'Connell, condamné par des protestants, n'en aura pas moins les sympathies de l'Irlande catholique ! »

Puis il rappela ces belles paroles de Fox, prononcées



dans un moment où l'on demandait contre l'Irlande une loi pour y réprimer l'esprit de trahison :

« S'il est vrai, comme on le prétend, que la trahison ait pénétré jusqu'à la moelle des os du peuple, si le poison du jacobinisme, comme on l'appelle, a gagné l'esprit des masses, si la déloyauté est tellement universelle que le despotisme militaire puisse seul rendre l'Irlande habitable, que doit-on en conclure ? C'est qu'une désaffection si générale et si flagrante ne peut exister chez un peuple qu'à cause des fautes de ses gouvernants.

» Tels on vous représente les Irlandais, tels ils ne sont pas ! Jamais affront plus sanglant ne fut fait à la vérité, jamais peuple ne fut plus indignement calomnié ! Monsieur le président, j'aime le peuple irlandais. Je connais l'Irlande : sans doute les Irlandais peuvent avoir des défauts ; nul ne ressent plus vivement l'injure, nul ne la supporte moins patiemment ; mais j'affirme, et par expérience et par tout ce que j'en sais, que, dans toutes les classes de la population irlandaise, il est un sentiment ardent entre tous les autres, ce sentiment est celui de la reconnaissance pour les bienfaits. Changez de système vis-à-vis de l'Irlande, et bientôt vous trouverez d'autres hommes. Que l'impartialité, la justice, la clémence remplacent les préventions, la vengeance et l'oppression, et vous n'aurez plus besoin de recourir à la loi martiale ni à l'intimidation par les exécutions militaires. »

Lord John Russell, appliquant ces paroles à la situation de l'Irlande, ajouta :

« Ainsi parlait Fox. Tel était le conseil qu'il donnait à la chambre des communes. Espérons que son salutaire avis ne sera pas perdu pour nous. Fox est depuis longtemps descendu au tombeau ; il repose dans un sanctuaire voisin de cette enceinte, à côté d'autres hommes éminents :

*www. Al non in parva manes jacuere favilla,  
Nec cinis exiguus tantam compefcuit umbram.*

» Les paroles de cet homme d'Etat, souvenir encore vivant de son beau talent et de sa sagesse, doivent sans cesse retentir à l'oreille de celui qui vient dans cette chambre plaider la cause de l'opprimé et surtout de l'Irlande opprimée. L'homme d'Etat qui aimait l'Irlande nous a indiqué le moyen de nous concilier son affection. La chambre peut et doit mettre en pratique ce conseil excellent, il en est temps encore. L'Irlande peut être conquise... par l'affection ! »

La discussion ouverte par le brillant discours de lord John Russell occupa pendant huit jours le parlement. Les plus grands orateurs de la chambre se firent entendre. Quelques paroles de John O'Connell et de son père doivent trouver place ici. Le fils de l'agitateur fit le plus grand éloge du dévouement et des vertus du clergé catholique d'Irlande; il attribua la tranquillité et la résignation du peuple à la religion qui console et soutient. Cette même religion inspire au peuple ces sentiments de liberté qui porteront sans doute bientôt leurs fruits en assurant l'indépendance du pays.

« Je ne viens pas, ajouta-t-il, répondre à des discours précédents, je prends seulement la parole en qualité ou à titre de conspirateur ou de l'un de ceux que l'on range dans cette catégorie. Or, je n'admets la qualification de conspirateur que si l'on reconnaît que cette conspiration est le devoir de l'homme désireux de servir sa patrie et de faire pour elle ce qu'il doit faire. Après Dieu, la patrie ! et je me glorifie de servir l'un et l'autre. (Applaudissements.)

» Conspirateur frappé par une condamnation, je viens ici peut-être prononcer mes dernières paroles et faire mes adieux

à la chambre avant de me rendre en Irlande et de m'offrir en holocauste à la vengeance des honorables membres qui siègent sur ces bancs. (Montrant les bancs ministériels.) Je dis vengeance, parce que je compte bien, sinon avec talent et habileté, au moins avec plus d'ardeur et de zèle que jamais, m'exposer à leur vengeance en servant l'Irlande, ma patrie ! Je ne présente pas d'excuse, pas de justification. Si j'avais quelque invitation à faire, elle s'adresserait uniquement aux retardataires, à qui je dirais : Faites-vous repealers ; faites ce que nous avons fait ! C'est-à-dire, dans l'intérêt du rétablissement de l'indépendance législative du pays, soyez prêts à sacrifier votre liberté, vos biens, et s'il le faut votre vie.

• Croyez-vous, de bonne foi, avoir gagné les cœurs des Irlandais en leur présentant le spectacle douloureux d'un vieillard, leur champion et leur ami depuis plus de quarante ans, frappé par une condamnation dont il n'attend plus que la ratification ?

• Lorsqu'on devrait faire de l'Irlande une sœur, une amie puissante, convient-il de la laisser languir dans un misérable servage ? (Ecoutez !) L'Irlande n'a jamais reçu un bienfait sans le payer par une extrême gratitude. Conciliez-vous l'affection de l'Irlande, et je vous garantis que jamais, à aucune autre époque de l'histoire, l'Angleterre n'aura été ni ne sera plus prospère que lorsqu'elle aura l'Irlande pour amie ! M. le président, l'Irlande demande à être gagnée ; j'invite le ministère, j'invite la chambre, j'invite la nation anglaise à en faire l'essai. (Applaudissements.) Rendez justice à l'Irlande, et ne craignez rien. Si au contraire vous êtes injustes, si vous persistez dans l'injustice et la tyrannie, si vous multipliez vos outrages, c'est sur vos têtes que retomberont les fatales conséquences de votre conduite !»

O'Connell père fit ensuite l'histoire des luttes de sa patrie ; il traça le tableau de ses misères, dit les différences établies par la législation entre les sujets irlan-

dais et ceux des autres parties de l'empire ; il fit l'éloge bien mérité de l'Eglise catholique d'Irlande, et rappela à l'Angleterre les services qu'elle lui avait rendus en retour de ses persécutions. L'illustre orateur termina son discours par ces paroles :

• Le moment approche où les chrétiens s'embrasseront comme hommes et frères ; où l'odieuse distinction entre les catholiques et les protestants, distinction odieuse sous tous les rapports, excepté pour la rivalité de piété et de justice, sera abolie. •

O'Connell obtint à la tribune du parlement le succès qu'il avait eu partout où il s'était montré depuis son arrivée en Angleterre. A Liverpool, à Birmingham, à Londres même, il fut l'objet d'ovations aussi cordiales que spontanées. Des meetings étaient convoqués pour lui exprimer les sympathies du peuple d'Angleterre. Dans les rues de Londres, la foule lui formait un cortège qui faisait entendre sur son passage des hourras et des applaudissements. Sa première entrée à la chambre, après sa condamnation, fut un véritable triomphe. Tous les membres de l'opposition se levèrent en masse et l'accueillirent par des applaudissements qui ne retentissent d'ordinaire dans Saint-Etienne qu'après un vote victorieux. Au nombre des manifestations publiques en l'honneur d'O'Connell, il en est une que nous ne saurions passer sous silence : c'est le meeting de *Covent-Garden*. On se ferait difficilement une idée de l'impression produite à Londres par ce banquet, donné à O'Connell le 12 mars 1844.

Qu'on se figure le plus vaste amphithéâtre de Londres transformé en salle de festin et rempli de tables où se sont assis douze cents convives, sous les regards de deux ou trois mille spectateurs et spectatrices qui garnissaient les loges.

Partout on lisait en verres de couleur ces trois mots : O'CONNELL, IRLANDE, JUSTICE. M. O'Connell se présenta entouré de plusieurs pairs d'Angleterre et d'un grand nombre de membres de la chambre des communes, et là, au milieu de cette immense assemblée d'Anglais et de protestants, il reçut un accueil tellement extraordinaire, il excita un enthousiasme si général, que jamais, au milieu même de l'Irlande catholique, on n'avait rien vu de pareil. Lorsque sa santé fut proposée, lorsqu'il se leva pour parler, et à la fin de son discours, le tonnerre des applaudissements retentit d'une façon dont rien dans nos réunions françaises ne saurait donner une idée. Mais aussi avec quelle mâle et noble énergie ne sut-il pas conquérir et justifier ces suffrages.

« Me voici, dit-il en s'avançant au milieu de la salle, me voici devant vous, Anglais, condamné, convaincu d'avoir conspiré contre vous, contre votre grandeur et votre puissance. Voici le conspirateur, voici le condamné ! Regardez-le et écoutez-le ! »

Et puis il eût fallu l'entendre, déroulant à grands traits les motifs de sa prétendue conspiration, traçant le tableau des maux de l'Irlande, des droits du catholicisme, des souffrances du peuple catholique, et arra-

chant à tous ces coeurs anglais et protestants les témoignages les plus bruyants d'une ardente sympathie.

Le comte de Shrewsbury, premier comte et pair d'Angleterre, ce pieux et noble seigneur dont le nom est bien connu, le père de la sainte princesse Borghèse, le plus généreux et le plus dévoué des catholiques anglais, se leva après l'agitateur. Depuis quelques années une mésintelligence fâcheuse avait éclaté, au sujet d'un dissentiment politique, entre ce noble chef de l'aristocratie catholique anglaise et l'immortel champion du catholicisme irlandais. Avec une délicatesse chevaleresque bien digne de sa race et de son caractère, lord Shrewsbury choisit le moment où O'Connell venait d'être condamné pour se réconcilier publiquement avec lui. — Après avoir décerné un magnifique éloge au *libérateur* de l'Irlande, il proposa un toast à *l'union du peuple anglais et du peuple irlandais contre leurs oppresseurs*.

Lord Camoys, autre pair catholique que l'on rencontre toujours au premier rang des entreprises religieuses et politiques, parla plus tard au nom de soixante-dix-huit pairs de la chambre haute qui avaient récemment protesté en faveur de l'Irlande. Il fut suivi par MM. Berkeley, Gisborne et autres membres *anglais* de la chambre des communes, qui tous réclamèrent : « *justice pour l'Irlande!* »

Ce banquet fut un événement nouveau pour l'Angleterre; c'était un des premiers fruits du verdict rendu contre le grand agitateur.

Si le résultat matériel du procès de Dublin était une condamnation, le résultat moral fut une victoire qui donna au condamné une sécurité et une force qui lui ont permis d'aller en Angleterre accuser hautement le gouvernement de trahison envers le peuple et l'Etat. C'est en présence des représentants les plus illustres de l'aristocratie anglaise, en face des membres les plus influents de la chambre des lords et de celle des communes, que le tribun catholique de l'Irlande, *fêtri* par une condamnation judiciaire, a été autorisé à démontrer que les ministres anglais avaient été traîtres envers la patrie en foulant aux pieds les lois qu'ils avaient mission de faire respecter; traîtres envers le peuple en violant ses droits. Et M. O'Connell, dans le cours de cette démonstration, qui pourra paraître hardie de la part d'un homme *convaincu* de conspiration, ne fut interrompu que par des témoignages d'ardente sympathie, de vive approbation, des applaudissements unanimes.

Avouons que c'est là un bien singulier spectacle, et plaignons l'aveuglement des gouvernants qui ne comprennent pas ce qu'ils perdent à des triomphes de cour d'assises contre des criminels de l'espèce de ceux frappés en Irlande dans les membres de l'association du rappel.

Les défenseurs de la vérité religieuse et des libertés populaires n'ont rien à craindre des champions du monopole. C'est en vain que ces derniers ont recours aux tribunaux; les premiers en appellent des cours judiciaires à l'opinion publique, et celle-ci, non contente de les absoudre, a encore la puissance, comme l'a si

bien dit O'Connell, de faire des miracles, de *changer la défaite en victoire, de faire d'une condamnation une source de triomphes!*

L'aristocratie irlandaise s'émut de la politique de sir Robert Peel, et crut devoir faire entendre aussi sa protestation. Il y eut un meeting chez lord Charlemont, après la condamnation d'O'Connell, meeting où l'on adopta une pétition à la reine dans laquelle les plaintes de l'Irlande étaient consignées. A cette réunion, qui était présidée par le duc de Leinster, se trouvaient, entre autres notabilités de l'aristocratie irlandaise : le comte de Milltown, le marquis de Clanricarde, lord Stuart de Decies, le comte de Leitrim, et autres noms illustres qui nous échappent.

Il fut permis d'apprécier dès ce moment deux grandes conséquences du procès de Dublin. La première fut de dissiper en partie les préjugés du peuple anglais contre l'Irlande et son illustre chef; les antipathies s'évanouirent, et le peuple, alarmé pour ses libertés, au spectacle du scandaleux procès de Dublin, se prononça en majorité en faveur des condamnés; il demanda justice pour l'Irlande. Le *Times*, dans un article où la brutalité le disputait à la mauvaise foi, constatait en ce moment l'accord de tous les partis en faveur de l'Irlande opprimée.

« Là, dit le *Times* en parlant du banquet, a été cimentée l'alliance entre le chartiste, le repealer, le dissident, le membre de la ligue des céréales, le radical; là toutes les dissidences d'opinion ont été oubliées, les nuances de partis, les différences de sentiments ont été effacées dans un élan unanime d'hostilité



contre l'autorité du gouvernement, exécutif et la stabilité de l'empire. Tous ceux qui ont l'espoir de tirer profit de la confusion ou de s'élever par l'anarchie ont sympathisé avec une cordialité aussi profonde qu'elle était nouvelle. »

Or, lord Shreswbury, lord Camoys, lord Dunboyme et autres personnages se trouvaient parmi les hôtes de Covent-Garden, ces hommes qui *ont l'espoir de tirer profit de la confusion ou de s'élever par l'anarchie!* On voit qu'à Londres, comme à Paris, les ennemis de la liberté mettent une grande bonne foi dans leurs discussions.

Un second résultat non moins important que cette fusion des opinions les plus divergentes en faveur d'un peuple opprimé fut le rapprochement qui s'opéra entre les catholiques anglais et leurs frères d'Irlande. Lors de l'arrivée des tories au pouvoir, lord Shreswbury fit à ses coreligionnaires un appel dans lequel il se prononçait contre O'Connell et l'Irlande. La conduite de sir Robert Peel éclaira, depuis cette époque, le chef des catholiques d'Angleterre, et ce même lord Shreswbury n'hésitait plus à se prononcer pour l'Irlande, en sympathisant avec le grand conspirateur. Cet acte de lord Shreswbury fait ressortir la loyauté de son caractère, la sincérité de ses convictions. M. O'Connell recueillit encore de touchants témoignages de sympathie en allant, sur l'invitation du docteur Wiseman, visiter le collège d'Oscott. Cet accord entre les catholiques d'Angleterre et d'Irlande était depuis bien longtemps désiré, et ses conséquences auront une immense portée.

M. O'Connell constatait, dans une lettre adressée au

secrétaire de l'association irlandaise, M. Ray, condamné avec lui, les résultats salutaires de son apparition en Angleterre. Il les résumait ainsi :

« 1<sup>o</sup> Une grande partie de la nation anglaise a l'intime conviction que justice ne nous a pas été rendue dans le dernier procès;

» 2<sup>o</sup> Cette partie judiciaire de la nation anglaise est convaincue que nous sommes victimes d'une monstrueuse violation de la loi et de procédés inouïs quant à la récusation du jury ;

» 3<sup>o</sup> L'idée que l'Irlande est opprimée et mal gouvernée fait des progrès ; on pense maintenant que, pour l'honneur et la sûreté de l'Etat, il serait nécessaire que justice fût rendue à l'Irlande ;

» 4<sup>o</sup> Ma visite en Angleterre a éveillé un esprit d'enquête et des dispositions à la sympathie parmi les grandes masses du peuple anglais ; ce peuple semble avoir jusqu'ici ignoré le sort de l'Irlande ;

» 5<sup>o</sup> Il est démontré que les hommes bons et sages de l'Angleterre désirent réaliser l'union en donnant une parfaite égalité de droits à l'Irlande, tandis que d'autres, et ils ne sont pas en petit nombre, ont vu qu'une législation locale pour l'Irlande, s'occupant exclusivement des choses concernant l'Irlande, tendrait à consolider la liaison des deux pays et rendrait toute séparation impossible. »

Lord Shrewsbury ne se contenta pas des nobles paroles qu'il avait fait entendre dans *Covent-Garden* : il publia une brochure où il motiva ses protestations contre le verdict du jury irlandais. Sa conscience lui faisait un devoir de parler et de prouver, ainsi que l'a dit chez nous, à la chambre des pairs, M. le comte de Montalembert (1), que par respect de la chose jugée

(1) Session de 1845-1844.

l'on n'entend pas une approbation même tacite de la sentence rendue, quand cette chose blesse la conscience chrétienne.

Avec tout le respect dont l'institution du jury est entourée en Angleterre, lord Shrewsbury a cru pouvoir écrire, après avoir fait allusion au procès de Jeanne d'Arc :

« La justice qui lui est déniée de son vivant, fut, après sa mort, rendue à sa mémoire, à la suite d'un examen calme et impartial de sa cause, et ses ennemis mêmes n'ont jamais contesté ce résultat. Le jugement rendu contre elle fut déclaré nul, parce que *tous les principes de justice avaient été violés pour l'obtenir.*

» Il en est précisément ainsi avec le verdict rendu contre M. O'Connell. Cette sentence est cassée dès à présent par tous les esprits impartiaux. Vous l'avez traduit devant la justice avec autant d'emportement et de passion que si le crime dont vous l'accusiez n'eût été commis qu'au détriment de ceux que vous avez appelés à le juger, et non contre la majesté des lois, l'intérêt du peuple ou la chose publique. Vous cherchiez une condamnation, et pas du tout la justice; vous demandiez un verdict qui vous fût favorable, et pour l'obtenir vous avez violé tous les principes de la justice...

» S'il se fût trouvé au nombre des jurés un seul catholique, un seul protestant libéral, tout l'échafaudage de l'accusation se fût écroulé, il eût été réduit à rien...

» Les conspirateurs n'ont jamais violé aucune loi ni péché contre les dispositions d'aucun statut; ils ont tout fait ouvertement; ils n'ont jamais agi en secret; ils n'ont jamais cessé de proclamer à la face du monde quelles étaient leurs intentions... »

Le noble lord montre que le dénouement du procès

dépendait uniquement de la formation de la cour devant laquelle O'Connell devait être traduit, de la composition du jury, et que le gouvernement anglais avait eu soin de mettre de son côté des personnes dont les antécédents lui garantissaient par avance une condamnation :

« C'est par ces moyens et sous ces influences que vous avez convaincu O'Connell. Vous l'avez convaincu d'avoir poussé au mépris des institutions du pays, et d'avoir conspiré pour obtenir par l'intimidation que les lois et la constitution fussent modifiées. Vous-même l'avez poussé dans cette voie pour la cause du bon droit ; et ensuite, par un nouvel acte d'injustice, vous le punissez pour ce que vous avez provoqué et même nécessité. Considérez donc, après l'avoir fait déclarer coupable, si vous-mêmes n'avez pas été condamnés par de fortes majorités dans la dernière chambre des communes, par d'importantes minorités dans la chambre des lords, et si en ce moment vous n'êtes pas reconnus coupables, par les deux tiers de la nation, d'avoir conspiré contre la liberté de l'Irlande et les droits constitutionnels de son peuple? N'est-ce pas plutôt gouverner injustement que résister à l'injustice qui constitue le crime?... Le crime d'O'Connell était la résistance légale et constitutionnelle à votre injustice, et c'est de ce crime que vous l'avez convaincu devant des juges de votre choix!... Et ensuite vous vous étonnez, et vous levez les mains dans un mouvement de surprise, de ce que des sympathies générales éclatent en faveur de cet homme convaincu de conspiration, et de ce que la flétrissure dont vous prétendiez le frapper n'a fait que relever sa gloire... (1) »

Le comte de Shrewsbury s'écrie, en terminant sa brochure :

(1) *Hints towards the pacification of Ireland*, by John earl of Shrewsbury.

« J'ai écrit ces lignes pour avoir la consolation de pouvoir me dire : *Liberavi animam meam!* »

Après que les jurés de Dublin eurent rendu le verdict qui déclarait O'Connell et ses coaccusés coupables, nous avons dit que la cour avait ajourné son jugement jusqu'à l'ouverture de sa prochaine session. Cet arrêt était attendu avec une sollicitude extrême non-seulement par le public britannique, mais par tous les peuples qui suivent avec intérêt la glorieuse lutte de l'Irlande. La cour du banc de la reine ne se réunit pas avant le 20 avril. Ce jour-là les coupables se présentèrent pour apprendre le sort qu'on leur réservait ; mais, à l'ouverture de l'audience, le procureur général demanda une remise qui fut accordée. Comme l'ajournement était indéfini, on crut que le gouvernement reculait ; on disait que, satisfait d'avoir obtenu un verdict de culpabilité, il éviterait de faire prononcer un jugement dont la mise à exécution pouvait lui créer de sérieux embarras.

L'interruption ne fut cependant pas de longue durée : les conspirateurs furent bientôt cités à comparaître de nouveau. Ils soulevèrent alors un dernier incident, en demandant que toute la procédure fût annulée. Les avocats plaidèrent longuement pour qu'il plût à la cour de considérer le verdict de culpabilité comme non avenu. Sans énumérer les moyens de nullité sur lesquels s'appuyèrent les défenseurs, nous dirons qu'ils étaient nombreux, et, de l'avis de plusieurs jurisconsultes éminents, la moindre impartialité eût suffi pour les faire admettre.

Les questions soulevées par cet incident fournirent aux illustrations du barreau irlandais l'occasion de nouvelles plaidoiries aussi brillantes que les premières. L'on craignit même que les débats ne pussent être terminés dans la même session ; mais les gens de la reine prirent leurs mesures pour couper court aux incidents : ils y réussirent. La cour repoussa toutes les prétentions des conspirateurs. Le tribunal hésitait cependant encore, et le 7 mai, au moment où l'arrêt allait être rendu, le président annonça qu'il ne prononcerait le jugement que le 30 du même mois.

Au jour définitivement fixé, la foule impatiente encombra dès le matin les abords du tribunal, et les membres du barreau se pressaient aux portes longtemps avant l'heure ordinaire de l'ouverture. De forts détachements de police et un régiment de cavalerie avaient été mis à la disposition des autorités. Dès que les portes eurent été ouvertes, la salle fut immédiatement envahie et remplie de toutes parts. Les jeunes avocats du barreau irlandais étaient en nombre très-considérable, et plusieurs portaient, comme signe de ralliement, le bouton du rappel. Quand M. O'Connell fit son entrée dans la salle, presque tous les membres du barreau se levèrent, poussant des acclamations et frappant des mains. M. O'Connell salua plusieurs fois avec une vive émotion. Les applaudissements se prolongèrent pendant plusieurs minutes, malgré les cris répétés des huissiers, qui réclamaient le silence. A ce moment aucun des juges n'était dans la salle. M. O'Connell était accompagné de son fils, de M. O'Brien et de sir Valentine Blake, mem-

bres du parlement, et de M. Sheil, un de ses conseils, aussi membre de la chambre des communes.

Les juges ayant pris place sur leurs sièges, les conseils des accusés demandèrent que la sentence fût ajournée jusque après la décision de la chambre des lords. Leur demande ayant été refusée, le procureur général requit le jugement. M. O'Connell s'avança alors vers le banc des accusés; les cris : « Debout! debout! » retentirent de toutes parts; les membres du barreau se levèrent, et les applaudissements recommencèrent, répétés par la foule au dehors.

Un des juges, M. Burton, fit la lecture de la sentence au milieu d'un silence profond. Il était tellement ému, que sa voix était par moments impossible à entendre. Il s'arrêta un instant, et vaincu par son émotion, il fondit en larmes. C'est d'une voix entrecoupée et presque inintelligible qu'il donna lecture de l'arrêt qui condamnait le grand agitateur à un an de prison et 50,000 francs d'amende. Il avait en outre à fournir pour sept ans un cautionnement personnel de 125,000 fr. et deux autres cautions de 62,500 fr. chacune, avancées par deux différentes personnes, comme garanties qu'il ne troublerait pas la paix publique. Son fils John, MM. Duffy, Ray, Gray, Barrett et Steele étaient condamnés à neuf mois de prison, à 1,250 fr. d'amende, à un cautionnement personnel de 25,000 fr. et deux garanties de 12,500 fr. chacune. Un seul pourvoi avait été admis par la cour; c'était celui de M. Tierney, prêtre catholique romain.

Aussitôt après la lecture du jugement, M. O'Con-

nell se leva, et d'une voix ferme, bien que respectueuse, il dit en s'adressant aux juges :

« Je demande la permission de rappeler à Vos Seigneuries que j'ai, pour ma part et celle des autres accusés, fait un *affidavit* dans lequel je nie formellement avoir commis le crime de conspiration ; et, avec la plus grande déférence pour la cour, je dois dire que j'ai la pénible conviction que justice ne nous a pas été rendue. »

La voix de M. O'Connell fut couverte par une explosion d'applaudissements, qui continua pendant plusieurs minutes. La police essaya, mais en vain, de les réprimer, et les juges ne cherchèrent pas à intervenir.

Après que le silence fut rétabli, un des juges pria M. O'Connell de désigner la prison qui lui conviendrait le mieux. O'Connell choisit le pénitencier de Richmond, dans la juridiction de Dublin. Il donna ensuite des poignées de main à ses amis, et se confia au haut shérif, qui le conduisit de suite en prison.

Les journaux irlandais parurent entourés d'une large bande noire le jour où ils annoncèrent le jugement de la cour et les circonstances de l'emprisonnement.

La justice anglaise était satisfaite. L'administration Peel et Wellington s'était vengée de l'homme qui, en 1829, sut leur arracher l'émancipation catholique, et qui était de nouveau à la veille d'enlever sa patrie aux serres oppressives de l'Angleterre.

Malgré tout le respect dû, dans les circonstances ordinaires, à la chose jugée, il fut impossible au sentiment public de ne pas respecter plus encore que le ju-



gement, l'homme que l'on avait eu la prétention de flétrir par une condamnation. Quel spectacle, en effet, que celui d'un arrêt prononcé par un juge dont l'émotion et les pleurs trahissent qu'il obéit à des exigences politiques plutôt qu'au sentiment de la justice, et, en face de cette émotion, la foule, ayant le barreau à sa tête, qui soutient de ses applaudissements et de ses hurras l'homme que la cour condamne, sans que le président ose se lever pour réprimer des manifestations qui, dans toute autre circonstance, seraient réputées scandaleuses! Tel était cependant l'aspect offert par la cour du banc de la reine! spectacle qui paraîtrait bien étrange, si O'Connell, le grand O'Connell, n'eût été là victime des haines religieuses et des ressentiments politiques de ces hommes qu'il a énergiquement appelés les *Saxons*.

Il était impossible de contempler ce vieillard calme et inébranlable au milieu des scènes inouïes que nous a présentées la cour d'assises au moment de sa condamnation, sans partager la conviction que le coup n'avait pas frappé la victime contre laquelle il était dirigé.

Par une curieuse coïncidence, le jour où O'Connell était emprisonné, le bourreau de la Pologne arrivait à Londres. Nicolas aura trouvé dans cet événement l'occasion d'un compliment flatteur pour Peel et Wellington. Le gouvernement anglais ne pouvait plus agréablement flatter la présence du czar qu'en plaçant sous les verroux le plus grand ennemi du despotisme, le plus sage et le plus hardi champion de la liberté. L'avenir, confirmant les traditions de l'histoire, nous dira peut-

être bientôt ce que peuvent contre la révolte morale d'âmes opprimées les coalitions du despotisme et les iniquités gouvernementales.

La vengeance que venait de consommer le cabinet britannique ne pouvait tarder de porter ses fruits. Après avoir satisfait l'orgueil blessé des ennemis de l'Irlande, O'Connell devait y trouver la récompense de ses travaux, de ses fatigues et de ses sacrifices. La confiance de l'agitateur ne fut pas ébranlée par le coup qui le frappait, et, à l'exemple des martyrs baisant l'instrument de leurs supplices, il aurait pu embrasser les portes et les verroux de sa prison ; car le cachot du martyr allait devenir le berceau d'où s'élèverait triomphante la liberté de l'Irlande.

O'Connell, fort de la justice de sa cause, ne se préoccupait guère des violences et des iniquités exercées contre lui. A la nouvelle de son emprisonnement, tous les croyants de l'Irlande s'agenouillèrent au pied des autels. Les prêtres et les évêques offrirent le saint sacrifice pour demander au ciel de conserver les jours du père de la patrie, afin qu'il ait la consolation de voir triompher la cause à laquelle il a consacré son existence. Mais, outre ces sublimes élans de la foi, l'emprisonnement d'O'Connell devait entraîner des conséquences matérielles dont l'agitateur se réjouissait dans le secret de son cœur : le dénoûment du procès rapprochait l'Irlande du but de ses efforts.

Le *Freeman's Journal*, dont le propriétaire partageait la captivité d'O'Connell, fit appel au patriotisme irlandais, et imprima en gros caractères au-dessus de

son principal article (*leading article*) : Rappelez-vous le 30 mai 1844!

« Ce jour, disait ensuite cette feuille, sera mémorable dans les annales de la tyrannie; mais il ne le sera pas moins dans celles de la liberté. Oui, le 30 mai sera le jour d'où datera le réveil de tous les Irlandais indifférents; c'est du 30 mai que la génération présente comptera les jours de captivité qui doivent encore peser sur l'Irlande! Que cette date soit écrite en lettres de deuil sur la porte de tous les citoyens; qu'ils la gravent dans l'intérieur de leurs maisons, afin, lorsque leurs fils et petits-fils s'assembleront le soir autour d'eux pour demander leur bénédiction, qu'ils puissent leur montrer cette inscription en leur disant : Souvenez-vous que dans cette journée le gouvernement anglais a mis le libérateur de l'Irlande en prison! »

Le comité de l'association du rappel tint une séance extraordinaire après l'emprisonnement d'O'Connell, et vota une adresse au peuple qui fut signée par M. O'Brien, membre du parlement, nommé président du comité en remplacement du libérateur. L'Irlande et O'Connell allaient se trouver entourés de nouvelles sympathies. Leurs forces, qui s'étaient accrues d'une manière sensible depuis le commencement du procès, allaient devenir d'autant plus formidables que la peine portée contre l'agitateur était plus forte et plus violente.

Il importait avant tout que la tranquillité du pays ne fût pas troublée; c'est dans ce but qu'O'Connell publia le jour même de son emprisonnement la proclamation suivante :

www.1lib1.org  
Paix et tranquillité.

- » Peuple d'Irlande, compatriotes, bien-aimés concitoyens,
- » La sentence est rendue ; mais il y a appel de cette sentence.
- » Cet appel doit être fait à la chambre des lords.
- » Je m'engage solennellement à faire cet appel, et je puis vous assurer qu'il y a tout lieu de croire que la sentence sera cassée.
- » Paix donc, et demeurez tranquilles. Qu'il n'y ait aucun symptôme, si faible qu'il soit, de désordre, de tumulte, de violence.
- » Voici le moment critique où je pourrai voir si le peuple irlandais veut ou non m'obéir.
- » Toute personne qui viole la loi ou qui se rend coupable de quelque crime contre les individus ou les propriétés transgresse mon commandement, se montre mon ennemi et le plus mortel ennemi de l'Irlande.
- » Le peuple irlandais, le sobre, paisible, honnête, religieux peuple irlandais, a jusqu'ici obéi à mes ordres et s'est tenu tranquille.
- » Que chacun reste chez soi ; que les femmes et les enfants ne sortent pas. N'encombrez point les rues, et surtout que nul n'approche des limites des cours de justice.
- » Maintenant, peuple de Dublin et peuple d'Irlande tout entier, je connaîtrai, et le monde connaîtra, si vous m'aimez, si vous me respectez ou non. Montrez-moi votre amour et votre estime par votre obéissance à la loi, par votre paisible conduite et votre soin à éviter jusqu'à l'ombre du désordre.
- » Paix, ordre, calme, tranquillité.
- » Conservez la paix, et la cause du rappel sera nécessairement victorieuse.
- » Paix et tranquillité, voilà ce que je réclame en mon nom et au nom de la déférence que vous avez pour moi.

» Paix et tranquillité, voilà ce que je demande au nom de l'Irlande et au nom de votre amour pour la patrie.

» Paix, tranquillité, voilà ce que j'invoque sous l'autorité sainte de la religion. Soyez paisibles, je vous en conjure au nom adorable du Dieu éternel et tout-puissant.

» Donnez-moi et donnez à vos amis la satisfaction de vous voir calmes et paisibles.

» Les ennemis de l'Irlande seraient pleins de joie s'ils vous voyaient troubler la paix ou vous rendre coupables de quelque désordre.

» Trompez leur attente et comblez la mienne en maintenant l'ordre, le calme et la paix.

» Votre ami dévoué à jamais, DANIEL O'CONNELL. »

Quoique le jugement eût reçu son exécution immédiate, il fut interjeté appel devant la chambre des lords. Il ne fallut à Londres rien moins que la présence du czar russe pour atténuer l'effet produit par l'emprisonnement du libérateur ; mais en Irlande le peuple n'eut pas de distraction à sa douleur, et tout l'ascendant d'O'Connell fut nécessaire pour comprimer les élans de l'indignation publique. Chaque Irlandais ressentit comme une peine dont il était personnellement victime la violence exercée contre O'Connell ; il vit sa religion, sa liberté, sa patrie menacées par l'attentat commis sur le champion et le protecteur de ses droits. Toutes les provinces partagèrent le deuil de la capitale en apprenant l'incarcération des chefs du rappel. Dans la plupart des villes, les magasins et les établissements publics furent fermés. Des meetings étaient convoqués pour donner à O'Connell de nouveaux témoignages de respect et de vénération. A Dublin, le premier magis-

trat de la ville, le lord-maire, prit l'initiative en invitant les citoyens à se réunir et à exprimer publiquement au père de la patrie leur amour et leur entière soumission.

M. O'Brien, *locum tenens* d'O'Connell, adressa à l'Irlande une énergique proclamation où nous lisions :

• Par une interprétation forcée de la loi sur le complot, on a violé tous les droits de la libre défense.

• Rappelez-vous que votre bienfaiteur est en prison pour avoir partagé vos sentiments. Consolez-le par votre sympathie; consolez-le en redoublant d'efforts pour la cause de la patrie.

• Catholiques d'Irlande, à qui devez-vous d'être délivrés d'un honteux esclavage? Si votre cœur répond : A O'Connell, rappelez-vous qu'il est en prison parce qu'il vous a défendus sans relâche et sans jamais hésiter.

• Protestants d'Irlande, il est possible que, en cherchant à maintenir votre prépondérance, vous ayez été quelquefois poussés à l'exaspération par l'homme qui vous attaquait le plus vivement; mais, si tout sentiment généreux n'est pas éteint en vous, oubliez les collisions passées, et rappelez-vous qu'O'Connell est captif parce qu'il a voulu rendre votre pays grand, prospère et heureux!

• Irlandais de toute classe et de toute croyance, unissez-vous pour la défense de vos droits. Nous ne faisons point un appel à la force. Notre lutte est pacifique; le respect des lois et la persévérance sont nos garanties de succès. Que les habitants de chaque paroisse se réunissent pour témoigner leurs sympathies et leurs condoléances aux patriotes qui souffrent; qu'ils protestent avec indignation contre l'injustice qui les a frappés; que le clergé guide et modère les fidèles; que surtout nos ennemis sachent bien que la lutte pour nos droits ne cessera qu'avec le rétablissement de l'indépendance nationale. •

Dublin présente, les premiers jours de l'emprisonnement, une physionomie inaccoutumée. Toute la population prend la cocarde du rappel pour montrer qu'elle n'est pas intimidée. Pendant ce temps O'Connell tient des levers dans le pénitencier de *Circular-Road*, qu'il convertit en une véritable cour. Une foule compacte remplit les rues environnantes. Des mesures de police règlent la circulation des voitures, qui forment une procession autour de la prison. Des registres y reçoivent les noms des visiteurs, tandis que l'on fait queue à une autre porte pour être admis à l'honneur de voir les prisonniers. Les admissions paraissent faciles, car c'est par fournées que ces braves Irlandais sont admis à visiter leur cher Daniel. Parmi les premières personnes qui se rendent à la prison, l'on trouve le lord-maire, les aldermen, monseigneur F'rench, évêque de Galway, monseigneur Fleming, évêque de Terre-Neuve, M. O'Brien, plusieurs illustrations du barreau, et tout ce que Dublin compte d'hommes éminents dans les professions libérales, l'industrie et le commerce. L'aumônier d'O'Connell va chaque matin célébrer la messe dans la prison. Il écrivait en le quittant le second jour de sa captivité :

« Je viens de célébrer les divins mystères pour O'Connell dans sa cellule. Vous ne serez pas surpris que mon cœur déborde d'émotion, d'une émotion à laquelle ne se mêle néanmoins ni tristesse ni découragement. Je n'ai jamais vu le libérateur dans une attitude plus sublime que ce matin, agenouillé, je puis le dire, devant l'autel qu'il a lui-même affranchi. C'était un bien plus grand spectacle que celui du juste luttant avec l'adversité. Si ceux qui ont travaillé par

tous les moyens à abreuver d'amertume et de dégoûts ses vieux ans avaient vu sa joyeuse sérénité au moment où il recevait la divine communion, je ne dirai pas qu'ils auraient été désappointés; mais, pour l'honneur de la nature humaine, je suis convaincu qu'ils se seraient repentis d'avoir cherché à imprimer à un tel homme la flétrissure d'un conspirateur. »

Les événements qui se passaient en Irlande produisirent une sensation profonde en Europe. La France et l'Allemagne en furent particulièrement émues. Sur les bords du Rhin, en Belgique, à Paris, les catholiques signèrent des adresses pour exprimer au célèbre agitateur leur sympathie et lui dire la douleur et les espérances que faisait naître sa captivité. Voici l'adresse qui lui fut envoyée par les catholiques de France :

« A DANIEL O'CONNELL,

MEMBRE DU PARLEMENT BRITANNIQUE ET LIBÉRATEUR  
DE L'IRLANDE.

» Depuis longtemps votre nom est populaire parmi nous à l'égal des noms les plus illustres de notre histoire. Nous admirons votre courage et votre persévérance, nous tressaillons aux accents de votre invincible parole; nous envions la puissance que vous avez évoquée au profit de votre patrie et de notre Eglise. Grâce à votre inépuisable éloquence, grâce à cette foi catholique qui a fondé la véritable fraternité des hommes et des nations, nous connaissons l'Irlande et nous l'aimons comme une sœur et comme une victime de son indomptable fidélité à la foi catholique.

» Dans des circonstances ordinaires, nous nous serions abstenus de vous exprimer ces sentiments pour éviter toute apparence d'intervention dans des luttes où nous ne sommes pas appelés. Mais il est des temps où il convient de rappeler au



monde qu'au sein du catholicisme il n'y a pas d'étrangers. Aujourd'hui que vous allez expier sous les verroux l'éclat de votre popularité et la grandeur de la position que votre génie a créée, aujourd'hui que la persécution vient d'ajouter une nouvelle couronne à votre gloire, nous ne pouvons résister à l'impérieux besoin de vous porter le témoignage public de notre admiration et de notre sympathie.

• Sachez donc que votre image remplit nos âmes, qu'elle nous suit au pied de nos autels; et, derrière les murs de votre prison, dites-vous quelquefois que les catholiques de France prient pour vous, qu'ils demandent à Dieu d'alléger le poids de votre captivité, qu'ils vous honorent et vous aiment comme l'enfant docile et fervent de l'Eglise, et comme le champion le plus sincère et le plus puissant de la liberté. •

En emprisonnant O'Connell, le gouvernement anglais crut le dépouiller de son prestige; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'avait fait qu'accroître son influence. La puissance de son adversaire, déjà si redoutable, grandit à l'ombre des murs de sa prison. Sir Robert Peel voulait éteindre l'agitation, il ne fit qu'en déplacer le foyer. Les millions d'hommes qui entouraient jadis O'Connell à Tara et à Mullaghmast se retrouvèrent sous les murs du pénitencier de Richmond, où ils venaient non plus pour écouter les conseils de leur libérateur, mais pour vénérer le martyr des libertés nationales.

Le paysan irlandais, qui quittait au mois d'août sa chaumière pour protester de son patriotisme à Tara-Hill, s'en va au mois de juin faire le pèlerinage de Richmond. C'est au pied de la tour où O'Connell est détenu que l'Irlande se donne rendez-vous; ses fils vont y renouveler le serment de rester fidèles à la cause du

rappel, et ranimer leur sainte haine contre les Saxons. Nous voyons encore les municipalités se prononcer contre les rigueurs du pouvoir, et voter des adresses à l'illustre prisonnier, adresses qui sont envoyées à Dublin par des députations ayant à leur tête les maires et les aldermen. Dans une seule journée, les corporations municipales de Cork, Drogheda, Limerick, Waterford, Kilkenny, Clonmel, Ennis, New-Ross, Carrick-on-Suir, Fethard, Kells, Fermoy, Rosbercon, Galway, Kingstown, arrivent pour offrir leurs hommages à O'Connell. Toutes se rendent ensemble à la prison en formant une procession composée de vingt-trois voitures. Les maires et les adjoints municipaux sont revêtus de leur costume officiel. Le clergé fait des démonstrations analogues. Les diocèses signent des adresses que les évêques eux-mêmes se chargent de porter à l'agitateur prisonnier. Les vastes colonnes des journaux de Dublin suffisent à peine pour enregistrer les témoignages d'admiration qui, des divers points de l'Irlande, de l'Angleterre et de l'Ecosse, arrivent à l'illustre captif. Londres, Birmingham, Liverpool ont leurs meetings : ce sont souvent des protestants qui les convoquent. Un magistrat anglais fait dans le *Morning-Chronicle* un appel au parti libéral pour qu'il paye l'amende de 50,000 francs imposée à O'Connell. En Irlande, les corps de métiers et toutes les classes de la société ont leurs assemblées. Un simple citoyen de Dublin s'inscrit pour 25,000 francs en tête d'une liste de souscription pour payer les frais du procès. Le nom d'O'Connell retentit dans les prières publiques. Un

mois à peine après l'emprisonnement, l'agitation, que l'on croyait calmer, possède une force qu'elle n'a eue à aucune époque antérieure. L'empressement de la foule dans *Conciliation-Hall*, l'adjonction de personnages influents qui s'étaient tenus à l'écart, les démonstrations des citoyens, la hauteur à laquelle se maintient le chiffre des recettes de l'association (1), sont autant de protestations qui témoignent des nobles sentiments de l'Irlande et de la résolution bien prise de ne rester calme qu'après avoir obtenu ou arraché les droits qu'elle revendique.

O'Connell, au milieu des vives sympathies qui l'entourent, ne se laisse pas enivrer par le succès. Une prudence consommée inspire toutes ses résolutions. S'il avait aimé le bruit, l'opposition, pour le plaisir de tourmenter ses adversaires, il se fût hâté d'accepter l'offre que lui faisait la ville de Dublin de le nommer lord-maire, en remplacement du magistrat qui eût donné sa démission. Mais ce petit coup d'Etat municipal ne pouvait avoir un résultat propre à avancer la cause nationale.

(1) Voici les sommes auxquelles se sont élevées les recettes de l'association nationale :

1<sup>re</sup> semaine de la captivité : 65,000 fr. ; 2<sup>e</sup> semaine, 77,500 fr. ; 3<sup>e</sup> semaine, 84,725 fr. ; 4<sup>e</sup> semaine, 79,450 fr. ; 5<sup>e</sup> semaine, 55,825 fr., etc. Ce genre de protestation est d'autant plus utile qu'il fournit de puissants moyens d'action. Les sympathies dans lesquelles la bourse seconde les élans du cœur sont d'un secours beaucoup plus efficace que celles qui se bornent à de stériles souhaits.

En France comme en Angleterre, tous les cœurs honnêtes furent indignés des mesures peu loyales à l'aide desquelles le gouvernement anglais s'était assuré la condamnation du glorieux agitateur. Mais il nous faut cependant lui rendre cette justice qu'après avoir atteint le but qu'il se proposait, — celui d'arracher O'Connell aux populations irlandaises, — il chercha à faire oublier par la convenance de ses procédés envers le prisonnier l'injustice de ses poursuites contre l'agitateur.

On sait le sort réservé chez nous aux condamnés politiques ; mais qu'on ne s'imagine pas qu'O'Connell et ses amis étaient soumis dans leur captivité au régime des criminels. Pour l'honneur de l'Angleterre, il n'en fut rien, et comme contraste au règlement imposé à nos prisonniers politiques sur les divers points de la France, disons le genre de vie qu'O'Connell et ses frères de captivité menaient dans la prison de Richmond. Les détails que nous allons donner sont authentiques ; c'est un témoin oculaire qui nous les a fournis, après avoir été admis à serrer la main d'O'Connell et à partager son repas. Les voici tels qu'ils ont été publiés dans un journal de Londres :

• M. O'Connell jouit, dans la prison de Richmond, d'une société aussi nombreuse et aussi agréable que dans son hôtel de Merrion-Square. Il y respire un air aussi pur, il y prend un exercice aussi salubre, il y habite des appartements aussi spacieux et aussi commodes, et il y est tout aussi maître de ses actions (en les soumettant toutefois à la circonscription d'un mur de jardin assez élevé) que s'il habitait dans sa propre mai-

son. Et même, sous plusieurs rapports, celui de l'air et de la position, par exemple, la prison possède une supériorité incontestable. Il est inutile d'exagérer les choses : le gouvernement anglais est assez coupable pour qu'on ne lui impute pas les crimes dont il est innocent. Il comprend bien qu'il n'a pas le droit de tenir O'Connell dans un cachot pour avoir été condamné par un jury orangiste, sur l'opinion d'un juge qui s'est montré son ennemi passionné. Le diable n'est pas toujours aussi noir qu'on le représente, et il est certain qu'aux méfaits que l'on peut reprocher aux hommes qui gouvernent l'Irlande, on ne saurait ajouter celui d'inhumanité personnelle envers ceux de leurs ennemis qui sont dans la prison de Richmond.

• Au nombre des avantages accordés à M. O'Connell, il est bon de signaler qu'il a la liberté la plus absolue de jouir des consolations de la religion comme il l'entend. Une longue liste porte les noms des ecclésiastiques qui se succèdent pour célébrer chaque matin à Richmond le saint sacrifice de la messe. Une salle de la prison a été transformée en une chapelle, décorée avec beaucoup de goût et d'élégance. Au moment de notre visite aux prisonniers, leurs dames étaient occupées à faire dans leur chapelle des répétitions de musique pour une bénédiction solennelle du saint sacrement qui devait avoir lieu le jour de l'Assomption. •

**L'Angleterre n'a pas toujours traité avec cette générosité les prisonniers politiques qu'elle a tenus sous les verroux ; mais elle a fait preuve de grandeur d'âme en ne se laissant plus entraîner par l'esprit de vengeance à des excès odieux qui révolteraient nos mœurs et violeraient la liberté acquise de nos jours à toutes les opinions politiques.**

Le ministère anglais a cru résoudre les difficultés que lui crée la situation de l'Irlande en s'empa-

rant de la personne d'O'Connell; il a recouru à tous les moyens propres à lui assurer sa proie; mais il faut reconnaître, qu'il a mis, comme nous l'avons dit, une extrême courtoisie à ses procédés, depuis la mise en accusation jusqu'à la conclusion du procès. Il est douloureux de songer qu'en France les hommes les plus illustres et les plus populaires ne sont, dans des circonstances analogues, l'objet d'aucun égard. L'Angleterre ne voudrait pas qu'on pût lui reprocher d'avoir jeté un Châteaubriand dans une *souricière*, au milieu de filles de mauvaise vie et de filous.

L'emprisonnement d'un M. de Lamennais n'eût pas été, à Londres, le froid supplice que cet écrivain a souffert à Sainte-Pélagie. On ne verrait jamais, en Angleterre, des hommes honorables, ayant occupé ou occupant des positions élevées, conduits en plein jour, dans les rues, les menottes aux poignets, avec deux gendarmes pour acolytes. Non, l'Angleterre se soulèverait au récit de tels traitements infligés à des citoyens auxquels on ne peut reprocher que l'indépendance de leurs convictions. Il n'est personne au delà de la Manche qui puisse ajouter foi aux faits trop souvent signalés chez nous relativement au régime que subissent, dans nos prisons, les nombreux écrivains qui y expient des délits de presse.

La fureur de copier l'Angleterre devrait bien s'étendre jusqu'à imiter son respect pour la liberté individuelle et les convenances qu'elle garde envers les victimes de ses exigences politiques. Priver un homme de sa liberté à cause de ses opinions est un acte assez odieux

en lui-même, pour qu'on ne cherche pas à l'aggraver en y ajoutant des rigueurs qui révoltent la morale et la société. Le lecteur excusera cette digression en reconnaissant avec nous que la France s'achemine d'un pas encore bien chancelant dans la voie des libertés dont s'enorgueillit sa rivale.

## CHAPITRE VI.

### SOMMAIRE.

L'appel en cassation est soumis à la chambre des pairs.— Aveu du lord chancelier. — Délibération de la cour suprême. — Cassation du jugement. — Comment cette nouvelle est reçue en Irlande. — O'Connell sort de prison. — Ovation triomphale. — Cérémonie religieuse d'actions de grâces. — L'agitateur dans *Conciliation-Hall*. — Banquet offert aux patriotes libérés. — O'Connell reçoit de nouveaux auxiliaires. — On l'accuse d'abandonner le rappel. — Prudence et habileté de sa conduite. — Il retourne à Dublin pour ranimer l'agitation.— Son voyage.— Démonstration de la ville de Limerick.— Nouveaux encouragements donnés par l'épiscopat à la cause nationale. — Discours de monseigneur l'archevêque de Tuam. — Les plans d'O'Connell pour obtenir le rappel de l'union sont repris où les poursuites judiciaires avaient arrêté leur exécution. — Puissance des agitateurs. — Leur confiance dans l'avenir.

Pendant que les Irlandais cherchaient à consoler le père de la patrie des ennuis de sa captivité, en lui donnant tous les témoignages d'amour dont peuvent être susceptibles des cœurs généreux, les hommes de loi s'occupaient activement des formalités qui devaient préparer l'appel en cassation de l'odieuse sentence. Ces formalités furent longues et coûteuses. La chambre des lords ne put être saisie de l'affaire avant le 4 juillet. Les juriconsultes anglais rivalisèrent de zèle avec leurs



collègues de Dublin pour traiter la grande question confiée à leur talent avec toute l'importance qu'elle méritait. Nous n'entrerons pas dans l'énumération des motifs de cassation allégués par les défenseurs d'O'Connell, nous ne dirons rien de la puissante argumentation de quelques-uns des avocats; mais nous mentionnerons la sage lenteur avec laquelle la chambre des lords voulut s'éclairer sur les questions soulevées par la défense. En dépit des impatiences du public, leurs seigneuries ajournèrent le jugement jusqu'après les assises de comtés que les nobles lords s'en allèrent présider, en attendant de connaître l'opinion des grands juges qui avaient été consultés sur les points à résoudre. Les plaidoiries étaient cependant terminées; les débats étaient clos; il ne restait qu'à prononcer la sentence. Cet arrêt était attendu avec d'autant plus de curiosité qu'un fait important fut constaté, par les premiers débats; il s'agissait d'un aveu de lord Lyndhurst, grand chancelier d'Angleterre, qui, interrompant un des avocats, lui adressa ces paroles :

*« On ne dispute pas les faits; il est clair d'après les pièces que la liste générale des jurés était frauduleuse, et que cette liste a servi à la composition du jury. »*

Or c'était ce jury, *frauduleusement* composé, pour nous servir de l'expression de lord Lyndhurst, qui avait déclaré O'Connell coupable, et c'était par suite du verdict de ce tribunal illégalement constitué qu'O'Connell avait été *légalement* condamné à une amende de 50,000 fr. et à l'emprisonnement!

On comprend que cet aveu, dont les feuilles irlandaises ne manquèrent pas de tirer parti, ait pu donner quelque embarras au ministère, car il semblait préjuger l'appel soumis à la chambre haute. Aussi lord Lyndhurst crut, avant que les lords ne se séparassent, devoir expliquer les choses de manière à se donner à lui-même un démenti. Mais, malgré sa bonne volonté et le désir où il était de plaire à ses collègues du ministère, ses tardives explications confirmèrent son premier aveu.

« Oui, répéta-t-il, j'ai dit que personne ne contestait les faits ; qu'il était clair, d'après le registre, que la liste des jurés était frauduleuse, et que cette liste avait servi à la composition du jury. »

Quoique cette phrase fût assez courte et conçue en termes assez clairs pour ne pas admettre facilement l'amphibologie, lord Lyndhurst protesta contre le sens qu'on lui avait donné, sans parvenir à en trouver un autre que celui qu'elle renferme réellement.

Nous approchons du moment où la chambre allait rendre son arrêt suprême, lorsque le vice-roi, le comte de Grey, cessa de s'entendre avec sir Robert Peel sur la politique à suivre après la sentence de la chambre haute. Cette dissidence amena la retraite du vice-roi, qui fut remplacé par lord Heytesbury. Ce choix ne permit à personne de lire dans la pensée du cabinet anglais ; car lord Heytesbury était depuis trop longtemps éloigné des affaires pour qu'on se permit de porter sur lui un jugement avant de pouvoir le baser sur les actes de son administration. On peut dire seu-

lement que les circonstances dans lesquelles il acceptait l'héritage du comte de Grey n'étaient point propres à rassurer l'Irlande ni les hommes qui se sacrifient pour faire triompher sa nationalité.

Il fut nécessaire de proroger le parlement, afin d'attendre le retour des juges, car la session était arrivée à son terme. Le 2 septembre, jour fixé pour entendre la sentence définitive de la chambre haute, les lords se réunirent de nouveau et délibérèrent. Le résultat de cette première séance fut des plus douloureux ; la majorité s'était prononcée pour la confirmation du jugement sur la plupart des moyens de cassation. Le 4 enfin, la sentence si impatiemment attendue fut prononcée, et, contrairement à l'attente qu'avait fait naître la première délibération de la chambre, le jugement de la cour du banc de la reine fut cassé. Un dénoûment si imprévu ne s'explique que par le respect des coutumes constitutionnelles qui, n'admettent pas tous les lords à voter, mais seulement les *law-lords*, c'est-à-dire les légistes de la chambre.

La question fut discutée et résolue par cinq personnes seulement ; et, bien que les autres pairs eussent le droit, y compris ceux des ministres qui font partie de la chambre haute, de prendre part au vote, tous s'abstinrent.

Il est d'usage en Angleterre, lorsque la chambre des lords doit prononcer comme cour de justice, qu'elle consulte les grands juges chargés de présider aux assises, qui sont dans ces circonstances associés à la chambre pour l'éclairer sur les points en litige. Lord Tindal

leur soumit onze questions, qu'ils discutèrent minutieusement, et, après de longues délibérations, sur neuf qu'ils étaient, six se prononcèrent pour la confirmation du jugement; trois avaient d'abord exprimé des doutes sur certains points particuliers, qui s'élevèrent bientôt avec énergie contre l'ensemble de la procédure. Une des objections portait sur ce que deux des chefs d'accusation n'avaient pas été suffisamment prouvés. Le chancelier lord Lyndhurst et lord Brougham étaient d'avis que le jugement devait être considéré comme s'appliquant au corps du délit, qui, selon eux, avait été prouvé; que les juges étaient présumés savoir lesquels des chefs d'accusation étaient valides, et avoir rendu leur jugement général en conséquence.

Lord Denman se leva pour combattre, avec toute l'autorité qu'il possède, les conclusions de lord Brougham. On sait que lord Denman est le chef de la première cour de justice d'Angleterre (*chief-justice*); nous donnons les passages les plus saillants de son remarquable discours :

• Mylords, la question qui vient d'être soulevée par mon savant et noble ami est en elle-même si grave, si importante, que je crois devoir m'y attacher tout d'abord. Ici point d'exagération, car il s'agit de l'administration de la justice dans toute l'étendue de l'empire. S'il est possible que des infractions aussi graves aient lieu, si l'on n'y apporte aucun remède (et jusqu'ici en a-t-on suggéré un seul?), je le déclare, le jugement par le jury, au lieu d'être une garantie pour l'accusé, devient une moquerie, une dérision, un piège. Dans l'espèce, mylords, les appelants ont récusé le jury, parce que soixante noms avaient été omis sur la liste légale. M. le procureur

général pour l'Irlande, n'ayant point repoussé la récusation, a donc admis le fait. Suivant moi, il fallait faire droit à la récusation, et telle était aussi l'opinion d'un des juges qui formait la cour du banc de la reine à Dublin. Sans doute il a exprimé cette opinion avec défiance. Pouvait-il faire autrement en face de la majorité de ses collègues, qui étaient d'un autre avis? Mais enfin il a soutenu le sien avec fermeté, avec une abondance de bons arguments qui n'ont point été réfutés par cette majorité elle-même. Je suis aussi en désaccord avec la majorité de mes collègues sur ce point, et je la proclame avec la même défiance que mon confrère de Dublin... Les opinions que je viens d'entendre émettre, je ne les crois point conformes à la loi. Ce que la loi veut en effet, ce n'est pas de savoir si le shérif a bien ou mal agi; non, ce qu'elle veut, c'est que les parties accusées soient assurées d'un jury légal. Assurément, c'est un malheur pour moi que de différer sur ce point avec la majorité de mes collègues, pour lesquels j'ai le plus profond respect... »

Lord Denman dit ensuite à la chambre qu'il avait consulté le juge Coleridge, qui avait été empêché de se rendre aux séances. Or sa réponse écrite, que lord Denman communiqua à l'assemblée, confirmait sa propre opinion : qu'après l'objection faite à la formation du jury le procès n'aurait pas dû se poursuivre.

« Quand le shérif, continua-t-il, donne au greffier une liste parfaite, il accomplit un acte ministériel; mais ici cet acte s'est fait d'une manière incorrecte, irrégulière. Là-dessus, les appelants de dire : le premier acte judiciaire s'est fait d'une façon illégale; donc tous ceux qui ont suivi ne peuvent avoir d'autorité. Pour moi, je ne puis m'empêcher de croire que si l'on avait pris ce point de vue, il aurait pu modifier la décision de la majorité... »

Lord Denman montra ensuite que le jugement avait pu être singulièrement affecté par suite de l'absence de soixante noms sur la liste, car le jury tout entier aurait pu être choisi parmi ces noms. Il passa ensuite en revue les autres questions. Il soutint que l'on devait rejeter plus de deux chefs d'accusation et que l'on ne saurait maintenir l'ensemble du jugement, en prétendant qu'il portait sur les points admissibles. Lord Denman s'attacha à prouver que l'opinion soutenue par le lord chancelier n'était point conforme à la jurisprudence anglaise; il examina ensuite les différents chefs, qu'il trouva empreints d'équivoques dans l'expression et entachés de nouveauté sous le point de vue de la doctrine, et il termina par ces mots :

« J'affirme que Vos Seigneuries ne peuvent confirmer une sentence que nous, tout aussi bien que les cours inférieures, nous regardons comme mauvaise. Je considère les arguments sur lesquels on l'appuie comme contraires au droit. En ma qualité de juge, je crois devoir voter contre la confirmation du jugement. »

Après ce discours, lord Cottenham et lord Campbell appuyèrent les arguments de leur collègue par des raisonnements tout aussi concluants que les siens. Le premier déclara qu'on devait assimiler le procès actuel à ceux qui sont régis par la loi civile, où un seul défaut suffit pour mettre au néant le jugement. Lord Campbell s'éleva contre une sentence portée tout à la fois sur des faits qui ne constituent aucune espèce d'offense et sur d'autres qui se trouvent dans l'hypothèse op-

posée. On sait que lord Cottenham et lord Campbell ont été tous deux chanceliers : le premier en Angleterre, le second en Irlande.

Lord Campbell dit en concluant :

« Je rappellerai à Vos Seigneuries qu'elles ne sont point engagées par l'opinion de la majorité des juges. L'appel n'est pas des juges d'Irlande aux juges d'Angleterre ; il est fait à cette chambre, dans l'exercice d'une de ses plus importantes fonctions, qu'elle continuera, je l'espère, longtemps d'exercer pour le bien du pays et pour la protection de ses libertés. »

Le chancelier, président de la chambre, posa alors la question en ces termes :

« Est-ce la volonté de Vos Seigneuries que le jugement soit cassé ? »

Lord Denman, lord Cottenham et lord Campbell répondirent :

« Oui (*content*). »

Lord Brougham et deux ou trois pairs tories répondirent :

« Non »

Au moment où lord Lyndhurst allait poser de nouveau la question pour passer au vote, lord Wharnccliffe, président du conseil des ministres, prit la parole et dit :

« Qu'il recommandait respectueusement à ceux des lords

qui n'étaient pas légistes (*law-lords*) ou qui n'avaient pas assisté à toutes les délibérations précédentes de s'abstenir de voter; qu'il valait beaucoup mieux que l'honneur de la chambre, comme cour d'appel, fût maintenu intact, et le jugement rendu contre l'opinion de la majorité des juges, bien qu'en cette occasion il dût en résulter de grands inconvénients, que de voir les lords qui n'avaient pas assisté à tous les débats, casser le jugement de ceux des membres de la chambre auxquels la coutume remettait généralement la décision de ces matières. »

Lord Brougham déclara qu'il partageait sur ce point l'avis du président du conseil, tout en déplorant profondément la décision qui allait être prise. Alors les pairs laïques (*lay-lords*) se retirèrent, et la question ayant été de nouveau posée, le chancelier, d'une voix tremblante, déclara que *la sentence de la cour de Dublin était cassée.*

Cette nouvelle inattendue fut reçue à Londres et dans les principales villes d'Angleterre avec un véritable enthousiasme; mais c'est surtout en Irlande que le peuple bondit de joie en apprenant l'acquiescement d'O'Connell.

Le verdict des nobles lords avait été rendu le 4; il fut connu à Dublin le 5, vers cinq heures du soir.

Une foule immense s'était rendue de bonne heure à Kingston pour attendre l'arrivée du paquebot qui devait apporter les nouvelles de l'Angleterre. Trois des conseils d'O'Connell qui avaient dirigé le procès à Londres se trouvaient à bord; ils avaient, en entrant dans le port, arboré un drapeau sur lequel on lisait : *Le juge-*



*ment a été cassé par la chambre des lords : O'Connell est libre !* Des applaudissements frénétiques accueillirent aussitôt cette bonne nouvelle. Le chemin de fer la porta à Dublin, où elle se répandit avec la promptitude de l'éclair. Deux journaux du soir publièrent une édition extraordinaire, annonçant au peuple que son libérateur allait lui être rendu. Des placards confirmant la cassation du jugement couvrirent bientôt les murs de la ville entière. On rendrait difficilement l'enthousiasme du peuple de Dublin. La capitale prit en quelques minutes un air de fête. Toutes les affaires furent suspendues, et la foule, dans un premier élan, se porta vers la prison de Richmond pour faire entendre aux glorieux captifs ses acclamations de joie. La ville fut spontanément illuminée, et le peuple vit avec bonheur, en parcourant les rues, que l'hôtel du duc de Leinster se distinguait entre les habitations des grands par l'éclat de son illumination improvisée.

L'association nationale du rappel tint, le même soir, une séance extraordinaire. Elle décida que, les formalités judiciaires qui devaient précéder la mise en liberté des prisonniers ne pouvant être remplies avant le lendemain, O'Connell ne sortirait de prison que le jour suivant. Elle arrêta aussi que les corps de métiers, les comités de l'association, le conseil municipal, le lord-maire et les citoyens seraient invités à se rendre en procession à la prison pour ramener chez eux O'Connell et ses frères de captivité.

**Au milieu de cette agitation convulsive d'un peuple**

qui obtient par la force de la justice un grand triomphe sur un ennemi dont il est devenu l'esclave, un seul homme apprend sans émotion la nouvelle de cette victoire : c'est O'Connell, que nous avons vu si résigné dans l'adversité, si confiant dans l'avenir, malgré les circonstances en apparence défavorables où la partialité de ses juges l'avait placé.

O'Connell apprit sans surprise le dénoûment de son procès. Convaincu que la cause de l'Irlande doit triompher par la légalité, quoiqu'il ne s'attendît pas à l'admission de son pourvoi, ce résultat ne parut pas le surprendre. Il s'écria, quand la nouvelle lui en fut donnée : *C'est le plus grand triomphe que l'Irlande ait jamais obtenu dans ses luttes constitutionnelles avec l'Angleterre !* et il ajouta que cet événement était le signe avant-coureur des succès qui devaient réaliser les vœux de la patrie.

Le dénoûment de ce procès a été diversement apprécié. Les uns en ont rapporté la gloire au ministère anglais, en montrant qu'il lui eût été facile d'obtenir un verdict contraire ; les autres en ont rapporté l'honneur à la probité des juges Denman, Campbell et Cottenham, qui ont voté pour la cassation du jugement de la cour irlandaise.

Le mérite de ce grand acte de justice ne revient cependant pas exclusivement à ces trois juges, car leur impartialité eût pu être facilement réduite à l'impuissance en leur opposant une majorité ; mais de ce que le gouvernement anglais n'a pas eu recours à cette intrigue, l'Irlande lui doit-elle quelque reconnaissance ? Nous

répondons hardiment : Non, et nous ajoutons que si le cabinet resta neutre dans cette affaire, c'est qu'il lui fut impossible d'intervenir avec succès pour consommer son attentat.

L'honneur de ce grand acte de justice est dû tout entier au profond sentiment d'équité qui caractérise le peuple d'outre-Manche quand les libertés publiques ou individuelles se trouvent menacées, sentiment qui a pénétré jusque dans la moelle de ses institutions.

Le ministère anglais avait longtemps délibéré sur le parti qu'il devait prendre relativement à la sentence de la chambre haute. Les membres les plus influents du cabinet étaient d'avis, afin de s'assurer une majorité contre O'Connell, qu'on devait, contrairement à l'usage, inviter tous les lords ministériels à voter ; or le pouvoir disposait d'une forte majorité dans la chambre haute. Quel obstacle s'opposa à ce dessein ? — Le respect de la chambre pour elle-même. Dans les discussions soulevées à ce sujet un seul membre combattit l'opinion de ses collègues, ce membre était le président du conseil, lord Wharncliffe. Ce noble lord, s'appuyant sur les précédents de la chambre en matières criminelles, défendit courageusement les prérogatives de cette institution, et préféra subir les chances d'un échec politique que de voir la chambre haute se plier aux caprices du pouvoir. Une considération de lord Wharncliffe décida ses collègues du cabinet à laisser faire : « C'est, leur dit-il, qu'après avoir sondé plusieurs membres de la chambre, je suis resté convaincu que la majorité ne consentirait pas

à se faire l'instrument des vues du cabinet sur une question légale. » Sir Robert Peel se trouva dans la nécessité absolue de laisser les événements suivre leur cours ; et, ainsi que nous l'avons rapporté, les lords jurisconsultes votèrent seuls ; c'est ainsi que le jugement rendu contre O'Connell se trouva cassé.

L'Irlande peut glorifier personnellement lord Wharncliffe d'avoir joué son portefeuille plutôt que de compromettre la noble institution de la pairie, à laquelle il appartient. On peut glorifier la chambre des lords d'être assez forte pour résister aux tendances despotiques du pouvoir, et d'avoir su conserver intègre sa haute réputation de probité comme cour judiciaire, en donnant une nouvelle preuve de sa force et de son influence. Honneur au pays où le sentiment public est assez honnête pour protéger ainsi les libertés du citoyen ; mais ne rendons pas grâce au cabinet tory du mal qu'il n'a pas eu la puissance de faire !

L'Angleterre s'était engagée contre O'Connell dans une lutte judiciaire qui, après une année, se termina à l'honneur de l'agitateur. O'Connell y gagna personnellement de pouvoir reparaître au milieu du peuple avec la brillante auréole du martyr, puisqu'il a été légalement constaté que la peine par lui subie a été infligée injustement.

La réputation de profond légiste dont jouissait O'Connell se trouva confirmée et rehaussée par le dévouement de cette lutte. Ainsi qu'il s'en était vanté plus d'une fois, lorsqu'on attaquait la légalité de sa conduite, O'Connell avait su diriger, à travers le dédale

de la législation britannique, un char attelé de huit chevaux sans blesser aucun de ses articles.

Quelles que soient les causes auxquelles on attribue le jugement de la chambre des lords, les catholiques ne perdront pas de vue qu'un mois avant la mise en liberté d'O'Connell, l'Irlande entière était en prières demandant au Ciel de lui rendre son père. Elle disait alors avec ferveur :

« O Dieu éternel et tout-puissant ! Roi des rois et souverain Seigneur de toutes les puissances de la terre, daignez jeter un regard de compassion sur le peuple d'Irlande et mettre fin à ses souffrances... Accordez à votre serviteur Daniel O'Connell, aujourd'hui captif, les grâces nécessaires pour supporter les épreuves auxquelles il est soumis, et, dans votre miséricorde, rendez-le sain et sauf à la liberté, pour la direction et la protection de votre peuple. »

L'incrédulité peut rire de la prière; mais il nous sera bien permis de croire que les armes qui ont si souvent triomphé du despotisme ont rendu à l'Irlande celui qui a émancipé sa foi.

O'Connell sortit de prison, le 6 septembre, à cinq heures du soir. Il eut bientôt un nombreux cortège, et ce fut au milieu des cris de joie, entouré d'une multitude de personnes, qu'il se rendit chez lui. Le lendemain, il retourna à sa prison pour y achever une neuvaine; c'était le jour fixé pour la procession triomphale. Le temps était horrible; les nuages versaient des torrents de pluie. La procession se mit cependant en marche à onze heures. Elle avait à peine commencé à se

développé, que les nuages se dissipèrent et qu'un soleil radieux vint embellir une si belle journée. Il n'y a point d'expressions humaines qui puissent décrire convenablement cette marche. L'officier public, nommé par le peuple et chargé de la police générale de la ville, marchait en tête, le bâton de commandement à la main. Après lui défilèrent successivement soixante bannières d'une immense étendue, représentant les divers attributs des corporations. Ces bannières étaient placées sur des chars attelés presque tous de quatre ou six chevaux, avec des écuyers richement vêtus. Dans chacun de ces chars il y avait quinze ou vingt musiciens avec des trompettes, des cors de chasse et d'autres instruments à vent, qui exécutaient des airs patriotiques. Derrière chaque char était la corporation que représentait la bannière; chacune de ces corporations avait pour représentants six ou sept cents de ses membres, tous la décoration du repeal à la boutonnière, et un très-grand nombre celle de la tempérance, tous dans l'ivresse de la joie, tous honorant dans O'Connell le défenseur de la religion et le père de la patrie. Après ces corporations venaient les notables de Dublin, c'est-à-dire les conseillers municipaux, avec le costume de leur dignité et la décoration du repeal. Ils étaient dans les voitures de la ville. Après les notables venait le lord-maire, dans sa voiture de cérémonie. Enfin paraissait O'Connell; il était sur un char de triomphe à la romaine, d'une hauteur prodigieuse, attelé de huit chevaux blancs. Sa présence excitait un délire d'enthousiasme : les dames qui étaient aux fenêtres agitaient

leurs mouchoirs, toutes les têtes se découvraient, toutes les bouches répétaient à l'envi : Vive O'Connell ! Et lui, se tenant par intervalles debout sur ce char de triomphe, répondait à ces solennelles acclamations par des salutations pleines de grâce. Son maintien était un mélange de noblesse et de simplicité. Dans son regard on voyait rayonner l'espérance.

Le char d'O'Connell était suivi de cinq ou six cents cavaliers, et trois ou quatre cents voitures fermaient la marche.

Jamais consul montant au Capitole, jamais roi béni de son peuple n'a reçu de pareils hommages. On peut, sans exagération, évaluer à quatre cent mille le nombre des personnes de la ville et des environs qui encombraient les rues par lesquelles passa le cortège.

Telle fut la fête civile. Le jour suivant devaient avoir lieu dans la cathédrale catholique les actions de grâces qu'on voulait rendre à Dieu pour l'élargissement du libérateur.

A dix heures commença la grand'messe. Monseigneur l'archevêque de Dublin assistait à l'auguste cérémonie, assis sur son trône pontifical ; monseigneur l'évêque d'Edimbourg était près de lui ; le sanctuaire était rempli d'ecclésiastiques. O'Connell était sur une estrade, ayant à sa droite le lord-maire, et à sa gauche son fils John, compagnon de sa captivité ; autour de lui ses amis intimes. L'église était encombrée de fidèles, toutes les tribunes étaient remplies. Cette foule, ivre de joie, avide de voir O'Connell, observa pendant toute cette cérémonie, qui dura près de quatre heures, le silence

le plus religieux. Après l'évangile, M. l'abbé Miley monta en chaire. Sa parole était pleine de foi. Il parla pendant une heure, et chacun semblait avide de l'entendre encore. Mais comment rendre l'impression produite par la fin de son discours? Sa péroraison fut une prière à Marie : il mit l'Irlande avec sa liberté, sa religion et son libérateur sous la protection toute-puissante de la sainte Vierge. Il invoqua son appui dans cette grande cause par tous les sentiments que l'amour de la patrie et de la religion peut inspirer à un bon prêtre. Dès qu'il commença cette supplication touchante, par un mouvement spontané, hommes, femmes, enfants, prêtres et pontifes, toute l'assistance tomba à genoux. Des larmes coulaient de tous les yeux ; elles étaient l'expression sincère de l'assentiment général.

« Quand je parle de l'efficacité des prières adressées à Dieu par la sainte Vierge, s'écria l'orateur sacré, me pardonnerait-on d'oublier la preuve évidente, palpable, tirée de la circonstance qui nous rassemble en ce lieu? Voilà qui est puéril, voilà qui est superstitieux, me dira-t-on, de voir ici la main du Ciel. Que venez-vous donc me parler de la sainte Vierge? Mes amis, les pharisiens ne dirent-ils pas aussi quelque chose de semblable de notre Sauveur quand il guérit l'aveugle. « Rendez gloire à Dieu, s'écrièrent-ils; nous savons que cet homme est un pécheur. — Moi, reprit l'aveugle, je ne sais s'il est pécheur; mais je sais que j'étais aveugle et que maintenant je vois. »

» Eh bien, nous aussi, nous pouvons en appeler de nos contradicteurs à l'évidence des faits! L'homme qui voyait ses ennemis triompher de sa captivité n'est-il pas rendu à la liberté presque aussi miraculeusement que l'aveugle à la lumière? Il y a peu de jours, il avait devant lui la perspective de passer



l'hiver dans une prison ; aujourd'hui le voilà au pied de cet autel qu'il a su affranchir de l'esclavage ! Dire qu'il n'est pas là sous nos yeux avec ses nobles compagnons de captivité, dire qu'il n'est pas là sur un immense piédestal de gloire, mais ce serait de la folie, ce serait une absurdité ! Eh bien, faudrait-il être moins fou, moins absurde, pour soutenir que cette délivrance était attendue, prévue ? A quoi donc l'attribuer, si ce n'est à une intervention du Très-Haut ?... Mais l'histoire n'appelle-t-elle pas déjà ce procès une *moquerie*, une *dérision*, un *piège* ? Tous les principes de la justice, de la constitution, sont foulés aux pieds ; les avocats se succèdent ; l'accusé démontre lui-même son innocence et l'iniquité flagrante dont il est victime ; les appels se suivent... vains efforts ! on était d'avance certain du verdict. Quelle joie chez ses ennemis de lui avoir arraché le sceptre de l'infailibilité légale ! Enfin le voilà en prison ; quelle espérance reste-t-il ? Une seule, une seule ! Espérance misérable, dernière arme de salut, roseau à demi brisé. Qui eût osé s'appuyer, je vous le demande, sur un leurre d'impartialité après tant de précédents iniques ? Jusqu'au dernier moment, on s'attendait si peu à une issue favorable, que l'homme d'Etat le plus clairvoyant n'aurait pu la prévoir. La cause semblait si mauvaise, que le joueur le plus déterminé n'aurait voulu y engager un denier. Je reprends donc les mots de l'Évangile, et je dis : Si ce n'est pas là un miracle, je n'en connais point. Encore une fois : hier captif, aujourd'hui libre, de cette liberté que le Sauveur lui a donnée, grâce aux prières de la sainte Mère. Suivez bien les faits. O'Connell se plaça lui et sa grande cause sous la protection de la sainte Vierge, à une époque où pas le plus petit nuage n'assombrissait l'horizon politique. C'était le 15 août 1843, jour de l'Assomption ; ce jour-là il était à Tara, entouré par des milliers d'hommes, enveloppé d'une auréole de gloire et de popularité ; soudain il éleva la voix et laissa tomber ces paroles : « C'est aujourd'hui une grande solennité de l'Église catholique ; c'est le jour où la Mère de notre Rédempteur s'éleva vers le ciel pour aller à la rencontre de son Fils et régner

» avec lui dans l'éternité. Puissé-je être maintenant sous sa protection ; puisse-t-elle offrir ses vœux pour le succès de notre cause !... »

» Croyez-vous donc que ces paroles furent inspirées simplement par l'impulsion du moment, par la solennité du jour et de la scène ? Croyez-vous que cet accès de dévotion ait abandonné notre champion quand l'épreuve est venue ? Eh ! non, mille fois non. Plus le danger augmentait, et plus croissait aussi sa ferveur envers la Vierge trois fois bénie. Chaque jour se réunissaient les captifs, lui et ses amis, pour assister au sacrifice adorable, pour recevoir le sacrement eucharistique ; chaque jour ils distribuaient des aumônes, accomplissaient des œuvres de charité spirituelle et temporelle. Et puis, cet homme si élevé dans le monde, si éminent par la position qu'il a su conquérir, il ne voulut point que la neuvaine fût faite dans sa chapelle comme il en avait le droit. Son humilité le porta à essayer l'influence de la prière sur les infortunés habitants de la prison, que nous sommes si portés à mépriser. Les exercices eurent lieu à la chapelle commune, en présence des prisonniers. Qui sait si leurs prières ne seraient pas les plus efficaces auprès de celui qui vint sauver les âmes perdues et qui laisse les quatre-vingt-dix-neuf brebis pour courir après la centième ? Mes frères, cette conduite d'un cœur contrit et humilié ne devait-elle pas attirer les regards de Dieu ? Quel motif pour un chrétien sincère et éclairé de l'estimer et de le vénérer !

» Cependant, malgré cette ferveur, malgré cette union de prières, l'horizon s'assombrissait de jour en jour ; néanmoins nos amis persistèrent, poussés par je ne sais quel mystérieux pressentiment sur le résultat de la neuvaine. Bref, ce fut seulement lorsque les premières vêpres de la fête que nous célébrons aujourd'hui (la Nativité) eurent commencé, lorsque ces dévotions furent à leur fin, que l'ordre de la délivrance arriva, vous savez le reste... Je raisonne ici sur des faits connus, et l'histoire de l'Eglise est pleine de pareils événements... »

Le grand mystère de la religion terminé, monsei-

gneur l'archevêque de Dublin entonna le cantique d'action de grâces.

O'Connell ne voulut pas perdre de temps. Le lendemain lundi, il était au palais de la Conciliation, entouré de ses amis, exposant à la foule entassée dans ses vastes galeries les plans dont il allait poursuivre la réalisation.

Nous ne dirons rien de l'enthousiasme de cette réunion : c'était le second jour de la mise en liberté des prisonniers, le second acte de la brillante manifestation de la veille.

L'agitateur soumit à l'assemblée les trois questions suivantes :

- 1<sup>o</sup> L'opportunité de tenir le meeting de Clontarf;
- 2<sup>o</sup> La fondation d'une société composée de trois cents membres et qui contrôlerait toute tendance révolutionnaire;
- 3<sup>o</sup> La mise en accusation des juges et du procureur général.

Toutes trois furent résolues négativement après délibération; les circonstances demandaient de la prudence.

La nouvelle de la cassation du jugement produisit dans toutes les provinces d'Irlande une exaltation plus grande que jamais. Les comtés de Kildare, de Carlow, de Dublin, de South, de Tipperary, les comtés du Roi et de la Reine, de Kilkenny furent littéralement transformés en nappes de feu. A Wicklow, les collines furent réduites en cendres; les bruyères et les fougères y devinrent la proie des flammes.

La capitale célébra par un splendide banquet la mise en liberté des chefs de l'association. Tous les archevêques et évêques y furent invités. Un grand nombre s'y rendit; les autres exprimèrent leur regret de ne pouvoir assister à cette fête nationale. Lord Shrewsbury, lord Camoys, lord Stourton, M. S. Crawfford, M. Duncombe, M. Sturge et autres célébrités de l'Angleterre, dirent au public, dans des lettres pleines de sympathie, leur douleur de ne pouvoir être présents à cette glorieuse manifestation. Sept à huit cents personnes prirent place au banquet.

La salle était ornée de fleurs et de branches de laurier. Les galeries et les loges étaient encombrées de dames. Derrière le fauteuil était inscrite en grandes lettres la devise suivante :

*Souvenez-vous du 30 mai!*

Et vis-à-vis, à l'autre extrémité de la salle, on lisait :

RAPPEL DE L'UNION.

Ces mots étaient figurés en lettres d'une grandeur extraordinaire :

PAIX ET PERSÉVÉRANCE,

et les noms des trois lords légistes Denman, Cottenham et Campbell, s'étaient aussi dans de brillantes proportions.

O'Connell y adressa des paroles conciliantes à tous les partis, tout en stimulant le zèle des partisans du rappel.

« Dans cette enceinte j'éleve la voix criant à tous : Quelles que soient vos croyances religieuses, ralliez-vous à l'Irlande ! Cette Irlande, votre mère, objet de toutes vos affections, elle n'est pas morte, mes bons amis, elle n'est qu'endormie ; embouchez la trompette de la résurrection, et votre mère chérie se réveillera, et elle sourira aux enfants idoles de son cœur. Oui, vous la verrez se lever, se dresser dans toute sa noble et majestueuse beauté ; elle se dressera devant vous glorieuse et immortelle autant que peut l'être quelque chose ici-bas. Elle s'avancera gracieuse dans le sentier de la liberté et du bonheur, s'inclinant avec dignité devant la couronne d'Angleterre, mais réclamant hautement le droit qu'ont ses enfants de la gouverner. L'Irlande doit être libre, elle le sera ! »

On ne saurait trop admirer l'usage qu'O'Connell fit de sa victoire. Alors que l'Angleterre appréhendait quelque choc violent de ce peuple exalté par le triomphe de son chef, O'Connell le maintint dans les bornes du devoir en lui donnant l'exemple de la générosité envers ses ennemis. C'est surtout dans cette circonstance qu'on a pu voir briller dans son éclat une des qualités principales de l'agitateur irlandais, celle de profiter de tous les incidents pour avancer la cause de sa patrie. O'Connell est surtout un homme pratique, et, sans s'arrêter aux douces jouissances que son triomphe lui offrait, il se mit immédiatement à l'œuvre pour utiliser le grand événement de sa mise en liberté et le faire servir à donner une impulsion nouvelle à l'agitation. Des circulaires, où nous trouvons les lignes suivantes, furent adressées aux commissaires de l'association du rappel dans les comtés :

L'année de 1843 a été une année de manifestations et de

nobles promesses; 1844 doit être une année de travail ferme, persévérant et modeste. Commissaires du rappel de l'Irlande, ayez soin que l'année 1844 réalise les promesses de 1843. Le principal devoir des commissaires est de veiller au maintien de la tranquillité publique et de prévenir les crimes. Ils doivent invoquer le secours de la police et des magistrats pour empêcher les querelles, les séditions, les actes de violence. Ils sont tenus d'empêcher la formation des associations illégales de quelque nature qu'elles soient. S'il en existe, ils doivent les dénoncer aux autorités. L'association nationale loyale du rappel désavoue d'avance l'emploi de la force et de la violence. Sa cause doit réussir par le calme et la persévérance. Quiconque violerait la loi fournirait des armes aux ennemis de l'Irlande.

» Pour que l'agitation pacifique et légale puisse se développer, des fonds sont indispensables. Il faut donc que la rente du rappel soit exactement payée. Il est reconnu que l'année dernière plus de 3,000,000 d'Irlandais se sont prononcés pour le rappel; si un tiers de ce nombre donnait un demi-penny par quinzaine, un penny par mois, un schelling par an, on aurait un fonds de 50,000 liv. par an, ce qui, avec la souscription extraordinaire, donnerait par semaine, terme moyen, plus de 25,000 fr. »

L'exaltation du triomphe ébranla toutes les provinces de l'Irlande; les principales villes d'Angleterre et d'Ecosse firent aussi d'éclatantes démonstrations.

Le calme dont O'Connell fit preuve contribua puissamment à grossir son parti. On vit, en Irlande, se rapprocher de lui plusieurs des sommités sociales qui s'étaient toujours tenues à l'écart; en Angleterre, une partie des whigs demanda pour l'Irlande un parlement fédéral. Les catholiques anglais ne refusèrent plus leur

concours à leur émancipateur ; enfin la mise en liberté d'O'Connell fut suivie d'un travail de rapprochement inespéré, et pendant que des trois royaumes arrivaient des assurances de dévouement à la cause de l'Irlande, O'Connell laissa à ces bonnes dispositions le temps de se raffermir et de se préciser ; il se retira à son château de Darrynane pour considérer le parti qu'il pourrait tirer des renforts inespérés que lui envoyait la Providence.

L'accueil favorable fait aux fédéralistes par M. O'Connell ne pouvait manquer de susciter contre lui des récriminations. La jalousie, s'emparant d'une admirable lettre qu'il adressa à l'Irlande pour lui faire part de la bonne nouvelle de cette adjonction d'auxiliaires, devint le thème d'une polémique ardente, et les ennemis du libérateur l'accusèrent de défection. Mais, comme dans mille circonstances antérieures, ces calomnies portaient de trop bas pour pouvoir atteindre l'intrépide athlète de la nationalité irlandaise.

Quelles sont les feuilles qui osèrent crier à la défection d'O'Connell, l'accuser de palinodie ? C'étaient sans doute des journaux modèles de fidélité, martyrs peut-être de leurs convictions politiques ? — Oh ! non, mais bien les organes ministériels des cabinets de Londres et de Paris : le *Times* et le *Journal des Débats* marchèrent à la tête de cette croisade d'injures. Deux feuilles assurément bien dignes l'une de l'autre, qui se valent à tous les titres, et qui ne peuvent manquer de s'entendre chaque fois qu'il s'agit de jeter de la boue à un grand nom, à de nobles convictions !

Le *Times* et les *Débats*, ces deux caméléons de la publicité, ces deux feuilles qui jouissent entre leurs sœurs du privilège d'avoir dit noir et blanc sur toutes les questions, qui sont l'une et l'autre prêtes à louer demain ce qu'elles blâment aujourd'hui; ce sont le *Times* et les *Débats*, ces deux valets de tous les gouvernements, de tous les pouvoirs, de toutes les politiques, qui se montrèrent si offensés des *palinodies* d'O'Connell! Le *Times* et les *Débats* accusèrent l'agitateur irlandais de trahir la cause de sa patrie! C'était, en vérité, à ne pas y croire!

Nous constatons ici l'accord des feuilles gouvernementales de Londres et de Paris, bien moins à cause d'une calomnie qui tomba d'elle-même que pour faire observer que cette bonne intelligence existait entre elles après l'entrevue du château d'Eu, en 1843, la veille des persécutions dont O'Connell est sorti victorieux. Lord Aberdeen avait communiqué sans doute à cette époque au cabinet français ses projets contre l'Irlande, et celui-ci avait peut-être poussé à la politique réactionnaire contre l'agitation des *jésuites irlandais*, agitation qui réagit déjà en France, et qui, par son exemple, pourrait bien monter la tête du clergé et des catholiques de ce côté-ci du détroit. Il paraît qu'on se préoccupe tout autant à Paris qu'à Londres de l'agitation d'Irlande, et que le succès d'O'Connell a affligé plus anguste personnage que sir Robert Peel.

Quoi qu'il en soit, l'entrevue ministérielle de Windsor, en 1844, a produit un nouveau mot d'ordre, et les rédacteurs des *Débats*, qui sont allés, à la suite



des ministres, faire à sir Robert Peel compliment de condoléance sur l'issue du procès de Dublin, travaillent, depuis ce voyage, à consoler le ministère anglais de ce contre-temps. On ne l'invite pas à recommencer les violences dont il a été victime, mais on cherche à battre O'Connell par le ridicule; mesurant le héros de l'Irlande à leur taille, les rédacteurs du *Times* et des *Débats* voudraient en faire une sorte de pantin.

L'agitateur est tout aussi à l'abri des coups de ces journaux sur le terrain du ridicule qu'il l'est sur celui de la légalité avec le gouvernement anglais. O'Connell n'a rien à craindre. Les calomnies retomberont d'autant plus écrasantes sur la tête de ceux qui les inspirent qu'elles reviendront de plus haut. On n'a pu vaincre O'Connell par des jurés choisis parmi les *citoyens probes et libres* de la loyale ville de Dublin, alors même qu'on l'accusait d'*excitation à la haine et au mépris du gouvernement*. On voudrait essayer de diminuer son influence en le déconsidérant. Vains efforts! cette arme a de tout temps été dirigée contre O'Connell par les ennemis de sa gloire et de sa patrie; mais elle s'est émoussée sans blesser jamais celui contre qui étaient dirigés les coups.

Ce concert d'injures, dont le ton a été donné de l'autre côté de la Manche, montre les misérables ressources qui restent aux ennemis de l'Irlande, de sa liberté et de sa religion; mais s'ils sont aux abois, n'est-ce pas qu'O'Connell a acquis de nouvelles ressources?

On accusait l'agitateur de défection, parce qu'il avait dit n'avoir aucune objection à écrire le mot de fédéra-

lisme sur l'étendard du *rappel* de l'union. Si ce reproche n'était inspiré par la mauvaise foi, on pourrait dire à ses auteurs qu'ils n'ont jamais su ce qu'O'Connell entendait par *rappel* de l'union, pas plus qu'ils ne comprennent ce que signifie le fédéralisme.

L'agitateur veut pour son pays un parlement, sous une forme quelconque, chargé de faire les lois qui intéressent l'Irlande. O'Connell avait parcouru les trois quarts du chemin conduisant à ce grand résultat, lorsque des partis puissants, jusque-là ses adversaires, offrirent de s'unir à lui. Ces nouveaux alliés, craignant de paraître en contradiction avec eux-mêmes, ont substitué le mot *fédéralisme* à celui de *rappel*. A l'aide de ce procédé, assez commun en Angleterre, il leur a été permis de défendre ce qu'ils repoussaient autrefois, afin de recueillir leur part dans la reconnaissance de l'Irlande.

On fit donc à O'Connell des avances qui doublièrent ses forces. L'agitateur, en homme prudent et habile, accueillit favorablement ces ouvertures, et il les encouragea avec d'autant plus d'empressement qu'elles lui venaient de partis sur lesquels il comptait le moins. Il lui eût été très-certainement permis, dans de pareilles circonstances, de faire quelques concessions aux ennemis qui mettaient bas les armes en lui offrant de combattre dans ses rangs. Mais O'Connell ne céda rien ; il se borna à accepter ces avances.

L'agitateur répondit à ses nouveaux alliés :

« Tout favorise actuellement une combinaison, et le fédéra-

*lisme lui-même, qui jusqu'ici n'a pas déployé sa force, le fédéralisme peut faciliter notre grand objet. »*

Ces paroles sont empruntées à une lettre de l'agitateur dont nous croyons, vu son importance, devoir reproduire les principaux passages. Elle est datée de Darrynane, 2 octobre.

O'Connell commence par dire que le triomphe des repealers est plus noble et plus grand que la victoire de Waterloo, due à la force brutale combinée avec la stratégie militaire.

« Pour jouir du fruit de cette victoire, dit-il, il faut maintenant travailler à rétablir le parlement irlandais. Nous ne voulons pas faire de fanfaronnade, c'est pourquoi nous ne désirons pas provoquer un quarante-deuxième meeting-monstre. Plus tard nous reprendrions les meetings, s'il était avéré que l'esprit de la population irlandaise eût subi quelque changement au sujet de la question du repeal. Aujourd'hui les neuf dixièmes de la population se prononcent pour le repeal. Tout meeting-monstre serait superflu.

» Nous avons pour le repeal la majorité de la population catholique, clergé et laïque, un très-grand nombre de protestants, une partie considérable de presbytériens, des dissidents protestants éclairés ; il ne nous reste plus qu'à nous concilier le reste des protestants : c'est là notre devoir et notre tâche. Nous avons à faire disparaître de ridicules jalousies et des craintes sans fondement. Nous devons donner à nos compatriotes protestants l'assurance que nous n'ambitionnons pas la suprématie civile ni religieuse, et que tout ce que nous voulons, c'est une parfaite égalité.

» Apôtre de la doctrine de paix, n'ai-je pas constamment élevé la voix pour dire qu'un changement des institutions politiques ne devait s'opérer que par les moyens moraux et pacifiques, et qu'autrement une amélioration, quelque importante

qu'elle fût, ne vaudrait pas l'effusion d'une seule goutte de sang ? Depuis l'émancipation obtenue, nous avons toujours cherché à nous concilier les orangistes, à combiner les couleurs verte et orange, et mieux encore à combiner les populations dans les élections parlementaires et municipales ; depuis l'émancipation jamais il n'y a eu de préférence pour les catholiques au détriment des protestants. La haute position de lord-maire à Dublin a été remplie alternativement par un catholique et par un protestant.

• Béni soit Dieu ! le peuple irlandais a tout ce qu'il faut pour faire une nation. Pourquoi craindrait-on la suprématie catholique ? Les protestants d'Irlande savent bien que si les catholiques soulevaient une prétention pareille, les protestants auraient pour eux et avec eux les catholiques éclairés et influents, et derrière eux la protestante Angleterre. Rien de plus absurde que des appréhensions de suprématie catholique.

• Dans le dernier procès qui nous a été fait, quelle a été notre conduite ? Aux protestations, aux insultes, nous avons répondu par une froide réserve, interprétée par nos ennemis comme de la crainte et de la timidité. Cette réserve de notre part était un calcul. Nous ne voulions pas effaroucher un seul anti-repealer ni l'empêcher de se joindre à nous. Nous invitons les Irlandais non-repealers à réfléchir sur tout cela. Qu'ils considèrent qu'avec le repeal ils n'ont rien à perdre et qu'ils ont tout à gagner. Le repeal rendra à l'Irlande le mouvement, les affaires, une circulation de numéraire de 6,000,000 sterl. par an.

• Le lord premier juge Bushe a dit : « L'union est une mesure qui tend à dégrader l'Irlande, en prétendant que le pays n'est pas digne de se gouverner lui-même. Elle fait revivre l'odieux et absurde nom de conquête ; elle est le déni des droits de la nature à une grande nation, parce qu'on ne peut supporter sa prospérité. Or il est évident que l'Irlande ne saurait se prêter à cet étrange déni des droits de la nature qui lui appartiennent comme à une grande nation et à un peuple vertueux. »

• Nous sommes arrivés à une époque où nous pouvons réaliser le repeal pacifiquement, tranquillement, légalement, constitutionnellement ; une modification politique, pure de toute effusion de sang, comme celle de 1782, peut être réalisée sans difficulté.

• Nous sommes mus en ce moment par l'esprit de conciliation le plus parfait, le plus entier. L'association du repeal n'a pas la prétention d'exiger un parti O'Connell. Non, nous serons tout prêts à nous ranger sous la bannière de la maison de Leinster, si cette famille (plaise au ciel que cela soit!) veut bien se rallier à l'Irlande, tout prêts à marcher sous la bannière de l'illustre famille de Charlemont ou de tout autre représentant de l'aristocratie irlandaise. Nous sommes tout prêts à reconnaître pour chefs de ce grand mouvement M. Gray Porter ou M. Sharman Crawford, ou tout autre homme de talent et de fortune, qu'il soit d'ailleurs protestant ou catholique.

• Mais surtout nous sommes tout prêts à donner, et nous donnons cordialement la direction de la grande lutte, destinée à réintégrer l'Irlande parmi les nations, à M. Smith O'Brien, à l'honorable M. Hutchinson et à nos autres associés protestants. La confiance illimitée que nous leur accordons doit être, aux yeux des protestants, un sûr garant que nous ne demandons pas mieux que de marcher avec eux. Nous sommes dans un temps d'excellentes dispositions et de tendances conciliatrices, toutes les classes de la population irlandaise n'ont qu'un but : s'unir pour maintenir l'état social dans toute son intégrité et avec les améliorations qu'il peut recevoir. La présence de forces considérables en Irlande doit rassurer les esprits contre la chance de succès de toute disposition violente ou révolutionnaire. Cette armée, envoyée ici pour empêcher le repeal, contribuera précisément et nécessairement à protéger la solution pacifique de cette grande question.

• Tout favorise actuellement une combinaison, et le fédéralisme lui-même, qui jusqu'ici n'a pas déployé sa force, le fédéralisme peut faciliter notre grand objet.

• Et d'abord je proclame que je suis plus éloigné que per-

sonne de croire à mon infailibilité, et je suis tout prêt à suivre quiconque cherchera à rendre à l'Irlande la puissance législative. Les repealers purs et les fédéralistes sont complètement d'accord sur ce point : qu'il est urgent de faire disparaître, légalement et constitutionnellement, le statut de l'union, 50<sup>e</sup> de Georges III, chap. 47. Il ne peut y avoir de fédéralisme qu'après la révocation de ce statut.

• • • • •  
» Maintenant, que les fédéralistes exposent avec la même franchise leur plan pour la reconstruction de la chambre des communes. Les repealers purs les y convient; ils les invitent par ma bouche à une discussion froide, loyale et impartiale de ces importantes questions.

» Il faut avouer que les fédéralistes attribueraient à l'Irlande plus de poids et d'importance dans les intérêts du royaume qu'elle n'en aurait d'après le plan des repealers purs. S'il s'établissait un parlement congressionnel, comme le désirent les fédéralistes, un tiers environ des membres devrait être Irlandais; les deux autres tiers appartiendraient à l'Angleterre. Pour ma part, j'avoue que, après examen des différences des deux plans, je suis tenté de donner la préférence au plan fédératif, en ce qu'il tend plus que le mode des repealers à l'utilité de l'Irlande et au maintien de l'alliance avec l'Angleterre. Mais, avant de souscrire complètement à cette opinion, il faut que j'aie proposé moi-même ou adopté, comme venant de quel'un, un plan d'union fédérative.

» J'invite mes compatriotes de toute classe et de toute opinion à se joindre à nous. J'invite surtout ceux qui penchent pour le fédéralisme à peser leurs projets et à discuter amicalement et candidement les mérites respectifs d'une union fédérative ou d'une union de repeal par l'Angleterre.

» Les fédéralistes ne peuvent manquer de reconnaître qu'il y a eu de ma part une halte dans l'agitation du repeal depuis le jour de notre délivrance d'une injuste prison; ils doivent remarquer que, de la part des repealers, toute mauvaise passion a été étouffée, et que toute l'énergie des griefs a été compri-

mée dans l'expectative d'un mouvement fédéral. Ce calme s'est effectué en l'honneur des amis de l'Irlande qui ne se sont pas encore rangés sous la bannière du rappel.

• Nous attendons avec sollicitude leur patriotique concours. Mais, s'ils laissent échapper l'occasion qui se présente, ils pourront regretter plus tard de n'avoir pas obtenu dans la cause du repeal cette influence que tous sont prêts à leur accorder, ce qu'ils obtiendront par la suite avec beaucoup de peine, si toutefois ils l'obtiennent.

• Voici donc le moment opportun, surtout pour les classes riches, de prendre part à la lutte pour l'indépendance irlandaise. Elles peuvent se mettre à la tête du gouvernement; elles peuvent maintenant dicter et régler des plans de conduite auxquels plus tard elles ne pourraient prendre la part qui leur est naturellement réservée.

• Il y a deux propositions parfaitement claires : 1<sup>o</sup> les affaires ne peuvent rester en Irlande telles qu'elles sont, et le mouvement du repeal grandit en force et en puissance en dépit de tout obstacle; 2<sup>o</sup> le ministère anglais ne peut gouverner l'Irlande avec un système protestant ou orangiste.

• Soyons donc attentifs, actifs, énergiques, conciliants; combinons, s'il se peut, toutes les classes; mais n'oublions pas que nous avons déjà une force morale plus que suffisante pour rendre impossible toute résistance obstinée à un rappel de l'union pacifique et légal. C'est une simple question de temps; le repeal est certain en lui-même. Hourrah donc pour le repeal! •

D'après cette lettre, O'Connell acceptait le fédéralisme en supposant qu'il embrasserait le premier plan du rappel dans un système plus large. Mais l'appel de l'agitateur à ce nouveau parti n'était pas de nature à compromettre son indépendance.

Le fédéralisme n'était pour O'Connell qu'un auxiliaire pouvant aider à réaliser le rappel de l'union, et

la preuve que cette combinaison présentait quelque chose de redoutable, c'est que les journaux tories sonnèrent le tocsin d'alarme après avoir lu la lettre de l'agitateur : on eût dit qu'ils prévoyaient déjà la chute de leurs patrons.

Il ne nous faut pas oublier que si O'Connell a dit souvent :

« Je ne cesserai de combattre que lorsque l'Irlande aura un parlement à Dublin, »

il a ajouté, après avoir exposé ses plans pour le rétablissement du parlement irlandais :

« Il doit être bien entendu que ni moi ni aucune partie des repealers n'avons et ne prétendons avoir le droit de dicter ce plan comme définitif ; il subira les altérations, amendements et modifications jugés convenables. Il sera même rejeté totalement dans le but d'y substituer un plan meilleur et préférable, si l'on en désigne un. Nous invitons, tous les hommes sages, fermes et *non révolutionnaires*, à discuter le principe et les détails de notre plan. Ce que nous voulons, c'est un parlement irlandais représentant l'intelligence, l'intégrité, la sagesse ferme et le pur patriotisme du peuple d'Irlande. »

Ce *plan meilleur et préférable*, les fédéralistes prétendirent l'avoir trouvé. O'Connell, en homme de génie, consentit à s'effacer, à retirer son projet, pour lui en substituer un autre, mais à condition toutefois que cette nouvelle combinaison tendrait à réaliser plus facilement les vœux de son patriotisme en rendant à l'Irlande son parlement.

Le mouvement qui, depuis la mise en liberté d'O'Con-



nell, s'est opéré en Angleterre en faveur de l'Irlande ne saurait surprendre.

Un peuple aussi sensé que le peuple anglais devait tôt ou tard reconnaître que révoquer l'acte d'union n'est pas démembrer le royaume, et que donner à l'Irlande un parlement ne compromet pas plus l'unité de l'empire britannique que les diverses chambres d'une cour de justice ne troublent l'unité d'action d'un tribunal. Ce principe est admis aujourd'hui par les chefs influents de tous les partis, à l'exception des hommes qui sont au pouvoir, et le jour approche où le sentiment d'équité qui a rendu O'Connell à la liberté rendra à l'Irlande la faculté de régler ses propres affaires : ce sera le fruit de ce courage et de cette persévérance qui font triompher le grand agitateur d'obstacles qui, selon son expression, seraient des impossibilités pour tout autre.

Quant à la valeur du système fédéraliste (qui placerait l'Irlande vis-à-vis de l'Angleterre dans la situation d'un des Etats de l'Union américaine vis-à-vis du congrès), nous le croyons, malgré ses nombreux partisans, d'une réalisation beaucoup plus difficile que le rappel pur et simple. Dans ce dernier cas, il suffirait d'abroger une loi, tandis que la création d'un parlement fédéral nécessiterait un remaniement de la constitution fondamentale de l'empire britannique.

Un mouvement fédératif nous semble surtout important en ce que ses partisans demandent pour l'Irlande plus qu'O'Connell n'a désiré. Sous ce rapport, il nous paraît devoir hâter le triomphe du rappel. Nous sommes convaincus plus profondément que jamais que le parle-

ment anglais préférera une bonne fois, et par un acte de justice définitif, tout accorder à l'Irlande, en lui rendant son parlement, plutôt que de se voir arracher les concessions partielles qui coûtent tant à ses préjugés, et qui réveillent chaque année de nouvelles douleurs : un grand coup mettrait fin à ces longues et terribles angoisses. Les circonstances indiquent que nous marchons à ce dénoûment. Il se fait dans les esprits un travail remarquable qui le prépare, et nous ne serions pas très-surpris que sir Robert Peel lui-même ne consentît un jour à rendre à l'Irlande sa législature : ce serait un moyen sûr et expéditif de se débarrasser à tout jamais du boulet qu'il traîne depuis qu'il est au pouvoir, boulet qui a culbuté plus d'un ministère, et qui pourra bien déterminer encore une fois sa chute.

Les ministres anglais, présents et futurs, supporteraient bien plus facilement les charges du pouvoir en laissant à l'Irlande le soin de débattre ses propres intérêts.

Quoi qu'il en soit, et en s'aidant de tous les auxiliaires qui viendront à lui, O'Connell poursuivra sans relâche le rappel de l'union. Le génie tutélaire de l'Irlande n'a pu consacrer quarante-quatre ans de son existence à poursuivre la révocation pour arriver à reconnaître qu'il a couru après une chimère.

O'Connell continuera à agiter pour la révocation de l'union, mesure non-seulement possible, mais qui, d'après toutes les probabilités, se réalisera si le Ciel prolonge de quelques années l'existence du glorieux champion de la nationalité irlandaise.

M. Gustave de Beaumont, qui a publié un fort beau livre sur l'Irlande, nous dit dans la préface de sa dernière édition, en parlant du rappel de l'union :

• Il serait sans doute déraisonnable de déclarer dogmatiquement impossible le rétablissement du parlement irlandais. De quelle chose peut-on dire qu'elle n'arrivera jamais ? Il n'est guère en Irlande qu'une seule impossibilité qui puisse être proclamée en termes absolus : c'est l'impossibilité pour l'Irlande de se séparer de l'Angleterre, de rompre non pas seulement le lien législatif, mais encore le lien politique, de former tout à la fois un gouvernement et un peuple à part.....

• Mais la séparation législative est, il faut bien le reconnaître, autre chose que la séparation politique. Le repeal que veut l'Irlande n'aurait point pour conséquence de faire de l'Angleterre et de l'Irlande deux Etats indépendants l'un de l'autre, mais seulement de rendre à l'Irlande le parlement qu'elle avait autrefois. L'établissement d'un parlement irlandais n'a sans doute rien que de très-compatible avec la constitution britannique ; car le parlement d'Irlande a existé pendant plus de six cents ans et n'a cessé d'être qu'en 1800. Ceux qui voient une nouveauté singulière dans l'institution de la législature irlandaise ne tiennent aucun compte de l'histoire. Ce qui est nouveau ce n'est pas la séparation, c'est l'union législative des deux pays, qui ne date que d'un demi-siècle. La rupture du lien parlementaire et la séparation politique tiennent si peu l'une à l'autre, que, pendant tout le temps qu'ont existé côte à côte le parlement d'Irlande et celui d'Angleterre, l'union politique des deux pays n'a jamais cessé ; et l'Irlande, soumise alors comme aujourd'hui à la couronne d'Angleterre, n'a jamais sérieusement mis en question sa dépendance. »

Et cependant M. Gustave de Beaumont ne croit pas à la réalisation du rappel de l'union ! Pourquoi ? — Il nous serait très-difficile de le dire. La seule raison que

nous en saisissions, c'est que l'honorable député veut avoir la petite satisfaction d'entendre dire qu'il diffère d'opinion avec O'Connell. Mais l'auteur de l'*Irlande* va plus loin que cela : il soutient que l'agitateur n'a jamais eu foi dans la cause à laquelle il a converti l'Irlande et consacré son existence. M. de Beaumont n'est pas le premier qui ait accusé O'Connell de manquer de sincérité; mais il a sur les autres détracteurs de M. O'Connell la singularité d'admirer le héros du mouvement qui selon lui n'est qu'une grande comédie! Cette assertion est plus que ridicule, et nous ne comprenons pas qu'on cherche à se donner des allures d'homme d'Etat au prix de pareilles absurdités.

Prétendre que l'Irlande et O'Connell veulent en réalité autre chose que le rappel de l'union, c'est bien peu connaître l'homme et le pays que l'on se permet de juger avec tant de témérité. Nous voudrions bien que M. de Beaumont nous expliquât par quel expédient O'Connell est arrivé à convaincre ses compatriotes de ce qu'il ne croit pas lui-même? A-t-on jamais vu un homme sans foi dans la cause dont il se fait le champion opérer les prodiges qu'O'Connell réalise en Irlande? On ne saurait prendre au sérieux une opinion à laquelle les faits donnent le plus éclatant démenti, et qui nous prouve que, pour comprendre l'Irlande et O'Connell, il faut avoir un sentiment qui manque aux députés du *Journal des Débats*, du *Siècle* ou du *Constitutionnel* : le sentiment catholique. On croit faire preuve d'une grande supériorité d'esprit en prétendant que l'agitateur irlandais ne croit pas un mot de la doc-

trine qu'il prêche et qu'il fait du bruit par diplomatie. Cette manière de juger O'Connell ressemble fort à la politique du *Constitutionnel* et de certains catholiques qui, comme MM. Thiers et Isambert, craignent que les évêques de France ne compromettent l'Eglise, et qui prétendent, dans l'intérêt de la religion, que nos évêques en imposent au public et mentent à leur conscience quand ils réclament la liberté d'enseignement, qu'au fond ils ne veulent et ne cherchent autre chose que le monopole! Ces jugements accusent plus d'ignorance que de mauvaise foi; les temps feront justice de ces sottises. Au mois d'octobre, l'agitateur était accusé d'avoir abandonné le rappel, et le voilà, en décembre, qu'il reparait sur la scène pour donner à l'agitation une impulsion nouvelle. Le temps d'arrêt qui devait suivre l'ébranlement causé par les poursuites du gouvernement et le dénouement du procès a vu son terme, et, en attendant que les partisans du fédéralisme répondent dignement aux bonnes dispositions que les repealers leur ont montrées, ceux-ci poursuivront leur cause. O'Connell a adressé en date du 8 novembre une lettre au secrétaire de l'association nationale du rappel où il déclarait expirée la pause qui a suspendu la marche de l'agitation. Le ralentissement qu'a éprouvé le mouvement national dans les mois de septembre et d'octobre a eu pour but de donner aux Irlandais qui n'adoptent pas d'une manière absolue l'idée du repeal pur et simple le temps de formuler leur programme, et à l'association celui de l'examiner. Ce n'était qu'une épreuve destinée à démontrer que les repealers étaient

prêts à faire aux fédéralistes toutes les concessions compatibles avec le grand et immuable principe de la nationalité irlandaise. Cette épreuve n'a pas eu grand succès : les fédéralistes n'ont mis en avant rien de pratique ; ils n'ont fait aucun mouvement public ; ils ne se sont pas organisés entre eux ; et l'on en est réduit à des conjectures quant aux plans qu'ils se proposent de suivre.

Cet essai a toutefois servi à constater qu'il existe dans toutes les classes, et surtout dans les premiers rangs de la société, un grand nombre de protestants qui sont aussi peu satisfaits des résultats de l'union qu'O'Connell lui-même, et qui sont aussi convaincus que lui de l'iniquité des moyens par lesquels l'union s'est accomplie ; enfin qui sont, comme l'agitateur, persuadés que la misère et la détresse du peuple irlandais doivent continuer à s'accroître d'année en année, à moins qu'il n'y ait des changements essentiels dans les rapports politiques tels qu'ils sont établis entre l'Irlande et la Grande-Bretagne.

O'Connell terminait ainsi sa lettre du 8 novembre :

« J'ai montré que je veux pour l'Irlande le bénéfice complet du rappel de l'union et le rétablissement de son parlement national, et que je veux pour ce parlement toutes les attributions qu'il avait autrefois, c'est-à-dire l'autorité législative et judiciaire pleine et entière en Irlande ; mais si je puis obtenir pour mon pays quelque chose de plus, si je puis, outre l'indépendance législative, lui assurer une intervention directe dans les traités avec l'étranger, une participation bien déterminée dans les affaires coloniales, je ne refuserai pas d'aussi grands avantages, parce qu'on les présenterait comme tendant à resserrer

les liens qui unissent l'Irlande à la Grande-Bretagne. Compatriotes, nous voici arrivés au terme de la pause que l'épreuve que nous avons tentée avait rendue nécessaire. Levons-nous de nouveau pour recommencer la lutte *pacifique*, qui ne doit cesser que lorsque notre parlement sera réinstallé dans College-Green avec tous ses anciens privilèges. »

Quelques jours après, l'agitateur quittait Darrynane-Abbey pour se rendre à Dublin. Son voyage était, comme par le passé, une marche triomphale, prouvant, quoi qu'en aient dit certains conservateurs, que sa popularité est toujours la même. Il s'arrêta d'abord à Tralee, ville voisine de son pays natal, où il fut reçu par soixante mille âmes qui s'étaient rendues en procession à sa rencontre.

« J'arrive, vous le savez, des montagnes où je pris naissance, s'écriait-il, déterminé comme toujours à affronter les ennemis de l'Irlande, et aspirant à ce noble but : la liberté ! Quelle jouissance plus grande pour le cœur que d'arriver à la liberté et à l'amélioration de la condition du peuple ! Si les Irlandais avaient du travail, combien ils seraient heureux ! Si les revenus des propriétaires absents étaient dépensés en travaux d'utilité publique, combien la classe ouvrière y gagnerait ! 6,000,000 sterling à dépenser parmi le peuple, c'est là un beau denier ! Remarquez que cela mettrait en circulation 500,000 liv. par mois, 18,000 liv. par jour, y compris le dimanche. (On applaudit.) Avec ces ressources l'Irlande serait heureuse : les fermiers jouiraient d'un honnête confort ; le laboureur serait convenablement rétribué par le fermier : tout le monde y gagnerait..... Sages et pacifiques comme toujours, vous méritez, amis, que le succès couronne enfin votre cause. Restons toujours les mêmes, sans haine, sans antipathie. Je combats autant dans l'intérêt des protestants que dans celui

*des catholiques.* Le bonheur de l'Irlande est tout ce que je désire. A dater de ce jour je recommence, et je ne finirai que lorsque nous verrons le parlement siéger dans College-Green. •

L'agitateur se rendit ensuite à Limerick, où une démonstration nationale avait été longuement préparée. Nous n'entrerons pas dans les détails de la brillante réception qui lui fut faite. A peine était-il arrivé, qu'il adressa la parole à la foule qui, favorisée par une belle journée, se pressait dans les rues de cette antique cité.

• Quel magnifique spectacle s'offre à mes yeux ! a-t-il dit ; quelle glorieuse démonstration pour moi ! Jamais dans ma vie je n'ai vu un plus beau jour, jamais je n'ai eu de plus vifs pressentiments que l'heure n'est pas loin où le parlement sera reconstitué, où l'union sera dissoute. (Applaudissements.) Oh ! je sais le mot qui fait battre vos cœurs et retentir vos acclamations. (Applaudissements prolongés.)

• Des gens ont dit que le peuple était devenu despotique pour la cause du repeal ; ils l'ont dit, parce que nous avons cessé nos meetings en plein air depuis la proclamation de Clontarf. Mais c'était là le signal d'un massacre projeté d'avance ; et après tout, le peuple n'a pas besoin de combattre. Jamais je n'ai vu une réunion aussi belle, aussi nombreuse. Il n'est point de monarque en Europe qui ait sous son commandement une plus grande armée que ces troupes volontaires qui m'entourent aujourd'hui. (Immenses applaudissements.) Mais ce qu'il y a de beau pour le peuple irlandais, ce qu'il y a de glorieux, c'est que, avec le pouvoir de faire le mal, il se soit renfermé dans le cercle des lois, qui garantissent l'ordre et la propriété.

• Le verdict de la chambre des lords a prouvé que nous n'avions point commis un crime en déployant notre force numé-



rique. Gloire donc à ceux qui n'ont jamais brisé le traité qu'ils avaient fait !

» Si des violences avaient été commises dans les quarante meetings-moistres que nous avons tenus l'an dernier, elles auraient terni la cause du rappel et affaibli les repealers ; si des troubles avaient éclaté lorsqu'on me persécuta, moi et d'autres, pour le seul crime d'aimer l'Irlande, lorsqu'une inique sentence me condamna à habiter la cellule d'un criminel, ou enfin lorsque le jour de la libération arriva, si l'insulte et le désordre avaient marqué ce triomphe.

» Alors j'aurais désespéré du rappel et considéré comme impossible la régénération du pays. Mais le peuple est resté paisible, et il n'est besoin que de sa persévérance pour lui assurer le succès. 400,000 voix m'ont dit aujourd'hui que je pouvais compter sur elles. (Applaudissements.) C'est à ces voix que je m'adresse pour qu'elles s'organisent, se choisissent des chefs, des gardiens du rappel, établissent des cabinets de lecture et des bibliothèques du rappel, pour qu'elles s'agitent, s'agitent, s'agitent, mais paisiblement, fermement, et nous sommes certains de voir bientôt l'union dissoute. (Applaudissements prolongés.) Un des plus grands maux dans la condition actuelle de l'Irlande, c'est la puissance que la loi accorde au landlord de convertir des districts fertiles en vastes déserts. Mais, si je blâme les crimes des landlords, qu'on ne pense point que j'excuse ceux des fermiers. Un crime horrible a été commis il y a quelques jours à Clare ; la vengeance de Dieu poursuit le meurtrier ; mais qui sait si les infortunes de l'Irlande ne sont pas la punition de telles atrocités ?..... »

Répondant ensuite à une députation municipale, il développait ainsi ses idées sur le fédéralisme :

« Ce que je veux, c'est la constitution de 1782 comme base de fédéralisme ; nous ne pouvons pas avoir de fédéralisme sans que tous les comtés soient mis sur un pied d'égalité. Le fédé-

ralisme, selon moi, c'est l'égalité. Le fédéralisme est limité à des questions que nous aurons à discuter après le rétablissement du parlement irlandais. M. Sharman Crawford, dans ses lettres, dit qu'il voudrait donner à l'Angleterre la perception des douanes irlandaises. Ce serait donner à l'Angleterre la facilité de nous grever d'une lourde taxe, c'est chose à laquelle je ne consentirai jamais. Si je trouvais une force protestante toute prête à agir d'après le principe du fédéralisme, je me rallierais à elle tout en veillant au rétablissement du parlement irlandais ; mais, jusqu'à ce qu'une force protestante imposante se montre, je crois qu'il est inutile de discuter sérieusement la question. Nous sommes déjà entourés d'assez de difficultés sans nous en créer de nouvelles. (Ecoutez.) Tout le monde, j'espère, rend justice à l'honnêteté de mes intentions. Quiconque plante un arbre a soin de l'entourer, et l'entoure d'affection, en lui prodiguant ses soins ; eh bien ! j'ai planté l'arbre de la liberté irlandaise, je l'ai arrosé, je l'ai entouré des soins dictés par la sollicitude paternelle la plus tendre. Ce n'est pas trop d'espérer, je pense, d'assister à son développement, de voir le peuple irlandais se reposer heureux et prospère sous les rameaux tutélaires de l'arbre verdoyant de la liberté ! »

Les villes de Cork, de Waterford, de Clonmel, d'Ennis, avaient envoyé à Limerick des députations ayant à leur tête les maires de ces diverses localités. Mais une circonstance que nous ne saurions passer sous silence, c'est qu'un grand nombre d'évêques envoyèrent leur adhésion à cette manifestation patriotique, afin de montrer qu'on les trouverait de nouveau à la tête du mouvement dans la campagne qui allait s'ouvrir. Parmi eux nous mentionnerons Nos Seigneurs Slattery, archevêque de Cashel, Thomas Coen, évêque de Clonfort, James Keating, évêque de Ferns, Patrick M'Gettingam,

évêque de Raphoe, John Cantwell, évêque de Meath, Barth. Crolly, évêque de Cloyne et Ross, M. Blake, évêque de Dromore, Thomas Feeney, évêque de Killa, et Charles Mac-Nally, qui tous exprimaient le regret de ne pouvoir se rendre à Limerick. Nos Seigneurs Mac-Hale, archevêque de Tuam, et Browne, évêque de Kilmore, assistaient au banquet offert à O'Connell. Monseigneur Blake disait dans sa lettre :

« Mon cœur se réjouit en entendant faire de nouveaux appels contre l'union désastreuse qui nous enchatne à l'Angleterre, et en voyant Limerick encourager l'illustre libérateur de l'Irlande à persévérer dans ses glorieux efforts pour la restauration de notre parlement national..... L'état de ma santé ne me permet pas de me rendre à Limerick ; mais soyez sûrs que j'y serai d'esprit et de cœur. Je suis bien déterminé à aider, par tous les moyens que mes devoirs d'évêque ne m'interdiront pas, l'association du rappel, qui travaille à nous rendre notre législation domestique. »

**Écoutons ensuite monseigneur Thomas Feeney :**

« Je me suis depuis longtemps prononcé en faveur du rappel de l'union, et j'ai même cru devoir m'enrôler comme membre de l'association nationale. Avec les sentiments dont je suis pénétré, si je n'avais agi ainsi, je me serais cru exposé au reproche d'avoir le cœur mort à toute émotion louable. A ceux qui prétendent que la politique sort de la sphère de mes devoirs, qu'un évêque serait mieux dans le calme du sanctuaire qu'au milieu du bruit des luttes politiques, je répondrai qu'en joignant mes efforts à ceux de mes concitoyens je ne deviens pas homme politique, je ne néglige pas les devoirs sacrés de ma haute position. Loin de là, j'obéis à une des obligations imposées aux évêques par le concile de Trente : celle d'éprou-

ver une sollicitude toute paternelle pour les pauvres, les affligés, et de travailler à alléger leur misère et leurs infortunes. Je crois que ce résultat serait précisément celui que nous obtiendrons par une législature indépendante. En aidant à accomplir ce grand objet, je remplis donc une obligation religieuse..... »

Avant de reproduire l'admirable discours que l'archevêque de Tuam a prononcé dans cette fête nationale, nous devons dire que M. O'Brien, député de Limerick, présidait au banquet donné à O'Connell. Monseigneur Mac-Hale a payé un éloquent et juste tribut d'éloge au patriotisme de cet ami de l'Irlande, dont on ne saurait trop louer l'active et intelligente coopération qu'il prête à l'agitateur.

« Je ne me trouverais point ici, a dit l'archevêque de Tuam, si des circonstances extraordinaires ne m'eussent fait un devoir de payer de ma présence. Cette démonstration a pour but la défense d'un principe grand et sacré : le triomphe de la vérité et de la justice :

» Après avoir rempli le devoir de visiter durant sa captivité votre hôte de ce jour, j'ai saisi avec empressement l'occasion d'exprimer de nouveau publiquement mes sympathies pour ses souffrances et la joie que m'a causée sa mise en liberté.....

» Quand le clergé vient se mêler à des assemblées séculières comme celles de ce soir, c'est pour calmer, apaiser, et non pour enflammer et exaspérer. Les prêtres viennent ici comme messagers de paix, et, alors même que l'agitation soulèverait les flots populaires comme la tempête les vagues de la mer, ils porteraient partout avec eux l'esprit sacré de Dieu pour le répandre sur l'abtme et calmer les éléments déchaînés. Sans aucun doute, on a demandé souvent pourquoi nous étions associés à des hommes traduits devant les tribunaux et accusés de trahison ? Très-certainement c'est là un événement extraordi-

naire, et jamais le clergé n'a donné un plus bel exemple que dans le cours de ce drame extraordinaire. Vous avez eu des meetings-monstres, un procès-monstre, un acte d'accusation monstre, et maintenant, pour couronner tous ces événements, nous assistons à une fête aussi étrange que toutes les scènes qui l'ont précédée.

• Peut-on rien voir de plus extraordinaire que ces industriels paysans, dont les humbles chaumières sont le refuge de cette joie innocente avec laquelle la religion allège et adoucit le poids de la misère, se réunir avec enthousiasme autour du conspirateur dont le crime détruirait leurs tranquilles demeures et exposerait leurs femmes et leurs enfants à la merci de tous les besoins? Est-ce que les riches et intelligents négociants de cette ville, dont l'esprit entreprenant s'efforce d'accroître le commerce, en envoyant des vaisseaux sur votre belle rivière, est-ce que ces hommes, dis-je, seraient assez insensés pour placer leur confiance dans celui qui, par sa conduite, éloignerait de vos rivages tous les bienfaits du commerce? Est-ce que rien ne pourrait égaler la folie des municipalités de Clonmel, de Cork, de Waterford, de Kilkenny et autres, qui ont mis en péril les libertés municipales que leur énergie et leur intrépidité ont si bien défendues, en allant à Dublin, avec une témérité infantine, faire parade de leurs honneurs civiques et exprimer leur sympathie pour un coupable, dont les méfaits pourraient les condamner eux et leurs descendants à une proscription nationale en relevant l'ascendant du parti orangiste? Est-il possible que votre président, dont le nom est associé aux localités célèbres de votre province, lui, le descendant d'un homme qui se distingua dans la foule de monarques ordinaires avec non moins d'éclat que Charlemagne et Alfred, est-il possible, dis-je, qu'il soit ici pour honorer un criminel? Pourrait-il recevoir un conspirateur et regarder sans frémir l'image de son glorieux ancêtre, qui lui reprocherait de vouloir plonger dans la guerre civile la patrie bien-aimée pour laquelle il s'est battu, il a triomphé et il est mort?

• On ne concevrait pas que celles désignées par notre liturgie sous le nom de sexe dévot, selon le langage de saint Augustin, celles dont l'influence protège les vertus domestiques, qui dans tous les pays et dans tous les siècles de l'Eglise ont donné à la religion ses plus brillants ornements, et qui dans le siège mémorable de cette grande cité ont fourni à l'histoire un épisode de dévouement patriotique qui ne peut être dignement touché que par une main de maître; on ne concevrait pas, dis-je, que ces ornements si purs de la piété domestique, des vertus publiques, de la dévotion religieuse, oubliassent leurs devoirs au point de fêter la bienvenue d'un conspirateur qui attirerait tous les malheurs sur leurs maisons, leur patrie et la religion qu'elles concourent à embellir? Enfin concevrait-on que les ministres de Dieu, eux dont le devoir le plus agréable serait de rester dans le temple, d'offrir leurs prières pour le repos du pays et le bonheur de notre reine, eux dont la fonction est de veiller autour du feu sacré de l'autel pour l'empêcher de s'éteindre, concevrait-on qu'ils aidassent une agitation criminelle? Quand de temps en temps ils paraissent en société, ils y vont non pour l'enflammer, mais pour réchauffer ses tiédeurs avec la ferveur tempérée d'une charité douce et chrétienne; peut-on s'imaginer que ces pontifes de la grâce soient assez peu soucieux de leurs obligations envers la société dont ils sont membres, envers le souverain dont ils sont sujets fidèles, envers le pauvre dont ils sont les gardiens, et envers Dieu dont ils sont les ministres, pour se laisser aller à aider une conspiration qui anéantirait le pauvre, mettrait le trône en danger et les immolerait eux-mêmes comme les premières victimes, après avoir démolì leurs temples, leurs autels, et avoir jeté çà et là les pierres du sanctuaire? Vous devez croire à toutes les impossibilités que j'ai énumérées si vous vous imaginez qu'O'Connell, vote hôte illustre, est capable d'organiser une criminelle conspiration. Mais la Providence a pris soin de le venger lui et son innocence. Le même esprit qui fit tomber les chaînes de l'Apôtre et ouvrit les portes de sa prison, peut être retrouvé dans le dernier acte judiciaire

qui l'a rendu à son pays. Oh ! s'il n'avait pas été injustement condamné, ni vous ni moi ne serions présents dans cette circonstance. Les prêtres et les prélats de l'Irlande n'éprouvent aucune espèce de sympathie pour la sédition. Ils ne sont pas les dépositaires des noirs projets des conspirateurs. Jamais clergé ne s'est acquitté avec plus de sainteté et de sagesse des devoirs dus au pouvoir temporel et au pouvoir spirituel. Sa fidélité sans tache à son souverain est écrite à chaque page des sombres annales de notre pays. Son inébranlable attachement à la foi est attesté par les monuments de tous les pays de l'Europe. Ces témoignages du passé nous éclairent comme des fanaux dans l'accomplissement de nos devoirs, car nous aimons à parcourir les sentiers déjà battus par nos ancêtres.

» C'est cette sympathie pour le peuple, tempérée et contrôlée par la religion, qui nous a permis, sous les sages conseils de notre chef habile, de briser la chaîne des lois pénales. C'est cette même conduite pacifique et religieuse qui nous affranchira des griefs qui nous accablent encore. Il est de notre devoir de nous tenir en garde contre les innovations de tous genres tant en religion qu'en matières politiques. Le captif libéré que nous honorons ce soir travaille paisiblement à placer la constitution du pays sur ses anciennes bases, dans la conviction où il est que ce serait aussi utile pour le trône que pour le bonheur du peuple. De notre côté, nous travaillons, nous, à conserver intacte la constitution de l'Eglise catholique, à la préserver de tout changement qui, en affectant ses libertés sacrées, serait fatal au repos public. Le monde n'a jamais eu autant de faiseurs de théories que de nos jours. Les spéculations abondent. Elles sont livrées au peuple pour le détourner des voies pratiques et le jeter dans des expériences qui ont pour résultat le désappointement.

» M. Barret et plusieurs des orateurs que vous avez entendus ce soir ont appelé votre attention sur les plans dangereux de séduction qui ont pour but de diviser l'Irlande afin d'opérer plus facilement sa ruine. Ces avis ne seront point perdus. Des hommes et des nations qui ne pouvaient être vaincus par la

force ont péri victimes de lâches artifices. Le code pénal fut forgé autrefois pour enchaîner le corps catholique ; aujourd'hui on a recours à des expédients plus habiles, mais qui tendent au même but...

» Soyez héroïques ; dans aucune circonstance nous n'oublions les devoirs que nous avons à remplir envers ceux qui nous gouvernent, ou, pour parler le langage de l'Écriture, nous rendrons à César ce qui lui appartient par notre fidélité à notre souveraine, mais nous saurons aussi rendre à Dieu ce qui est à Dieu ! »

Monseigneur Brown, qui prit la parole après l'archevêque de Tuam, nous dit :

« ... J'ai suivi les pas du libérateur depuis longues années, j'ai fait d'O'Connell l'étoile de ma vie politique, et, tandis que je le prends pour guide dans tout ce qui touche à la politique, l'illustre prélat que vous venez d'entendre, surnommé à si juste titre le Lion du troupeau de Juda, est mon directeur pour tout ce qui regarde le gouvernement et la discipline de l'Église. Je n'ai donc pas à vous entretenir longuement. Les sentiments de ces deux hommes éminents sont aussi les miens... »

O'Connell ne voulut pas laisser séparer l'assemblée sans lui adresser quelques mots.

« Messieurs, dit-il, c'est aujourd'hui une grande et belle commémoration, plus flatteuse encore par la perspective de l'avenir que par les souvenirs du passé. Vous l'avouerez-je ? je suis de ceux qui aiment mieux penser à ce qu'ils ont à faire qu'à ce qu'ils ont fait ; et, je vous le dirai franchement, je me présente à vous, non comme le géant rafraîchi par des liba-



tions d'un vin généreux (on rit), mais comme l'agitateur qui a puisé de nouvelles forces dans les brises de la mer et la chasse dans les montagnes. Mais ce qui me donne plus d'énergie morale encore, c'est la flatteuse perspective que l'Irlande sera rendue aux Irlandais, s'ils s'en montrent dignes.

» J'ai dit bien des fois, et je le répète encore, qu'il n'est pas, soit en Europe, soit en Amérique, un pays plus richement doté que l'Irlande des avantages qui peuvent contribuer à rendre un peuple heureux et libre. Un soleil brûlant ne dessèche pas notre sol. Un hiver trop rude ne le frappe pas de stérilité, et le peuple qui habite ce pays favorisé du ciel est un peuple brave, moral et vertueux.

» Je n'ai plus que quelques mots à vous dire. D'après le cours de la nature, ma vie ne peut plus être longue; la feuille, déjà jaunie, ne tardera pas à tomber. (Cris de Non ! non !) Oui, mes jours sont comptés, je le sens; mais quel qu'en soit le terme, d'ici au moment où la tombe me réclamera, je ne laisserai passer ni une semaine, ni un jour, ni une heure sans m'occuper du soin d'assurer le bien-être et l'indépendance de l'Irlande. (Acclamations.) Peu m'importent les mécomptes et les trahisons que je rencontrerai sur mon passage, je poursuivrai mon œuvre. (Applaudissements prolongés.) Voulez-vous y travailler avec moi? (Cris de Oui, oui.) Oui, je le sais bien; le peuple fidèle, religieux et moral d'Irlande, est avec moi! Et, lors même que nous ne réussirions pas, ne serait-il pas doux et glorieux d'avoir lutté pour la patrie? Sent-il le frisson de bonheur et d'orgueil qui court dans nos veines, l'égoïste qui s'éloigne de la cause de son pays en calculant de quel côté se trouve le profit? S'il existe un misérable de cette espèce, qu'il vienne sentir les pulsations de ce cœur qui ne bat que pour la vieille Irlande, et qu'il juge de la chaleur que l'inspiration patriotique peut seule communiquer au sang!

» L'indépendance de l'Irlande, voilà mon devoir et mon bonheur! A la vue de cette terre si fertile, la plus belle de toute l'Europe, de cet Etat plus populeux que seize autres Etats et plus puissant presque qu'eux tous, parce qu'une formidable énergie

s'y concentre dans un petit espace, je me dis qu'il est impossible que des jours de prospérité ne soient pas réservés à un pareil pays. Oui, ces jours approchent; l'étoile du matin de l'indépendance a déjà brillé. Bientôt luira à l'horizon le soleil de la liberté, qui fécondera de sa lumière et de sa chaleur le sein de notre Irlande. »

Après la démonstration de Limerick, O'Connell se rendit à Dublin, où il assista le 24 novembre, pour la première fois depuis son retour, au meeting hebdomadaire de l'association nationale dans *Conciliation-Hall*. Il y annonça le projet de reprendre ses plans où les poursuites judiciaires les avaient arrêtés. MM. le docteur Gray et John O'Connell furent chargés de réorganiser les tribunaux d'arbitres qui, avant le procès, avaient été mis en exercice avec tant d'avantages pour le peuple. Un comité fut choisi pour faire un rapport sur les mesures à prendre pour arriver à une enquête sur la poursuite contre O'Connell et ses amis, et le jugement dont ils avaient été victimes.

La question la plus délicate à résoudre pour l'association, et qui doit, à notre avis, exercer une influence décisive sur l'ensemble du plan des repealers, est celle de l'élection d'une chambre des communes provisoire, dont les trois cents membres seront appelés, sous une dénomination quelconque, à faire des lois facultatives. Au point de vue légal, la solution de cette question présente de sérieuses difficultés; mais nous ne doutons pas qu'O'Connell ne parvienne à la réalisation de ce projet. Les lenteurs de l'association annoncent qu'elle en apprécie toute l'importance, et

qu'elle ne veut s'y engager qu'avec la certitude d'un dénoûment avantageux.

Toute trêve est suspendue, et l'agitation recommence à soulever l'Irlande; le mouvement populaire entre dans une phase nouvelle.

Les années 1840, 1841 et 1842 ont été employées à semer des éléments d'agitation, à préparer les solennelles et imposantes manifestations de l'année 1843, si justement appelée l'année du rappel. C'est dans cette année que l'agitation a poussé des racines qui l'ont rendue inébranlable au moment des terribles épreuves de 1844 : les menaces du gouvernement, les poursuites, le procès-monstre, l'emprisonnement d'O'Connell. C'est encore à l'année 1845 que reviendra la gloire des triomphes qu'enregistrera l'avenir.

Dans le meeting tenu à Dublin le 24 novembre, un évêque, monseigneur Blake, parlait ainsi de l'ouverture de la nouvelle campagne :

« Nous suivrons l'illustre libérateur de l'Irlande et combattrons à ses côtés de toute notre énergie avec les armes constitutionnelles dont il se sert pour nous rendre notre législature nationale. Pour ma part, je suis tellement convaincu de cette obligation dans l'intérêt du pauvre et des Irlandais en général, que je crois devoir augmenter ma contribution à l'association du rappel. Je payais autrefois par an vingt-cinq francs; j'envoie maintenant, pour 1845, soixante-quinze francs, ce qui ne m'empêchera pas de payer ma rétribution hebdomadaire de vingt-cinq sous au percepteur de l'association dans ma ville épiscopale. »

Il est facile de comprendre qu'O'Connell sera beaucoup plus fort en 1845 qu'il ne l'était en 1843. Après

la victoire judiciaire de l'agitateur, le gouvernement anglais ne peut songer à lui intenter un nouveau procès. Le verdict de la chambre des lords légalise en quelque sorte les faits qui avaient motivé les poursuites criminelles. Le ministère et O'Connell ressemblent à deux joueurs qui s'épient pour profiter d'un faux mouvement. O'Connell a eu jusqu'ici les honneurs de la lutte; il a été plus habile que sir Robert Peel. La politique imprudente du ministère anglais a surtout pour l'Irlande l'immense résultat d'avoir fait de la révocation législative une question nationale; il n'est plus permis de dire aujourd'hui que le rappel de l'union intéresse un parti politique ou religieux, car c'est l'Irlande qui le demande. Le rapprochement des partis, l'étude plus approfondie des griefs des Irlandais et de leur situation malheureuse, ont été les conséquences d'un procès qui a éveillé chez le peuple d'Angleterre un profond sentiment de justice en faveur de ses frères opprimés. Ces résultats sont de larges compensations aux ennuis et aux souffrances qu'a dû subir O'Connell; aussi les a-t-il supportés avec bonheur en vue des avantages que devra en retirer sa patrie. Le libérateur avait bien souvent jeté au gouvernement anglais le défi de l'attaquer sur le terrain de la légalité; et quoique le procès de 1844 ne laissât aucun doute sur la justice de l'agitation, cependant l'emprisonnement d'O'Connell fut un moment une triste réalité: car il est toujours fâcheux, alors même qu'on a le bon droit de son côté, d'être par le fait placé dans la position d'un vaincu. Bien certainement l'agitateur n'eût rien perdu de son

influence, ~~valors même que la~~ chambre des lords n'eût pas admis son pourvoi ; mais que l'on juge de tout ce dont le prestige de sa parole a dû s'accroître, le jour où, après des défis mille fois répétés, la victoire lui est restée sur le terrain où il avait provoqué le gouvernement anglais ! Le libérateur a battu ses ennemis de la manière la plus inattendue, et de cette circonstance l'Irlande a conclu que la Providence le protège, et qu'elle le soutiendra jusqu'à la fin. Or la fin de la lutte, c'est la révocation de l'union et le rétablissement d'une législature nationale, qui mettra fin aux misères de la patrie. O'Connell assure que ce but, il l'atteindra bientôt, et il parle avec cette conviction qui lui faisait dire au commencement de son procès : Nous aurons la victoire ! Après ce qui s'est passé, le peuple ne doute plus ; il croit fermement en la parole de son libérateur. La mission providentielle d'O'Connell se dessine aux yeux des plus incrédules. De là l'enthousiasme, la joie, l'ivresse des populations qui vont le seconder dans la nouvelle lutte qu'il engage. La mise en liberté d'O'Connell n'est, aux yeux de l'Irlande, que le prélude de l'émancipation nationale ; le triomphe du libérateur leur semble le signe avant-coureur du triomphe des libertés populaires !

Encore un peu de patience, et les héroïques efforts de l'Irlande et du plus grand des Irlandais seront couronnés de succès. O'Connell pourra redire avec orgueil la sublime et prophétique péroraison du discours qu'il adressait en 1828 aux électeurs de Clare, lorsqu'ils l'eurent choisi pour représentant.

**W.** En présence de mon Dieu, s'écriait-il, et avec le sentiment le plus profond de la responsabilité qu'entraînent les devoirs sacrés et redoutables que vous m'avez imposés, Irlandais, je les accepte ; et je puise l'assurance de les remplir, non dans ma force, mais dans la vôtre. Les hommes de Clare savent que la seule base de la liberté est la religion. Ils ont triomphé, parce que la voix qui s'élève pour la patrie avait d'abord exhalé sa prière au Seigneur. Maintenant des chants de liberté se font entendre dans nos vertes campagnes ; ces sons parcourent les vallées, ils remplissent les collines, ils murmurent dans les ondes de nos fleuves ; et nos torrents, avec leurs voix de tonnerre, crient aux échos de nos montagnes : **L'IRLANDE EST LIBRE !** »



## CHAPITRE VII.

### SOMMAIRE.

Tentatives du gouvernement anglais pour séparer le clergé de la cause du peuple. — Ses plans pour asservir l'Eglise catholique d'Irlande. — Proposition d'un budget des cultes en faveur de son clergé. — Protestations solennelles des évêques en 1837, 1841 et 1843. — Paroles et promesses conciliantes du pouvoir. — Mesure libérale au profit des catholiques. — Abolition d'une partie des lois pénales. — Analyse de ce bill. — Sa portée. — Autre mesure favorable au clergé d'Irlande. — La loi des donations charitables. — Appréciations diverses de cette loi. — Ses dangers sont signalés par O'Connell et une partie des évêques. — Protestation de quatorze évêques et de huit cents prêtres. — Résolution du synode de Dublin en novembre 1844. — Polémique soulevée par le *charitable bequest-bill*. — Les catholiques triomphent des timidités du pouvoir. — Nouveau sentiment des Anglais pour l'Irlande. — Résumé des résultats obtenus par l'unité, l'activité et la persévérance des Irlandais. — Conclusion.

Le résumé qui précède des événements dont l'Irlande a été le théâtre depuis 1829 ne serait pas complet, si nous négligions de parler des tentatives faites par le gouvernement anglais pour séparer les évêques et le clergé de la cause populaire. L'Angleterre a apprécié de tout temps la force et l'influence que donnent au parti national l'appui et les encouragements de l'épis-

copat, et ses ministres ont cherché, à des époques diverses, par des propositions insidieuses, des paroles généreuses, des mesures incomplètes, à diviser le camp catholique. En Irlande, les évêques, les prêtres et les religieux, reçoivent du peuple tout ce qu'ils possèdent. Les propriétés de l'Eglise catholique y ont été, comme en Angleterre, confisquées au profit de la religion de l'Etat; ce sont les évêques anglicans et leurs ministres qui jouissent des biens légués autrefois à l'Eglise romaine. Le clergé catholique d'Irlande dépend donc absolument du peuple, dont il adoucit les misères et dont il sauve les âmes. Un des grands objets de la politique anglaise depuis l'émancipation a été de faire accepter au clergé irlandais un salaire de l'Etat. Déjà, à l'époque où l'union législative fut décrétée, M. Pitt avait arrêté un plan d'émancipation dans lequel entraient le salaire du clergé catholique. Ce projet eût peut-être été facile à réaliser alors. Quelques historiens prétendent que les évêques catholiques l'avaient accepté et que le pape y avait donné son assentiment (1). Le parlement eût fait sans difficultés cette concession aux Irlandais en retour du sacrifice de leur parlement; mais Georges III y mit obstacle: l'émancipation de l'Irlande et la dotation de son clergé parurent au roi choses incompatibles avec le serment de son sacre. Le ministre dut renoncer à son plan.

Avant l'émancipation, un projet de loi pour doter le clergé catholique fut soumis au parlement (1825);

(1) Gust. de Beaumont.



mais le bill, nous dit M. Th. Wyse, dans son Histoire de l'association catholique, fut rejeté par la chambre des lords. Depuis l'émancipation, le projet fut de nouveau remis en question au commencement de 1837. Les évêques irlandais, réunis en synode à Dublin les 10, 11, 12 et 13 janvier, sous la présidence de monseigneur Murray, prirent à l'unanimité la résolution suivante :

« Alarmés par le bruit que, dans la prochaine session du parlement, on doit proposer de voter des fonds pour le clergé catholique d'Irlande, nous regardons comme un devoir de ne pas nous séparer, sans repousser de toutes nos forces une pareille tentative, et sans déclarer que nous résisterons toujours à une mesure qui porterait une atteinte mortelle à la religion et à la pureté du catholicisme en Irlande. »

Les journaux irlandais du 17 janvier de cette année publièrent cette déclaration. — Quelques jours auparavant, ils contenaient une adresse d'O'Connell aux électeurs de Limerick, où l'agitateur protestait avec énergie contre le projet de créer un budget des cultes pour le clergé d'Irlande, et déclarait qu'il préférerait mourir plutôt que de consentir à une dégradation pareille du culte catholique.

En 1841, la question fut remise à l'ordre du jour, et nous trouvons que les mêmes évêques adoptèrent, en date du 9 novembre, une nouvelle résolution portant :

« Le révérend docteur Murray est invité à convoquer à Dublin un synode des prélats d'Irlande, dans le cas où il ac-

querrait la preuve que le gouvernement a le projet de faire allouer par le parlement des fonds au clergé catholique, avant notre prochaine réunion générale. »

Enfin, en 1843, les principaux organes du ministère Peel demandaient à grands cris un budget des cultes pour l'Irlande catholique ; le *Quarterly Review*, le *Times*, le *Morning Post* étaient parmi les sollicitateurs les plus intrépides. Ils y voyaient une mesure de sage politique. Le *Times* proposait d'allouer 5,000 fr. par an à chaque prêtre et 100,000 fr. à chacun des évêques irlandais. Ce journal pensait que ce serait acheter à bon marché la tranquillité du pays, et il consentait à ce qu'on laissât au clergé catholique le droit de prêcher le papisme, à condition toutefois qu'il cesserait de fomenter l'agitation. Mais voici une troisième résolution de l'épiscopat, contre laquelle échouèrent les généreuses pensées des amis du pouvoir. Le 15 novembre, les évêques décidèrent à l'unanimité :

« Les résolutions de 1837 et de 1844 seront publiées de nouveau pour faire savoir à notre fidèle clergé et au peuple que notre détermination sur ce point important n'est nullement changée, et nous nous engageons à l'unanimité à résister par tous les moyens en notre pouvoir à toute tentative qui aurait pour but de faire voter une allocation de fonds sous une forme quelconque en faveur du clergé. »

La question fut, en 1843, discutée avec beaucoup plus d'intérêt qu'aux époques antérieures. Mais l'inflexible volonté des évêques fit rentrer ces projets dans le néant, et l'on peut apprécier par l'énergie de ces

diverses résolutions, que l'avenir laisse bien peu de chances de succès aux tentatives qui pourraient être faites dans ce même but.

Nous pensons cependant que sir Robert Peel ne se tient pas pour battu, et qu'il espère, quelque circonstance imprévue aidant, vaincre ces généreuses résistances : c'est bien mal connaître l'épiscopat irlandais.

Le premier ministre d'Angleterre laisse rarement échapper l'occasion de rendre hommage au clergé catholique ; il a témoigné ses bienveillantes dispositions pour eux dans plusieurs circonstances pendant la session de 1844.

Il n'existe en Irlande qu'une seule université où les catholiques peuvent recevoir l'instruction, mais où ils sont exclus des charges du professorat et des prérogatives que les protestants ont monopolisées.

Depuis quelque temps, des plaintes fréquentes ont fait entendre contre un état de choses si peu en harmonie avec l'esprit du bill d'émancipation. M. Wyse a formulé ces plaintes avec fermeté (1844), en invitant le gouvernement à prendre des mesures pour mettre, sous le rapport de l'enseignement universitaire, les catholiques de l'Irlande sur un pied de parfaite égalité avec leurs concitoyens protestants.

M. Wyse a proposé de rendre le professorat et les autres charges accessibles aux catholiques dans l'université de Dublin, ou, si le gouvernement le préfère, d'élever le séminaire catholique de Maynooth au rang de faculté de théologie de cette université, à laquelle elle

serait ainsi incorporée. Le représentant de Waterford a proposé, avec impartialité, d'accorder les mêmes avantages à un grand établissement d'éducation pour les Irlandais presbytériens.

L'honorable M. Wyse a aussi émis l'idée de créer une université catholique tenant le rang et jouissant des mêmes privilèges que celle du Dublin. Il a établi ensuite la justice des prétentions qu'il faisait valoir au nom des catholiques. Il a montré que l'Irlandais est le peuple le moins favorisé sous le rapport du haut enseignement. Partant de l'Ecosse, qui, avec 2,500,000 habitants, compte quatre universités, M. Wyse nous a dit le nombre des universités que possède chaque contrée de l'Europe. Ce tableau comparatif a fait ressortir l'abandon où l'Angleterre a jusqu'à ce jour laissé cette partie de l'empire.

L'organe des intérêts irlandais s'est attaché à constater que si les catholiques sont exclus de faire partie de l'université de Dublin, il n'en a pas toujours été ainsi. Il a prouvé, par des documents historiques, que l'université, dont on attribue la fondation à la reine Elisabeth, a été établie par elle sur des bases nouvelles, il est vrai, mais qu'elle existait avant cette époque, et que son origine remonte à John Lech, archevêque de Dublin, qui avait obtenu, en 1312, du pape Clément V une bulle autorisant son établissement. L'origine de l'université n'étant point protestante, il en résulte que des donations nombreuses ont été faites pour son entretien par des catholiques, et que ces revenus ont été détournés plus tard de leur destination, lorsqu'ils servi-

rent à donner un enseignement hostile à la foi des pieux et premiers fondateurs de l'université.

M. Wyse a pressé le gouvernement d'examiner la question avec tout l'intérêt qu'elle comporte, et sir Robert Peel a répondu qu'il serait en mesure, à l'ouverture de la session de 1845, de soumettre aux chambres les vues du gouvernement et les projets qui lui paraîtraient propres à concilier les grands intérêts dont M. Wyse s'est fait l'éloquent défenseur.

Sir Robert Peel ne s'est pas borné à ces vagues promesses; il a formellement reconnu que l'allocation accordée au collège de Maynooth par le gouvernement était bien au-dessous des besoins les plus urgents de cet établissement (1), qui a acquis, par les immenses services qu'il rend à l'Irlande, des droits aux fonds votés dans l'intérêt de l'instruction des sujets de Sa Majesté.

Le langage de sir Robert Peel offrirait un singulier contraste si l'on voulait le rapprocher des paroles de nos gouvernants, quand ils s'agit de reconnaître les droits du clergé français et de lui rendre justice. Les droits du clergé catholique d'Irlande à instruire la jeunesse ne trouvent pas de contradicteurs dans le parlement britannique. Un ministre d'Angleterre a accueilli avec faveur le projet d'établir une université catholique confiée à des ecclésiastiques qui pourront délivrer des diplômes, et

(1) Le collège de Maynooth est le grand séminaire du clergé irlandais. Cet établissement reçoit chaque année du gouvernement une allocation de 8000 liv. st. (200,000 fr.), qui est votée par le parlement dans le budget de l'Irlande.

qui seraient appelés à jouir de toutes les prérogatives accordées aux membres des universités protestantes.

Les faits recueillis dans ce volume suffisent pour montrer que la Grande-Bretagne peut être appelée la patrie de la liberté. On y comprend bien autrement qu'en France la liberté religieuse, la liberté d'enseignement, la liberté de la presse, la liberté individuelle; les droits politiques, civils et domestiques des citoyens y sont l'objet d'un culte dont la France connaît à peine le nom. Nous pourrions établir un curieux contraste en montrant dans les deux pays l'exercice de ces diverses libertés; mais ce serait nous détourner de notre but. Nous nous bornerons à analyser deux mesures législatives adoptées par le parlement anglais dans sa session de 1844. Ces deux mesures, quoique très-incomplètes, montrent les sentiments de bienveillance dont le gouvernement commence à être animé pour les sujets catholiques. Le première de ces lois a pour but d'abroger, en totalité ou en partie, certaines dispositions du code pénal, adoptées contre les catholiques sous les règnes d'Edouard VI, Elisabeth, Jacques 1<sup>er</sup>, Charles 1<sup>er</sup>, Charles II, Guillaume et Marie. Présenté par lord Beaumont, à l'ouverture de la session, le projet de loi fut légèrement modifié par le gouvernement, qui l'a ensuite accepté et soutenu dans les deux chambres, en faisant entendre aux catholiques des paroles vraiment libérales.

L'importance de ce bill se trouve moins dans ses dispositions actuelles (car il abroge des lois qui sont depuis longtemps une lettre morte) que dans son prin-

cipe. Comme l'a observé lord Brougham dans la discussion de la chambre des lords :

« L'adoption de ce bill permet d'espérer que le gouvernement s'occupera de présenter dans les sessions prochaines une mesure plus complète, et qui lavera entièrement le *statute-book*. »

Ce fut un grand événement pour l'Angleterre que ce premier coup porté à l'arche des lois pénales. Aussi nous sommes surpris que ce bill n'ait pas rencontré une plus vive opposition. Il semble que le moment est venu pour l'île d'Edouard le Saint d'assister à de grandes choses, et toutes les circonstances concourent à en préparer les voies. Lord Brougham a énergiquement demandé l'abrogation des lois qui interdisent au gouvernement anglais d'entretenir des relations avec la cour de Rome. L'Angleterre, de l'avis du noble lord, aurait beaucoup à gagner à renouer des rapports diplomatiques avec le Saint-Siège ; il a même ajouté :

« Nous avons eu tort de conserver jusqu'à ce jour ces lois ; nous souffrons depuis longtemps de l'aveuglement et de la folie dont nous avons fait preuve en les décrétant. »

Les paroles de lord Brougham permettent d'apprécier quelle sera dans un avenir prochain l'importance de la mesure adoptée en 1844, quand elle aura porté ses fruits et qu'on aura tiré toutes les conséquences des principes qu'elle renferme.

En présence de ce qui se passe au delà du détroit, il

nous faut convenir que la France offre avec l'Angleterre un contraste bien remarquable. Nous voyons, à Londres, un gouvernement protestant faire les plus louables efforts pour purger le code pénal de l'Angleterre des lois jadis inspirées par la persécution, et qui pourraient être un jour invoquées contre le clergé catholique; tandis que les hommes appelés à gouverner la France sont laborieusement occupés à exhumer de nos codes toutes les dispositions légales propres à entraver la libre action de notre clergé.

La chambre des lords murmure en entendant l'évêque anglican de Londres insinuer adroitement que c'est peut-être manquer de prudence que d'abroger, contre les catholiques, des lois qu'il serait difficile de pouvoir, au besoin, remplacer, tandis que le parlement français applaudit aux paroles de M. Thiers, quand il prétend que le gouvernement ne saurait laisser à l'Eglise une liberté qui doit être la ruine de l'Etat. Un évêque anglican s'est adressé en ces termes à une chambre composée de membres de l'établissement :

• Prenez-garde, nous allons faire brèche dans le rempart élevé contre la puissance papale! Savez-vous où les catholiques s'arrêteront après avoir ouvert la tranchée? Ne craignez-vous pas qu'ils n'aillent bien au delà des limites que vous leur tracez? Les lois qu'on vous demande de révoquer sont des anneaux qui font partie d'une grande chaîne; en les brisant, le reste de la chaîne pourrait bien nous devenir inutile. »

En dépit de ces insinuations redoutables, la chambre des lords a adopté le bill en question, dont l'objet est



de placer civilement les catholiques sur un pied d'égalité parfaite avec les protestants. Le gouvernement anglais travaille ainsi à rétablir entre tous les sujets l'égalité dont la révolution religieuse du xvi<sup>e</sup> siècle a troublé l'équilibre. En France, au contraire, on s'efforce d'établir des classes et des catégories, en violant le for des consciences et en demandant compte au citoyen de la manière dont il sert son Dieu.

Sir Robert Peel, en présentant ce bill à la chambre des communes, a répondu aux insinuations de l'évêque de Londres en des termes que nous devons reproduire :

« On a dit, s'est-il écrié, que les lois abrogées par ce bill sont le rempart de l'Eglise anglicane. Bien loin de là, je pense que ce genre de protection prêtait au ridicule, et que la raison et le ridicule pouvaient s'en servir avec avantage contre l'Eglise. Ces lois convenaient à d'autres temps. Mais aujourd'hui une Eglise doit être défendue par d'autres moyens, à savoir : par la raison et l'affectueux attachement du peuple. »

Lord Lyndhurst, en pressant l'adoption du bill à la chambre des lords, n'a pas été sobre d'épithètes pour flétrir les lois dont il demandait l'abrogation. Il les a appelées ridicules, extravagantes, insensées, et a jeté le défi au banc des évêques de pouvoir alléguer une seule bonne raison en leur faveur. Le noble chancelier n'exagérait rien ; le lecteur en sera juge.

Une de ces lois portait qu'une certaine forme de prières serait établie pour toutes les églises, et que toute personne se rendant à une église où l'on ne suivrait pas la prière autorisée par le parlement, serait

condamnée, pour la première fois, à une forte amende, pour la seconde à un emprisonnement d'un an, pour la troisième à l'incarcération à vie. Une autre loi condamnait quiconque osait nier la suprématie du roi ou de la reine en matières spirituelles ou ecclésiastiques, à la confiscation de tous ses biens, à la proscription, et même à subir la peine de mort, comme dans les cas de haute trahison. Pour dire la messe ou y assister, de propos délibéré, il y avait une amende de 100 à 200 marcs à payer, et douze mois d'emprisonnement à subir. On était puni, comme pour n'avoir pas révélé une trahison, lorsque l'on convertissait ou que l'on aidait à convertir quelqu'un à la religion romaine. Croire à la suprématie du pape était puni de la confiscation et de la mort. Un protestant était autorisé à s'emparer du cheval d'un catholique, si ce cheval avait une valeur de 125 fr. ; en retour, le protestant lui payait cette somme, quelle que fût d'ailleurs la valeur réelle de l'animal dont il s'était ainsi emparé. Il est surtout deux de ces lois qui méritent une mention particulière. L'une portait que tout *jésuite* habitant l'Angleterre ou entrant dans le royaume serait déclaré traître, et serait condamné à perdre ses biens et à être châtié comme dans les cas de haute trahison ; que toute personne recevant chez elle, protégeant ou même envoyant de l'argent à un *jésuite* qui habiterait hors de l'Angleterre, serait condamnée à la déportation et à la confiscation de toutes ses propriétés. La seconde de ces lois défendait d'envoyer les enfants hors du royaume pour les faire élever dans la religion catholique.

Certes, si de pareilles dispositions existaient dans nos codes, et qu'il fût possible aux Isambert et aux Dupin d'empêcher les familles d'envoyer à Brugelette ou à Fribourg les enfants qu'elles veulent préserver de la contagion de l'enseignement universitaire, ni les ministres ni les chambres ne songeraient à en demander l'abrogation. Si les amis de M. Taschereau pouvaient mettre la main sur les propriétés de certains citoyens, en leur prouvant qu'ils sont jésuites, ces messieurs nous donneraient bien de temps en temps cette preuve de libéralisme. Mais nous trouvons encore dans les statuts dont le parlement anglais a voté l'abrogation un article que nous recommandons à la sollicitude de nos ministres; il aurait son utilité dans bien des cas. Les conseils municipaux et les conseils généraux pourraient procéder d'une manière plus expéditive dans l'exécution des mesures qu'ils soumettent à l'approbation du ministre de l'intérieur contre les communautés religieuses. Cette loi portait que *tous les juges de paix, constables et agents de la force publique, sont autorisés à enfoncer les portes de tout lieu où sera tenue une assemblée quelconque d'une nature religieuse, etc.*

Voilà quelques-unes des lois que l'Angleterre a effacées de ses codes au profit de l'égalité et de la liberté des citoyens.

Avouons que sir Robert Peel a fait entendre une grande vérité en disant que ce n'est pas à l'aide de pareilles dispositions législatives qu'on peut protéger l'Eglise anglicane; il aurait pu montrer, à l'appui de

ses paroles, les progrès vraiment extraordinaires que le catholicisme romain a faits en Angleterre en dépit de ces lois, aussi barbares qu'impuissantes, contre l'Eglise de Jésus-Christ.

Une autre mesure importante adoptée dans la même session par le parlement anglais à l'égard des catholiques est celle relative aux legs de charité; mais celle-ci s'applique exclusivement à l'Irlande, tandis que la première intéresse tout l'empire.

Il s'agit d'une loi relative aux donations (*charitable bequest-bill*) faites au profit de l'Eglise catholique romaine. D'après l'ancienne législation, on ne pouvait léguer ou donner à perpétuité au profit des établissements religieux, des églises ou des écoles; le droit de propriété de mainmorte était interdit. En outre toutes les affaires relatives à ces questions étaient soumises à un comité composé de commissaires nommés par le gouvernement. Les membres de ce comité ou bureau de contrôle étaient tous protestants et fonctionnaires publics; parmi eux se trouvaient le lord-chancelier d'Irlande, les douze juges, le président de la cour des prérogatives, plusieurs évêques anglicans, etc., etc. Depuis l'acte d'émancipation, les catholiques, pouvant être nommés juges, avaient la chance, en cette qualité, de faire partie du comité; mais, à part cette exception, leurs affaires étaient réglées par des commissaires protestants, qui avaient en outre l'exorbitante faculté de pouvoir changer les destinations des legs, quand ils jugeaient *inopportun, illégal ou impossible* d'exécuter strictement les intentions des donateurs.

Le ministère tory, désireux de se ménager en Irlande des voies de conciliation, a cherché à modifier sur ce point l'ancienne législation. Il a, dans ce but, proposé un projet de loi qui a été adopté par le parlement et qui a modifié profondément l'ancien état de choses. Le *charitable bequest-bill* de 1844 organise le bureau de contrôle sur de nouvelles bases. Il sera composé à l'avenir de treize membres, dont dix seront choisis par la couronne, parmi lesquels devront être cinq catholiques (1); la destination des legs ne pourra

(1) Les membres *ex officio* sont : le maître des rôles dans la cour de chancellerie, le premier juge (*chief baron*) de la cour de l'échiquier, et l'un des juges de la cour des prérogatives (le chargé des causes ecclésiastiques).

La *Gazette de Dublin* a publié, le 18 décembre, l'ordonnance royale qui a fait connaître officiellement les autres commissaires, qui sont :

John-George, lord archevêque d'Armagh et primat de l'Irlande (protestant); Richard, lord archevêque de Dublin (protestant); le très-révérénd archevêque Guillaume Crolly (primat catholique); le très-révérénd archevêque Daniel Murray (archevêque catholique de Dublin); le très-honorable John Hely, comte de Donoughmore (protestant); le très-révérénd évêque Cornélius Denvir (catholique); le révérend Henry Pakenkam, doyen de Saint-Patrice (protestant); le très-honorable sir Patrice Bellew (catholique); le très-honorable Antoine-Richard Blake (catholique); et enfin le révérend Pooley Schuldham Henry, docteur en théologie (protestant).

Nous avons reproduit les noms dans l'ordre où les a publiés le journal officiel. La forme de cette ordonnance a été critiquée, parce que les membres de la hiérarchie catholique n'y sont pas honorés du titre de lord, donné aux deux prélats protestants, et vu que le diocèse des évêques catholiques n'est pas

plus être changée selon le caprice des commissaires, et enfin, sa disposition la plus importante, c'est qu'il rétablit pour le clergé catholique le droit de propriété de mainmorte. C'est là très-certainement une mesure dont on ne saurait méconnaître l'esprit de justice de la part d'un gouvernement protestant. Elle paraîtra d'autant plus libérale à des Français qu'ils ont chaque jour sous les yeux les preuves de l'esprit étroit, haineux de certains gouvernants qui ont le *Journal des Débats* ou le *Constitutionnel* pour organes. Parlez à M. Isambert de rétablir au profit du clergé le droit de mainmorte, lui qui s'alarme que ses membres puissent posséder aux titres et conditions de tous les citoyens ! L'Angleterre, sous ce rapport comme sous une foule d'autres, nous laisse bien loin en arrière. En France, le *charitable bequest-bill* eût soulevé les clameurs de tous les journaux qui se disent libéraux et prétendent défendre la liberté des citoyens. Le *Journal des Débats*, qui ne veut pas pour le clergé de France la liberté commune, a approuvé pour l'Irlande la mesure du cabinet de Londres, parce qu'il y a vu un moyen qui, sans mettre le clergé dans la dépendance du gouvernement (comme l'eût fait un salaire accepté de l'Etat), pourrait néanmoins, avec le temps, le

indiqué à la suite de leur nom. Mais on voit que l'ordonnance reconnaît officiellement aux docteurs Croll et Murray leur titre d'archevêque, et qu'elle constate leur droit de préséance sur deux dignitaires anglicans et le comte de Donoughmore.

La loi est mise en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1845.

*rendre indépendant des vicissitudes de l'opinion populaire.*

Cette appréciation de la nouvelle loi nous paraît inexacte. Non qu'il ne soit entré dans l'esprit du gouvernement anglais de créer au clergé catholique une position indépendante ; mais très-certainement la liberté qu'il gagnerait, en n'attendant plus de la générosité populaire ses moyens d'existence, ne le ferait jamais tomber dans la dépendance du pouvoir. Ainsi, en supposant que le ministère anglais ait eu les vues étroites qu'on lui a prêtées, ses calculs seront déjoués par l'expérience, et le clergé d'Irlande, après avoir acquis des ressources indépendantes, n'en sera ni moins attaché à la cause du peuple ni moins hostile à ses oppresseurs.

Ce qui nous paraîtrait en France une loi ultra-libérale n'est pas jugé de même en Angleterre et en Irlande. Dès que le ministère anglais eut présenté son bill aux chambres, les catholiques en apprécièrent diversement la portée au sein du parlement. Les membres irlandais se partagèrent : les uns crurent devoir louer le gouvernement des bienveillantes intentions que témoignait son bill ; d'autres en combattirent les dispositions avec force, en soutenant que jamais les catholiques n'admettraient une commission dont les protestants feraient partie. Sir Robert Peel fit tout pour dissiper les craintes des catholiques irlandais. Il leur disait, pour les rassurer sur l'esprit de son projet de loi :

« Ce que nous avons voulu, c'est qu'il n'existât désormais

aucun doute sur ce point, à savoir que les catholiques romains pourront, à la face du ciel, faire tel legs ou telle donation qu'il leur plaira, sans craindre d'être pourchassés par un bureau protestant...

• J'espère au moins que quand vous retournerez près de vos concitoyens, ajoutait-il en s'adressant aux députés irlandais, vous aurez la bonté de leur dire franchement que cette mesure autorisait l'Eglise catholique à accepter les donations, légalisait toutes les souscriptions catholiques, rendait impossible toute intervention étrangère dans leurs affaires, et constituait une commission de protestants en nombre égal. Dites-leur qu'elle était basée sur le principe de l'égalité, et que si on l'avait laissé voter, elle aurait été reçue par la partie sensée du peuple d'Irlande comme un témoignage de l'esprit de justice avec lequel les ministres étaient déterminés à agir. •

Le nouveau bill reconnaît en outre d'une manière officielle l'existence, en Irlande, de l'Eglise catholique romaine, dont les prélats sont respectueusement désignés pour la première fois par leur titre d'évêques et d'archevêques, au désespoir du clergé de l'établissement dit national. Le ministère a poussé plus loin l'esprit de conciliation. Une clause du bill stipule que toutes les questions relatives à la discipline ou aux usages de l'Eglise romaine, qui pourront être soulevées par les donations ou legs faits aux commissaires, seront exclusivement résolues par les membres catholiques du bureau de contrôle.

Ces concessions ne suffirent pas pour dissiper toutes les craintes. M. O'Connell demandait qu'on laissât aux catholiques le soin de régler comme ils l'entendraient leurs propres affaires, sans avoir à les soumettre à un comité dont tous les membres ne partageaient pas leurs



convictions. Monseigneur Mac-Hale, archevêque de Tuam, protesta énergiquement contre le projet de loi, dans trois lettres qu'il adressa à sir Robert Peel, et qui furent publiées par tous les journaux d'Angleterre et d'Irlande. Ce savant prélat se plaignait de ce que le ministère avait formulé son projet sans consulter, sur ses dispositions, la hiérarchie catholique, dont il réglait les plus chers intérêts. En dépit de ces remontrances, la loi fut adoptée par les deux chambres. O'Connell, qui se trouvait en ce moment en prison, fut invité à émettre son avis, comme avocat, sur le parti que devait prendre le clergé. L'éminent jurisconsulte signa une consultation dans laquelle il exposait les nombreuses objections que soulève la loi. Quelques jours après, les journaux irlandais publièrent une protestation contre le *charitable bequest-act*, signée par un archevêque, douze évêques et huit cents prêtres. Ce document était ainsi conçu :

### PROTESTATION

#### DE LA HIÉRARCHIE ET DU CLERGÉ D'IRLANDE.

« Nous, soussignés archevêque, évêques et prêtres de l'Eglise catholique romaine en Irlande, saisissons avec empressement l'occasion, après avoir étudié avec attention les dispositions du *charitable bequest-bill*, de déclarer notre conviction que cette mesure entraînera pour la religion les plus déplorables conséquences, et qu'elle aboutira finalement, si on la met à exécution, à asservir l'Eglise catholique romaine d'Irlande à la puissance temporelle.

» Loin d'être une concession, ce bill est une nouvelle loi pénale, ayant pour but de détourner le pécheur mourant de

léguer à sa dernière heure, pour racheter ses péchés, un seul acre de terre destiné à quelque établissement charitable dans notre communion (1).

. . . . . (2).

• La nouvelle loi dit que cinq personnes professant la religion catholique romaine seront nommées par la couronne pour faire partie du bureau de contrôle. Ces personnes pourront être des laïques n'ayant ni religion pratique ni foi, et ce sont elles cependant qui seront appelées à juger des questions intimement liées à nos usages et à notre discipline! En supposant que les cinq élus du pouvoir soient des évêques, ceux-ci seront appelés, dans l'exercice de leurs fonctions de commissaires, à prononcer sur des matières spirituelles qui se trouveront dans la juridiction d'autres évêques, ce qui serait une violation des canons de notre Eglise. En admettant même que ces évêques n'aient à décider que des affaires du ressort de leur juridiction spéciale, ce ne sera pas en vertu des pouvoirs qu'ils ont reçus avec les ordres sacrés, mais de par l'autorité de la couronne, ce qui constituerait un acte de dépendance, en soumettant leur office sacré à la juridiction et à l'autorité de l'Etat; c'est pourquoi nous protestons énergiquement et respectueusement contre un bureau de contrôle ainsi composé.

• Si le comité doit être formé de laïques nommés par l'Etat, nous le considérons comme un empiétement tendant à fouler aux pieds l'indépendance de notre Eglise dans le but de favoriser les desseins anticatholiques des hommes qui sont au pouvoir. Si le comité doit être composé d'évêques également

(1) La protestation fait allusion à une clause du bill qui exige que les legs ou donations aient au moins trois mois de date à la mort du donateur. Cette disposition a été inspirée par un esprit de méfiance contre le clergé, que les protestants accusent en Irlande d'abuser des derniers moments des moribonds, au profit de l'Eglise ou de ses ministres.

(2) Nous omettons une objection relative aux ordres religieux, parce que nous avons occasion de l'exposer plus loin.

choisis par le gouvernement, nous devons considérer ce projet de choisir, dans notre hiérarchie, des favoris ministériels, comme un moyen de créer des divisions dans notre corps où l'union et l'harmonie sont choses si essentielles, et par suite d'affaiblir et de détruire la confiance du peuple dans ses évêques. Le peuple, qui a témoigné une si vive anxiété lorsqu'on a manifesté l'intention de rétribuer son clergé, ne peut manquer de s'alarmer en voyant ses évêques accepter des places sous le patronage du gouvernement.

» Pour ces raisons et plusieurs autres que nous ne pouvons énumérer dans cette courte déclaration, nous protestons contre le *charitable bequest-act* et déclarons que nous sommes décidés à empêcher sa mise à exécution par tous les moyens constitutionnels en notre pouvoir. »

Bien qu'en principe, et vu les concessions incomplètes de la loi, il eût pu être utile de la repousser, cependant tous les évêques ne partagèrent pas l'avis des treize prélats signataires de cette protestation. La moitié d'entre eux voulut attendre, avant de se prononcer, d'avoir délibéré en commun sur les dangers et les avantages de cette mesure, ce qui fut fait dans un synode spécial.

Quelque concluants que paraissent les motifs énoncés dans la protestation, le primat de l'Irlande, le docteur Crolly, jugea la mesure avec beaucoup moins de sévérité, et ne put reconnaître à ses dispositions la perfidie que leur attribuaient les signataires du document ci-dessus. Monseigneur l'archevêque de Dublin se rangea de l'avis de monseigneur Crolly, et les voix se trouvèrent partagées. Monseigneur Mac-Hale, archevêque de Tuam, était à la tête des prélats qui avaient protesté. C'est dans ces circonstances que fut adoptée, sur la proposition de mon-

seigneur l'archevêque d'Armagh, primat d'Irlande, cette résolution :

« Les prélats assemblés, après mûre considération de l'acte des donations, ayant conçu des opinions différentes sur les effets de cet acte, il a été arrêté que chaque prélat serait à cet égard laissé à la direction de sa propre conscience. »

Il eût été très-désirable que les vénérables évêques d'Irlande adoptassent une résolution unanime sur la conduite à tenir touchant la nouvelle loi des donations; mais, de ce qu'il en a été autrement, que doit-on en conclure? Peut-on, comme on l'a fait en France, d'après les inspirations des journaux tories, signaler ce résultat comme un triomphe pour le ministère anglais, un échec pour O'Connell et son parti? Est-il permis, avec un journal catholique de Londres, de s'écrier:

« C'en est fait, l'Eglise d'Irlande a trahi le secret de sa faiblesse; elle n'est plus *une Eglise*. Par l'acte fatal qu'elle vient d'accomplir, l'édifice sacré qui, il y a peu de temps encore, élevait fièrement sa tête dans les cieux a été détruit et s'est évanoui. Il n'y a plus d'Eglise en Irlande, il n'y a qu'une collection d'évêchés. L'unité en est sortie... Les mains épiscopales qui tout à l'heure serraient des mains fraternelles sont allées, encore chaudes, creuser la fosse de cette fraternité, et engager une fatale alliance avec les ennemis de la foi. »

L'opinion des journaux tories est inexacte; celle du journal catholique de Londres est scandaleuse: *Les mains épiscopales n'ont pas engagé d'alliance fatale avec les ennemis de la foi*. La résolution des évêques irlandais n'est, à notre avis, ni un triomphe pour le

ministère, ni un échec pour O'Connell, ni la ruine de l'Eglise catholique en Irlande.

Les prélats irlandais ont laissé la question sans la résoudre, ce qui diffère essentiellement d'une approbation. Ils ont peut-être désiré soumettre à l'autorité supérieure les points en litige; mais, en attendant, ils sont restés libres, et ont décidé que chacun d'eux agirait selon sa conscience. Il a peut-être été prudent et sage de ne pas repousser une loi qui améliorerait si profondément l'ancienne législation. Le gouvernement aurait pu prendre un refus formel pour de l'hostilité systématique. Une partie des évêques d'Irlande a pensé ne devoir pas rejeter une loi que l'on peut regarder avec raison comme un acte de réparation fait par l'Angleterre à l'Eglise catholique. Le *bequest-bill* est une première restitution des droits et des biens ravis à l'Eglise d'Irlande par de cruelles et innombrables spoliations.

Il paraît d'ailleurs que des modifications importantes ont été demandées par le synode, et que lord Elliot, sous-secrétaire d'Etat d'Irlande, a pris l'engagement formel, au nom du ministère, de faire modifier la loi selon le désir des évêques. Quel triomphe a donc remporté le gouvernement?

Quant à l'échec subi par O'Connell, ce ne peut être qu'une plaisanterie. Il est vrai qu'il a été consulté, et qu'il s'est prononcé dans un sens défavorable à la loi; mais si O'Connell avait le droit de parler en juriconsulte, il n'a jamais prétendu tracer aux évêques une ligne de conduite dans une question qui touche à la discipline

de l'Eglise. On ne saurait confondre les rôles et reprocher à O'Connell un échec qu'il n'a pas essayé.

D'ailleurs la question est encore pendante; et l'on ne saurait méconnaître, ainsi que le prouve la protestation, que plusieurs clauses de la loi soulèvent de sérieuses objections.

Le clergé séculier jouit en Angleterre et en Irlande d'une grande liberté; les ordres religieux eux-mêmes y grandissent en dépit des clauses restrictives de l'acte d'émancipation qui faisaient des réserves contre le clergé régulier. Il eût été difficile d'obtenir d'emblée pour les catholiques une émancipation complète. Le nom des jésuites et autres glorieux enfants de l'Eglise devait rester pour quelque temps encore cloué au pilori de proscription comme dernière concession aux préjugés séculaires qu'inhumait l'acte de 1829. Malgré ces restrictions, on trouve en Angleterre et en Irlande les trappistes, les dominicains, les bénédictins, les jésuites; ces divers ordres y possèdent des propriétés, et, qui plus est, de magnifiques collèges où ils élèvent presque toute la jeunesse catholique, collèges dont plusieurs (celui des jésuites entre autres) sont incorporés à l'université de Londres. C'est très-certainement une fort large tolérance que celle dont jouissent dans ce pays les ordres religieux, puisqu'ils n'y ont pas d'existence légale. Mais, comme en France, ces ordres ne peuvent hériter en corps; c'est individuellement que leurs membres reçoivent des legs et donations, et qu'ils se les transmettent dans les communautés.

Le ministère anglais, pour faire accepter par le parlement le *charitable bequest-bill* de 1844, a dû le mettre en harmonie avec les clauses du bill d'émancipation. De là il a été reproduit dans la nouvelle loi une disposition hostile aux ordres religieux qui, de l'avis d'O'Connell, semblait ne plus permettre aux membres d'une corporation de recevoir individuellement les legs qui pourraient leur être faits.

Les évêques de l'Irlande, dans leur synode, n'ont pas apprécié ainsi la portée de cette disposition législative, car il leur eût été impossible de ne pas protester contre le projet de vouloir nommer des évêques membres d'une commission chargée de faire exécuter pareilles lois contre les ordres religieux. M. O'Connell a signé, en date du 30 novembre, une seconde consultation dans laquelle il a appelé d'une manière particulière l'attention des évêques sur ce point spécial. Sa consultation avait pour but de montrer que le *charitable bequest-bill* créait aux religieux une position pire que celle dont ils avaient joui depuis l'émancipation.

M. O'Connell exposait dans ce document que les commissaires catholiques se trouveraient nécessairement dans une fausse position vis-à-vis du clergé régulier, puisqu'ils seraient, aux termes de la loi, dans l'impossibilité de reconnaître la validité des legs au profit des religieux. Une autre circonstance fâcheuse c'est que les commissaires protestants n'avaient autrefois aucun moyen de connaître ou du moins de prouver qu'un légataire appartenait au clergé séculier, tandis que, d'après la formation actuelle du bureau de contrôle, les

évêques, qui en font partie, connaissant les religieux de leurs diocèses, semblent ne pouvoir en conséquence les laisser jouir des legs et donations qui, légalement, ne doivent pas leur être faits.

On comprend la portée de cette objection. Les évêques les plus favorablement disposés pour le *charitable bequest-act* ne pouvaient la laisser sans réponse, ou plutôt, le gouvernement lui-même a voulu répliquer à M. O'Connell pour calmer l'effervescence que sa consultation avait causée dans le clergé et parmi les fidèles. C'est sans doute sur l'invitation du vice-roi que monseigneur l'archevêque de Dublin écrivit la lettre suivante ; elle était adressée au docteur Spratt, supérieur d'un des ordres religieux établis à Dublin. La lettre remonte au 3 décembre.

« Mon cher docteur, j'ai présenté la consultation de M. O'Connell au lord-lieutenant et à lord Elliot dans une entrevue que je viens d'avoir avec eux à ce sujet. Ils m'ont promis de soumettre immédiatement aux conseils de la couronne mes observations et l'avis d'O'Connell. Ils m'ont déclaré qu'il n'était en rien entré dans l'intention des auteurs du *charitable bequest-act* d'opposer aux ordres religieux de nouvelles entraves. Lord Elliot m'a assuré que si la mesure était jugée devoir produire cet effet, il serait pris des mesures légales pour y porter remède.

» † D. MURRAY. »

Des meetings laïques se réunirent aussitôt pour protester contre la loi. M. O'Connell se rendit à une réunion des paroisses de Saint-Michel et de Saint-Jean, tenue à Dublin le 4 décembre, où il fit entendre



d'admirables paroles, tout en jugeant avec sévérité la portée générale de la mesure en question. O'Connell y parla de sa soumission à l'Eglise et à l'autorité des évêques avec une humilité des plus touchantes et un dévouement sublime. Il a dit qu'il ne croirait pas avoir le droit de faire la moindre observation si le synode avait décidé quelque chose, mais qu'il profitait de la liberté que lui laissait la résolution des prélats irlandais. Le glorieux libérateur y exprima la douleur que lui avaient causée certains articles de journaux, où l'on parlait des évêques en termes inconvenants et irrespectueux. L'illustre champion des libertés de l'Eglise ne put retenir ses larmes en parcourant ces appréciations scandaleuses de la conduite des évêques.

Pour nous, quand nous trouvons, d'une part, des hommes aussi dévoués aux intérêts de l'Eglise et aussi éclairés que l'archevêque d'Armagh et l'archevêque de Dublin, et que, d'un autre côté, nous entendons le savant archevêque de Tuam, les évêques d'Ardagh, de Meath et autres saints prélats émettre sur une même question des opinions diverses; quand des hommes aussi distingués et aussi dévoués à la sainte cause qui leur est confiée, jugent contradictoirement la portée d'une mesure, les dispositions d'une loi, nous pensons que la question peut être controversée, qu'elle peut être résolue diversement, sans que les intérêts de l'Eglise aient à en souffrir.

Nous regrettons vivement que cette opinion n'ait pas prévalu en Irlande, et que les laïques aient cru devoir intervenir dans une question qui, par sa nature, de-

~~mandait à être abandonnée~~ à la sagesse des évêques. Avant de protester bruyamment contre la loi dans des meetings populaires, et par des résolutions souvent injurieuses pour la moitié des prélats irlandais, il eût été prudent de confier le soin de débattre la question aux hommes qui, par leur influence et leurs lumières, pouvaient éclairer le gouvernement ou obtenir de lui les modifications dont la loi est susceptible. S'il est des circonstances où l'intervention des laïques peut être utile à l'Eglise, il en est d'autres où la réserve devient pour eux un devoir, et, comme l'a observé l'illustre évêque de Langres :

« Tant qu'un point de dogme, de morale ou de discipline n'est point défini par l'Eglise enseignante, le devoir des laïques peut se borner à prier pour le maintien de la paix et le triomphe de la vérité. *Jusque-là leur intervention, sans être toujours inopportune, doit au moins être réservée et timide;* autrement, en se prononçant d'avance sur des questions encore indécises, ils s'exposeraient à devenir un sujet d'embarras pour la bonne cause, et de scandale pour les vrais fidèles (1). »

La loi des *donations de charité* soulève des questions qui, avant tout, intéressent l'Eglise, touchent à sa discipline et entrent dans le domaine du droit canon. D'où nous concluons que les laïques ne pouvaient se prononcer qu'avec réserve et timidité sur

(1) Lettre de monseigneur l'évêque de Langres à M. le comte de Montalembert, sur la part que doivent prendre aujourd'hui les laïques dans les questions relatives aux libertés de l'Eglise. Cette lettre a été publiée par l'*Univers* du 28 décembre.

une mesure législative dont la portée est diversement appréciée par les évêques chargés, sur leur responsabilité, de veiller aux intérêts de l'Eglise, et de conserver pure sa discipline.

Rien ne nous paraît plus contraire aux principes catholiques que de voir des laïques se réunir, délibérer et résoudre des questions de cette nature, en condamnant formellement ce que des évêques n'ont pas cru devoir condamner. Au moment où nous écrivons, la discussion des points laissés obscurs par le texte du bill jette sur eux de nouvelles lumières. La question de savoir quelle est la situation réelle des ordres religieux sous la nouvelle loi a été vivement controversée, et enfin l'objection signalée par la seconde consultation de M. O'Connell, faisant craindre que la condition du clergé régulier ne fût rendue pire que par le passé, a été écartée par les avocats de la couronne, qui se sont prononcés, dans une consultation spéciale, contre l'opinion du libérateur. La loi actuelle n'aggrave pas, selon eux, la position des ordres religieux ; elle n'entrave en rien la liberté de tolérance dont ils ont joui depuis l'acte d'émancipation. Les dispositions du bill seront donc appliquées dans le sens favorable qu'y attachent les conseillers de la couronne.

De son côté, le vénérable archevêque de Dublin a publié une lettre pastorale qui a éclairé les points en litige. Le prélat y a déploré les imperfections du bill ; mais, en attendant qu'il soit amendé par les chambres, il a cru devoir accepter les importantes modifications qu'il fait subir à l'ancienne législation. Il s'est écrié qu'il

craindrait de trahir ses devoirs les plus impérieux en laissant échapper ce moyen de veiller sur le patrimoine des pauvres, et d'assurer à l'Eglise la conservation des legs et des dons qui lui sont offerts par les fidèles.

« Il est faux, a ajouté le prélat, que les commissaires du nouveau bureau de contrôle se trouvent, en vertu de leurs fonctions, dans l'obligation de faire mettre à exécution non-seulement l'esprit, mais la lettre des lois pénales contre les ordres religieux. — Non, leur place ne les investit pas d'une puissance si odieuse.

» Dieu nous garde qu'un évêque ou un individu quelconque portant le nom de catholique, se dégrade au point d'accepter une place qui le mettrait dans la nécessité de faire exécuter la loi pénale portée contre ces vénérables ouvriers du ministère sacré, qui remplissent avec édification tous les devoirs de citoyens vertueux, et dont le seul crime, aux yeux de la loi, est qu'ils aspirent à la pratique des plus sublimes vertus, en observant fidèlement les conseils évangéliques, outre leur rigoureuse obéissance aux préceptes ordinaires de la loi divine! »

Monseigneur Murray a rappelé qu'en 1829 il protesta, avec tout le clergé d'Irlande, contre les dispositions de l'acte d'émancipation hostiles aux ordres religieux, et il a annoncé qu'il était prêt à adresser une nouvelle protestation aux chambres. Le vénérable évêque a analysé dans sa pastorale le *charitable bequest-bill*; il en a fait ressortir les inconvénients, tout en constatant les avantages qui découlent de l'ensemble de cette mesure.

Monseigneur Murray a justifié son opinion en rappo-

lant que les archevêques et évêques d'Irlande, réunis dans leur synode annuel, le 15 février 1840, adoptèrent une résolution qui fut soumise au gouvernement, et dans laquelle, après avoir déploré les effets d'une législation donnant aux dignitaires de l'Eglise anglicane le soin de veiller à l'emploi des biens laissés à l'Eglise catholique, les prélats émettaient le vœu qu'un ou plusieurs membres de la commission fussent catholiques. Monseigneur Murray pense que la loi de 1844 a réalisé bien au delà de ce que les évêques demandaient quatre ans auparavant, et il a exprimé le regret que lui causait la polémique dirigée contre les dispositions de la loi, polémique qui a pris en vérité un caractère des plus affligeants pour les vrais fidèles. Les laïques, en intervenant dans cette question, ne se sont pas présentés comme des auxiliaires de l'épiscopat et du clergé, mais comme des docteurs faisant la leçon aux évêques, et leur traçant impérieusement la ligne de conduite qu'ils devaient tenir. Il semble que les catholiques d'Irlande aient voulu imiter les protestants de l'Angleterre, qui, au même moment, donnaient au monde le spectacle de leurs divisions et de l'anarchie qui mine l'Eglise anglicane. Les paroisses de l'Angleterre se soulevaient pour protester contre les instructions des évêques; les fidèles blâmaient les curés qui les accueillaient favorablement, et décrétaient, de par la volonté d'un meeting, que les lettres pastorales seraient regardées comme non avenues, que les curés n'étaient pas tenus d'y obéir. On a même ajouté les menaces aux résolutions, en donnant à entendre aux évêques que,

s'ils ne retiraient leurs prétentions, on pourrait bien refuser de payer les taxes d'Eglise.

Il est douloureux d'avoir à constater que les laïques catholiques de l'Irlande sont allés tout aussi loin dans leur agitation contre le *charitable bequest-bill*. On a partagé les évêques en deux catégories, en cherchant à flétrir ceux qui acceptent la loi par l'épithète d'*évêques du château* et en appelant ceux qui la repoussent les *évêques du peuple*. Des placards scandaleux ont couvert les murs de l'église métropolitaine de Dublin; il a été déclaré dans plusieurs assemblées, non-seulement qu'on retirerait aux évêques et aux ecclésiastiques favorables à la loi les secours qu'ils tiennent du peuple, mais encore que les fidèles refuseraient de recevoir de leurs mains les sacrements. Que ces paroles ont dû affliger profondément les hommes qui, les premiers, ont invité le public à intervenir dans une question si délicate!

Dès le principe, l'opposition a pris un caractère qui convenait peu aux circonstances. Ainsi l'on pourrait reprocher aux signataires de la protestation reproduite plus haut de n'avoir pas attendu, pour la rendre publique, le résultat du synode de Dublin. Il a paru inconvenant que, quelques jours avant la réunion des évêques, plusieurs d'entre eux aient poussé le clergé à une démonstration hostile à la loi qui allait être l'objet d'une délibération générale. Cette protestation, qui a été le signal de l'agitation, a, à nos yeux, le tort grave d'exagérer et même de présenter sous un jour complètement faux la nature de l'intervention du pouvoir

temporel dans la question. De ce qu'un évêque, au choix et à la nomination duquel le pouvoir civil n'a pris aucune part, consent à agir comme membre d'une commission organisée par ce pouvoir, osera-t-on prétendre que cet évêque soumet son caractère sacré à la juridiction de l'Etat? L'argument n'est pas soutenable. Nous n'avions jamais entendu reprocher à monseigneur l'archevêque de Dublin d'avoir trahi ses devoirs pour avoir accepté en 1833 les fonctions de commissaire dans la célèbre enquête commencée à cette époque.

La *loi des donations* renferme, de l'aveu de tout le monde, assez de mal pour qu'on ne cherche pas encore à exagérer la portée de ses dispositions. La clause la plus fâcheuse est celle exigeant que les donations aient trois mois de date à la mort du donateur; elle sera probablement révoquée dans le cours de l'année. Quant aux ordres religieux, il paraît décidé que la loi n'aggrave rien; elle confirme seulement la législation de 1829. Pour ce qui regarde l'intervention de l'Etat dans les affaires de l'Eglise, elle nous paraît être ici beaucoup plus dans les mots que dans la réalité des choses. Oui, d'une manière générale, il est toujours déplorable que la puissance temporelle vienne se mêler des affaires de l'Eglise; mais il ne faut pas perdre de vue que l'Eglise d'Irlande ne se trouve pas dans l'état normal de liberté qui pourrait faire appréhender que l'Etat, en paraissant lui venir en aide, ne cherche à lui imposer ses chaînes. Non, malheureusement il n'en est pas ainsi, et voilà trois siècles que le fer, le feu et les lois pénales ont ravi à l'Eglise d'Irlande tout ce qu'elle possédait.

Les mesures adoptées depuis un demi-siècle pour lui rendre ses droits et ses libertés ne sont que très-incomplètes, et il reste beaucoup à faire pour réparer le passé. Le fait de l'intervention criminelle de l'Etat contre l'Eglise est consommé depuis longtemps, et les rapports qui se renouent avec peine entre les spoliateurs et les spoliés ont, aux yeux des plus incrédules, un caractère réparateur qui nous les fait envisager sans crainte. Ce caractère se manifeste d'une manière évidente dans l'esprit général de la *loi sur les donations*, qui, quoi qu'on en dise, ne se borne pas à reconnaître officiellement l'existence de l'Eglise catholique d'Irlande, les titres de ses évêques, le caractère sacré de ses prêtres (ce qui est déjà un fait d'une haute importance en Angleterre), mais encore qui rétablit le droit de propriété de mainmorte au profit du clergé, assure la destination des legs selon l'intention du testateur, et enfin rend aux catholiques la faculté de disposer eux-mêmes des donations faites à leur Eglise, faculté que la commission protestante possédait exclusivement avant la loi de 1844. Qu'à la restitution de ces droits se mêlent quelques réserves inspirées par l'ancien état des choses, c'est un malheur déplorable ; mais est-ce une raison pour repousser les dispositions louables que renferme la loi ? C'est précisément sur ce point que les opinions se sont partagées ; mais personne en Irlande ou en Angleterre n'a prétendu, à l'époque de l'émancipation des catholiques, qu'on devait refuser le bénéfice de l'émancipation, parce que plusieurs de ses clauses renfermaient contre les ordres religieux des



dispositions qui avaient pour but manifeste de les anéantir, si l'on eût tenu la main à leur exécution. D'ailleurs les moyens dont jouissaient les catholiques d'Irlande d'éviter l'application de la loi, lorsque la commission de charité était exclusivement composée de protestants, existent toujours, et les fidèles qui n'auront pas confiance dans son organisation actuelle, pourront user des ressources dont ils disposaient avant la mise en vigueur de la loi actuelle, pour donner aux ordres religieux ou à l'Eglise ce qu'ils auront l'intention de leur laisser. Seulement, les substitutions de laïques offrent des périls nombreux que le *bequest-act* paraît écarter.

Le plus grand danger de la loi n'a été signalé par personne ; c'est que le peuple d'Irlande ne vint à conclure de ses dispositions favorables que l'Angleterre a changé de sentiment à son égard et qu'elle est prête à lui rendre toute justice. Cette conclusion aurait pour effet de ralentir l'agitation du rappel et d'entraver la poursuite d'une réparation qui, à elle seule, renfermerait toutes les concessions partielles que le temps amène si lentement. C'est peut-être le but que s'est proposé le ministère anglais ; mais à coup sûr le prétendu machiavélisme de la loi n'est pas dirigé contre l'Eglise. C'est là sans doute le point de vue qui a déterminé M. O'Connell à combattre énergiquement le *bequest-act*, et nous nous garderons bien de l'en blâmer : les évêques ont leur mission et M. O'Connell la sienne. Nous respectons les motifs des prélats qui ont protesté contre la loi, tout en reconnaissant les nom-

**breuses raisons** qui ont engagé leurs collègues à l'accepter; mais nous déplorons l'intervention inopportune des laïques et le caractère scandaleux qu'a pris leur opposition. Il est à craindre que les catholiques irlandais ne se soient laissé entraîner trop facilement par l'idée que de *saints évêques peuvent être de mauvais politiques*. S'il est vrai qu'un humble serviteur de Dieu puisse être facilement trompé par le machiavélisme des hommes d'Etat sur la portée d'une mesure purement politique, il est permis de douter qu'on parvienne si facilement à lui faire illusion sur une question où les intérêts de l'Eglise sont sérieusement engagés. Quelque étranger qu'un saint puisse être à la science diplomatique, la lumière intérieure de la grâce lui permettra toujours de découvrir au milieu des astuces de l'homme les pièges tendus à l'Eglise et aux enfants de Dieu. C'est pourquoi nous avons exposé et accueilli avec déférence toutes les opinions émises par les vénérables évêques d'Irlande sur cette importante question.

Les catholiques qui connaissent l'esprit qui a toujours animé l'épiscopat irlandais ne croiront pas nécessaire de faire appel à leurs frères laïques et au clergé secondaire pour sauver l'Eglise; *les évêques d'Irlande ne sont point prêts à la livrer. Les princes de l'Eglise ne seront pas* (si les circonstances demandent de l'énergie) *les plus timides du troupeau*. Ils l'ont prouvé dans de nombreuses circonstances.

Le gouvernement anglais sent la nécessité de placer l'Eglise d'Irlande et les catholiques de l'empire dans les conditions de liberté et d'égalité auxquelles ils ont droit.

Mais en attendant ce jour de justice, n'est-ce pas un fait important que celui des concessions que nous venons d'enregistrer ? Pourrait-on ne pas tenir compte du changement qui s'est opéré dans les dispositions des hommes d'Etat de l'Angleterre à l'égard de l'Irlande, de son clergé, de son Eglise si longtemps persécutée ? Ce grand résultat est dû en partie à l'esprit nouveau qui s'empare de l'Angleterre, esprit qui déjà se fait sentir dans son Eglise nationale, dans son gouvernement, dans les délibérations de ses assemblées législatives, esprit qui retrempe son aristocratie et la porte à se préoccuper des besoins et des souffrances du pauvre qui ne soulevait jadis que son mépris. Cet esprit nouveau imprime déjà son cachet salutaire à la littérature, aux arts, aux produits de l'industrie ; il prépare à la Grande-Bretagne une population, une société, un gouvernement, une Eglise entièrement régénérés (1). Tout l'avenir de l'Angleterre est dans cette renaissance providentielle, qui bientôt ébranlera le monde en lui imprimant une salutaire impulsion. L'esprit du temps exerce sans contredit sa part d'influence sur les bonnes dispositions du gouvernement ; mais qui oserait douter que l'admirable énergie dont l'Irlande a fait preuve sous la direction d'O'Connell n'en soit la principale cause ?

Il y a vingt ans que l'agitateur irlandais ne parvint

(1) Nous avons traité la question de la renaissance religieuse de l'Angleterre avec tous les développements qu'elle comporte, dans notre ouvrage : *Du mouvement religieux en Angleterre, ou les Progrès du Catholicisme et le retour de l'Eglise anglicane à l'unité.*

qu'avec peine à réunir dix personnes pour former le noyau de l'association catholique. O'Connell avait convoqué quatre fois l'assemblée sans pouvoir obtenir la présence de dix membres, nombre nécessaire pour délibérer, lorsque le 25 mai 1825, au moment de compter les personnes présentes, il s'aperçut qu'il ne s'en trouvait que huit dans la salle, circonstance qui allait nécessiter un nouvel ajournement. L'agitateur sortit brusquement et prit par le pan de leur soutane deux séminaristes qu'il trouva dans la rue, en les sommant de se joindre aux huit personnes qui l'attendaient, afin que l'association pût tenir sa séance. Les séminaristes hésitaient, mais O'Connell refusa de lâcher prise, et les entraîna avec lui.

Nous rappelons cet incident pour montrer l'humble origine de ces associations qui depuis vingt ans contrebalancent en Irlande la puissance de l'Angleterre. Que le lecteur rapproche de ce premier comité, naissant au milieu de difficultés si grandes, les concessions que les agitateurs pacifiques de l'Irlande arrachent depuis vingt ans à l'Angleterre, et puis nous leur demanderons si la France catholique doit désespérer de l'avenir? On entend dire chaque jour : O'Connell parle beaucoup; quelques personnes conviennent même qu'il parle bien; mais en résultat, ajoute-t-on aussitôt, qu'obtient-il pour son pays avec cette agitation? — Pour répondre d'une manière satisfaisante à cette question, il ne faudrait rien moins qu'écrire l'histoire de l'Irlande depuis l'origine de l'association catholique; nous ne l'entreprendrons pas ici; nous nous bornerons

à enregistrer quelques faits. Qu'est-ce que l'émancipation de 1829, et à qui revient l'honneur de cette glorieuse conquête, qui a ouvert aux catholiques la chambre des lords et celle des communes? C'est en vertu de l'émancipation que les catholiques peuvent entrer dans le conseil privé, dans la magistrature, dans l'armée; c'est en vertu de cette loi, qu'ils peuvent bâtir des églises somptueuses, convoquer au bruit des cloches les fidèles à la prière, etc., etc. C'est l'acte d'émancipation qui a assuré au clergé catholique la liberté dont il jouit en Angleterre, en Irlande et dans tout l'empire. Or, tous ces avantages sont assez importants en eux-mêmes pour qu'on en tienne compte quand on demande ce qu'a fait O'Connell; et encore nous ne parlons pas du principe de cette mesure législative qui a détruit la suprématie protestante et assuré, dans un avenir prochain, tous les droits que revendiquent encore les Irlandais. Les agitateurs ont obtenu la réforme de l'administration municipale qu'ils ont rendue accessible aux catholiques. Ils se sont affranchis de l'impôt qu'ils avaient à payer pour l'entretien du culte officiel, et ils ont fait réduire de moitié les évêchés anglicans. Ils ont obtenu la suppression d'un grand nombre de paroisses hérétiques; ils ont presque secoué l'odieuse obligation de payer la dîme à l'Eglise enrichie des dépouilles de leurs catholiques ancêtres; ils ont ébranlé chez eux cet établissement anglican planté par le glaive et arrosé du sang de tant de martyrs; chaque jour la tempête de l'agitation renverse quelqu'un des états de ce vieil édifice. Nous signalons les faits culminants sans

entrer dans une foule d'améliorations secondaires qui en découlent. Sur la question de l'instruction, les catholiques ont aussi obtenu d'importantes concessions. Considérons ensuite la position actuelle de l'Irlande, l'influence qu'elle exerce, la puissance morale que lui a donnée O'Connell; pesons les difficultés qu'elle a rencontrées dans ses luttes, tenons compte de la nature des obstacles contre lesquels elle avait à lutter, et demandons-nous ensuite si l'agitation a été infructueuse? si la parole d'O'Connell n'a d'autre résultat que de faire vibrer l'air avec plus ou moins de charme pour l'oreille de ses auditeurs? Vingt années ont suffi à l'Irlande pour changer sa position d'une manière aussi radicale. Il lui reste encore beaucoup à faire; mais l'expérience du passé la guidera dans l'avenir. Les améliorations naturelles que réclame sa situation découleront avec le temps des conquêtes qu'elle s'est déjà assurées, et son exemple dira à la France ce que peut un peuple catholique avec L'UNITÉ, L'ACTIVITÉ et LA PERSÉVÉRANCE.



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

## **APPENDICE.**

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)





[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

# DISCOURS

Prononcé devant la Cour du banc de la Reine, le 5 février 1844,

**PAR M. DANIEL O'CONNELL,**

MEMBRE DU PARLEMENT BRITANNIQUE,

Accusé de conspiration et autres crimes.



« MESSIEURS ,

• Je vous prie de m'accorder quelque attention pendant que je m'efforcerai d'établir !aussi brièvement que possible mon droit à venir vous demander un verdict favorable. Je solliciterai ce verdict sans manquer de respect à personne, mais sans recourir à la flatterie. Je ne ferai appel ni à vos passions, ni à vos sentiments ; mais j'espère arriver à démontrer respectueusement, dans mon style simple et prosaïque, que j'ai le droit, au nom du sens commun et de la justice, de vous demander ce verdict. Telles sont les bases sur lesquelles je m'appuierai. J'ai une trop haute opinion de votre intelligence pour douter de mon acquittement ; dans ma profonde conviction, j'y ai des titres incontestables. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'occuper longtemps

www.libri.it.com.cn

vosre attention , surtout après les brillantes plaidoiries que vous avez déjà entendues. Vous avez dû être à la fois charmés et instruits par l'éloquence des hommes qui vous ont adressé la parole. Je n'essayerai pas (vu que j'en suis incapable) de les imiter ; je me bornerai à vous présenter des faits simples et irréfutables qui , en frappant votre intelligence et votre bon sens, vous convaincront que je n'ai pas violé la loi , et que le seul mobile de ma conduite était de servir mon pays. Messieurs du jury, je ne suis pas ici pour défendre ma propre cause, — mon client c'est le peuple d'Irlande ; je me présente à vous comme conseil de la nation irlandaise : je suis ici l'avocat des droits , des privilèges , des libertés de ce peuple ; et toute mon anxiété en ce moment , c'est que ses libertés ou ses droits ne soient méconnus par suite de mon impuissance à défendre dignement sa cause. J'espère cependant vous convaincre qu'il ne doit pas souffrir pour moi. Me voici donc avocat de l'Irlande et de son peuple. Je suis partisan du rappel, je l'avoue. J'ai la conscience que mes intentions ont toujours été pures , et je vous déclare que lorsque je suis entré dans la carrière qui m'amène aujourd'hui devant vous , j'avais en vue le rappel de l'union. Je vous avoue que je ne puis supporter cette union mensongère imposée au peuple irlandais par les moyens les plus indignes auxquels ait jamais recouru un gouvernement ; je m'appuie sur les autorités les plus graves en parlant ainsi. J'ai pour moi un homme qui a siégé dans ce tribunal , et qui est descendu dans la tombe honoré de ses concitoyens. Je vous promets, Messieurs, d'être aussi bref qu'il me sera possible de l'être. Je sens qu'il serait pénible pour vous de m'écouter , si je portais le débat sur le terrain déjà exploré par les avocats qui m'ont précédé. Je présenterai, je vous l'ai dit, des faits, et ces faits je les condenserai autant que possible.

» Je ne suis pas ici pour nier rien de ce que j'ai fait ou de ce que j'ai dit ; je veux au contraire confirmer ce que j'ai dit bien souvent en d'autres lieux, en même temps que je reven-

diquerai le droit de n'être pas responsable des sottises méprises des journaux. Sans doute j'ai pu, poussé par les circonstances, dire de certaines personnes des choses dures que j'aurais préféré n'avoir pas avancées lorsque j'y réfléchissais ensuite ; mais, quant à la substance de tout ce que j'ai dit de grave, je suis prêt non-seulement à le répéter, mais à le justifier. Si je passe ensuite à mes actes, je suis prêt aussi à les avouer et à les venger devant vous. Tout ce que j'ai fait l'a été pour accomplir ce que je crois être un devoir sacré, n'ayant d'autre objet en vue que la restauration du parlement irlandais, et le bien du peuple d'Irlande. Je désire un parlement national, parce que je trouve que le peuple a été frustré de ce droit sacré.

• Je vous parlerai avec courtoisie, mais sans flatterie ; et je me tromperais beaucoup si cet amour de l'honnête et du juste, qui constitue la plus noble partie de notre nature, ne triomphait pas de toutes les opinions préconçues ou préjugées, et si je n'obtenais pas de vous un verdict d'acquiescement.

• Il existe entre vous et moi, Messieurs, de grandes dissidences d'opinions. Vous différez avec moi sur la question du rappel, et s'il n'en était ainsi, vous ne seriez pas là aujourd'hui pour juger cette affaire. Vous différez avec moi encore en religion ; si vous professiez mon culte, vous ne seriez pas sur ces bancs, car si l'un d'entre vous eût été catholique, on ne l'eût pas appelé pour me juger.

• Ainsi les dissidences politiques qui existent entre nous sont aggravées encore parce que je suis catholique, et que j'ai fait plus que tout autre homme vivant pour abattre la suprématie protestante dont plusieurs d'entre vous étiez peut-être les champions, ou au moins vous n'en étiez pas les antagonistes. Ce sont là très-certainement de grands désavantages dans ma position ; mais ils ne m'abattent point, et ils ne me font pas craindre pour le succès de ma cause. Je me glorifie de toute ma conduite, et c'est sur ce terrain que je vais faire appel à votre intégrité et à votre probité, puisque je suis livré à votre puis-

sance. Votre verdict, j'en suis bien convaincu, sera inspiré par le sens commun et l'équité. Ces observations ne vous feront pas penser que je désespère de votre justice; mais je dois dire cependant que j'eusse préféré pour votre intérêt et le mien qu'il en eût été autrement. J'aurais désiré, quel que soit d'ailleurs votre verdict, qu'il ne prêtât pas à des interprétations pouvant faire penser que les infirmités de notre nature ont eu quelque part dans votre détermination. J'ai fini avec ce préambule et j'arrive à la cause.

» J'avoue que je n'ai jamais connu d'affaire plus curieuse que celle-ci; c'est très-certainement le procès le plus étrange dont il ait été entendu parler. Il ne s'agit pas d'un fait, de deux, de dix; mais d'une histoire de neuf mois. Vous avez à suivre tous les détails des événements dont l'Irlande a été le théâtre dans les neuf derniers mois. Une masse énorme de pièces est placée devant vous; elle est si volumineuse, que je défie l'intelligence la plus brillante de pouvoir, en les étudiant, saisir les points importants, ceux qui sont nécessaires pour se former un jugement solide sur l'ensemble de l'affaire. La mémoire la plus heureuse échouerait devant cette quantité de matériaux, et ce qui serait pire encore, c'est qu'elle serait exposée à oublier des faits de nature à mitiger ceux qui forment les parties saillantes de l'accusation, qui seuls influenceront alors le jugement. Je repousse l'acte d'accusation non par un sentiment hostile pour ses auteurs, mais à cause de l'impossibilité dans laquelle elle place le jury de dégager de dedans cette masse de documents, d'une part, les faits réels de la cause, de l'autre, de trouver en un mot quelle est la question à juger.

» Voyons quel secours je suis capable de vous prêter, et d'abord examinons quelles sont les qualités affirmatives et négatives de l'acte d'accusation; en d'autres termes demandons-nous ce qu'est ou n'est pas l'accusation. Messieurs, les poursuites dont je suis l'objet sont à cheval sur le mot cabalistique de *conspiration*. Qu'est-ce qu'une conspiration? Si je consulte un dictionnaire pour avoir la signification de ce mot, je trouve: « accord particulier entre plusieurs personnes pour

« commettre un crime » c'est la définition commune du mot; mais cette expression a été placée sous la protection spéciale des hommes de loi, et ceux-ci, non contents de la définition ordinaire, ont pris le mot dans des acceptions de leur cru. Ces messieurs ont deux hameçons à leur ligne, et ils nous disent que l'on peut trouver une conspiration par implication où il n'existe pas d'évidence qu'il y ait eu accord. Ainsi, prenons la conspiration dont il s'agit dans cette affaire, et voyons sur quelles preuves les gens de la reine l'ont établie. En premier lieu, il est admis par la couronne qu'il n'y a pas eu de secret dans l'affaire, que la conspiration ne consiste pas dans quelque accord privé, quelque société secrète. On n'allègue pas un seul renseignement et pas même une seule conversation qui ait eu ce caractère. Tout a été fait ouvertement, publiquement, aux yeux du monde entier. Les preuves de nos actes se trouvent aussi bien dans les colonnes de l'*Evening-Mail* (journal orangiste) que dans celles de l'*Evening-Post* (journal repealer). La conspiration a mûri à la face du monde, et c'est au son de cloche, en parcourant les rues, qu'on invitait ceux qui désiraient y prendre part ou en être témoins, de manière à rendre impossible pour qui que ce soit de se défendre de l'accusation d'avoir conspiré. Mylords, j'admets qu'il y ait eu accord pour organiser une conspiration; mais dites-moi : quand cet accord a-t-il été fait, où et comment l'a-t-il été? Était-ce en été ou en hiver, au printemps ou en automne? Était-ce un jour de fête ou un jour ouvrable? Quels étaient l'heure, le jour, la semaine, l'année où elle a été arrêtée? Qui l'a proposée? Qui a appuyé la proposition? Messieurs, je fais appel à votre bon sens et à votre raison. Je vous prie de vous supposer à ma place et de vous imaginer que vous adressez la parole à des jurés catholiques, comme je vous l'adresse; n'éprouveriez-vous pas, je ne veux pas dire de l'indignation, mais ne partiriez-vous pas d'un éclat de rire à l'idée qu'un tel jury pourrait vous trouver coupables dans de pareilles circonstances? On ne vous donne pas la plus légère preuve de quelque complot nécessaire pour constituer le crime de conspiration. Je ne

sais pas même si l'on m'accuse d'avoir été présent lorsque la conspiration a été arrêtée. Si l'on avait eu soin de me l'apprendre, on aurait dû fixer un certain moment, qui m'aurait peut-être donné l'avantage de pouvoir prétexter un *alibi*, si j'avais pu toutefois y parvenir. Mais l'accusation embrasse un tel espace de temps et s'exprime d'une manière si générale, qu'il me paraît incertain si j'étais ou non présent à l'organisation du complot. La convention était-elle par écrit ou seulement verbale? En vérité, Messieurs, si une action en revendication d'un titre devait être soutenue à l'aide de pareilles preuves, et que vous eussiez à décider comme jurés, quand il ne s'agirait que d'un contrat de 40 liv. sterling, je vous le demande, pourriez-vous décider que le contrat existe? On pourrait ici répéter ce que l'on disait à un certain juge vivant à une époque bien éloignée de nous : « Mylord, il » pourrait ne pas y avoir évidence de la promesse de payer 40 » liv. sterling ; mais il y aurait certainement preuve pour ap- » puyer une accusation criminelle dans cette cour. » Messieurs, il ne s'agit pas ici d'une promesse de 40 liv. sterling, mais, tout comme dans cette affaire, votre probité doit exiger, s'il existe une conspiration, que l'on en donne les preuves. Or les preuves n'existent pas, ou le procureur général laisse à votre esprit le soin de les découvrir. Une conspiration devrait être une réalité ; mais il préfère vous la laisser imaginer. Je ne parle pas pour déprécier ses talents, ni l'ingénuité avec laquelle il vous a présenté l'affaire. Il a mis onze heures, onze heures mortelles, à prononcer son réquisitoire, et c'est en vain que je cherche la partie de son discours où il vous a dit en quoi consistait la conspiration. Attendez, disait-il, que j'arrive à la fin ; et quand il a dû conclure, il s'est écrié : Rappelez-vous le commencement, suivez tous les détails de l'affaire, et trouvez la conspiration de votre mieux. C'est sans affectation que je parle ainsi ; mais il me semble que si quelqu'un avait dû découvrir les preuves d'une conspiration, c'eût été le procureur général.

- Hardy a été traduit en justice pour crime de haute trahi-

son, et quand on célébra l'anniversaire de son acquittement, un des jurés, peu habitué à parler en public, crut devoir remercier l'assemblée d'un toast qu'on lui avait porté. Voici comment il s'exprima : « Monsieur le président, je vous dirai que » j'ai acquitté Hardy parce que lord Eldon, alors sergent Scott, » mit onze heures à exposer l'affaire et huit ou neuf jours à la » prouver. Or, je crois qu'on ne peut pas être réellement coupable de trahison, quand il est nécessaire de tant parler pour » le dire et de passer si longtemps à le prouver. Je veux bien » déclarer un homme coupable de haute trahison quand l'affaire est prouvée ; mais je n'aiderai jamais un procureur » général à compulsé des journaux pour appuyer une accusation de ce genre. » Cette affaire est exactement la nôtre. S'il y a une conspiration une heure, une demi-heure doit suffire au procureur général pour l'exposer nettement. Messieurs, vous vous rappelez peut-être qu'au moment où le procès commençait, toutes sortes de rumeurs se répandirent tant au palais de justice qu'au dehors. On disait : quelque chose de terrible et d'atroce sera mis au jour ! On ajoutait que nos antagonistes avaient pénétré partout ; on ne nommait pas moins de sept gentlemen qu'on accusait de me trahir. Un tel, disait-on, a été aperçu se rendant au bureau de M. Kemmis ; un autre était allé au château ; un troisième avait été rencontré dans la maison d'un certain avocat habitant près de Merrion-Square. Ne vous ouvrez pas avec tel et tel, me disaient des amis, ce sont des traîtres ; ils vous vendront. Sept personnes honorables ont ainsi été calomniées auprès de moi. Ma réponse fut toujours : « Ces messieurs n'ont pas de secret à trahir ; grand bien leur fasse d'aller au château ou chez les gens de la reine ; s'ils inventent, ils » seront bien payés pour leur peine. »

» Je vous le demande, Messieurs, quand vous avez été choisis pour me juger, ne vous attendiez-vous pas à apprendre des choses que vous ignoriez ? un complot découvert, des machinations secrètes, quelque conversation mystérieuse dont l'objet vous étonnerait ? Si vous avez été assez bien inspirés

pour ne pas compter sur toutes ces révélations, vous n'avez pas été surpris du dénoûment de l'affaire ; mais si vous étiez dans cette attente, y eut-il jamais désappointement plus complet ? Allez, cherchez, examinez, supputez les preuves : on ne découvre nulle part une conspiration. Dites au procureur général : Est-ce là tout ? avez-vous quelque autre chose à dire ? Nous savions tout cela avant de vous entendre ; et c'est là ce que vous appelez une conspiration ! Personne n'avait de plus puissants motifs que le procureur général pour conduire cette affaire avec habileté, et cependant il eût été impossible d'y échouer plus complètement. Et pourquoi ? Parce qu'il n'avait rien à prouver contre nous. On ne saurait en donner une autre explication. Tous les ressorts ont été mis en jeu pour vous influencer : le pouvoir, l'autorité et les richesses, les gens de la régie et de la douane, les officiers de police, les constables, la police secrète, et tout cela en vain, par la raison qu'il n'y avait rien à découvrir, rien à trahir qui pût nous compromettre.

• Maintenant examinons les preuves apportées contre moi. S'il n'en existe pas de nouvelles, examinons les anciennes. Il ne s'agit que des démonstrations en faveur du rappel de l'union. Elles se basent sur deux choses : la première, les meetings ; la seconde, les journaux, pour arriver à établir une conspiration qui n'existe que dans le cerveau du procureur général. On ne fixe ni date, ni temps, ni lieu, et l'on commence par vous donner des comptes rendus de meetings ; puis la preuve redoutable de ces meetings à l'aide de plusieurs volumes de journaux. Examinons chacune de ces questions séparément ; mais permettez-moi avant tout de faire une observation. Comme il n'y a rien de secret dans cette affaire, et que vous connaissez tout, je vous prie de considérer un moment ce qui aurait pu me tenter, moi vieil avocat, à organiser une conspiration publique et à inviter le peuple d'Irlande à y entrer. Je me suis flatté de tenir le peuple hors des atteintes de la loi. — C'était là une de mes présomptions. — Vous l'avez lu vingt fois dans mes discours, et quelqu'un parmi vous peut-il



penser que, dans de pareilles circonstances, je sois entré dans une conspiration? S'il s'était passé quelque chose d'illégal, vous pouvez bien penser que le vieil avocat l'aurait aperçu. Vous avez peut-être de moi une opinion moins favorable que les personnes qui me connaissent. Mais quoique vous ne m'aperceviez, moi et mes principes, qu'à travers la calomnie, il n'est pas un de vous qui me croie assez idiot pour ruiner la cause la plus chère à mon cœur, l'objet chéri de mon ambition, la cause pour laquelle j'ai refusé de siéger parmi les magistrats de cette cour, la cause à laquelle j'ai sacrifié la place de maître des rôles. Je sais qu'on ne s'accorde pas sur la question de savoir si j'ai ou non refusé d'être premier juge; mais tout le monde sait que je n'ai pas voulu de l'autre place. J'ai refusé la dignité et les loisirs de magistrat alors que déjà les années s'étaient accumulées sur ma tête.

• Ma mission ici-bas sera bientôt remplie. Le jugement qui doit me condamner à une éternité de malheur ou de bonheur ne saurait être éloigné, et comment pouvez-vous vous imaginer que je sois assez insensé pour entrer dans une conspiration? Irlandais, placez vos mains sur le cœur, et dites-moi s'il en est un parmi vous qui croie pareille chose? Pardonnez-moi de parler sans façon; mais je ne saurais trop insister à vous demander comment vous pourriez me trouver coupable d'une si sottise conspiration? Votre verdict peut me frapper; il peut raccourcir le peu de jours qu'il me reste encore à vivre; mais il ne m'enlèvera pas la conviction que j'ai des droits à votre acquittement. Il n'y eut jamais en Angleterre un parti plus puissant que celui de l'Inde occidentale (*West-Indian party*); on eût pu, sur des comptes rendus de journaux, poursuivre comme conspirateurs les hommes qui étaient à sa tête. On aurait traduit Wilberforce, cet ardent avocat de la liberté, dont le nom, écrit sur les pages les plus mémorables de l'histoire, ne sera jamais oublié tant qu'il existera dans les cœurs un sentiment d'humanité. Le vénérable Clarkson, qui vit encore, pourrait être poursuivi aussi, d'après les mêmes principes, comme conspirateur; condamnez-nous, et

dans ses vieux jours il cessera d'être libre. Ne nous enlevez pas, Messieurs, la seule espérance que nous ayons d'exprimer nos désirs, nos besoins et nos griefs; ne nous privez pas du droit de libre discussion. Je vous en conjure par les noms des Wilberforce et des Clarkson, repoussez de cette enceinte toute tentative d'étouffer la libre discussion. Que serait devenue, sans cette liberté, la réforme parlementaire? Nous eût-elle été donnée aussi large que nous la possédons, ou en serions-nous encore aux promesses d'un discours de la reine, si nous n'avions pas eu d'immenses réunions? L'association catholique a tenu aussi de grands meetings. Il y avait alors en Irlande un jurisconsulte éminent, et, sans manquer de respect à M. le procureur général, je puis dire qu'il lui était supérieur. Cet homme nourrissait contre l'émancipation une profonde antipathie : je parle de William Saurin. Il nous surveillait de près; il fut battu cependant dans le procès qu'il nous fit; mais jamais il n'eut l'idée de nous traduire comme conspirateur. On me poursuivit alors pour certaines paroles que j'avais tenues; mais jamais je n'ai été accusé du crime qu'on m'impute aujourd'hui. Nous edmes alors nos meetings de paroisse et de comté. Le 27 janvier 1829, il y eut un meeting simultané dans toutes les paroisses d'Irlande, dans un moment donné. N'y avait-il pas là une preuve de conspiration, si les témoignages que l'on vous donne aujourd'hui suffisent pour prouver le crime. Ce jour-là, chaque paroisse résolut qu'elle n'abandonnerait jamais l'agitation avant que son grand objet fût accompli. Il était réservé au procureur général actuel, de découvrir que ces meetings peuvent servir à prouver une conspiration. Une question fort grave est discutée en ce moment en Angleterre : il s'agit d'obtenir pour le pauvre du pain à bon marché. Je ne veux pas entrer dans une discussion sur ce sujet, Messieurs, quoique à la rigueur je sois prêt à le faire; j'établis seulement quelques points de rapprochement. On nous accuse d'avoir ramassé de l'argent. — La ligue contre la loi des céréales et la société contre l'esclavage ont aussi fait appel à la bourse du public. La ligue contre la loi des céréales a été accusée d'incendie et d'autres actes illé-

gaux (dont je suis loin cependant de la croire coupable); mais il n'a jamais été porté contre nous pareille accusation. Est-ce que le précédent que l'on cherche à établir ici sera ensuite envoyé en Angleterre, afin de transformer l'agitation, qui a pour but de donner au pauvre du pain à bon marché, en une infâme conspiration? Non, Messieurs; les Anglais sont à l'abri de ce danger; un jury n'aura pas à prêter serment en Angleterre pour juger une affaire de ce genre. Je plaisantais en disant que les citoyens anglais seraient mis en danger par un verdict de culpabilité rendu contre moi; car ils seraient protégés par leurs jurés, et tout ce que je demande, c'est que notre jury nous protège. On a dit quelque part que le nombre des individus présents à un meeting constitue son illégalité. Je ne discuterai pas cette opinion; son importance n'est pas telle qu'elle me paraisse digne d'être réfutée. J'admets que les meetings dont on parle ont eu lieu, qu'ils ont été aussi nombreux qu'on le dit, et je m'en glorifie. Je demande seulement si un homme, une femme, un enfant, ou même un animal, a perdu la vie dans un de nos meetings? Vous répondrez unanimement : Non. Je vous demanderai ensuite si quelqu'un y a été attaqué ou battu? Vous répondrez encore : Non. Quelqu'un y a-t-il été insulté? Personne. A-t-on entendu dire qu'une femme ou un vieillard y ait été traité avec inconvenance, même en paroles? Pas du tout. Y a-t-il eu en quelque endroit dommage porté aux propriétés? Nulle part. Oh! oui, j'exagère. Un homme de police présent au meeting de Mullaghmast a juré devant vous que de féroces habitants de Carlow s'étaient précipités sur une baraque de pain d'épice (Rires)! oui, c'est là exactement la somme des violences commises dans tous ces meetings : une table de pain d'épice a été renversée (Rires prolongés)! Ce seul fait en dit beaucoup plus que mes paroles. S'il eût été commis tout autre acte coupable, la preuve vous en eût déjà été fournie. — La pauvre femme qui a souffert de cette perte n'a pas même porté plainte, et la somme des méfaits commis dans ces meetings se réduit à un *assaut féroce*, selon l'expression du témoin, contre une baraque de pain d'épice (Rires). Oui, j'avoue que c'est ri-

dicule ; mais tel est cependant le procès. Il n'y a eu dans ces meetings ni violences, ni coups, ni dommages aux propriétés ; la morale ni même les bonnes manières n'y ont été offensées ; il est très-curieux que dans ces immenses réunions il n'y ait pas même eu d'accident fortuit. Certaines personnes disent cependant que j'ai rendu la foule furieuse, que je l'ai influencée jusqu'à la rendre rebelle ! La vieille mère était pourtant là avec ses filles, la jeune épouse avec son nouveau-né ; l'une et l'autre, passant en toute sûreté au milieu de la multitude, sentaient, la première, que sa faiblesse, la seconde, que son enfant étaient leur meilleure protection. Je proclame hardiment que pareille chose ne pouvait arriver dans aucun autre pays. Le peuple irlandais est opprimé et appauvri. Il a été soumis à toutes les humiliations. Le *Times* a dit de lui que c'était une *multitude sale et criminelle*. Eh bien ! je répète avec orgueil qu'aucun autre peuple ne donnerait de tels exemples d'ordre et de retenue. On me dira peut-être que je fais une supposition ; mais non, car le peuple d'Irlande a été élevé à cela pendant quarante ans durant l'agitation pour l'émancipation et ensuite pendant l'agitation du rappel. Il a été sublime dans sa détermination pacifique, qui, le Ciel en soit loué ! n'a été en rien ébranlée par ce qui s'est passé dans cette cour. Le peuple supportera votre verdict, Messieurs, et, quoiqu'il puisse en être désappointé, la loi ne sera pas violée ; non ! quel que soit d'ailleurs le sort de l'homme qui a la gloire d'avoir élevé le peuple à cette lutte légale, constitutionnelle et persévérante, l'ordre ne sera pas troublé. Je demanderai maintenant si quelqu'un a été intimidé par ces meetings ? On a dit que ces larges réunions tendaient nécessairement à l'intimidation. Rien n'était plus facile que de prouver cette assertion. On avait pour cela tous les magistrats du voisinage, ceux qui ont conservé leur place, et qui par conséquent sont hostiles au rappel. On pouvait recourir encore à la gentilhommérie et au clergé de l'Eglise établie. Le procureur général ne manquait pas de gens timides en pantalons et en jupons qui seraient venus déposer pour prouver contre nous l'intimidation, si pareille chose avait eu lieu.

Il eût été de son devoir de prouver cette accusation, s'il avait pu le faire. Négliger d'établir un point si important serait violer ses devoirs envers la couronne, et cependant il n'a pas été produit un seul témoin contre nous. Pourquoi cela? La réponse est facile, c'est que personne ne pouvait jurer en conscience qu'il y a eu dans ces meetings quelque chose tendant à l'intimidation. Il y avait, je le répète, une grande opportunité d'apporter ici des preuves; mais leur absence ruine entièrement l'accusation. Il y avait partout dans le pays des gens hostiles à l'émancipation et qui regrettaient son triomphe. Beaucoup désiraient écraser l'association du rappel. On avait encore les personnes qui vivent en mésintelligence avec leurs voisins, le clergé de l'Eglise établie, qui eût été un témoin à l'abri de tout soupçon. Pourquoi aucune personne appartenant à ces diverses classes ne s'est-elle avancée pour établir l'intimidation? Parce qu'il était parfaitement certain que pareille allégation ne pouvait être soutenue, vu qu'il n'y a pas eu d'intimidation. Les meetings n'étaient pas illégaux, ils étaient paisibles; le procureur général lui-même l'a prouvé. Il est à peine nécessaire que je fasse des aveux, mieux vaudrait pour moi garder le silence; mais je n'ai rien à cacher. J'avoue les trente-sept meetings qui s'élèvent contre moi. Le gouvernement savait que ces meetings étaient convoqués, et je n'imputerai pas au procureur général d'avoir laissé faire dans le but de nous tendre un piège. Je puis dire que je ne le crois pas possible. Le sentiment de la justice m'oblige à parler ainsi. Je dois ajouter en outre que si ce magistrat n'est pas intervenu, c'est uniquement parce qu'il ne le pouvait pas, et cela par la raison bien simple qu'il manquait d'un terrain sur lequel il pût s'appuyer contre nous. On soutient que je me suis servi d'une expression compromettante en disant que ces meetings étaient tranquilles avec dessein. Milords, je le répète, j'adopte l'expression sans réserve; ce dessein existait, il existe maintenant, et il existera quel que soit le résultat du procès. Ce n'est pas de moi, Messieurs, que le peuple a acquis cette connaissance; il a été instruit par une plus cruelle expérience. Son éducation a été

si complète en ce point, qu'il ne peut attendre d'amélioration de **sa condition à moins de** combiner ses moyens d'action ; voilà son *dessin*.

» Maintenant, Messieurs, quelle évidence avez-vous d'une conspiration ? Je dis aucune ; mais je laisse à vos consciences le soin de répondre. En avez-vous des preuves ? Messieurs, vous aurez la responsabilité de votre décision. Vous rendrez compte à votre Créateur du verdict que vous allez rendre. Je vous démontre qu'il n'existe entre vos mains aucune espèce de preuves, sinon celles tirées d'articles de journaux. Je soutiens que ce ne sont pas là des pièces de conviction, à moins que la conspiration n'ait été préalablement prouvée. Or vous n'avez d'autre témoignage que celui des journaux ; il semble qu'on ne peut rien établir sans leur secours ! Où avez-vous trouvé, Messieurs les jurés, un indice quelconque établissant nos rapports avec l'un ou l'autre de ces journaux ? Je pourrais en droit en appeler à nos juges ; mais je préfère m'en rapporter à vous sur les faits mêmes. Rappelez-vous bien des preuves que vous avez en main ; mais n'oubliez pas que l'association du rappel a formellement déclaré ne reconnaître aucun journal pour organe. Voilà un fait que vous ne devez point perdre de vue. Sans aucun doute, nous avons envoyé des journaux à plusieurs personnes ; mais qu'est-ce que cela signifie ? Tout simplement qu'une personne avait souscrit une certaine somme d'argent pour l'association, et qu'en retour de cette somme elle désirait qu'un journal lui fût envoyé ; c'est ce que nous avons fait. Le souscripteur choisissait son journal ; ainsi nous n'avons essayé en aucune façon de contrôler son jugement ; mais jamais aucun journal n'a été l'organe reconnu de l'association. Les journaux peuvent avoir publié des articles coupables ; mais, s'ils l'ont fait, pourquoi le procureur général ne les a-t-il pas poursuivis ? Deux principes m'ont influencé dans ma carrière, et je les ai proclamés à la face du monde. Ils ont été inscrits sur nos bannières, et je les avoue maintenant. Le premier, c'est que *l'homme qui commet un crime fortifie ses ennemis*. Je l'avoue hardiment : cela m'appartient. Le second, c'est que, quel que

soit l'avantage que j'obtiens, nous devons l'obtenir sans verser une seule goutte de sang. Messieurs, telle a été la théorie de toute ma vie. Je préférerais sacrifier les plus grands avantages plutôt que devoir répandre une seule goutte de sang humain. J'ai dit cela cinquante fois, je l'ai répété à satiété ; je l'ai proclamé aussi hautement qu'un homme pouvait le faire ; j'ai été seul quelquefois à repousser de la manière la plus directe tout recours à la force physique. Je l'ai repoussé dans tous les temps, dans toutes les circonstances, excepté dans le cas extrême de légitime défense si la guerre civile éclatait ; mais dans tous les autres cas, j'ai dit qu'il ne serait pas versé une seule goutte de sang. Est-il permis d'appeler cela la conduite d'un conspirateur, et de me traiter comme celui qui aurait recouru à des mesures violentes ? Oh ! Messieurs, j'appartiens à une communion chrétienne dont le grand principe est qu'il n'est pas d'avantage, quelque grand qu'il soit, qu'il n'est pas de bienfait pour l'Eglise ou l'Etat qui pût être acheté au prix d'un crime quelconque. Non-seulement la faute ne saurait être justifiée ; mais les avantages qu'elle aurait fait obtenir ne pourraient la pallier. Il me serait inutile de dire des choses si simples, si j'avais parmi les jurés un homme professant ma foi, car il aurait lui-même mis cette doctrine en pratique. Comment, moi chrétien, proclamerais-je un principe pour en pratiquer un autre ? vous ne croyez pas de ma part à cette duplicité. Non, les actes de ma vie entière prouvent la sincérité de mes paroles. J'ai répété cela mille fois ; je l'ai dit si souvent qu'aucune circonstance de ma vie ne peut faire douter de la sincérité de mes paroles. Milords, les journaux l'ont suffisamment démontré : il n'est pas un homme qui ait jamais été honoré de la confiance publique comme moi. Jedis que je la possède, et qu'aucun homme n'en a joui aussi longtemps que moi. J'ai obtenu la confiance des catholiques romains de toutes les classes : oui ! non-seulement de ceux qui sont pauvres et malheureux et qui attendent un changement pour améliorer leur état ; mais les plus hautes classes m'ont accordé la leur, entre autres le clergé et l'épiscopat. Je l'ai obtenue cette

confiance pour avoir avancé ce principe et y avoir adhéré avec candeur; tous savent avec quelle sincérité je le professe. Combien de temps m'eût-il été possible de conserver cette confiance, si une année après l'autre, je ne m'en étais montré digne par mon activité, mon énergie et la constance de ma conduite publique? Messieurs, je me présente à vous honoré d'une confiance dont ne pourra jamais s'enorgueillir l'homme capable de commettre un crime. Pendant quarante ans, j'ai adhéré aux principes que je proclame: ma sincérité a été entière et inébranlable. Non! la voix de la calomnie ne saurait m'atteindre. Oh! Messieurs, vous ne professez pas la même religion que moi; mais ne dites pas à mes coreligionnaires qu'ils ont été trompés, qu'ils encouragent en moi l'hypocrisie et le mensonge! vous même ne croiriez pas en vos paroles; le public ne vous croirait pas, un jury anglais ne vous croirait pas, et l'Europe serait ébahie à une proposition pareille!

» Catholique romain, placé ici devant des jurés protestants, je vous demande, en prenant à témoin tous les peuples de la terre, si vous délibérerez avec calme dans une affaire où plusieurs protestants du plus haut rang sont compromis, ou si vous vous compromettez au point de rendre un verdict qui fera naître des doutes sur la droiture de ma vie, sur la sincérité avec laquelle je soutiens des principes dont la défense a fait l'orgueil et le bonheur de mon existence, le confort de mes vieux ans, qui sont et seront ma consolation au tribunal suprême? Mais non, je manque de justice en vous prêtant ces intentions. Vous rougiriez de cette conduite. Je dois faire encore une observation sur ce sujet, c'est que je doute que ma franchise ait jamais été attaquée; au moins elle ne l'a jamais été publiquement, et je suis sûr qu'elle n'aurait jamais dû l'être.

» Messieurs, il est absolument impossible que vous pensiez que j'ai abandonné les principes que je proclame, que j'ai trahi la doctrine qui est comme le sang de mon existence politique, et cela pour entrer dans une conspiration? Non. J'ai eu plus de succès et j'ai mieux réussi en



agissant d'après les principes de justice, de charité, de soumission aux lois et d'antipathie pour tout ce qui est force et violence. Non, vous ne pouvez croire que j'aie abandonné les principes de ma vie publique pour entrer dans une conspiration. Non, ce serait une inconséquence trop grossière pour pouvoir la rendre vraisemblable. Mais il est dans ma carrière d'autres incidents qui pourroient vous éclairer sur ma conduite. Il n'est personne parmi vous, Messieurs les jurés, qui ne se souviennent de la situation effrayante que créa la coalition des classes ouvrières. Avant que cette coalition ait été renversée, vous savez que le sang a coulé dans les rues ; chaque jour les propriétés et les personnes étaient attaquées. L'autorité était impuissante contre les criminels. Or, on vous dit que je suis homme à sacrifier mes principes au profit de ma popularité. Il m'eût été dans ces circonstances très-facile de devenir populaire parmi les chefs de ces coalitions. Et cependant je m'opposai à eux. Je restai seul dans mon opposition. Je le fis au péril de ma vie. Dans un meeting tenu à la bourse, où toute l'assemblée se prononça contre moi, je dus à un homme de police la conservation de mes jours. Vous vous rappelez tous cela ! Avez-vous oublié l'énergie avec laquelle je dénonçai ces sociétés ? Oh ! Messieurs, si j'avais voulu conspirer, n'aurais-je pas été heureux de réunir à moi ces conspirateurs ? Si mes ressources n'avaient pas été en rapport avec le but à atteindre, j'aurais soulevé les *ribandmen* (hommes du ruban, société secrète) dans toutes les parties de l'Irlande. J'avais assez d'influence pour faire cela. Je n'avais qu'à les encourager, et chacun comprend avec quelle rapidité le mouvement se fût étendu. Une autre circonstance de ma carrière politique doit vous frapper. Je suis et j'ai toujours été opposé aux lois de secours pour les pauvres. J'ai fait de l'opposition à cette loi, et, Milords, avec mon influence ne m'eût-il pas été facile de soulever les pauvres contre ceux qui possèdent, d'insister pour que tous les pauvres soient nourris par les riches ? Mais non, j'y ai vu un danger pour la propriété. Mes amis me plaisaient, tout le monde me raillait. Je consultai ma conscience, et j'appréciai

la nature d'un secours qui ne fait que rendre plus misérables ceux qu'il a pour but de soulager, en même temps qu'il doit nécessairement peser d'un poids énorme sur les propriétés du pays. Je compris que ce genre de secours ne convenait pas au peuple ; mais je dois déclarer que depuis que ce projet est devenu loi, je n'y ai pas fait la moindre opposition : je consentis à ce qu'on en fit l'expérience, et la plupart de ceux qui m'avaient calomnié conviennent que j'avais eu raison et qu'ils avaient eu tort. Je rappelle ces antécédents, parce qu'ils répondent à la sottise accusation de conspiration. Vous devez, Messieurs, vous rappeler aussi, comme preuve justificative, ma réponse au discours et à l'adresse de M. Their. Vous en avez entendu les détails dans la déposition de M. Bond-Hughes, et, puisque son nom se présente ici, permettez-moi d'ajouter un mot sur ce témoin. Messieurs, j'ai été très-prononcé contre lui, parce que je fus convaincu un moment qu'il avait prêté un faux serment. Mais je suis heureux d'avoir mentionné son nom, puisque cela me fournit l'occasion de dire qu'aucun des témoins n'a déposé avec plus de bonne foi que lui. J'ai été convaincu par sa manière de déposer que la contradiction dans laquelle il était tombé n'était que le résultat d'une de ces erreurs auxquelles nous sommes tous sujets. Quoique cette déclaration n'ait qu'un rapport indirect avec l'affaire, je suis sûr que le tribunal approuve mes paroles. La déposition de M. Bond-Hughes montre avec quelle fermeté nous avons repoussé les *ribandmen*. Mais notre fidélité à ce principe ressort encore d'une manière plus saillante dans nos rapports avec les Américains. Vous savez qu'à un certain moment, des sommes considérables étaient recueillies dans les Etats à esclaves de l'Union américaine. On nous faisait des remises considérables, et une association s'était organisée pour nous venir en aide dans Charleston, Caroline, etc. Ai-je hésité à faire mon devoir sur la question de l'esclavage ? Est-ce que ces sympathies m'ont empêché d'user d'un langage sévère ? N'ai-je pas dénoncé ces coupables, ces criminels possesseurs d'esclaves comme les ennemis de Dieu et des hommes ? N'ai-je pas comparé l'as-

sociation qu'ils nous offraient à une ligue de filous et de voleurs ? Le langage avec lequel j'ai dénoncé l'horrible trafic de chair humaine pouvait-il être plus énergique, plus violent ? Si j'avais été hypocrite, j'aurais pu leur adresser quelques paroles mielleuses, mais au contraire je les ai flétris ; j'ai montré ainsi qu'il n'y avait pas d'hypocrisie dans les principes que j'ai toujours professés, en prouvant que nous ne pouvions pas accepter des sympathies compromettant au plus faible degré notre fidélité à notre reine. Messieurs, vous vous rappellerez aussi que nous avons reçu des offres d'assistance de la part du parti républicain en France, M. Ledru-Rollin à sa tête. C'est un parti nombreux et puissant. C'est le parti qui hait davantage l'Angleterre et d'une haine déraisonnable, provenant peut-être de ce que son orgueil a été humilié à Waterloo. Tel est le parti qui a M. Ledru-Rollin pour chef. Messieurs, vous avez sous les yeux sa lettre et ma réponse. Est-ce que je l'ai rejeté en apparence pour l'accepter en réalité ? Non, Messieurs, j'ai tenu le langage que commandait la loyauté ; j'ai repoussé ces secours, j'ai refusé ces offres, j'ai donné à entendre aux républicains français qu'ils n'avaient rien à venir faire ici. J'ai éloigné tout ce qui me paraissait pouvoir compromettre ma fidélité au trône, et c'est avec de pareils faits qu'on cherche à vous prouver mon hypocrisie ! Ce n'est pas seulement avec ce parti en France que nous avons refusé d'établir des rapports. Nous avons même exprimé nos antipathies pour le monarque qui gouverne aujourd'hui la France. On a dit hautement et l'on a cherché à vous prouver que j'avais cherché à inspirer de la méfiance contre le roi des Français. Le savant procureur général a appelé votre attention avec beaucoup d'ingénuité sur un rapport du comité secret de la chambre des communes, en 1797, et il vous a dit que nous avions agi d'après ce plan. En 1797, les Irlandais recherchèrent les sympathies et les secours de la France. Ils avaient des émissaires à Paris pour les représenter. Les Français avaient probablement ici des agents. On désirait alors des forces étrangères, des secours du dehors, et cependant le procureur géné-

ral vous a dit que nous poursuivions le même objet que les *Irlandais unis* en 1797 ! Oh ! Messieurs, notre but est diamétralement opposé. Il est possible que nous désirions la restauration de la branche aînée des Bourbons sur le trône de France dans la personne du duc de Bordeaux ; mais je serais bien fâché d'attendre le rappel de l'union jusqu'à ce que cet événement arrive (Rire général) ! Non que je déprécie [ses titres... Messieurs, il est encore une particularité dans ma conduite qui mérite de fixer votre attention : mon antagonisme pour les chartistes. Vous pouvez vous rappeler que lorsque l'association était en pleine vigueur, les chartistes étaient en Angleterre dans un état d'insurrection. Ils arrivaient par centaines, par milliers et par centaines de mille dans les villes manufacturières d'Angleterre. Vous songerez en outre que les doctrines chartistes avaient quelque chose de séduisant pour les classes pauvres, vu qu'en réalité ce parti propose la violation de toutes les lois de la propriété. Si j'avais eu quelque dessein pervers ou criminel, je me serais fait l'ami et le protecteur des chartistes, tandis qu'au contraire je les ai dénoncés avec énergie. Est-ce que je n'ai pas empêché les Irlandais habitant l'Angleterre de se joindre à eux ? N'y eut-il pas du désordre à Manchester par la raison que les Irlandais se tenaient éloignés des chartistes ? Oui, Messieurs, j'ai protégé les autorités en Angleterre par mon influence sur les Irlandais qui y résident. Est-ce qu'il ne vous a pas été prouvé que, lorsqu'un membre de notre association se joignait aux chartistes, son argent lui était restitué, et que son nom était biffé de dessus nos livres ? Et cependant, Messieurs, si mon but eût été l'insurrection populaire, si j'avais désiré une émeute, en vérité, mettez-vous à ma place et dites-moi si vous auriez agi ainsi ? Après tout, l'accusation qui pèse sur moi est celle d'une insurrection populaire. Est-ce que, si j'avais désiré une insurrection, je n'aurais pas cherché à fortifier, à encourager le chartisme ? Ne l'ai-je pas au contraire combattu en Irlande, chassé de Dublin ? Je puis déclarer ici ma ferme conviction que, si je n'étais intervenu pour le proscrire, le chartisme se serait répandu d'une extrémité à l'autre

du pays. Messieurs, il est un autre point digne de votre attention, je veux parler de ma fidélité à notre souveraine. Vous en trouvez les traces dans tous les journaux apportés ici contre moi. Son nom n'est jamais mentionné qu'avec respect, et presque toujours il l'est avec enthousiasme. Lorsque les ministres de Sa Majesté eurent fait un discours hostile aux objets que nous poursuivons, ne m'avez-vous pas entendu établir avec une ténacité extrême, une distinction entre Sa Majesté et ses ministres ? Cela vous a été répété cinquante fois pour une et dans chacun de nos meetings ; je ne l'ai omis dans aucune de nos réunions. J'ai établi dans tous les cas une distinction constitutionnelle entre la souveraine et ses secrétaires d'Etat, et le procureur général n'a aucun droit de dire qu'il y ait eu une ombre de déloyauté envers la reine dans mes observations sur le discours du trône. Messieurs, après avoir pris toutes ces précautions, après avoir répété à satiété ces choses, assez peut-être pour avoir fatigué ceux qui m'ont entendu, que devient l'accusation du procureur général, me reprochant d'avoir parlé d'une manière irrespectueuse de Sa Majesté ? Milords, je remercie le Ciel de ce qu'il n'y a rien dans toute l'affaire qui puisse ternir au plus léger degré notre loyauté ou notre allégeance. Non, Messieurs, pour ce qui me regarde, je suis arrivé à une époque de la vie où Sa Majesté ne peut rien faire pour moi ; mais il n'y a pas dans cette cour un homme aspirant aux honneurs qui ait pris autant de peine que moi pour inspirer au peuple d'Irlande une fidélité inébranlable à sa reine. Il est un point sur lequel le procureur général n'a pas été juste. Il a lu le discours de la reine, ma réplique, les paroles que m'ont adressées les ministres, et il a avancé que j'avais représenté Sa Majesté comme une poissarde. Messieurs, quelle qu'elle soit l'issue du procès, ne croyez pas cela. J'avoue que je suis confus et humilié d'entendre porter contre moi pareille accusation. Je ne voudrais pas manquer de respect au procureur général ; mais je nie de la manière la plus formelle d'avoir parlé en termes inconvenants de ma souveraine. Je n'ai jamais considéré le discours en question comme lui appartenant ;

mais j'en ai fait peser toute la responsabilité sur ses ministres, à qui constitutionnellement elle devait revenir. Je repousse et j'abhorre l'imputation d'avoir dit un mot même malsonnant en parlant de mon auguste monarque.

• Il est maintenant de mon devoir de résumer les faits qui démontreront jusqu'à l'évidence que le parlement anglais a, depuis une époque reculée, gouverné ce pays dans un esprit d'étroite jalousie contre sa prospérité et d'envie contre son indépendance. J'appellerai d'abord votre attention sur nos manufactures de laines et ce qui arriva sous le règne d'un monarque dont la mémoire vous inspire une très-grande estime. Je vous entretiendrai ensuite des transactions de 1782, qui furent regardées comme un arrangement définitif des relations des deux pays, alors qu'il fut déclaré que le parlement irlandais vivrait à tout jamais. J'ai représenté une fois le comté de Clare, qui compte 250,000 habitants; j'ai eu l'honneur d'être envoyé à la chambre par le comté de Waterford, qui en a 300,000; j'ai représenté aussi le comté où je suis né, celui de Kerry, dont la population est de 260,000 âmes; Meath, qui a 300,000 habitants, et Cork, qui n'en a pas moins de 750,000, m'ont aussi honoré de leur confiance. En outre j'ai eu deux fois l'honneur d'être élu par la cité de Dublin, et une fois par la ville de Kilkenny. Il est de mon devoir, après avoir reçu des marques si nombreuses de confiance, de me montrer reconnaissant et de travailler au bien-être et à la prospérité de mes concitoyens. Je suis leur serviteur gagé; je l'admets. Je reçois d'eux mon salaire, et, quoique cette circonstance puisse m'abaisser aux yeux d'un grand nombre, je suis prêt à gagner ici mon argent. Je commence donc par vous montrer le système de gouvernement suivi de tout temps envers ce pays par l'Angleterre. Je citerai dans ce but quelques pages d'un historien français éminent (1)..... C'est là une bien triste peinture de la manière dont ce pays a été gouverné pendant cinq cents ans. Mais pensez-vous que j'ai seule-

(1) M. O'Connell lit un extrait de l'ouvrage de M. Thierry,

ment pour moi l'autorité de M. Thierry ? Non ; j'ai encore celle de Pitt pour prouver les bienfaits dont la nature a comblé l'Irlande, et je trouve cet homme d'Etat admettant, dans la discussion des propositions commerciales de 1785, que la politique anglaise a toujours été de détruire les intérêts irlandais pour avancer ceux de l'Angleterre. Ce langage ne m'appartient pas, c'est celui de M. Pitt, déclarant ouvertement quelle a été la politique anglaise à l'égard de l'Irlande. J'invoque encore une autre autorité qui dans cette cour doit avoir un très-grand poids ; je veux parler de feu le premier juge Bushe. Ecoutez, je vous en conjure, les paroles de cet éminent jurisconsulte : « On vous sollicite de renoncer à votre » indépendance, et à qui vous dit-on de la livrer ? A une » nation qui, pendant six cents ans, vous a opprimés et vous » a traités avec la plus dure injustice. L'Irlande, dit-il, a toujours été traitée avec injustice et illibéralité, c'est de l'histoire. Pendant des siècles la nation et le parlement anglais » vous ont écrasés, ont ruiné votre commerce et paralysé » vos efforts, méprisé votre caractère et ridiculisé vos prétentions à tout privilège constitutionnel ou commercial. » L'Angleterre ne vous a jamais cédé un point qu'elle pût évi- » ter, ou accordé une faveur qui n'ait été cédée à regret. Il a » toujours fallu la pressurer pour en tirer quelque chose. »

» Messieurs, ai-je jamais tenu un langage si violent, si puissant et si éloquent ?

» Le secrétaire Coate a fait cet aveu : que l'intention du gouvernement anglais était d'empêcher l'Irlande de devenir trop grande et trop puissante. On trouve un autre passage dans un écrit du même auteur, montrant que l'Angleterre

montrant que l'Angleterre a gouverné l'Irlande avec jalousie pendant cinq siècles. Ce passage parle de la fertilité du sol et des autres avantages naturels de l'Irlande, et fait ressortir la misérable condition de ses habitants.

extorquait à l'Irlande, à l'heure de sa puissance, les droits qu'elle était prête à concéder dans le moment de sa faiblesse ; que sa conduite était un déni continu des droits d'une grande nation par esprit d'intolérance. En commençant à vous adresser la parole, j'ai dit que je démontrerais que la jalousie britannique avait créé l'union ; et si l'auteur des paroles par moi citées était aujourd'hui présent dans cette cour, il confirmerait chaque mot de sa déclaration, car il parlait dans la sincérité du cœur. Je pense n'avoir pas besoin de pousser plus avant la preuve que ce fut la haine et la jalousie du gouvernement anglais qui déterminèrent la mesure de l'union législative. Messieurs les jurés, pesez bien les paroles que j'ai citées, car elles viennent d'un homme dont vous ne pouvez contester l'autorité ; ce sont là des aveux qui ne seront jamais oubliés, et je suis très-reconnaissant envers le procureur général pour m'avoir fourni l'occasion de les rappeler. Je veux vous parler maintenant d'une lettre du primat Boulter, qui remonte à la même époque, dans laquelle le savant primat accuse le gouvernement anglais de suivre à l'égard de l'Irlande une politique infâme, en faisant des distinctions odieuses entre les différentes sectes et en les plaçant en hostilité perpétuelle les unes contre les autres, dans le but d'accomplir ses odieuses intentions ; il ajoute que cette politique doit être déplorée comme une très-grande calamité. Ai-je prouvé ce que j'ai dit sur le témoignage d'hommes tels que Pitt, Bushe, le primat Boulter et autres ?

• Je vous invite maintenant, Messieurs, à examiner avec moi la transaction de 1782, et je vous retiendrai peu sur cette question, car tout ce qui se rattache à cette période de notre histoire doit être familier à des Irlandais. C'est une phase brillante, mais solitaire, dans l'histoire de l'Irlande, cette île couverte de verdure au milieu de la stérilité du monde, véritable oasis de prospérité au milieu des tyrannies qui nous entourent. La transaction de 1782 ne sera jamais oubliée, et la prospérité de l'Irlande à cette période était du plus grand avantage pour l'Angleterre, qui fut battue quand elle attaqua l'Amérique.



Elle voulut écraser les forces militaires des Etats-Unis ; mais l'Amérique résista, et une révolution suivit sa révolte. L'Angleterre avait alors besoin du secours de l'Irlande. Elle n'avait pas de troupes suffisantes pour soutenir ses prétentions en Amérique si elle éprouvait de la résistance, et maintenir ses liens avec ce pays s'il avait voulu lui échapper. L'Irlande songea-t-elle alors à se séparer de l'Angleterre ? Oh ! non ; cette pensée a toujours été étrangère à l'esprit irlandais. Elle ne chercha pas de séparation ; mais elle voulut faire reconnaître ses droits. Les Irlandais obtinrent la liberté du commerce, et ils demandèrent leur indépendance législative. Il n'eût pas été prudent pour l'Angleterre de refuser de si justes demandes ; il eût été dangereux de traiter l'Irlande avec mépris. L'Angleterre céda volontiers à ses demandes. Dans une lettre écrite alors par le chef du gouvernement on trouve ces mots : « N'arrêtera-t-on pas ce fou de Grattan ? » Personne n'essaya d'étouffer les demandes de Grattan, et la révolution de 1782 assura à l'Irlande les droits qu'elle avait revendiqués. Messieurs les jurés, le monarque d'Angleterre déclara alors du haut du trône que l'arrangement avec l'Irlande était définitif, et qu'il ne laissait pas de question pendante pour être discutée dans l'avenir ; l'histoire nous apprend que la chambre des lords et celle des communes firent la même déclaration. Le lord-lieutenant se fit l'écho de ces paroles dans le parlement irlandais, et les deux chambres déclarèrent aussi l'arrangement définitif. Mais comment s'est-on délié de ces engagements ? J'arriverai bientôt à cette question. Je vous rapporterai les opinions de plusieurs hommes d'Etat sur ce sujet. Charles-James Fox a dit, en avril 1782 : « Bien loin de croire que la Grande-Bretagne avait le droit de gouverner l'Irlande, si elle ne consentait pas à être gouvernée par nous, je maintiens qu'il n'a jamais existé et qu'il n'existe pas de pays ayant sur un autre un droit de souveraineté contre la volonté et le consentement de ce même pays. » Dans une autre occasion, en mai 1782, il disait : « Je me plais à contempler dans l'avenir l'heureuse période où l'Irlande goûtera les bienfaits de la liberté

• de son commerce et de sa constitution ; où elle deviendra, par  
• la richesse et la fertilité de son sol, l'industrie de ses manu-  
• factures, l'accroissement de sa population, une contrée puis-  
• sante ; car alors l'Angleterre pourra demander à l'Irlande le  
• concours de ses marins pour équiper des flottes, et celui  
• de ses soldats pour livrer des batailles. Du moment où  
• l'Angleterre renoncera au droit de faire des lois pour l'Ir-  
• lande, celle-ci l'assistera comme une amie à qui elle est  
• dévouée. Si l'Angleterre au contraire s'arrogeait la puis-  
• sance de donner des lois à l'Irlande, elle n'en ferait qu'une  
• ennemie, car où il n'y a pas communauté d'intérêt la  
• partie lésée devient l'ennemie de celle qui l'immole. » Tels  
furent les principes fondamentaux de l'arrangement de 1782.  
Je vous demande, Messieurs les jurés, si vous avez jamais  
connu un seul volontaire de 1782 qui ne se soit vanté jusqu'à  
sa dernière heure d'avoir participé à cette grande mesure ?  
Il est évident que jusqu'alors l'Irlande était restée fidèle,  
qu'elle avait gagné sa liberté, et qu'elle avait resserré les liens  
si chers qui l'attachent à l'Angleterre, à mesure qu'elle obtenait  
ces salutaires résultats. On me demandera peut-être si  
je puis prouver que la prophétie de Fox s'est réalisée, c'est-  
à-dire si la prospérité promise à l'Irlande a été la conséquence  
de son indépendance législative. Voici sur quelle évidence je  
m'appuie pour démontrer ces faits. La première autorité à  
laquelle j'en appelle est celle de Pitt (1799), quand il proposa  
la mesure de l'union. Je cite le journal antiunioniste  
*l'Evening-Post* :

« La position de Pitt eût été forte lorsqu'il voulut réaliser  
• l'union, s'il avait pu montrer que l'Irlande allait déclinant et  
• s'appauvrissant sous son propre parlement ; mais les faits  
• étaient trop puissants pour qu'il luttât contre eux. Voici quel  
• fut alors son raisonnement : « Comme l'Irlande, dit-il, était  
• prospère sous la protection de son parlement, nous pouvons  
• compter que sa prospérité sera triplée lorsqu'elle aura une  
• législation britannique. » Pitt commença par citer un dis-  
• cours de M. Foster (1785), où nous trouvons : « L'exportation

- des produits irlandais en Angleterre s'élève à deux millions
- et demi (livres sterl!) par an, et l'importation des produits
- anglais en Irlande à un million seulement..... »

• Mais, où en sommes-nous maintenant (1799)? Le commerce est aujourd'hui infiniment plus avantageux à l'Irlande. Ce sera prouvé par les documents que je tiens entre les mains, pour ce qui regarde l'échange des manufactures. Celles de la Grande-Bretagne ont exporté en Irlande, en 1797, pour une somme qui excède à peine un million sterling (les articles de produit s'élèvent environ à la même somme), tandis que la Grande-Bretagne a importé de l'Irlande pour plus de trois millions de marchandises manufacturées et de deux à trois millions de provisions et bestiaux, sans parler du blé et autres productions de l'Irlande. »

• La prospérité irlandaise est ainsi démontrée par une autorité que vous ne contesterez pas. Nous exportons alors la valeur de trois millions sterling de toileries, sans parler des autres articles. Quel était alors chez nous l'importation anglaise? Elle ne s'élevait pas à la moitié de ce que nous exportions. Quelle est notre situation en ce moment? Vous ne le savez que trop bien. Et l'expérience nous en fournit une triste démonstration : presque tous les objets dont nous usons sont importés d'Angleterre! nos manufactures sont anéanties, et les ouvriers qui vivaient de leurs gages meurent aujourd'hui de faim! Quand nous exportions pour trois millions et demi de marchandises fabriquées en Irlande, la plus grande partie de cette somme se dépensait en salaires payés aux artisans employés dans les manufactures, et ces revenus se dépensaient ensuite chez le boutiquier ou le fermier, et ainsi se répandaient l'aisance et la prospérité dans tout le pays. Mais, hélas! que se passe-t-il de nos jours? Le malheur et la misère règnent où la richesse et le bonheur habitaient autrefois. En vérité, pourrait-on condamner l'homme qui n'a d'autre but sur la terre que de rendre son pays à sa première indépendance et à son ancienne prospérité? Je vous ai cité l'autorité de Pitt et de Foster; j'en appellerai maintenant à un autre témoin qui n'a

jamais été très-favorable au peuple irlandais, lord Clare. Dans un discours que prononça le noble ord en 1798, il s'exprimait en des termes sur lesquels j'appelle votre sérieuse attention :

« Il n'y a pas, disait-il, une nation sur la surface du globe »  
» qui ait fait dans l'agriculture, l'industrie et la civilisation, des »  
» progrès aussi rapides dans un temps donné que l'Irlande, de »  
» 1782 à 1798. » Ecoutez une citation d'un discours de lord Grey sur l'union écossaise : « En vérité, disait-il, qua- »  
» rante ans après l'union, l'Ecosse n'avait donné aucune »  
» preuve de mouvement industriel ni d'accroissement de pros- »  
» périté. » Lord Grey ajoutait : « Jusqu'après l'année 1748, »  
» le commerce écossais ne fit aucun progrès sensible. La plu- »  
» part de ses manufactures n'ont été établies que soixante ans »  
» après l'union, et sa principale branche d'industrie n'existait »  
» pas, à ce que je crois, avant 1781. L'abolition des juri- »  
» dictions héréditaires fut la première grande mesure qui im- »  
» prima un mouvement d'amélioration à l'Ecosse. Depuis ce »  
» temps, la prospérité de l'Ecosse a été considérable ; mais »  
» certainement elle n'a pas égalé celle de l'Irlande dans le »  
» même espace de temps. »

» Je citerai maintenant lord Plunket, qui, faisant une description de l'Irlande dans un discours prononcé en 1799, s'exprimait ainsi dans un heureux mouvement d'éloquence :  
» Une petite île de 4 à 5,000,000 d'habitants, braves, géné- »  
» reux et enthousiastes, possédant toutes les ressources de la »  
» civilisation, de l'agriculture et du commerce, les appliquant »  
» et les comprenant bien. Sa constitution est pleinement re- »  
» connue et établie. Ses revenus, son commerce, ses manufac- »  
» tures dépassent par leur prospérité les exemples fournis par »  
» tout autre pays d'une égale étendue ; progressant depuis quel- »  
» ques années avec une rapidité dont elle-même s'étonne, elle »  
» est maintenant pressée de livrer tous ces avantages au con- »  
» trôle de qui ? — Est-ce à un grand et puissant continent dont »  
» la nature l'a destinée à former l'accessoire, à un peuple puis- »  
» sant qui lui est supérieur par son territoire ou sa population ? »  
» — Non ; mais à une autre petite île fortunée placée à ses côtés

» dans l'Atlantique, qui n'a guère plus du double de son territoire et de sa population, et dont les ressources sont loin d'être aussi supérieures à ses besoins. » (Interruption momentanée.)

» Je dois ajouter quelques témoignages à ceux qui sont venus prouver la prospérité de l'Irlande sous un parlement indépendant. Vous connaissez tous les détails du meeting qui eut lieu à Dublin en 1840 pour pétitionner en faveur du rappel de l'union, question qui fut, à cette époque, discutée au sein de la corporation municipale et autres assemblées.

» Voici l'extrait d'un discours de M. Hulton prononcé dans le conseil municipal : « Plusieurs d'entre vous se rappellent l'état de l'Irlande, avant qu'elle eût recouvré l'indépendance de sa constitution en 1782. Le présent réveille ces tristes souvenirs, car alors, comme aujourd'hui, nos commerçants étaient sans affaires, nos boutiques sans débit, nos ouvriers sans travail ; alors, comme en ce moment, le sentiment universel s'écriait que la conquête de nos droits pouvait seule nous sauver. Nous recouvrâmes nos droits, et combien vite, par une sorte d'effet magique, l'abondance nous sourit, et nous devînmes heureux et prospères. »

» Messieurs, quand on parla de l'union en 1798, il y eut à Dublin un meeting présidé par le chef de la maison Latouche ; c'était le 18 décembre 1798. Les résolutions suivantes y furent adoptées : « Depuis que la Grande-Bretagne a renoncé, en 1782, à donner des lois à l'Irlande, le commerce et la prospérité ont été croissant. Nous attribuons ces bienfaits, après la Providence, à la sagesse du parlement irlandais. » J'ai en outre pour moi une autorité qui ne saurait tromper ou être trompée, c'est le relevé officiel de la consommation de l'Irlande et de l'Angleterre sur les articles tels que blé, tabac, vin, sucre et café. Voici ce tableau :

De 1785	} à l'époque de l'union.	{ Thé....	En Irlande.....	84 p. 100
			En Angleterre.	45 p. 100
De 1786		{ Tabac..	En Irlande.....	100 p. 100
			En Angleterre.	64 p. 100
De 1787		{ Vin....	En Irlande.....	74 p. 100
	En Angleterre.		22 p. 100	
De 1785	{ Sucre..	En Irlande... .	57 p. 100	
		En Angleterre.	53 p. 100	
De 1785	{ Café....	En Irlande.....	600 p. 100	
		En Angleterre.	75 p. 100	

• J'espère avoir démontré, Messieurs, qu'aucun pays n'a vu progresser sa prospérité d'une manière aussi rapide que l'Irlande de 1782 à l'époque de l'union.

• Il est une expression dont se servent un grand nombre de personnes en parlant du but que nous voulons atteindre : il s'agit du *démembrement de l'empire* ; je prouverai que c'est là une absurdité. L'Irlande, sous son propre parlement, a vu s'accroître sa prospérité, alors qu'elle était unie à l'Angleterre, et pourquoi désirerait-elle un *démembrement* ? Je ne comprends pas le terme *démembrement*, à moins que ce ne soit de la part d'un Etat qui cherche à se séparer d'un autre qui serait plongé dans la misère ; mais ce ne sera pas, après avoir vu s'accroître sa prospérité, ainsi qu'il est arrivé à l'Irlande sous la protection de son parlement et pendant son union avec l'Angleterre. Je crois fermement qu'elle atteindra les mêmes résultats dès que sa législation domestique lui sera rendue. Nous avons perdu notre parlement par la corruption ; c'étaient là en effet les seuls moyens convenables pour atteindre un si funeste objet ; on mit en œuvre pour l'accomplir tout ce que les plus mauvaises passions peuvent produire.

• Le procureur général a parlé d'un rapport du comité secret de la chambre des communes fait en 1796 et 1797, et, de

mon côté, je rappellerai un rapport de la chambre des lords fait en 1798, où il est constaté que l'union fut accomplie en fomentant la rébellion, et que les intrigues du gouvernement furent les premiers ingrédients de cet atroce projet. Un certain Mac-Greane, avoué, donna des informations au gouvernement. Il était colonel dans la société des Irlandais-unis et député de comté. Il assistait à toutes les assemblées des délégués de province. Le 4 mai 1797, il se vendit au gouvernement et communiqua au pouvoir, par l'entremise de M. Clelland, agent de lord Londonderry, les noms des personnes qui faisaient partie des réunions, le montant des sommes remises, le lieu et l'heure des assemblées. Le gouvernement se trouvait ainsi en possession de tous les renseignements désirables ; il connaissait les noms des chefs et représentants du peuple ; il savait en quel lieu on pouvait les trouver, à quelle heure même, de sorte qu'il lui eût été très-facile, s'il y avait été disposé, de les faire tous arrêter et d'étouffer la rébellion. Mais, au lieu d'agir ainsi, le gouvernement préférait laisser avancer les rebelles, afin d'obtenir par contre-coup l'union législative. Je trouve dans la vie de Grattan un témoignage qui doit être cité. Je lis, vol. II, p. 145, ce qui suit :

• Peu avant sa mort, lord Clonmel envoya chercher son neveu, le doyen Scott, le pria d'examiner ses papiers et de détruire ceux qui étaient inutiles. Il s'en trouva un grand nombre relatifs à la politique, et qui révélèrent la conduite du gouvernement à l'époque des troubles de 1798. On trouva surtout une lettre qui montra sa duplicité, en ce qu'il aurait pu arrêter la rébellion, tandis qu'il la laissa suivre son cours afin d'en tirer parti pour arriver à réaliser son projet d'union. Quand lord Clonmel était mourant, il avoua ces choses au doyen Scott, et le pria de détruire la lettre en question. Il ajouta ensuite qu'il était allé chez le lord-lieutenant pour lui dire que, connaissant les démarches des rebelles, il était criminel de les laisser libres de continuer le mal ; que le gouvernement, ayant la faculté d'agir, devait prévenir l'insurrection. Il fut reçu froidement, et s'aperçut qu'on ne

» godait pas son avis. » Le pays entier se souleva contre la mesure ; mais il fut comprimé et renversé par les armes et par les dissensions qui existaient dans son propre sein. M. Plunket s'est servi quelque part de ces paroles : « J'accuse le gouvernement d'avoir soufflé les braises d'une rébellion languissante, poussant le catholique contre le protestant et le protestant contre le catholique, et fomentant les dissensions domestiques dans le but de subjuguier le pays. » Je vais lire encore un passage d'un discours de lord Grey :

« Vingt-sept comtés ont pétitionné contre le projet d'union. La pétition du comté de Down fut signée par plus de 47,000 personnes respectables d'une position indépendante, et dans les autres comtés les proportions furent à peu près les mêmes. Dublin pétitionna sous le grand sceau de la cité, et chaque corporation suivit cet exemple. Drogheda pétitionna aussi contre la mesure, et chaque ville du royaume exprima de la même manière qu'elle désapprouvait l'union. Les partisans de ce coup d'Etat, gens d'une grande influence dans le pays, obtinrent quelques contre-pétitions. Cependant, quoique la pétition du comté de Down fût signée par 47,000 personnes, la contre-épreuve ne reçut que 445 noms. Le total des signatures contre l'union fut de 707,000, et il n'excéda pas 3,000 en faveur de cette mesure, quoique plusieurs de ces dernières pétitions se bornassent à demander que le projet du gouvernement fût discuté. Si les faits que j'avance sont vrais ( et je mets qui que ce soit au défi de les contredire), était-il possible d'exprimer plus directement sa désapprobation, que l'Irlande l'a fait pour l'union législative avec la Grande-Bretagne ? Au fait, la nation a été à peu près unanime, et cette grande majorité ne se composait pas de bigots, de fanatiques ou de jacobins, mais des hommes les plus respectables dans chaque classe de la société. »

» Il est donc manifeste que l'union fut réalisée contre la volonté du peuple irlandais, et ce fait ressortirait encore avec plus d'évidence si le peuple avait eu l'opportunité d'exprimer ses sentiments. Burke nous a dit : « La plus vile corruption



- » et les plus bas artifices ont été employés pour obtenir l'union.
- » Toutes les plus mauvaises passions du cœur humain ont été caressées, et l'ingénuité la plus dépravée de l'intelligence humaine a été employée à trouver de nouveaux expédients de tromperie. »

» Grattan reproduit ainsi le langage de lord Castlereagh touchant la corruption que pouvait rendre nécessaire le succès de l'union :

- « Un demi-million (12,500,000 francs) et plus a été dépensé, il y a quelques années, pour renverser une opposition; une somme égale et même plus grande peut être maintenant nécessaire. »

» Plunket va nous dire par quels moyens l'union a été réalisée; ses paroles méritent de fixer votre attention.

- « On me trouvera peut-être hardi de dire que la France licencieuse et impie n'a jamais commis, au milieu des excès qu'ont produits chez elle l'anarchie et l'athéisme, un acte plus odieux contre ses ennemis que celui tenté maintenant par les champions avoués de la cause de la civilisation européenne contre une amie et alliée dans la détresse. L'Irlande se trouve couverte de troupes anglaises; les citoyens loyaux sont épuisés de fatigues, par suite de leurs efforts contre les rebelles, efforts qui ont été couronnés de succès avant l'arrivée des troupes. L'acte de l'*habeas corpus* était suspendu. Les cours martiales étaient les seuls tribunaux en exercice dans plusieurs parties du royaume. On enseignait au peuple qu'il n'avait pas le droit de s'assembler ni de délibérer, et tandis que le corps entier de la nation était tellement abattu par ses craintes ou accablé sous ses efforts, que la question vitale pouvait à peine le tirer de sa léthargie; c'est le moment où nous étions ainsi affaiblis par nos discordes domestiques, discordes habituellement fomentées pour en tirer le prétexte de notre asservissement et l'instrument de notre futur esclavage, que l'Angleterre a choisi pour faire proclamer l'union! »

» Telle est la description que lord Plunket nous a laissée des moyens à l'aide desquels l'union a été réalisée, et encore

cette description n'est pas exempte de toute partialité. 1,275,000 livres sterling ont été dépensées pour acheter des bourgs pourris. 3,000,000 ont été payés en outre directement aux personnes qui votèrent l'union. Il n'y avait pas de place, depuis les plus hautes fonctions jusqu'aux emplois les plus modestes, qui ne fût devenue un objet de trafic. On n'eut recours ni aux arguments ni aux contrats pour faire proclamer l'union, mais aux séductions les plus déhontées, à la corruption la plus éclatante; jamais transaction publique n'avait fourni l'exemple de telles iniquités.

» Messieurs les jurés, vous concevez facilement quels furent les résultats d'une mesure ainsi obtenue. Vous en ressentez les effets dans vos affaires journalières; vous les voyez en parcourant nos rues; vous les connaissez par la situation de notre commerce.

» Je vous ai montré l'esprit général du gouvernement anglais depuis le jour de sa puissance jusqu'à l'arrangement définitif de 1782. — J'ai établi que notre prospérité fit sous la protection d'un parlement irlandais des progrès considérables. J'ai brièvement rapporté par quels moyens l'union fut obtenue. Il me reste à décrire aussi brièvement que possible les résultats funestes de l'union.

» En 1794, la dette irlandaise était seulement de 7,000,000 liv. sterl.; en 1798, elle s'était élevée à 44,000,000; la dette de l'Angleterre étant à la même époque de 350,000,000. Au moment de l'union, la dette de l'Irlande était de 21,000,000. On a prétendu qu'elle était de 23,000,000; mais ce fut par suite d'une résolution de la chambre des communes d'Angleterre, passée en 1814, qui décida que la dette particulière de l'Irlande serait grevée de toutes les dépenses occasionnées par l'union. Ainsi la dette irlandaise était de 21,000,000, et celle de l'Angleterre de 446,000,000. Il fut décidé que les 17,000,000, intérêt annuel de cette somme, ne seraient en rien supportés par l'Irlande. S'en est-on tenu à ces conventions? — Non. L'Irlande est grevée jusqu'au dernier sou de ces 446,000,000, principal et intérêt, en dépit des promesses de lord Castlereagh, et le sol, l'indus-

trie, le travail de la nation sont hypothéqués pour son paiement. J'ai en main les preuves de la mauvaise direction de nos finances au détriment du pays, et montrant l'accumulation progressive de notre dette. C'est ainsi que l'Angleterre a conduit nos affaires! Le parlement irlandais était intéressé à diminuer la dette nationale, et la meilleure preuve de ses dispositions, c'est que nous ne devions que 44,000,000 lorsque l'Angleterre en devait 350,000,000, et 21,000,000 quand l'Angleterre avait une dette de 446,000,000 !

• Du moment où l'Irlande a été placée sous la dépendance législative de l'Angleterre, la proportion a changé dans les rapports suivants : pendant que la progression de la dette était comme 16 à 10 pour l'Angleterre, elle était pour l'Irlande comme 43 à 10...•

M. O'Connell appuie ces assertions sur l'autorité de sir John Newport, dont il fait une citation, de lord Lansdowne, dont il reproduit un discours prononcé à l'occasion d'une motion sur la situation de l'Irlande en 1822. Il montre, par la reproduction de documents officiels, que, 46 années après l'union, la dette irlandaise s'était accrue de 230 pour cent, tandis que celle de l'Angleterre n'avait augmenté, dans le même espace de temps, que de 60 pour cent. M. O'Connell établit ensuite que les impôts de l'Angleterre ont, dans la même période, diminué de 41,085,202 livres sterling, tandis que ceux d'Irlande ont seulement diminué de 4,584,000 livres sterling, c'est-à-dire dans la proportion de 4 et demi à 41. L'éloquent champion des droits de sa patrie lit la protestation signée par une partie de la chambre irlandaise des lords contre l'union législative. Passant ensuite à un autre ordre de faits, il établit, par la proportion des habitants de l'Irlande et de l'Angleterre, que son pays n'est pas représenté dans les élections comme il devrait l'être, et qu'une grande partie de ses habitants est privée d'exercer les droits électoraux dont jouissent les autres sujets de l'empire. Il appuie ses observations sur des docu-

ments volumineux que nous croyons inutile de reproduire, et il continue ainsi :

« Etes-vous disposés, Messieurs les jurés, à dire que ces injustices continueront? Consentirez-vous à stigmatiser onze de vos concitoyens sur douze, comme indignes d'être représentés dans la proportion des autres sujets de l'empire? J'insiste, de la part de l'Irlande, sur ce point que l'union législative n'est pas une union, mais un esclavage! C'est un cauchemar qui pèse sur notre prospérité, et qui fait servir les richesses de l'Irlande aux desseins de l'Angleterre.

» Un autre sujet de plainte non moins grave, c'est l'insuffisance de notre représentation parlementaire. Messieurs, l'Irlande envoie à la chambre 405 membres; au moment de l'union elle en envoyait 400. Je suis prêt à prouver, sur les renseignements fournis par lord Castlereagh, l'iniquité de cette disproportion; elle est clairement démontrée. Le peuple irlandais a le droit d'avoir au moins 450 représentants. Depuis une extrémité du pays à l'autre, tout montre le besoin que nous avons d'une protection législative. Lord Castlereagh a pris comme point de départ dans ses calculs la proportion des importations, des exportations, et le montant des revenus de l'Irlande. Eh bien! même sur ces bases, l'Irlande avait droit à 408 représentants; et, malgré tous les efforts faits à l'époque de la réforme parlementaire, les chambres anglaises n'ont jamais consenti à ce que ce pays eût plus de 405 représentants. M. Newenham releva les erreurs de lord Castlereagh, et prouva, en prenant pour bases de ses calculs la population, les importations, les exportations et le revenu, que nous devrions avoir 469 membres. D'après le rapport financier de 1831, qui aurait dû servir de base dans les calculs faits à l'époque du bill de réforme, l'Irlande devrait avoir 475 représentants. Tout ceci prouve que les franchises de notre patrie ont été escamotées. N'en résulte-t-il pas un tort manifeste pour notre prospérité commerciale, industrielle et manufacturière? »

M. O'Connell énumère les différentes branches d'administration qui, par suite de l'union, ont été transportées à Londres, au détriment de la population ; il signale les funestes conséquences de cette centralisation, et montre que toutes les places dans les divers rameaux de l'administration restés en Irlande, sont données à des Anglais ou des Ecossais à l'exclusion des Irlandais. L'éloquent orateur présente le tableau de la réduction sensible qu'a éprouvée depuis l'union la consommation des articles qui, de 1782 à l'époque de l'union, avaient présenté une augmentation considérable. Il cite, à l'appui de ce dépérissement du commerce et de l'appauvrissement général, un discours du docteur Boyton plein de faits minutieusement recueillis et un rapport du docteur Stock. Il continue en montrant que les manufactures de Dublin sont allées en périssant depuis 1800. Elles occupaient alors 68,000 ouvriers, tandis qu'elles n'en comptent que 4,000 aujourd'hui.

M. O'Connellit, pour prouver l'esprit libéral et impartial des catholiques, le premier discours public qu'il a prononcé et qui remonte au 43 janvier de l'année 1800. Il présente ce discours comme le résumé de tout ce qu'il a dit depuis cette époque, et il ajoute :

« C'est là, Messieurs, le premier discours que j'ai prononcé ; tout y est dit dans la sincérité de l'âme. J'y déclarai que je préférerais voir remettre en vigueur toutes les noires abominations du code pénal plutôt que de consentir à l'union législative. En 1840, la question du rappel fut de nouveau agitée, et je répétais dans un meeting les sentiments que j'avais exprimés auparavant. J'y disais en terminant :

« Que tous les droits catholiques soient abandonnés... Je » foule aux pieds les prétentions des catholiques, si ces prétentions peuvent entraver le rappel, et, en présence de mon » Dieu, je déclare que je consentirais volontiers au rétablissement du code pénal, si je pouvais par là obtenir le rappel de » l'union. »

• Etait-ce là placer les intérêts d'un parti au-dessus de ceux de la nation ? Messieurs, vous savez quelle a été ma conduite à l'égard des protestants dissidents en Angleterre, quand ils ont demandé à être émancipés. J'ai été leur ardent défenseur ; c'est par mes soins que leur pétition fut rédigée, et qu'en peu de temps elle reçut 28,000 signatures. Elle passa à un meeting de l'association, et ce fut un frère carmélite qui en proposa l'adoption ; six semaines après, les dissidents de l'Angleterre étaient émancipés.

• Je repousse avec indignation l'idée que j'agis sous l'influence du parti religieux auquel j'appartiens, et dans son intérêt. Est-ce que dans mes nombreux discours cités ici contre moi, vous avez remarqué une seule expression de bigotisme contre les chrétiens mes frères qui n'adorent pas le Créateur conformément à mon symbole. On vous a dit que j'ai prononcé des discours incendiaires. Où sont, s'il vous plaît, les actes coupables qu'ils ont produits ?

• Un journal protestant, patronné par la haute société, publiait, le 2 août 1844, un article où il soutenait que le seul remède aux maux de l'Irlande était de transporter le clergé catholique romain. Ce journal nous menaçait en outre de la guerre civile. Avons-nous jamais, dans nos discours les plus véhéments, rien dit qui approche d'un pareil langage ? Nous nous sommes attachés, au contraire à bien constater que nous ne voulions user dans notre lutte que de moyens compatibles avec la paix publique. On nous accuse encore de faits dont la responsabilité pèse sur les propriétaires de certains journaux. Mais pourquoi M. le procureur général ne les a-t-il pas poursuivis, si les articles de journaux auxquels il fait allusion lui ont paru répréhensibles ? Pourquoi laisser s'écouler un si long espace de temps pour chercher ensuite à en faire retomber le blâme sur des personnes qui n'ont jamais exercé sur ces feuilles aucune espèce de contrôle ? Je dois dire un mot de notre système d'arbitrage. J'avoue que la dispense du serment n'était pas le côté le moins séduisant de ce système ; car il remédiait aux nombreux abus qui naissent, dans les cours

inférieures, de la nécessité de prêter serment. L'accusation a dit que les meetings étaient démesurés relativement à l'objet qu'ils avaient en vue. Notre but devait être atteint en démontrant que le peuple le désire avec nous. Un changement si important que celui de la révocation de l'union ne pouvait être poursuivi avant que l'Irlande ne l'eût demandé d'une voix unanime. C'est dans ce sens que Grattan a dit : L'Angleterre n'aura autorité pour passer l'acte d'union que lorsque l'Irlande sera derrière elle appuyant ses prétentions... Maintenant le pays tout entier, à l'exception d'un district, s'est prononcé sur la question du rappel; la voix de l'Irlande, demandant sa législature, s'est fait entendre jusqu'à l'étranger. Mais cette voix était calme; elle repoussait tout moyen turbulent, criminel ou préjudiciable aux intérêts de qui que ce soit. Qui oserait me démentir? Ce point une fois admis, je suis autorisé à dire que ces meetings étant calmes dans leur principe, calmes dans leur objet, calmes dans leur conduite, on ne peut refuser d'admettre qu'ils étaient le moyen le plus propre à faire connaître l'opinion nationale? Ainsi nous en avons usé, mais non abusé. Mais qu'a voulu prétendre l'accusation en incriminant les moyens par lesquels le rappel doit être obtenu? On vous a lu les règlements qui servent de base à l'association... Ces règlements disent qu'on ne se jouera plus de l'Irlande; que, s'il n'est pas fait droit à ses demandes, elle luttera pour le rappel; mais que les seules armes à employer seront le raisonnement, la concentration de l'opinion publique par une organisation calme et légale du peuple irlandais. Tel est le plan de l'association du rappel. Dans ces circonstances, nous avons formé la combinaison qui nous amène devant vous, qui est appelée par le procureur général une conspiration. Le conseil de la couronne a lu deux autres documents : l'un relatif à la reconstruction de la chambre irlandaise des communes, et l'autre ayant pour but de renouveler l'action de notre parlement. Ces deux rapports étaient signés par moi, l'un en date du 14 mai 1840, l'autre en date du 27 août 1843. Telles sont, Messieurs, les preuves sur lesquelles s'appuie le procureur général en poursuivant une conspiration.... »

M. O'Connell lit plusieurs parties de ces pièces, qui ont été passées sous silence par le procureur général.

LE PRÉSIDENT DE LA COUR : « Quelle est la date de ce document, M. O'Connell ? »

M. O'CONNELL : « Le 14 mai 1840. Il a déjà été lu en partie par le procureur général. Mais je tiens à constater qu'il établit distinctement que ce sera par les moyens parlementaires seuls que le rappel de l'union doit être obtenu. Il soulève une question constitutionnelle qui peut être controversée. Je me sou mets à cela ; mais le document ne renferme rien sur ce point particulier qui puisse nous être reproché. Après avoir émis les doctrines les plus constitutionnelles, ce rapport déclare que ce sera par l'intermédiaire du parlement actuel qu'on cherchera à obtenir le rappel. Je vous dis tout ceci, parce que ces pièces ont été lues contre nous ; or je n'admets pas que, le procureur général ait le droit de lire d'un document ce qui lui plat pour atteindre son but en rejetant le reste. Il faut l'accepter ou le rejeter en entier... Ce sont là les preuves de l'accusation ! Messieurs du jury, je vous les sou mets ; ces preuves n'ont pas été produites par moi ; je ne les ai pas invoquées pour notre défense ; elles vous sont offertes par l'avocat de la couronne, par le procureur général. C'est sur leur évidence qu'ils vous somment de nous condamner ! J'insiste sur mon droit à discuter une grande question constitutionnelle. Je répète que mon opinion peut être erronée ; mais mon droit ne saurait être contesté, et je demande qu'elle ne soit pas considérée sous un aspect défavorable au peuple d'Irlande. La question a été discutée avant que l'union ne fût réalisée, et vous savez qu'un des puissants instruments de la révolution de 1688 fut l'écrit de Locke, soutenant que Jacques II n'avait aucun titre à la couronne, et que Guillaume était le vrai et légitime monarque.

- La législation, dit-il, ne peut transférer en d'autres mains
- le pouvoir de faire des lois, car, étant un pouvoir délégué par
- le peuple, ceux qui le possèdent ne sauraient le passer à d'au-



» tres. Le peuple seul peut fixer la forme de la république, en  
» constituant la législature et en choisissant ceux aux mains de  
» qui elle sera confiée. Quand le peuple aura dit : Nous nous sou-  
» mettons à être gouvernés selon les lois décrétées par tels hom-  
» mes et dans telles conditions, personne n'a le droit de confier  
» à d'autres la puissance de faire des lois pour ce peuple.

» La puissance de la législature, émanant du peuple par un  
» mandat déterminé, ne peut être autre que celle positivement  
» accordée. Or, ce mandat n'étant que celui de faire des lois et  
» non de constituer une nouvelle législature, le parlement ne  
» saurait avoir la puissance de transférer son autorité de faire  
» des lois ou de la confier à d'autres mains. »

» Il n'y a pas, à mon avis, de doctrine plus précise que celle  
de la délégation confiée par le peuple ; elle ne saurait être dé-  
posée par ceux qui ont été élus ou transférée à un autre corps.  
Et, sur cette question, lord Grey (alors M. Charles Grey) a dit  
dans la chambre des communes d'Angleterre :

« Quoique vous soyez assez forts pour réaliser cette mesure,  
» néanmoins le peuple d'Irlande attendra l'opportunité de re-  
» couvrir ses droits qui, dira-t-il, lui avaient été enlevés par la  
» force. » Je puis citer encore une autorité plus imposante ; je  
l'ai produite dans le procès de M. John Magee, en sa présence,  
et il l'approuva de la manière la plus positive. La citation est  
du procureur général Saurin :

« Ces grands hommes avaient assisté à la révolution de  
» 1688 ; ils avaient renversé la doctrine servile de l'obéissance  
» passive. Ils avaient déclaré que le roi tenait sa couronne par  
» suite d'un contrat avec le peuple, et que lorsque la couronne  
» violait son contrat, en portant atteinte à la constitution qui est  
» la sauvegarde du peuple, la couronne alors est coupable de  
» forfaiture, et la nation a le droit de transférer la puissance  
» en d'autres mains. Si une union législative était imposée  
» à ce pays contre la volonté de ses habitants, ce serait un acte  
» frappé de nullité ; y résister serait combattre contre l'usurpa-  
» tion, et non résister à la loi. »

• Rien n'est plus explicite que cette doctrine constitutionnelle,

rien n'est plus clair que sa mise en pratique. M. Saurin a soutenu que le principe de l'obéissance passive et de la non-résistance avait été effacé de la constitution britannique. L'existence de la loi constitutionnelle ne saurait être niée. La révolution en est une preuve ; car, s'il n'en avait été ainsi, tout ce qui a été fait depuis serait frappé de nullité. Nous disons d'après Saurin : « Résister à une loi peut être un devoir pour le peuple. » Il n'entendait pas par là une résistance illégale, ni nous non plus. Je citerai encore une grande autorité, celle du lord-chancelier Plunket. Il s'exprimait ainsi, en s'adressant à la chambre des communes :

• Je nie de la manière la plus formelle la compétence du parlement à passer l'acte d'union. Jevous y invite, Messieurs, ne portez pas vos mains sur la constitution. Je vous dis que si, dans les circonstances où vous êtes placés, vous passez cet acte, ce sera une pure nullité, et personne en Irlande ne sera tenu d'y obéir. Je soutiens cette assertion après l'avoir longtemps méditée, et je la répète ; je prie les personnes qui m'entendent de prendre note de mes paroles. Vous n'avez pas été élus avec cette mission..... Etes-vous compétents pour transférer vos droits législatifs au conseil des cinq cents en France? êtes-vous compétents pour les déléguer au parlement britannique? — Je réponds : Non. En transférant vos droits, vous abdiquez, et le mandat primitif retournera au peuple dont il émane. Vous pourrez vous anéantir, mais vous n'anéantirez pas le parlement. Son trône repose sur le cœur du peuple ; il est enchâssé dans le sanctuaire de la constitution, il est aussi immortel que l'île qu'il protège. Il y aurait autant de folie à prétendre le contraire, qu'il y en a dans le cerveau de l'insensé qui croit, en se suicidant, détruire avec son misérable corps son âme immortelle ! Je vous répète donc : prenez-y garde, ne portez pas vos mains sur la constitution, car elle est au-dessus de votre puissance. »

• Milords, j'insiste sur ce point que la doctrine soutenue par Saurin est vraie : le rappel de l'union est une nullité qui ne lie pas nos consciences. On a dit que si notre par-

lement nous était rendu ; l'émancipation catholique devrait aussi être révoquée ; mais révoquons d'abord l'union , et je ferai très-volontiers cadeau à l'Angleterre du bill d'émancipation. Je puis me tromper dans la manière dont j'envisage la question ; mais je crois pouvoir défendre mon opinion.

• Milords de la cour et Messieurs les jurés, en 1782, le parlement irlandais a déclaré qu'aucune puissance sur la terre n'avait le droit de faire des lois pour l'Irlande, si ce n'est le roi, les lords et les communes d'Irlande. J'ai l'autorité de Saurin, de Plunket, et la théorie de Locke en ma faveur. Lord Grey a soutenu ma doctrine et mes principes. Ce serait me moquer de vous que de vous demander si vous attachez quelque poids à cette dernière partie de la discussion. Messieurs, je touche à la fin de mon discours, et je crois devoir appeler de nouveau votre attention sur les calamités que l'union a produites, afin de vous montrer combien il est nécessaire que chacun redouble d'efforts pour obtenir la révocation. Je vous demande si le rappel ne guérirait pas la plaie hideuse de l'absentéisme ? Une grande autorité, M. Hayes, de Cork, a calculé que le montant annuel des rentes de l'Etat et l'excédant des revenus s'élèvent pour l'Irlande à 9,000,000 de livres sterling. Les commissaires des chemins de fer ont réduit cette somme à 6,000,000. Adoptons ce dernier chiffre, et je vous demande si vous êtes disposés à souffrir que ces 6,000,000 (150,000,000 de francs !) continuent chaque année à passer en Angleterre ? L'argent est retiré dans le pays, mais pas du tout pour y fructifier, y occuper le peuple, y tourner à l'adoucissement des maux de ceux qui souffrent ou sont dans la misère. Cette somme provient de la fertilité du sol et de l'industrie du peuple ; mais, loin de tourner à son avantage, elle donne la faculté de se vautrer dans les richesses à des hommes qui n'ont aucune relation avec l'Irlande. 60,000,000 ont été détournés ainsi depuis dix ans ! Pouvez-vous, Messieurs, en honneur et en conscience encourager ce détournement pour les dix années à venir ? On a prétendu que l'agitation entravait la circulation des capitaux.

Mais est-ce que les capitaux ne viennent pas des bénéfiques? or l'argent que nous gagnons est vite dépensé, et le fardeau des intérêts nous écrase. Nous n'avons pas besoin des capitaux anglais! c'est ce que nous reprochent ceux qui d'une main épuisent le pays et de l'autre y envoient des capitaux par l'intermédiaire d'agents et d'avoués qui rendent le pauvre encore plus malheureux. L'excédant des revenus varie; il s'élève quelquefois à 2,000,000 st. Mais, quel qu'il soit, il nous est enlevé pour ne retourner jamais en Irlande. Les bois et forêts de l'Irlande donnent annuellement 74,000 livres sterling dans les revenus de la couronne, etc., etc. Comment cet argent est-il dépensé? — A la construction du tunnel de la Tamise et à l'embellissement de la place de Trafalgar à Londres. Quant à nous, Dublin a besoin d'un autre pont; nous désirons faire abolir un droit oppressif de péage. Pourquoi ces 74,000 liv. st. ne sont-elles pas dépensées chez nous? N'avons-nous pas les mêmes droits que la place de Trafalgar? Si nous avions un parlement dans *College-Green*, est-ce que cet argent serait envoyé en Angleterre? N'avons nous pas à Dublin des places et des sites à orner? Je vous demande si vous voteriez pour l'envoi de cet argent, ou si vous élèveriez la voix en faveur de ceux qui prétendent que l'argent irlandais doit être dépensé en Irlande, que ce pays doit avoir le bénéfice de ses propres ressources? Il existe d'autres calamités qu'un parlement national ferait disparaître. Arthur Young, qui écrivait en 1778, attribua l'accroissement de la population à la bonne qualité des pommes de terre. Tout le monde avait alors le ventre plein. En est-il ainsi maintenant? Bien loin de là, un seul repas de mauvaises *potatoes* à peine mangeables est un régal et un trésor. D'après les faits constatés devant les commissaires de la loi des pauvres, telle est la situation de l'Irlande, et j'en appelle à vous-mêmes pour me dire si le pays n'est pas décimé par des famines périodiques? Nous en avons eu six ou huit depuis l'union. Et au moment même où le peuple mourait de faim par milliers, on exportait les riches produits de l'Irlande! Le rapport des commissaires de la loi des pauvres présente d'horribles dé-

ails, et un document qui vient à peine d'être publié par les commissaires de la population est encore plus alarmant. Ce travail est dû à un officier militaire, le capitaine Larkin, homme connu par sa science, son intégrité, son honneur; il constate que sur les habitants des villes on en trouve trente pour cent dans une abjecte pauvreté, tandis que la population rurale présente le chiffre énorme de soixante-dix pour cent de ses habitants qui sont dans la même situation. Ainsi, nous voyons s'accumuler sur nous les avantages de l'union! Ne perdez pas de vue que la population rurale est réduite à une abjecte pauvreté dans la proportion de soixante-dix pour cent, et que trente pour cent du reste des habitants se trouvent condamnés à respirer un air empoisonné dans des réduits où ils sont entassés au milieu de l'ordure et de la misère!

» N'est-ce point assez, Messieurs, pour inspirer à un homme la pensée de recourir à quelque plan propre à mettre un terme à ces calamités? Voici des faits que j'emprunte au rapport des commissaires de la loi des pauvres..... (1) Messieurs, je ne froisserai pas davantage vos sentiments; le rapport est plein de tels exemples de misère, de dénûment et de détresse, et le résumé c'est que deux millions trois cent mille personnes sont réduites à vivre d'aumônes durant une partie considérable de l'année. Doit-on tenter quelque remède? Est-il permis de faire des efforts pour arracher ces malheureux à la faim? Depuis l'ouverture du procès, il a été publié un rapport de la société de secours aux indigents et aux malades qui est bien digne de votre attention..... vous trouverez là encore un tableau déchirant de la misère publique! Nos deux hospices comptent plus de 4,000 personnes; mais le rapport du capitaine Larkin nous apprend plus que tout cela: il nous révèle que la population de l'Irlande ainsi décimée par la misère diminue de 70,000 habitants par année!

(1) M. O'Connell cite d'après ce document un grand nombre de faits constatant l'affreuse misère qui ravage les comtés de Mayo et Galway.

• Cette réduction n'a pour cause que la faim ! le peuple n'a pas de quoi manger, quoiqu'on transporte en Angleterre des productions considérables ! N'y a-t-il donc pas de remède à un pareil état de choses ? Oui, il y en a un ; et, Messieurs, est-ce que l'homme qui travaille à améliorer cette situation sera flétri du nom de conspirateur ? Est-ce que ceux qui se sont engagés dans cette noble tâche doivent être poursuivis et persécutés pour vouloir le bien du pays ? Messieurs, il n'y a pas un point de notre île qui soit éloigné de trente milles d'un port : consultez la carte d'Irlande, et dites-moi pourquoi le pays n'est pas heureux ? Ne vous ai-je pas donné les preuves de la prospérité magique qui suivit notre indépendance législative ? ne vous ai-je pas cité sur ce fait le témoignage d'hommes hostiles à l'Irlande ? Ne vous ai-je pas fourni les preuves de notre croissante prospérité sous un parlement national ? Ce qui est arrivé une fois se réaliserait encore. Oh ! Messieurs, la lutte dans laquelle nous sommes engagés a pour but d'arracher le pauvre à sa misère, de donner de l'occupation à ceux qui en manquent, de garder nos propriétaires au milieu de nous par les intérêts parlementaires qui les y retiendront.

• Je m'en rapporte maintenant à vous. Je nie avoir rien fait qui puisse entacher ma conduite. Je repousse avec mépris la qualification injurieuse de conspirateur. J'ai agi hardiment, en plein jour, en présence des magistrats ; rien n'a été caché dans mes démarches. J'ai fait tous mes efforts pour obtenir la restauration du parlement de ma patrie. D'autres ont réussi avant moi ; mais avec le succès ou malgré le revers, cette glorieuse lutte n'en a pas moins pour but de rendre au plus beau pays du monde les bienfaits dont la nature l'a appelé à jouir. •

FIN



## TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Avant-propos . . . . .	v

### INTRODUCTION.

L'agitation constitutionnelle et sa puissance. . . . .	2
Analogies dans la situation de la France et de l'Irlande. . . . .	5
L'arme des pétitions et des adresses. . . . .	6
Le prêtre aux élections . . . . .	7
Sentiment de l'évêque Doyle sur le droit de résistance aux abus. . . . .	8
Agitation catholique pour la liberté d'enseignement . . . . .	10
Conduite des laïques d'Irlande. . . . .	13
Déclarations solennelles de l'épiscopat irlandais sur le droit d'intervention dans les luttes politiques. . . . .	16
Caractère religieux d'O'Connell. . . . .	23
Encouragements donnés à l'agitation par le primat catholique. . . . .	28
Intervention active du clergé secondaire. . . . .	32
Sympathies des évêques et du clergé pour O'Connell. . . . .	39
La liberté d'enseignement et le rappel de l'union. . . . .	42

CHAPITRE PREMIER.

	PAGES.
L'Irlande après la conquête de l'Angleterre.—Résumé historique.	47
Comment l'union parlementaire a été obtenue. . . . .	51
Caractère de cette mesure. . . . .	53
Le rappel de l'union. . . . .	55
Quelles sont les bases de la révocation demandée par O'Connell.	59
Système de réorganisation du parlement irlandais. . . . .	60
Des conséquences de l'union pour l'Irlande. . . . .	66
Le fédéralisme n'est qu'un auxiliaire du rappel. . . . .	67
Autorités contre l'acte d'union. . . . .	70
Prévisions de lord Byron. . . . .	74

CHAPITRE II.

La révocation de l'union a été la pensée constante d'O'Connell.	73
Événements qui suivent l'émancipation de 1829. . . . .	75
Nouvelle agitation.—Sir Hardingue et O'Connell. . . . .	76
Lord Stanley et l'agitateur en 1830. . . . .	77
Ingénieuses combinaisons pour lutter contre le gouvernement.	78
Système de prohibition contre les produits anglais. . . . .	78
Déroute des banques irlandaises. . . . .	79
Arrestation d'O'Connell en 1831.—Poursuites criminelles. . .	80
Réforme parlementaire.—Bill de coercition. . . . .	82-83
Ce que les whigs ont fait pour l'Irlande dans les sept dernières années de leur gouvernement: . . . . .	84
O'Connell prête son appui au ministère. . . . .	85
L'Irlande est de nouveau provoquée par les tories en 1840.	87
Le bill Stanley sur l'enregistrement électoral ranime l'agitation.	88
Insultantes agressions des tories. . . . .	91
Le duc de Leinster, lord Charlesmont et l'aristocratie d'Irlande.	88



	PAGES.
O'Connell cesse de demander justice et arbore irrévocablement l'étendard du rappel de l'union . . . . .	92
Evénements de 1841. . . . .	94
O'Connell est élu lord-maire de Dublin. . . . .	99
L'agitation pendant l'année 1842 . . . . .	105

### CHAPITRE III.

Energiques résolutions d'O'Connell en 1843. . . . .	109
L'agitation s'organise. . . . .	111
La municipalité de Dublin demande le rappel. . . . .	112
Provocations de l'Angleterre. . . . .	113
Prodigieuse activité de l'agitateur . . . . .	115
Enthousiasme des populations. . . . .	117
Destitution des magistrats irlandais. . . . .	122
Les meetings-monstres de l'été 1843. . . . .	123
L'agitation ébranle la puissance britannique. . . . .	137
Discussions parlementaires sur la situation de l'Irlande. . . . .	140
Mullaghmast et Tarra-Hill. . . . .	145
O'Connell pose les bases d'une nouvelle organisation judiciaire. . . . .	151
Les tribunaux officiels sont abandonnés. . . . .	152
L'agitateur songe à convoquer un parlement provisoire. . . . .	152

### CHAPITRE IV.

Le gouvernement anglais prend des mesures de rigueur. . . . .	155
Proclamation du vice-roi contre le meeting de Clontarf. . . . .	156
Soumission et contre-proclamation d'O'Connell. . . . .	157
Nouveau meeting et déclaration solennelle des assistants. . . . .	160
Arrestation de l'agitateur, de son fils John O'Connell et de plusieurs coaccusés. . . . .	164

	PAGES.
Deux prêtres sont poursuivis . . . . .	164
Adresse d'O'Connell au peuple irlandais . . . . .	168
M. O'Brien, membre du parlement, se joint aux agitateurs . . . . .	174
Préliminaires du procès intenté à O'Connell et à ses amis . . . . .	175
Douze chefs d'accusation . . . . .	176
Le procès est remis au 15 janvier 1844 . . . . .	179
Mort d'un des ecclésiastiques prévenus . . . . .	180
O'Connell repousse une transaction offerte par le gouvernement. — Les catholiques sont exclus du jury . . . . .	180
Protestation énergique contre cette violation de la liberté de conscience . . . . .	182
O'Connell se dispose à paraître devant ses juges . . . . .	182

CHAPITRE V.

Ouverture des débats judiciaires devant la cour de Dublin . . . . .	184
Les preuves de l'accusation. — Critique du réquisitoire . . . . .	185
Les avocats des prévenus. — Appréciation de leur caractère et de leur talent . . . . .	188
Partialité de la cour . . . . .	195
Délibération des jurés . . . . .	196
Verdict de culpabilité . . . . .	196
Proclamation d'O'Connell au peuple . . . . .	197
Départ de l'agitateur pour l'Angleterre . . . . .	198
Protestations de l'agitateur et de son fils à la chambre des com- munes . . . . .	200
Grand banquet de Covent-Garden . . . . .	202
Réconciliation publique d'O'Connell et de lord Shrewsbury . . . . .	204
Premières conséquences du procès . . . . .	206
Rapprochement des catholiques anglais avec leurs frères d'Ir- lande . . . . .	207
Lord Shrewsbury proteste contre le verdict des jurés de Dublin . . . . .	209

	PAGES.
La cour du banc de la reine prononce la condamnation d'O'Connell. . . . .	212
L'agitateur est conduit en prison. — Affliction de l'Irlande. . .	214
Nouvelle proclamation d'O'Connell. . . . .	218
Démonstrations des municipalités, du clergé et du peuple. . .	224
Sympathies de l'Allemagne et de la Belgique. . . . .	222
Adresse des catholiques français au libérateur de l'Irlande. . .	222
Comment sont traités les prisonniers politiques à Richmond. . .	226

CHAPITRE VI.

L'appel en cassation est soumis à la chambre des pairs. . . . .	230
Aveu du lord-chancelier. . . . .	231
Délibération de la cour suprême. . . . .	233
Cassation du jugement. . . . .	238
Comment cette nouvelle est reçue en Irlande. . . . .	238
O'Connell sort de prison. — Ovation triomphale. . . . .	243
Cérémonie religieuse d'actions de grâces. . . . .	245
L'agitateur dans <i>Conciliation-Hall</i> . . . . .	249
Banquet offert aux patriotes libérés. . . . .	250
O'Connell reçoit de nouveaux auxiliaires. . . . .	252
On l'accuse d'abandonner le rappel. . . . .	253
Prudence et habileté de sa conduite. . . . .	254
Il retourne à Dublin pour ranimer l'agitation. — Son voyage. . .	267
Démonstrations de la ville de Limerick. . . . .	270
Nouveaux encouragements donnés par l'épiscopat à la cause nationale. . . . .	272
Discours de monseigneur l'archevêque de Tuam. . . . .	274
Les plans d'O'Connell pour obtenir le rappel sont repris où les poursuites judiciaires avaient arrêté leur exécution. . . . .	280
Puissance des agitateurs. — Leur confiance dans l'avenir. . . .	281

	PAGES.
Tentatives du gouvernement anglais pour séparer le clergé de la cause du peuple. . . . .	285
Ses plans pour asservir l'Eglise catholique d'Irlande. . . . .	286
Proposition d'un budget des cultes en faveur de son clergé. . . . .	287
Protestations solennelles des évêques en 1837, 1841 et 1843 . . . . .	287
Paroles et promesses conciliantes du pouvoir. . . . .	289
Mesure libérale au profit des catholiques. . . . .	292
Abolition d'une partie des lois pénales. . . . .	294
Analyse de ce bill. — Sa portée. . . . .	295
Autre mesure favorable au clergé d'Irlande. — Loi des donations charitables. . . . .	298
Appréciations diverses de cette loi. . . . .	302
Les dangers sont signalés par O'Connell et une partie des évêques. . . . .	303
Protestation de quatorze évêques et de huit cents prêtres. . . . .	303
Résolution de synode de Dublin en novembre 1844. . . . .	306
Polémique soulevée par le <i>charitable bequest-act</i> . . . . .	311
Nouveau sentiment des Anglais pour l'Irlande. . . . .	320
Résumé des résultats obtenus par l'unité, l'activité et la persévérance des Irlandais. — Conclusion. . . . .	321

APPENDICE.

Discours prononcé devant la cour du banc de la reine, le 3 février 1844, par Daniel O'Connell, membre du parlement britannique, accusé de conspiration et autres crimes. . . . .	327
--	-----

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE,

RUE CASSETTE, 6.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

---

DU

# MOUVEMENT RELIGIEUX

EN ANGLETERRE,

OU

LES PROGRÈS DU CATHOLICISME

et le retour de l'Église anglicane à l'unité

PAR

**JULES GONDON.**

Un fort vol. in-8°. — Prix : 6 fr. 50 c.

---

La situation religieuse de l'Angleterre, les événements qui s'y sont succédé dans ces dernières années, et ceux dont nous sommes témoins, donnent à cet ouvrage un intérêt de circonstance qui s'ajoute à l'intérêt général qu'un pareil livre doit avoir pour tout homme qui, au point de vue de l'histoire ou de la philosophie, étudie les transformations religieuses et sociales des peuples.

Les catholiques désirent depuis longtemps être fixés sur ce que l'on doit penser des progrès du catholicisme

en Angleterre et de la réaction qui s'opère au sein de l'Eglise anglicane. Tous les esprits sérieux se demandent ce qu'est en réalité ce mouvement religieux et ce que l'on peut en attendre. Or, l'ouvrage publié par M. J. Gondon est le seul qui ait paru dans le but de répondre à cette curiosité. Le lecteur jugera, par les appréciations suivantes des journaux, s'il est de nature à la satisfaire.

Voici comment s'exprimait le journal *la France* dans un long article de critique, dû à un avocat distingué du barreau de Paris :

Les événements, leurs causes, leurs conséquences immédiates ou éloignées, leur enchaînement avec les intérêts de l'Europe et les affaires de Rome sont trop ignorés. Pour suppléer à cette lacune, un jeune auteur qui s'est initié par des études fortes et pratiques à l'état du monde chrétien et au développement de la civilisation, qui connaît l'histoire, qui sait la politique, qui unit à l'orthodoxie et au respect des traditions des idées libérales et une saine critique, et qu'on tient bientôt pour un esprit distingué, pour un écrivain de goût et d'un mérite sûr, a fait un livre qui résume avec fidélité le mouvement religieux en Angleterre et développe les phases du retour de l'Eglise anglicane à l'unité....

Dans une introduction large et savante, l'auteur de cet ouvrage montre que la formule négative de la réforme, qu'on a saluée comme un progrès politique et sur laquelle s'est entée au xviii<sup>e</sup> siècle la formule philosophique, n'est qu'un obstacle au progrès social....

Dans un passage remarquable, l'auteur émet deux propositions également vraies : la première touche à la décadence et à la désolation prochaine de l'Eglise anglicane ; la seconde au progrès du catholicisme, qui doit absorber l'anglicanisme. Ce ne sont point là les illusions d'un esprit prévenu. Dans une

suite de chapitres qu'on lira avec un intérêt des plus vifs, l'écrivain, par le récit des faits et leur explication impartiale, par l'opinion d'hommes graves et désintéressés, par des inductions logiques pour l'avenir, apporte la preuve irrécusable de chacune de ses affirmations....

*La Revue de Paris* disait, en critiquant l'ouvrage :

La lutte en Angleterre est établie entre les idées et les principes et non point entre les classes ou les personnes ; il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les chapitres du *Mouvement religieux* où, dans des pages parfaitement senties, sont minutieusement énumérés et appréciés les moyens d'influence et de propagande qu'emploient en ce moment les catholiques au delà du détroit. Non-seulement nous n'y voyons rien dont la puissance temporelle se doive sérieusement alarmer ; mais nous serions tentés de proposer pour modèle à nos catholiques de France la manière dont ils comprennent cette puissance, la manière surtout dont ils savent la respecter.

*L'Univers* jugeait le livre en ces termes :

Notre dessein n'est pas d'analyser tout le livre, mais d'en faire deviner l'intérêt..... Son auteur s'est préparé par de longues observations et des voyages à traiter convenablement ce noble sujet. Nous osons dire que ses chapitres sur le puseyisme sont aussi complets, aussi exacts et circonspects qu'il est possible de le désirer. Les précédents chapitres sont un recueil de documents fort instructifs ; nombre de considérations éparses dans ces chapitres s'appliquent utilement à nos propres luttes.....

Nous pouvons faire de cet ouvrage l'éloge de dire qu'il est complet pour initier au mouvement religieux de l'Angleterre.....

A ces appréciations nous pourrions ajouter celles d'un grand nombre de journaux, ou revues françaises et étrangères, qui ont reconnu le mérite et l'intérêt de cet ouvrage; mais nous préférons placer sous les yeux du lecteur la table des matières : c'est la meilleure analyse que l'on puisse faire de son contenu.

Préface et Introduction.

#### CHAPITRE I.

Coup d'œil sur la situation générale du royaume uni. — Anarchie religieuse, politique et sociale. — Dépravation et misère du peuple. — Crise de 1842. — La charité officielle. — Les workhouses. — Les socialistes. — Le chartisme. — Les rébeccaïstes. — Opinion de Cobbett sur les conséquences de la réforme. — La constitution de l'Angleterre est l'œuvre du catholicisme et non celle des réformateurs.

#### CHAPITRE II.

L'émancipation des catholiques de la Grande-Bretagne en 1829. — Luttes au sein du parlement. — Influence de l'agitation irlandaise. — Réveil de la foi religieuse, ses progrès. — Accroissement considérable des catholiques. — Etablissement de nouveaux vicariats apostoliques. — Le nombre des évêques est augmenté. — Sollicitude de ces nouveaux pasteurs. — Association de prières pour la conversion de l'Angleterre. — Les vœux de l'association commencent à être exaucés.

#### CHAPITRE III.

Progrès de la foi. — Activité des catholiques, leur nombre et leur influence. — Eglises, chapelles et couvents récemment construits. — Généreux sacrifices des familles riches.



— Renaissance de l'art chrétien. — Les travaux du célèbre architecte W. Pugin encouragés par le souverain Pontife. — Les trappistes du Leicestershire. — Statistique religieuse des huit vicariats apostoliques; le nombre de leurs missionnaires, de leurs monuments religieux, de leurs collèges et établissements de charité. — L'ordre des Passionnistes et l'ordre fondé par le docteur Rosmini.

#### CHAPITRE IV.

Propagande catholique. — Institut de la Grande-Bretagne, ses développements, son action en Angleterre et dans toutes les possessions britanniques. — Le pape reconnaît l'institut et l'encourage. — Bref de Sa Sainteté Grégoire XVI à lord Shrewsbury. — Les journaux, revues et publications catholiques. — Influence politique des catholiques sur les masses. — Projet d'envoyer un ambassadeur anglais près la cour de Rome et de renouer avec le Saint-Siège les relations diplomatiques.

#### CHAPITRE V.

De la part faite aux catholiques dans l'instruction publique. — Les universités. — Les collèges. — L'enseignement primaire et secondaire. — Liberté du clergé catholique et des ordres religieux. — Tentative faite pour créer un monopole au profit de l'Eglise anglicane. — Résistances au sein du parlement. — Coalition de tous les intérêts menacés. — Exercice du droit de pétition. — Les catholiques défenseurs de la liberté d'enseignement.

#### CHAPITRE VI.

Terreurs causées par les progrès du catholicisme. — Réveil du fanatisme protestant. — Agitation antipapiste. — La reine est accusée d'être favorable aux catholiques. — Les enfants de l'Eglise sont calomniés sur la place publique,

dans le parlement, dans la presse. — Le calme se rétablit.  
w Meetings des associations protestantes de Londres. — Position des catholiques vis-à-vis des anglicans et de l'Irlande.

#### CHAPITRE VII.

Rénovation sociale par la tempérance. — La foi catholique féconde les tentatives stériles des associations protestantes. — Les catholiques et les protestants se prêtent un mutuel appui. — Croisade du révérend P. T. Matthew. — Les prodiges du tétotalisme en Irlande et en Angleterre. — Eloges et encouragements donnés au capucin irlandais par l'évêque anglican de Norwich et l'aristocratie protestante. — Le P. Matthew reçoit les témoignages de la satisfaction du souverain Pontife.

#### CHAPITRE VIII.

De l'Eglise anglicane et de ses divisions intestines. — Le parti évangélique. — Le parti de l'Eglise et de l'Etat (*Church and State*). — Le parti anglo-catholique ou puseyiste. — Naissance et développement du puseyisme. — Des circonstances qui ont favorisé le mouvement d'Oxford. — Les anglicans du xvii<sup>e</sup> siècle. — Réfutation du reproche d'innovation adressé aux puseyistes.

#### CHAPITRE IX.

Le docteur Pusey. — Détails biographiques. — Son influence à l'université d'Oxford. — Ses doctrines. — Comment son nom a été choisi pour désigner le parti anglo-catholique. — Son dernier sermon. — Croyance de l'Eglise anglicane sur le dogme de la présence réelle. — De la communion chez les anglicans de nos jours. — Le docteur Pusey exhorte les Anglais à revenir à la pratique de la communion fréquente. — Explication donnée par le célèbre professeur relativement à sa croyance sur le dogme de la présence réelle; il admet la

consubstantiation. — Curieux procès intenté au docteur Pusey. — La cour du vice-chancelier de l'université. — Prétendue condamnation du professeur d'hébreu. — Législation universitaire. — Protestation des puseyistes.

#### CHAPITRE X.

Le révérend John Henry Newman. — La position que ce théologien occupe à Oxford ; ses prédications. — Les trente-neuf articles du symbole anglican. — Le dernier des traités pour les temps présents connu sous le n° 90. — De la polémique soulevée par ce travail. — Jugement d'un théologien romain (l'abbé de Lucca). — Rétractation de M. Newman. — De quelques membres de l'Université d'Oxford partisans du puseyisme.

#### CHAPITRE XI.

Les doctrines de l'école anglo-catholique. — Déclaration d'un membre de l'université d'Oxford au nom de ses collègues. — Authenticité de cette déclaration. — Aveux d'un ministre anglican. — Appel au gouvernement contre la suprématie de l'Eglise anglicane. — Dans l'Eglise établie, l'Evangile cède, de par la loi, devant les actes du parlement.

#### CHAPITRE XII.

De la fermentation causée par les progrès du puseyisme. — Affaiblissement des préjugés contre les catholiques. — Conversion de plusieurs membres de l'université d'Oxford et de quelques ministres anglicans. — M. Sibthorp justifie son abjuration. — Sentiments de la nouvelle école. — Hommages éclatants rendus à l'Eglise romaine. — Tentatives de réformes. — Extraits du *British Critic*. — Attitude de l'épiscopat anglican. — Son intervention, d'abord hostile, devient favorable aux réformateurs.

**CHAPITRE XIII.**

**Accroissement de l'influence des puseyistes. — Lutte au sein de l'université. — Triomphe des puseyistes sur le parti évangélique. — Affaire du docteur Hampden. — De l'intérêt excité par le progrès des doctrines d'Oxford. — L'opinion publique s'émeut. — Les adversaires du parti anglo-catholique. — Tactique du parti hostile aux puseyistes. — Polémique des feuilles protestantes.**

**CHAPITRE XIV.**

**Le docteur Wiseman et les puseyistes. — Opinion de ce savant prélat sur le mouvement de l'Eglise anglicane et la possibilité de sa réunion avec Rome. — Des conséquences politiques et sociales qu'aurait pour l'Angleterre un retour à l'unité catholique.**

**APPENDICE.**

**Abrégé des actes du parlement passés contre les catholiques depuis l'année 1548 jusqu'à l'année 1780. — Quelques parties de l'acte fixant la succession à la couronne d'Angleterre. — Les trente-neuf articles du symbole anglican.**

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

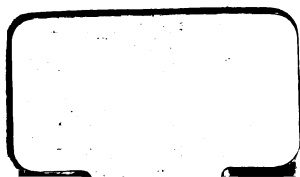
[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)